

**ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

-----  
Commission de l'agriculture, de  
l'agroalimentaire, de l'élevage et  
du développement des archipels  
-----

Papeete, le 25 JAN. 2021

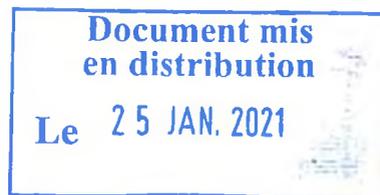
N° 10-2021

**RAPPORT**

relatif à un projet de délibération portant approbation du schéma directeur de l'agriculture 2021 - 2030 de la Polynésie française,

présenté au nom de la commission de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et du développement des archipels,

par Monsieur et Madame les représentants Thomas MOUTAME et Louisa TAHUHUTERANI



Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 9049/PR du 30 décembre 2020, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation du schéma directeur de l'agriculture 2021 - 2030 de la Polynésie française.

**I- Contexte**

Le déclin du secteur agricole depuis ces dernières décennies s'explique en partie par le vieillissement des chefs d'exploitation, une production agricole qui stagne, couvrant de moins en moins bien nos besoins alimentaires, et des surfaces agricoles en diminution.

Le présent schéma directeur de l'agriculture 2021-2030 de Polynésie française (SDA-PF) a pour ambition de faire de l'agriculture polynésienne un secteur économique stratégique pour améliorer notre sécurité alimentaire dont l'enjeu a été récemment mis en exergue avec la crise sanitaire de la Covid-19. Il constitue une « feuille de route à dix ans » (2021-2030) permettant de fédérer les acteurs autour d'une vision commune du devenir agricole sur l'ensemble des archipels, d'orienter le soutien des pouvoirs publics et de renforcer les partenariats.

L'objectif poursuivi est de développer des activités et des emplois agricoles et non agricoles, pour renforcer la cohésion sociale dans les archipels, et pour gérer les ressources naturelles et l'espace foncier à l'échelle du Pays tout en protégeant nos paysages ruraux.

Face aux nombreux défis économiques, sociaux et environnementaux auxquels les filières agricoles, d'élevage et de l'agro-transformation sont confrontées, le SDA-PF 2021-2030 vise à maintenir à l'horizon 2030 un nombre constant de 15 000 actifs agricoles au sein de 5 100 exploitations réparties dans tous les archipels, avec une production en augmentation d'au moins 35% en valeur, et un accroissement des terres cultivées de 800 ha, dont 300 ha de terres privées.

A noter que le CESEC a rendu un avis sur ce projet texte dans sa réunion du 17 décembre 2020<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Avis CESEC n° 52/2020 du 17 décembre 2020

## **II- Le processus d'élaboration du schéma directeur de l'agriculture**

### **A/ Première phase : un projet de SDA-PF travaillé par des experts internationaux spécialisés dans le domaine des politiques publiques et du Pacifique**

Ce document initial est le fruit d'environ un an et demi (septembre 2018 à février 2020) de travail collaboratif entre l'Institut des Recherches et d'Application des Méthodes du développement (IRAM) et de la Chambre d'Agriculture de Nouvelle Calédonie (CANC). Ces derniers se sont appuyés sur un travail préalable, réalisé dès octobre 2017 par l'Agence française de développement (AFD) qui a guidé la méthodologie de réalisation du schéma.

Ainsi, grâce à une importante documentation mise à leur disposition notamment les conclusions des séminaires participatifs organisés par la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL) durant l'année 2018, les prestataires ont audité un grand nombre de personnes-ressources lors de trois missions en Polynésie française durant lesquelles des visites de terrain et des ateliers par filière ont été organisés. Un travail cartographique est venu compléter les informations recueillies. L'ensemble a permis d'élaborer un projet de schéma directeur remis au commanditaire en février 2020.

### **B/ Deuxième phase : un projet de SDA-PF retravaillé par les services administratifs locaux en concertation avec toutes les parties prenantes à l'agriculture**

Le document livré en février 2020 a ensuite été retravaillé par les services publics agricoles afin d'y affiner les différentes orientations et de s'appropriier le programme. Le projet final a été soumis à concertation en avril 2020.

Cette concertation s'est faite auprès de la profession via la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL), auprès de l'ensemble du gouvernement et de certains services techniques qui seront impliqués dans la mise en œuvre du schéma directeur, auprès de l'Etat par le biais du Haut-commissariat ainsi qu'auprès du secteur privé via la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers et du secteur bancaire. Le projet présenté a obtenu le soutien du Haut-commissaire et l'ensemble des recommandations émanant des professionnels et de la CAPL ont été intégrées dans le document présenté aujourd'hui.

## **III- Contenu du SDA-PF 2021-2030**

Le SDA-PF 2021-2030 est composé des cinq documents suivants :

- **Présentation générale** décrivant pour les dix années à venir, les objectifs et les défis du secteur agricole ; les options de politique agricole ; les priorités d'intervention et les mesures à prendre ; les investissements, les critères et les moyens ; l'amélioration du cadre d'intervention sur la durée du programme ; le processus de validation et le pilotage du schéma directeur;
- **Trajectoire des changements attendus et architecture du schéma directeur** : infographie présentant l'articulation du SDA-PF autour de cinq axes stratégiques et l'interdépendance entre ces derniers;
- **Fiches descriptives des 29 orientations** détaillant et explicitant les cinq axes stratégiques;
- **Plan d'actions récapitulatif** retraçant le déroulement des travaux pour l'élaboration du SDA-PF;
- **Annexes** : une annexe économique et une annexe cartographique.

## **IV- Les enjeux du SDA-PF 2021-2030**

Le présent schéma directeur de l'agriculture repose sur la notion de système alimentaire territorialisé, les 29 orientations proposées sont déclinées en actions qui visent à produire sur le territoire une alimentation durable. Une telle ambition privilégie l'agriculture familiale et les réseaux de petites entreprises agroalimentaires et soutient les circuits alternatifs à la grande distribution de façon à mieux partager la valeur ajoutée créée et valoriser les produits dans des filières de proximité.

La transition agro-écologique de l'agriculture polynésienne qui sera opérée durant ces dix prochaines années s'appuiera sur la promotion de nouveaux modèles de production respectueux de la santé des consommateurs en intégrant une bonne gestion des ressources naturelles et la réduction des impacts sur l'environnement. A l'issue du schéma directeur, le quart au moins de la production agricole sera issue de l'agriculture biologique.

En complément de la formation initiale et du financement des parcours d'installation de nouveaux agriculteurs sur trois ans, le soutien aux investissements agricoles permettra, sur dix ans, de poursuivre l'équipement des exploitations en y intégrant des programmes spéciaux de mise à niveau des élevages porcins, de conversion à l'agriculture biologique et de soutien aux pratiques agro-environnementales. L'installation d'infrastructures de stockage et de conditionnement encouragera le regroupement des producteurs et la vente groupée de leurs produits agricoles leur offrant ainsi de nouveaux débouchés notamment dans la restauration collective. Le renforcement de l'accès au crédit des institutions financières et la mise en place d'un dispositif d'assurance pour les calamités agricoles pour sécuriser les équipements seront également associés aux mesures de soutien à l'investissement agricole.

Avec l'appui de l'Union européenne qui sera sollicitée à cet effet, une aide sous forme d'un paiement de base à l'exploitant agricole permettra de mettre en œuvre une politique réellement offensive pour défendre et promouvoir la petite agriculture familiale participant à la gestion agro-environnementale des espaces ruraux et des paysages.

L'organisation et la structuration des filières faciliteront l'insertion des producteurs dans les circuits formels dans une vision intégrée de leur développement économique au sein de leur environnement permettant au Pays d'accroître ses ressources et sa souveraineté alimentaire. A ce titre, une douzaine de dessertes portuaires seront aménagées pour renforcer les infrastructures de collecte / stockage / conditionnement couplées à une interface pour le regroupement et l'acheminement de la production vers les marchés de Tahiti. L'action des pouvoirs publics visera également à redynamiser le secteur coopératif en lien avec les investissements collectifs dans la collecte et la commercialisation.

Un plan de sauvegarde de la filière porcine sera mis en œuvre s'appuyant sur une mise à niveau des élevages et de l'abattoir au travers de contrats d'objectifs. Le soutien à la production de coprah comme aide au maintien de l'activité agricole dans les îles, sera conservé en parallèle d'un soutien à la diversification dans les formes de valorisation des produits de la cocoteraie et d'actions nouvelles en matière de protection et de diffusion des variétés de cocotier propres à la Polynésie française.

Le développement des filières à haute valeur ajoutée permettant au Pays d'accroître ses exportations restera une priorité forte en fournissant l'accompagnement nécessaire au développement des plantes aromatiques et médicinales, ainsi que des plantes ornementales qui offrent aux agriculteurs et au Pays des perspectives de valorisation élevées sur des marchés de niche, notamment couplées au développement de l'activité touristique. En complément, il s'agit également de promouvoir l'identification de nouvelles substances actives, parfois bien connues de la pharmacopée et de la cosmétologie locales, et qui offrent la perspective de nouvelles valorisations agricoles, médicinales, cosmétiques ou aromatiques.

Les modes de production écologiquement intensifs seront développés dans l'ensemble des activités agricoles et d'élevage afin de maintenir un niveau de productivité suffisant, préserver les ressources naturelles en réduisant l'impact sur l'environnement. Des contrats à l'innovation agro-écologiques seront mis en place pour aider à la constitution d'un réseau de fermes innovantes.

L'autre levier de la transition agro-écologique vise à coordonner les acteurs autour de filières courtes depuis la production agricole jusqu'à la transformation et la distribution des produits alimentaires en lien avec l'émergence de projets alimentaires territoriaux afin d'accompagner la relocalisation d'une production alimentaire plus saine. Différents types de partenariats sont à promouvoir, en particulier par des appels à projets, autour de l'approvisionnement local de la restauration collective et l'approvisionnement en vivriers, les ateliers-relais et l'agro-transformation, une plateforme culinaire et la veille sur les circuits courts et la vente directe, notamment par le e-commerce.

Le statut d'agriculteur sera clairement défini et conforté comme un entrepreneur bien inséré dans la vie économique et sociale du Pays, capable, grâce aux revenus monétaires qu'il tire de son activité, d'assurer son affiliation au régime des non-salariés (RNS) voire à terme à un nouveau régime dédié spécifiquement au secteur primaire de notre Pays. La Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire sera dotée d'un contrat d'objectif afin de représenter les producteurs agricoles, renforcer leur implication dans la régulation des marchés de produits agricoles et alimentaires et promouvoir l'agriculture de proximité et le « manger local ».

La Direction de l'agriculture et la Direction de la biosécurité seront renforcées pour être à même de fournir l'ensemble des services attendus des institutions pour la mise en œuvre du schéma directeur. Un Office de développement des économies agro-écologiques de la Polynésie Française sera créé qui aura principalement en charge la vulgarisation et le transfert de bonnes pratiques au niveau des exploitations. Afin d'améliorer la régulation des marchés et de sécuriser les approvisionnements tout en limitant les risques de hausse excessive des prix alimentaires, il est proposé, de structurer un observatoire sur les prix et les marges des produits alimentaires qui devrait permettre de renforcer la transparence et la concertation au sein des commissions et de la conférence agricole. Cet observatoire sera ainsi le contrôleur et le régulateur assurant que les aides directes mises en place participent à une baisse des prix des produits agricoles. Un recensement général de l'agriculture sera réalisé en 2022/2023 nécessaire pour bien mesurer les effets du schéma directeur et mieux dimensionner les différents programmes, notamment ceux pour lesquels des financements nouveaux seront sollicités.

L'ensemble des actions décrites et proposées dans le schéma directeur de l'agriculture représentent une dépense publique de près de 100,5 milliards de Fcfp sur dix ans dont 16 milliards, soit 16 %, serait pris en charge par l'Etat dans le cadre des conventions en vigueur et à prévoir, et 5,2 milliards (5%) supportés par l'Union européenne dans le cadre d'une nouvelle contribution devant être négociée qui impliquerait une évolution significative des modalités du soutien financier accordé à l'agriculture polynésienne. Le montant global relevant du ministère en charge de l'agriculture est évalué à 74,9 milliards, soit un effort additionnel global de 15 % sur dix ans au regard de l'année de référence, plus important les premières années de mise en œuvre (+ 33% en 1ère année, + 26% en 2ème année), correspondant à des dépenses d'investissement préalables importantes pour la réussite des actions futures.

De nouvelles aides à la profession et aux groupements seront progressivement mises en place dont le montant ramené au nombre d'exploitations agricoles, augmentera en moyenne de 36% sur les dix années cumulées du schéma directeur par rapport à l'année 2020. En 2030, à l'issue de ce premier schéma directeur de l'agriculture polynésienne, l'ensemble des dispositifs « Aides à la profession et aux groupements » (avec les aides au coprah) dont bénéficiera une exploitation agricole aura augmenté de 66% par rapport à son niveau actuel passant de 515 000 Fcp à 855 000 Fcp en moyenne. La part représentée par le soutien au prix du coprah et à la cocoteraie passera de 77% du montant total des aides à 44%. Mais par comparaison avec des situations équivalentes, ces aides ne représenteront que 35% du montant du soutien moyen par exploitation agricole dans les départements d'Outre-mer, selon les données de l'observatoire des soutiens du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Le pilotage, l'évaluation et le suivi de la mise en œuvre des différents programmes composant le schéma directeur seront effectués au sein d'un Comité d'orientation stratégique du développement agricole (COSDA) co-présidé par le Président de la Polynésie française et par le Haut-commissaire. Composée de représentants de la profession agricole, siégeant aux côtés de représentants du service public, cette nouvelle instance aura pour mission de participer à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation de la politique agricole et de veiller, par ailleurs, au bon emploi des ressources publiques dans ce secteur d'activité, à la modernisation de l'action publique et du service public de l'agriculture.

## **V- Travaux en commission**

Le présent projet de délibération a été examiné par la commission de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et du développement des archipels le 15 janvier 2021.

Le statut de l'agriculteur ainsi proposé par le présent schéma directeur fait notamment suite aux nombreux échanges entre l'administration et les professionnels du secteur, il permet entre autres la préservation des savoirs et savoir-faire traditionnels tout en intégrant de nouvelles techniques agricoles.

La valorisation de la filière agricole au sein du système éducatif semble être le bon moyen pour susciter des vocations et ainsi permettre le renouvellement des chefs d'exploitations agricoles qui fait défaut aujourd'hui.

Les objectifs tendant à accroître les ressources alimentaires et les exportations de produits à haute valeur ajoutée ne sont pas le pendant d'une agriculture intensive consommatrice de pesticides, ces objectifs seront atteints par l'augmentation des terres cultivables.

Une avancée majeure du présent schéma directeur réside dans l'accompagnement technique et financier des agriculteurs, ces derniers se retrouvaient souvent surendettés avant même que leur activité ne soit rentable. Désormais, les porteurs de projets pourront se lancer plus sereinement avec une probabilité plus forte de pérenniser leur activité.

La disparité des ressources naturelles des cinq archipels de la Polynésie française justifierait une spécialisation territoriale afin d'exploiter au mieux le potentiel de chaque archipels, par exemple, la configuration des îles des Tuamotu est propice à l'élevage piscicole.

Une meilleure communication sur les missions de la direction de l'agriculture (DAG) et de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL) faciliterait les démarches des agriculteurs.

\*  
\* \*

*À l'issue des débats, le présent projet de délibération portant approbation du schéma directeur de l'agriculture 2021 - 2030 de la Polynésie française a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.*

*En conséquence, la commission de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et du développement des archipels propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.*

LES RAPPORTEURS

**Thomas MOUTAME**

**Louisa TAHUHUTERANI**



**ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

-----  
NOR : SDR2022025DL-4

**DÉLIBÉRATION N°**

**/APF**

**DU**

---

portant approbation du schéma directeur de  
l'agriculture 2021 - 2030 de la Polynésie française

---

**L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'avis du Conseil économique, social, environnemental et culturel en date du 17 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2696 CM du 30 décembre 2020 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2021/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et du développement des archipels ;

Dans sa séance du

**A D O P T E :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Est approuvé le schéma directeur de l'agriculture 2021 - 2030 de la Polynésie française ci-annexé composé des documents suivants :

- présentation générale ;
- trajectoire des changements attendus et architecture du schéma directeur ;
- fiches descriptives des 29 orientations ;
- plan d'actions récapitulatif ;
- annexes :
  - annexe économique ;
  - annexe cartographique.

**Article 2.-** Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

*La secrétaire,*

*Le président,*

Béatrice LUCAS

Gaston TONG SANG



# Schéma directeur « Agriculture » en Polynésie française 2021 – 2030



Décembre 2020

## ***Présentation de la stratégie agricole 2021-2030***

*par Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Vice-Président du Gouvernement de la Polynésie française, Ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche*

***L'agriculture au cœur des stratégies de développement et du projet de société de la Polynésie française***

***La Polynésie française à la croisée des chemins : vers une réhabilitation agricole***

Sans nul doute, le secteur agricole a été ces dernières décennies en Polynésie française le « parent pauvre » du développement, enfermé en quelque sorte dans une position mineure relativement à d'autres secteurs.

Ce fait s'explique en partie par le bouleversement économique brutal qu'a subi la Polynésie à la fin des années soixante avec de soudaines importations alimentaires massives qui ont eu, entre autres conséquences, une marginalisation du secteur agricole. Ainsi, la Polynésie française a, d'une certaine façon, brûlé les étapes, accédant à marche forcée à un statut de pays riche et développé, en conséquence importateur de volumes importants de denrées alimentaires, son agriculture n'ayant cependant pas eu le temps de s'inscrire dans un temps historique et de jouer son rôle de moteur premier de la croissance économique.

Par la suite, les potentialités spécifiques de notre agriculture insulaire ont souvent été sous-estimées et les stratégies de développement se sont élaborées au profit d'autres secteurs, sans doute plus prestigieux et immédiatement porteurs, notamment la perliculture.

En outre, il faut bien reconnaître que les options prises, les programmes mis en œuvre, n'ont pas suffi à transformer durablement l'agriculture polynésienne et à en faire un secteur clé du développement.

Aujourd'hui, le monde a changé. Les risques climatiques, les pressions croissantes sur les ressources, notamment l'eau et les sols, et sur l'environnement en général, enfin, la crise sanitaire que nous traversons actuellement, ont incité nombre de nos concitoyens à réfléchir au bien-fondé de leurs modes de vie et de leurs façons de se nourrir. La crise sanitaire, en particulier, a mis en exergue la vulnérabilité de notre consommation alimentaire, presque entièrement dépendante des

importations. Enfin, elle nous a montré que *les modèles agricoles diversifiées, autonomes et locaux sont plus résilients*<sup>1</sup>. Les comportements alimentaires se sont spontanément orientés vers plus de bio et de circuits courts. Aussi, devons-nous prendre en considération aujourd'hui le fait que les consommateurs polynésiens veulent plus de nourriture locale et naturelle et davantage d'autonomie alimentaire pour leur Pays.

Devant les défis qui nous attendent (sanitaires, environnementaux, alimentaires) et qui mettent en jeu notre avenir, l'agriculture polynésienne doit aborder un nouveau tournant de son histoire. Il lui faut répondre aux exigences nouvelles de la société. L'agriculture ne doit plus être regardée comme une activité subalterne mais elle doit être au cœur de nos stratégies de développement et de notre projet de société.

Nous entrons dans une période où il va falloir faire des choix et avoir une vision claire de ce que nous souhaitons pour l'agriculture, pour la préservation et la valorisation des ressources naturelles de notre pays et, surtout, pour les Polynésiens, producteurs, consommateurs, distributeurs, qui doivent être au centre de ce projet.

C'est pourquoi, nous devons construire une vision commune et définir ensemble une nouvelle ambition pour l'agriculture polynésienne.

Le gouvernement de la Polynésie française présidé par Monsieur Edouard FRITCH s'est fixé pour objectif d'ériger le secteur agricole en véritable levier du développement socio-économique en tirant profit de toutes les potentialités qu'il offre et en englobant tous les archipels.

Cette stratégie a pour finalité, à l'horizon 2030, l'augmentation de la production agricole, la création d'emplois, la lutte contre la précarité et l'amélioration du revenu agricole, l'accroissement de la valeur des exportations en consolidant les filières de niche existantes et en créant de nouvelles.

Enfin, la nouvelle stratégie de développement du secteur agricole vise à donner la priorité au développement humain, en particulier des jeunes, par l'amélioration du bien-être de chacun, afin qu'ils puissent réaliser leur plein potentiel et accéder à l'autosuffisance.

Cette vision, ainsi que le plan d'action nécessaire à sa mise en œuvre, sont fondées sur les quatre principes suivants qui constituent une base de discussion et de dialogue afin d'aller de l'avant pour faire de l'agriculture un secteur d'avenir en Polynésie française.

- Principe premier : Retrouver le lien qui unit l'homme à la terre
- Principe deuxième : Valoriser les pratiques agroenvironnementales
- Principe troisième : Placer la Polynésie dans le mouvement mondial du développement durable
- Principe quatrième : Reconnaître la multifonctionnalité de l'agriculture

### ***Principe premier : Retrouver le lien qui unit l'homme à la terre***

En Polynésie, comme dans toute l'Océanie, l'agriculture ne sera jamais une activité comme une autre car *c'est la terre qui possède les hommes*<sup>2</sup> (et les femmes), et non l'inverse. En outre, considérant que, comme l'avait souligné l'académicien Marc Tevane, les Polynésiens sont littéralement *viscéralement*

---

<sup>1</sup> Réorienter et relocaliser notre agriculture et alimentation vers un modèle résilient et durable (Fondation Nicolas Hulot pour la nature et l'homme) avril 2020

<sup>2</sup> Tcherkézoff Serge. Les enfants de la terre aux îles Samoa : tradition locale et « développement » importé In Etudes rurales n°127-128, 1992

*attaché(s) à leur fenua (terre-pays)<sup>3</sup> et que le fenua-terre est, pour eux, un symbole affectif et social très fort avant d'être une simple propriété foncière ou un bien économique<sup>3</sup>, nous avons voulu retenir ces valeurs spécifiques à la culture polynésienne pour fournir une base robuste à l'élaboration d'une stratégie agricole adaptée aux besoins des Polynésiens. En outre, pour les raisons déjà mentionnées, l'agriculture correspond à une aspiration profonde de la population polynésienne d'aujourd'hui. Elle n'est pas un retour vers le passé mais une valeur culturelle profondément enracinée en chacun de nous. Les êtres humains ne peuvent pas vivre sans la terre, ils vivent avec la terre et se nourrissent de la terre. La culture humaine et la culture de la terre sont indissociables. Au fond, nous sommes tous des agriculteurs. Pour les Polynésiens, le nom de la terre où ils vivaient était autrefois l'équivalent d'une carte d'identité, les familles se distinguaient par leur histoire territoriale, être, c'est être d'une terre<sup>2</sup>. Aujourd'hui, les jeunes Polynésiens aspirent à se battre pour la préservation de la nature. L'agriculture correspond à un élan nouveau qui coïncide avec l'époque dans laquelle nous vivons. Certes, il y a un besoin de retrouver ses racines. Pour autant, l'agriculture n'est pas une lubie nostalgique. Le retour à la terre est désormais un concept moderne et la nature une valeur d'avenir.*

Dans ce présent contexte, nous pensons que l'agriculture polynésienne doit retrouver toute sa place. En effet, la vocation de l'agriculture est triple : elle doit défendre nos valeurs culturelles et notre identité, elle doit aussi protéger la nature pour les générations futures et, enfin, elle doit permettre à chaque agriculteur de vivre de son labeur. C'est pourquoi, le président Edouard FRITCH entend faire de l'agriculture une voie d'avenir pour les jeunes, et pas seulement pour les enfants des agriculteurs, ceux qui ont déjà la chance de disposer d'une terre. Ainsi, le Schéma directeur prévoit la création d'un nombre conséquent de nouvelles exploitations familiales, y compris dans les archipels ainsi que des incitations à la production biologique. De cette manière, le SDA satisfait aux deux exigences du gouvernement concernant le secteur agricole : une exigence sociale et culturelle et une exigence écologique. C'est dans cette perspective que nous voulons œuvrer en faveur de l'agriculture et des agriculteurs. Les agriculteurs défendent à la fois notre mémoire et notre avenir, notre culture et nos savoir-faire. Ils sont plus que toute autre profession les gardiens de notre identité et les garants de notre développement futur.

### **Principe deuxième : Valoriser les pratiques agroenvironnementales**

Nous sommes face à la nécessité de choix importants. Les consommateurs sont plus exigeants sur la qualité des produits. C'est une chance pour notre agriculture. Elle doit impérativement être moins polluante, moins consommatrice d'engrais, plus respectueuse des équilibres naturels, orienter sa production vers la qualité. Le gouvernement mettra en place des dispositifs d'aides pour soutenir l'agriculture biologique et l'innovation. Les services environnementaux fournis par l'agriculteur doivent être rémunérés. En effet, l'agriculteur étant en interaction directe avec l'environnement, les choix qu'il met en œuvre de pratiquer une agriculture saine ont des effets positifs sur les écosystèmes terrestres, aquatiques, marins. Il s'agit de tirer parti de notre patrimoine naturel tout en le préservant pour les générations futures. Pour cela, nous devons investir en produisant le plus naturellement possible.

Le gouvernement a toute confiance dans la capacité des agriculteurs à répondre aux demandes des consommateurs polynésiens. Des efforts importants ont déjà été faits, ils doivent être poursuivis. Les progrès que le Pays fera dans le sens d'une agriculture plus respectueuse de la nature seront possibles uniquement si les agriculteurs sont convaincus que c'est la bonne voie.

---

<sup>3</sup> Marc Tevane et Marc Davio : rapport sur le Foncier (Conseil Économique, Social et Culturel de Polynésie française- juin 1997)

Nous savons qu'ils sont prêts à ce combat pour l'environnement. Qui voudrait, en effet, léguer une terre sale et polluée à ses enfants ? La base de l'agriculture, sa raison d'être, c'est d'être nourricière. Nous souhaitons que l'écologie agricole soit avant tout humaniste. Notre agriculture doit être réorganisée, avec des règles communes et n'avoir qu'un seul objectif : la promotion des femmes et des hommes de notre Pays. Dans la chaîne des générations, les hommes (et les femmes) héritent et transmettent la terre comme un bien vivant. Cela implique un sens de la responsabilité fondé sur le respect de l'homme et de la nature.

### ***Principe troisième : Placer la Polynésie dans le mouvement mondial du développement durable***

En septembre 2015, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont adopté un nouveau cadre mondial pour le développement durable intitulé: *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030*. Les premiers des dix-sept objectifs de développement durable (ODD) visent à éliminer la faim, la pauvreté et à améliorer la nutrition en accélérant la transition vers des systèmes alimentaires et agricoles plus durables (cultures, élevage, foresterie, pêche et aquaculture). Pour ce faire, il est nécessaire de conserver, protéger et valoriser les ressources naturelles et de promouvoir une agriculture écologique. L'alimentation et l'agriculture sont au cœur même du Programme mondial 2030. Les principes énoncés constituent pour tous les pays une base pour l'élaboration de politiques, stratégies, règlements et incitations visant à promouvoir une agriculture durable. Suite à la demande officielle d'adhésion de la Polynésie française à l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), et dans le cadre du Programme de développement des Nations Unies à l'horizon 2030, le présent SDA promeut sans ambiguïté une agriculture et une alimentation agroécologiques en Polynésie française.

De nouvelles approches mondiales sont nécessaires concernant les ressources naturelles. Elles font le lien entre agriculture, sécurité alimentaire, nutrition et réduction de la pauvreté et des inégalités. Elles devront également contribuer à la réduction des pertes et gaspillages alimentaires, et à l'adaptation aux changements climatiques. Des groupes de travail multidisciplinaires seront mis en place pour proposer des pistes et des actions concrètes en termes de durabilité afin que l'agriculture, la pêche, l'aquaculture, l'horticulture et la foresterie contribuent de façon efficace, en Polynésie française, à la réalisation des objectifs du développement durable.

### ***Principe quatrième :Reconnaître la multifonctionnalité de l'agriculture***

L'agriculture contribue, par ses diverses fonctions économiques, sociales, environnementales, au développement humain. Outre l'agriculture purement nourricière, elle peut être à la source de création d'activités complémentaires comme l'agrotourisme (par la conservation de savoir-faire traditionnels, l'agriculture peut témoigner de l'histoire du Pays), les activités récréotouristiques (gastronomie, bien-être, découverte de la nature, etc.), secteurs pourvoyeurs d'emplois pour l'ensemble de la population, en produisant des biens et des services dans toutes les communes et dans chaque archipel. L'agriculture contribue également à la mise en valeur des sites et paysages, lesquels deviennent des pôles d'attraction touristique, tant pour les étrangers que pour les résidents. Ainsi, les communes peuvent capitaliser sur le développement de services, de commerces, d'artisanat et d'industries liés au dynamisme agricole.

La gastronomie et le secteur agro-alimentaire sont sources de nombreux emplois. Les microbrasseries, producteurs de rhum et d'alcool de fruits ou de vin développent des produits haut de gamme recherchés, souvent transformés sur les lieux de vente très touristiques. Dans le secteur agro-alimentaire, tout reste à faire. Nous devons développer des garanties de qualité auxquelles les

consommateurs aspirent partout dans le monde par une politique plus active de labellisation, d'appellation d'origine et d'identification de nos produits en direction des marchés extérieurs.

La Polynésie française doit se tourner davantage vers la recherche et l'innovation, notamment en matière de chimie végétale. Les études sur les innombrables potentialités du cocotier ou de l'arbre à pain n'en sont qu'à leurs balbutiements.

Les aliments santé, ou nutraceutiques, sont également un créneau d'avenir, les populations étant, dans tous les pays industrialisés, en demande de produits sains permettant de ralentir le vieillissement ou de se protéger contre diverses maladies. L'idée d'un Institut polynésien des nutraceutiques, tirés de la terre et de l'océan, est donc lancée.

Si nous voulons reconnaître l'agriculture comme un moteur majeur du développement, il est nécessaire d'encourager la pratique des activités agricoles et agroalimentaires sur les terres domaniales avec la mise en place indispensable d'un accompagnement (formations, suivi et contrôle). La création d'une « banque de terres » permettrait de mettre en relation des demandeurs de terres agricoles avec des propriétaires fonciers désireux de participer à la dynamisation de l'agriculture polynésienne. Les ententes entre propriétaires et usagers pourraient prendre différentes formes : location, partenariat, formation et apprentissage agricoles, etc. Cette « banque de terres » permettrait également aux communes d'accueillir des industries agroalimentaires et bioalimentaires (incluant les produits de la mer) ainsi que différents projets agricoles novateurs.

Au cœur de cette ambition, il y a une exigence : valoriser et renforcer les atouts sur l'ensemble du territoire.

Il existe également une agriculture sociale et solidaire que le Pays souhaite encourager, en particulier dans la zone urbaine. Les jardins collectifs ou associatifs, la plupart du temps soutenus par les communes, comme tous les projets agricoles à caractère social, seront étendus. Ils ont une fonction reconnue en termes d'inclusion sociale, d'apprentissage agricole et écologique, de santé et de sécurité alimentaire.

La population féminine est une composante importante du secteur agricole, en particulier dans le domaine agroalimentaire. Des actions spécifiques seront mises en œuvre pour favoriser l'entrepreneuriat agricole féminin. C'est d'ailleurs une femme qui a entrepris une révolution verte aux Samoa en faisant de l'agriculture biologique le nouveau poumon économique de l'archipel.

Afin d'encourager les pratiques innovantes dans une perspective de développement durable et de préservation du territoire agricole, il faut doter le pays d'incubateurs agricoles dans les cinq archipels. Les incubateurs agricoles, comme pour les autres secteurs, soutiennent la création d'entreprises, l'investissement et la création d'emplois. En particulier, elles favorisent les projets agricoles à forte valeur ajoutée à même de générer des retombées économiques et sociales dans les îles éloignées. En matière de recherche et d'innovation agronomique, il s'agit de mettre en place un réseau de sites de recherche implantés dans les différents archipels de Polynésie française.

Tant en ce qui concerne les échanges commerciaux de produits agricoles que la recherche agronomique, le Pays doit entamer une réflexion pour se « recentrer » en quelque sorte sur la région Pacifique, non seulement les grands pôles économiques que sont l'Australie et la Nouvelle-Zélande, mais aussi Fidji, le Vanuatu, les Samoa, Tonga, pays qui exporte d'ailleurs massivement vers le Japon, et bien évidemment la Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna, nos partenaires naturels. Nous pensons que l'agriculture polynésienne, pour prendre son essor, a vocation à devenir davantage « Pacifique ».

## **Résumé de la vision du SDA**

Plus qu'un simple Schéma directeur, le Gouvernement propose un contrat, un pacte nouveau entre le Pays, les agriculteurs, les consommateurs et les distributeurs. Il s'agit d'un engagement mutuel pour préparer l'avenir. En un mot, c'est un contrat de confiance. Notre agriculture a besoin d'un cadre précis pour favoriser l'épanouissement des potentialités de chacun. Le gouvernement a bien conscience que tout ne se fait pas en un jour, surtout lorsque l'on ouvre de nouveaux chemins.

Nous proposons un projet de société, une transformation qui se fera d'abord parce que les agriculteurs y mettront leur courage, leur savoir-faire, leur force de travail. La nouvelle génération d'agriculteurs polynésiens se tourne volontiers vers le bio. Ceux-ci ont une appréhension généreuse de leur profession et se voient comme les jardiniers de la nature, mais ils ont aussi une approche moderne de l'agriculture. Ils sont connectés au monde entier, savent ce qui se fait ailleurs en matière d'agriculture et possèdent de grandes connaissances auxquelles leurs aînés n'avaient pas accès. Les jeunes agriculteurs veulent produire, innover, vendre et prospérer. Ils ont raison et le gouvernement les soutiendra. En effet, il nous faut produire plus et mieux, favoriser l'emploi, améliorer la qualité des produits dans le respect de l'environnement, valoriser les atouts de chaque archipel et promouvoir une nouvelle facette touristique de la Polynésie française : une image agricole.

Le Schéma directeur n'est pas un instrument dirigiste au service du Gouvernement, mais un outil au service de tous les acteurs du monde agricole. Il a pour fonction de déclencher une dynamique de concertations et d'actions et d'ouvrir les multiples chantiers d'avenir du secteur. Il permet au Gouvernement et aux élus de disposer d'un tableau de bord qui leur permettra d'orienter leurs choix et leurs décisions en vue d'améliorer l'efficacité de l'ensemble du secteur. Le SDA a été conçu comme un instrument de consensus à même d'offrir le cadre d'un dialogue fécond entre le Pays, l'État, les agriculteurs, les consommateurs et tous les partenaires au développement, résidents et extérieurs, notamment les investisseurs et les acheteurs. Il doit être regardé comme un outil de négociation au service de tous les acteurs impliqués dans le développement du secteur agricole. Les agriculteurs regroupés en coopératives et associations pourront davantage s'exprimer et être ainsi les principaux acteurs de leur propre devenir. Le secteur privé sera en mesure d'assumer davantage de responsabilités en matière de développement.

L'objectif premier de ce SDA est de rompre avec l'habitude de travailler isolément pour enfin regarder dans la même direction au service du développement lequel va de pair avec la prospérité de chacun.

La raison d'être du SDA est de rassembler de manière à poursuivre la concertation et la réflexion relatives à l'agriculture polynésienne. Demain, grâce à une vision partagée et des actions concertées, notre agriculture se caractérisera par des activités agricoles durables ayant des liens encore plus étroits avec les consommateurs, notamment par la vente directe, des entreprises agroalimentaires ayant une valeur ajoutée accrue, davantage de surfaces cultivées, une relève dynamique, une grande capacité d'adaptation et une volonté d'innover.

## **Conclusion**

De très nombreux chantiers s'offrent à nous. Ils sont autant de défis pour construire une agriculture durable, respectueuse des hommes et de la nature, répondant mieux aux attentes des Polynésiens. Pour ma part, je continuerai à être à l'écoute de vos propositions, notamment celles permettant à la

fois de soutenir l'emploi pour mettre en œuvre une agriculture durable et de renforcer l'organisation des producteurs. L'une des réponses aux problèmes de notre agriculture repose dans la capacité des agriculteurs à s'unir, à s'entraider tout en gardant leur liberté, mais en acceptant de mettre en commun leurs productions pour se renforcer. Nous souhaitons défendre une certaine idée de l'agriculture océanienne, polynésienne, une agriculture à la fois traditionnelle et moderne, humaine et efficace, capable de concilier des objectifs économique et écologique. Ce qui fait la force de notre agriculture, c'est d'abord l'amour de la terre de nos agriculteurs. Ce lien avec la terre est notre première richesse, c'est une assurance pour l'avenir, ce qui nous permettra de relever le défi de nourrir notre population demain. C'est, pour la Polynésie, non seulement un enjeu économique, mais aussi un devoir moral envers notre population.

Notre *Fenua* a tout pour être une terre nourricière.

L'agriculture polynésienne a de bonnes raisons de croire en son avenir.

Tearii Te Moana ALPHA, Vice-Président du Gouvernement de la  
Polynésie française, Ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du  
domaine, en charge de la recherche

---

# Schéma directeur « Agriculture » en Polynésie française 2021 – 2030

---

## Présentation générale



Décembre 2020

## Sommaire

### Présentation de la stratégie agricole 2021-2030

#### PRESENTATION GENERALE

AVANT-PROPOS	10
RÉSUMÉ	11
LES OBJECTIFS DU SECTEUR AGRICOLE POUR LE PAYS	14
LES DÉFIS DU SECTEUR : UNE AGRICULTURE EN MUTATION	15
LES OPTIONS DE POLITIQUE AGRICOLE	20
QUELLE TRAJECTOIRE À DIX ANS ?	22
LES PRIORITÉS D'INTERVENTION ET LES MESURES À PRENDRE	27
INVESTISSEMENTS, CRITÈRES ET MOYENS	32
L'AMÉLIORATION DU CADRE D'INTERVENTION SUR LA DURÉE DU PROGRAMME	37
PROCESSUS DE VALIDATION ET PILOTAGE DU SCHÉMA DIRECTEUR	37

#### TRAJECTOIRE DES CHANGEMENTS ATTENDUS ET ARCHITECTURE DU SCHEMA DIRECTEUR 40

#### FICHE DESCRIPTIVE DES 29 ORIENTATIONS

<b>Orientation 1.1 – Favoriser l'accès au foncier agricole</b>	<b>41</b>
<b>Orientation 1.2 – Installer les jeunes agriculteurs et mettre à disposition des lots agricoles et des terres privées aménagées</b>	<b>45</b>
<b>Orientation 1.3 – Soutenir les investissements des exploitants agricoles et leur accès au financement</b>	<b>48</b>
<b>Orientation 1.4 – Développer la formation initiale et continue des agriculteurs et leur accès à l'information</b>	<b>59</b>
<b>Orientation 1.5 – Développer l'agriculture et l'élevage sur les atolls (Tuamotu-Gambier)</b>	<b>66</b>
<b>Orientation 2.1 – Mettre en place un plan de sauvegarde de la filière porcine</b>	<b>70</b>
<b>Orientation 2.2 – Organiser la collecte, le transport, la desserte et le stockage des produits agricoles</b>	<b>74</b>
<b>Orientation 2.3 – Valoriser les projets de diversification de la cocoteraie</b>	<b>77</b>
<b>Orientation 2.4 – Soutenir le développement de la filière avicole</b>	<b>85</b>
<b>Orientation 2.5 – Soutenir la filière apicole</b>	<b>89</b>
<b>Orientation 2.6 – Développer les filières bois</b>	<b>93</b>
<b>Orientation 2.7 – Soutenir les filières fruits</b>	<b>100</b>

<b>Orientation 2.8 – Structurer et équiper les filières de production animale et assurer la protection sanitaire des élevages</b>	<b>105</b>
<b>Orientation 3.1 – Appuyer le développement des filières agricoles à haute valeur ajoutée existantes</b>	<b>109</b>
<b>Orientation 3.2 – Développer les appellations d'origine protégée et indications géographiques protégées</b>	<b>115</b>
<b>Orientation 3.3 – Valoriser les nouvelles substances actives à base de plantes à intérêt agricole, médicinal, cosmétique et aromatique</b>	<b>118</b>
<b>Orientation 4.1 – Promouvoir la transition agro-écologique</b>	<b>120</b>
<b>Orientation 4.2 – Promouvoir l'agriculture biologique</b>	<b>126</b>
<b>Orientation 4.3 – Soutenir les projets alimentaires territoriaux : approvisionnement de la restauration collective et touristique à partir des produits locaux, circuits courts et agro-transformation</b>	<b>131</b>
<b>Orientation 4.4 – Renforcer la sécurité sanitaire de l'alimentation</b>	<b>137</b>
<b>Orientation 4.5 – Lutter contre l'érosion des sols</b>	<b>141</b>
<b>Orientation 4.6 – Améliorer la gestion des effluents et le co-compostage</b>	<b>144</b>
<b>Orientation 5.1 – Définir et créer un statut d'agriculteur</b>	<b>148</b>
<b>Orientation 5.2 – Accompagner la professionnalisation de la CAPL, des coopératives et des groupements</b>	<b>153</b>
<b>Orientation 5.3 – Préserver le statut sanitaire de la Polynésie française</b>	<b>159</b>
<b>Orientation 5.4 - Renforcer la direction de l'agriculture et créer une structure de vulgarisation et d'appui aux porteurs de projets</b>	<b>169</b>
<b>Orientation 5.5 – Renforcer les services de la biosécurité</b>	<b>175</b>
<b>Orientation 5.6 – Mettre en place un observatoire des prix et des marges pour améliorer le fonctionnement des commissions agricoles et structurer le suivi-évaluation du schéma directeur</b>	<b>184</b>
<b>Orientation 5.7 – Organiser le pilotage du SDA, l'inter-sectorialité, la coordination interministérielle, le partenariat avec l'Etat et l'Union européenne, la coopération régionale avec la CPS et la FAO</b>	<b>188</b>
<b>PLAN D' ACTIONS RECAPITULATIF</b>	<b>193</b>
<b>Déroulement des travaux pour l'élaboration du SDA-PF</b>	<b>211</b>
<b>Liste des acronymes</b>	<b>212</b>
<b>Liste des illustrations</b>	<b>213</b>

## Avant-propos

Le schéma directeur « Agriculture » de Polynésie française (SDA-PF) représente une ambition pour accompagner la transformation de l'agriculture polynésienne.

Face aux nombreux défis auxquels une majorité des filières agricoles et d'élevages sont confrontées dans les domaines économiques, sociaux et environnementaux et afin de préparer les changements à venir, le Ministère en charge de l'agriculture s'est inscrit dans une démarche de programmation volontaire avec les acteurs concernés par l'avenir du secteur agricole, des activités d'élevage (acteurs économiques, organisations professionnelles, pouvoirs publics) et agro-alimentaires, tout en intégrant les enjeux sociétaux desquels relève la transformation du secteur.

L'élaboration du SDA-PF a été finalisée au début de la crise sanitaire du COVID19, qui a mis en avant de manière forte, tous les enjeux de sécurité alimentaire auxquels répondaient déjà un grand nombre d'orientations du schéma directeur. Beaucoup d'actions concernant la sécurité alimentaire sont donc mises en œuvre prioritairement dès l'année 2020 dans le cadre d'un plan d'urgence alimentaire élaboré en réponse à cette crise.

Le SDA-PF constitue une « feuille de route à dix ans » (2021-2030) permettant de fédérer les acteurs autour d'une vision commune du devenir agricole sur l'ensemble des archipels et orienter le soutien des pouvoirs publics. L'année 2020 doit être l'année d'adoption par l'assemblée de la Polynésie française et la mise en place des mesures préalables indispensables à la mise en œuvre et à la réussite du programme de développement proposé dans ce schéma directeur.

A ce titre, le SDA-PF représente pour le secteur agricole un élément structurant de la stratégie inscrite dans le cadre du développement de l'économie verte à l'échelle du Pays et doit permettre de mobiliser les soutiens nécessaires et de renforcer les partenariats et la concertation entre l'ensemble des acteurs impliqués dans sa mise en œuvre.

Son élaboration a été guidée par un travail préalable avec l'Agence française de développement (AFD), laquelle a contribué à la mobilisation d'une équipe en appui à sa réalisation, dont le présent document constitue la synthèse des travaux. Ces derniers représentent un processus étalé sur une année qui a mobilisé une importante documentation, des travaux de terrain sur l'ensemble des archipels, la consultation et des entretiens avec un grand nombre de personnes-ressources ainsi que des ateliers par filière et un travail cartographique complémentaire<sup>4</sup>. Ils font eux-mêmes suite aux séminaires participatifs organisés par la Chambre d'Agriculture et de la Pêche lagonaire (CAPL) avec l'appui de la Direction de l'Agriculture (DAG) sur l'ensemble des archipels tout au long de l'année 2018.

Une large concertation a été effectuée de mai à août 2020, qui a permis d'enrichir et d'ajuster le projet de départ, notamment pour mieux répondre aux demandes des professionnels de la Chambre d'agriculture et la pêche lagonaire et pouvoir solliciter l'avis préalable de partenaires essentiels dans le financement du secteur agricole.

Le Haut-commissaire de la république en Polynésie française, associé à cette phase de concertation a par ailleurs émis un avis favorable sur ce schéma directeur de l'agriculture polynésienne.

Le Schéma directeur est actuellement dans sa phase finale d'approbation par l'Assemblée de la Polynésie française sous forme d'une délibération après avoir obtenu un avis non qualifié de la part du Conseil Economique Social Environnemental et Culturel mais approuvant « la mise en place d'une véritable politique publique de l'agriculture ».

---

- <sup>4</sup> Voir la présentation du déroulement des travaux en fin de document.

## Résumé

Pour mettre en œuvre une stratégie pérenne et garantir une agriculture durable, le Ministère en charge de l'agriculture appuyé par ses services techniques propose un schéma directeur de l'agriculture polynésienne permettant d'établir une programmation sur dix ans, visant à prioriser et chiffrer les actions à conduire pour atteindre les objectifs fixés par la Polynésie française dans le secteur agricole et renforcer les partenariats et la concertation entre l'ensemble des acteurs impliqués dans sa mise en œuvre.

Face au déclin du secteur agricole caractérisé par le vieillissement des chefs d'exploitation, une production agricole qui stagne, couvrant de moins en moins bien nos besoins alimentaires, et des surfaces agricoles en diminution, ce schéma directeur fait de l'agriculture un secteur économique stratégique pour améliorer notre sécurité alimentaire, développer des activités et des emplois agricoles et non agricoles, pour renforcer la cohésion sociale dans les archipels, et pour gérer les ressources naturelles et l'espace foncier à l'échelle du Pays tout en protégeant nos paysages ruraux.

L'objectif global consiste maintenir un nombre constant de 15 000 actifs agricoles au sein de 5 000 exploitations réparties dans tous les archipels, avec une production en augmentation d'environ 40%, et un accroissement des terres cultivées de 800 ha, dont 300 ha de terres privées.

Reposant sur la notion de système alimentaire territorialisé, les 29 orientations proposées sont déclinées en actions qui visent à produire sur le territoire une alimentation saine, équitable de manière durable. Une telle ambition privilégie l'agriculture familiale et les réseaux de petites entreprises agroalimentaires et soutient les circuits alternatifs à la grande distribution de façon à mieux partager la valeur ajoutée créée et valoriser les produits dans des filières de proximité.

La transition agro-écologique<sup>5</sup> de l'agriculture polynésienne qui sera opérée durant ces dix prochaines années s'appuiera sur la promotion de nouveaux modèles de production respectueux de la santé des consommateurs en intégrant une bonne gestion des ressources naturelles et la réduction des impacts sur l'environnement. A l'issue du schéma directeur, le quart au moins de la production agricole sera issue de l'agriculture biologique.

En complément de la formation initiale et du financement des parcours d'installation sur trois ans, le soutien aux investissements agricoles permettra, sur dix ans, de poursuivre l'équipement des exploitations en y intégrant des programmes spéciaux de mise à niveau des élevages porcins, de conversion à l'agriculture biologique et soutien aux pratiques agro-environnementales. L'installation d'infrastructures de stockage et de conditionnement permettra le regroupement des producteurs et la vente groupée de leurs produits agricoles. Le renforcement de l'accès au crédit des institutions financières et la mise en place d'un dispositif d'assurance pour les calamités agricoles (DACA) pour sécuriser les investissements seront également associées aux mesures de soutien à l'investissement agricole.

Avec le soutien de l'Union Européenne qui sera sollicitée à cet effet, une aide sous forme d'un paiement de base à l'exploitant agricole permettra de mettre en œuvre une politique réellement offensive pour défendre et promouvoir la petite agriculture familiale participant à la gestion agro-environnementale des espaces ruraux et des paysages.

L'organisation et la structuration des filières faciliteront l'insertion des producteurs dans les circuits formels dans une vision intégrée de leur développement économique au sein de leur environnement

---

<sup>5 5</sup> L'agro-écologie peut-être définie comme un ensemble de pratiques agricoles qui s'appuient sur les ressources biologiques et les régulations naturelles des écosystèmes cultivés au profit de la production, tout en limitant les effets négatifs sur l'environnement par une réduction des engrais et pesticides chimiques. Ces pratiques agricoles comportent souvent des rotations de cultures ou la mise en place de cultures associant plusieurs espèces sur une même parcelle.

permettant au Pays d'accroître ses ressources et sa souveraineté alimentaire. A ce titre, une douzaine de dessertes portuaires seront aménagées pour renforcer les infrastructures de collecte / stockage / conditionnement couplées à une interface pour le regroupement et l'acheminement de la production sur les marchés de Tahiti. L'action des pouvoirs publics visera également à redynamiser le secteur coopératif en lien avec les investissements collectifs dans la collecte et la commercialisation.

Un plan de sauvegarde de la filière porcine sera mis en œuvre s'appuyant sur une mise à niveau des élevages et de l'abattoir au travers de contrats d'objectifs. Le soutien à la production de coprah comme aide au maintien de l'activité agricole dans les îles, sera maintenu en parallèle d'un soutien à la diversification dans les formes de valorisation des produits de la cocoteraie et d'actions nouvelles en matière de protection et diffusion des variétés de cocotier propres à la Polynésie.

Le développement des filières à haute valeur ajoutée permettant au Pays d'accroître ses exportations restera une priorité forte en fournissant l'accompagnement nécessaire au développement des plantes aromatiques et médicinales, ainsi que des plantes ornementales qui offrent aux agriculteurs et au Pays des perspectives de valorisation élevées sur des marchés de niche, notamment couplées au développement de l'activité touristique. En complément, il s'agit également de promouvoir l'identification de nouvelles substances actives, parfois bien connues de la pharmacopée et de la cosmétologie locales, et qui offrent la perspective de nouvelles valorisations agricoles, médicinales, cosmétiques ou aromatiques.

Des actions seront mises en œuvre afin de développer les modes de production écologiquement intensifs dans l'ensemble des activités agricoles et d'élevage afin de maintenir un niveau de productivité suffisant, préserver les ressources naturelles en réduisant l'impact sur l'environnement. Des contrats à l'innovation agro-écologiques seront mis en place pour aider à la constitution d'un réseau de fermes innovantes.

L'autre levier de la transition agro-écologique vise à coordonner les acteurs autour de filières courtes depuis la production agricole jusqu'à la transformation et la distribution des produits alimentaires en lien avec l'émergence de projets alimentaires territoriaux afin d'accompagner la relocalisation d'une production alimentaire plus saine. Différents types de partenariats sont à promouvoir, en particulier par des appels à projets, autour de l'approvisionnement local de la restauration collective et l'approvisionnement en vivriers, les ateliers-relais et l'agro-transformation, une plateforme culinaire et la veille sur les circuits courts et la vente directe, notamment par le e-commerce.

Le statut d'agriculteur sera clairement défini et conforté comme un entrepreneur bien inséré dans la vie économique et sociale du Pays, capable, grâce aux revenus monétaires qu'il tire de son activité, d'assurer son affiliation au Régime des non-salariés (RNS). La Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire sera dotée d'un contrat d'objectif afin de représenter les producteurs agricoles, renforcer leur implication dans la régulation des marchés de produits agricoles et alimentaires et promouvoir l'agriculture de proximité et le « manger local ».

La Direction de l'agriculture et la Direction de la Biosécurité seront renforcées pour être à même de fournir l'ensemble des services attendus des institutions pour la mise en œuvre du schéma directeur. Un Office de Développement des Economies Agro-écologiques de la Polynésie Française sera créé qui aura principalement en charge la vulgarisation et les transferts de bonnes pratiques au niveau des exploitations. Afin d'améliorer la régulation des marchés et de sécuriser les approvisionnements tout en limitant les risques de hausse excessive des prix alimentaires, il est proposé, de structurer un observatoire sur les prix et les marges des produits alimentaires qui devrait permettre de renforcer la transparence et la concertation au sein des commissions et de la conférence. Un recensement général de l'agriculture sera réalisé en 2021/2022 nécessaire pour bien mesurer les effets du schéma directeur et mieux dimensionner les différents programmes, notamment ceux pour lesquels des financements nouveaux seront sollicités.

L'ensemble des actions décrites et proposées dans le schéma directeur de l'agriculture représentent une dépense publique de près de 100,5 milliards de F CFP sur dix ans dont 16 milliards, soit 16 %, serait pris en charge par l'Etat dans le cadre des conventions en vigueur et de nouvelles conventions à prévoir et 5,2 milliards par l'Union Européenne dans le cadre d'une nouvelle contribution devant être négociée qui impliquerait une évolution significative des modalités du soutien financier accordé à l'agriculture polynésienne. Le montant global relevant du ministère en charge de l'agriculture est évalué à 74,9 milliards, soit un effort additionnel global de 15 % sur dix ans au regard de l'année de référence, plus important les premières années de mise en œuvre (+ 33 % en 1<sup>ère</sup> année, +26 % en 2<sup>ème</sup> année), correspondant à des dépenses d'investissement préalables importantes pour la réussite des actions futures.

De nouvelles aides à la profession et aux groupements seront progressivement mises en place dont le montant ramenée au nombre d'exploitations agricoles, augmentera en moyenne de 36% sur les dix années cumulées du schéma directeur par rapport à l'année 2020. En 2030, à l'issue de ce premier schéma directeur de l'agriculture polynésienne, l'ensemble des dispositifs « Aides à la profession et aux groupements » (avec les aides au coprah) dont bénéficiera une exploitation agricole aura augmenté de 66% par rapport à leur niveau actuel passant de 515 000 F CFP à 855 000 F CFP en moyenne. La part représenté par le soutien au prix du coprah et à la cocoteraie passera de 77% du montant total des aides à 44%. Mais par comparaison avec des situations équivalentes, ces aides ne représenteront que 35% du montant du soutien moyen par exploitation agricole dans les départements d'Outre-mer, selon les données de l'observatoire des soutiens du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Le pilotage, l'évaluation et le suivi de la mise en œuvre des différents programmes composant le schéma directeur seront effectués au sein d'un Comité d'orientation stratégique du développement agricole (COSDA) co-présidé par le Président de la Polynésie française et par le Haut-Commissaire. Composée de représentants de la profession agricole, siégeant aux côtés de représentants du service public, cette nouvelle instance aura pour mission de participer à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation de la politique agricole et de veiller, par ailleurs, au bon emploi des ressources publiques dans ce secteur d'activité, à la modernisation de l'action publique et du service public de l'agriculture.

## Les objectifs du secteur agricole pour le Pays

Depuis la politique agricole 2011-2020, l'élaboration d'une vision pour le secteur agricole s'est singulièrement complexifiée. A la volatilité croissante des prix internationaux qui a provoqué crises alimentaires ou troubles sociaux dans de nombreux pays à la fin des années 2000, se sont ajoutées les conséquences du changement climatique et, pour la Polynésie française, une transformation structurelle engagée depuis la fin de la période du Centre d'expérimentation du Pacifique (CEP). Les questions d'emplois, de revenus et de vulnérabilités sont devenues, plus que jamais<sup>6</sup>, des enjeux au centre des politiques publiques.

Il s'agit donc de répondre à des objectifs multiples, parfois contradictoires, et face auxquels une vision globale et commune est nécessaire. La question est d'autant plus complexe qu'elle relève de plusieurs niveaux de décision, de celle de l'agriculteur dans son fa'apu à celle du Pays en ce qui concerne les textes réglementaires ou la répartition du budget de la collectivité. Mais, elle concerne également les communes et leur plan d'aménagement, les organisations de l'amont et l'aval des filières et, bien évidemment, les consommateurs qui expriment leurs propres attentes en termes d'accessibilité, de prix et de qualité des produits alimentaires.

L'élaboration du schéma directeur part du constat que l'agriculture est un secteur économique stratégique pour développer des activités et des emplois, agricoles et non agricoles (en amont et en aval), et pour gérer les ressources naturelles et l'espace foncier à l'échelle du Pays. Dans les archipels, l'activité agricole constitue un socle essentiel des systèmes d'activités et des moyens d'existence au niveau de la population. S'il existe une spécialisation dans les activités, les exploitations agricoles demeurent présentes sur l'ensemble des archipels. Le schéma directeur « Agriculture » peut contribuer à rééquilibrer et conforter les activités sur l'ensemble du territoire. Il s'inscrit également dans une vision où l'agriculture, l'alimentation et la santé des populations sont fortement liées et vise à promouvoir une agriculture à faible impact sur l'environnement.

En Polynésie française comme dans le reste du monde, les petites unités de production agricoles à caractère familial sont les plus nombreuses. Ce premier schéma directeur de l'agriculture polynésienne 2021-2030 est un guide destiné à développer une politique, des programmes et des réglementations qui serviront à soutenir les agriculteurs familiaux, en proposant aux principaux protagonistes des actions collectives et cohérentes pouvant être menées au cours des dix prochaines années. Il souligne la nécessité d'améliorer, entre autres choses, l'accès des agriculteurs familiaux aux systèmes de protection sociale, à la finance, aux circuits de commercialisation formels, à la formation et aux opportunités génératrices de revenus.

Malgré leur taille réduite et leur poids économique modeste, les petites unités de production agricoles à caractère familial sont aussi les plus nourricières et ont recours à la diversification des activités et aux principes de l'agro-écologie. Elles sont, par conséquent les plus résilientes face aux risques agricoles, en particulier liés au changement climatique. Elles constituent un socle pour maintenir les usages traditionnels au niveau des ressources naturelles et contribuer à la préservation de la biodiversité, tout en fournissant à l'exportation des produits de qualité à haute valeur ajoutée. Elles permettent le maintien des liens intergénérationnels et participent à la sécurité alimentaire de la population. Elles contribuent également à la qualité paysagère.

Le schéma directeur « Agriculture » vise donc à concilier différents objectifs – souveraineté alimentaire, développement durable, emplois et revenus des populations, notamment dans les archipels- pour coordonner de nombreux acteurs à différentes échelles d'intervention. Il relève donc d'un pilotage complexe en vue duquel les instances politiques doivent se doter d'une vision commune et partagée.

---

- <sup>6</sup> Pour l'ISPF (2009), selon les projections de population à l'horizon 2027, la demande d'emplois sera maximale dans les prochaines années.

## Les défis du secteur : une agriculture en mutation

### Une agriculture en souffrance

Les chiffres du recensement général agricole réalisé en 1995 et en 2012 révèlent une tendance qui, selon les données du Bulletin des statistiques agricoles et des publications de l'ISPF, s'est poursuivie depuis. Le jardin nourricier polynésien, tel que les statistiques le décrivent, est en souffrance.

Figure 1 - L'évolution du secteur agricole en quelques chiffres<sup>7</sup>

	1995	2012/2013	2017	Evolution	Tendance
Exploitations agricoles (#, RGA)	6 217	5 649		-9,1%	
Surface agricole (Ha hors cocoteraie)	18 534	10 144		-45,3%	↘
Emploi (# actifs)	18 583	15 766		-15,2%	
Productions locales commercialisées (MMFcfp)		7,4	7,04	-4,9%	↘
Autoconsommation estimée (MMFcfp)			7,63		
Déficit balance commerciale agricole (MMFcfp)		38,8	43,8	12,9%	↘
Taux de couverture (Exp/Imp)		6,6%	7,1%	7,6%	
% emploi agricole		2,6% (salariés) mais 17,7% des actifs			
% Agriculture dans les exportations (2017)			18,2%		
% Agriculture dans le budget du Pays			3,6%		

Le nombre de ses acteurs est en baisse et la perte de ses outils de production, à commencer par le foncier agricole, particulièrement prononcée. Le manque d'attractivité du secteur a entraîné une baisse du nombre d'exploitations agricoles et, plus encore, fait chuter le nombre d'actifs du secteur.

Actuellement, trois grands types d'exploitants configurent le tissu de l'agriculture polynésienne. Le premier type rassemble des exploitations de toute taille, professionnelles et orientées vers les productions commerciales. Principalement situées dans les îles de Tahiti et Moorea et en plus petit nombre dans les archipels des Iles-sous-le-Vent et des Australes, ces exploitations sont familiales de type patronal ou organisées sous forme d'entreprises et alimentent les marchés en produits agricoles frais, fruits, légumes, vivriers et produits animaux (élevage porcins, œufs, lait, miel). Au nombre de quelques centaines, elles sont parfois réduites à quelques unités pour les « leaders de marché » dans certaines filières, notamment les plus capitalisées (élevage porcin et production d'œufs, serristes maraîchers en tomates et laitues).

Le deuxième type correspond aux exploitations familiales de petite taille, fonctionnant sur une logique d'autosubsistance mais commercialisant une partie de leur production de manière régulière ou épisodique afin de compléter les revenus monétaires du ménage. Ces quelques milliers d'exploitations sont situées dans l'ensemble des zones rurales des trois archipels de la Société, des Marquises et des Australes.

<sup>7</sup> Le manque de données statistiques précises et récentes conduit à proposer la réalisation d'un nouveau recensement général de l'agriculture en 2021/2022 (cf fiche 5.4 Renforcer la Direction de l'agriculture)

Enfin, le dernier type d'exploitations représente les exploitations orientées exclusivement sur la production de coprah. Elles représentent plus d'un millier d'exploitations et sont principalement situées dans l'archipel des Tuamotu-Gambier.

Face au déclin du secteur agricole du fait du vieillissement des chefs d'exploitation (49 ans en moyenne lors du RGA de 2012), et compte tenu de la faiblesse des dispositifs d'aides monétaires aux personnes dépourvues d'emplois ou de toutes formes de revenus, l'agriculture apparaît comme un filet de protection sociale. Près de la moitié des exploitants agricoles est rattachée au Régime de solidarité territorial et maintiennent des activités agricoles pour compléter, voire compenser l'absence d'assurances chômage ou la faiblesse des minimum sociaux, tel le minimum vieillesse. Les jeunes ruraux sont réticents à s'installer compte tenu des revenus agricoles peu attractifs et cherchent de l'activité dans d'autres secteurs de l'économie en milieu urbain ou dans les services. Près de 46% des agriculteurs étaient, de fait, inscrit au régime de solidarité de la CPS lors du RGA-2012 et l'ISPF estimait, en 2019, que les revenus dans l'agriculture étaient plus faibles que dans la construction (supérieurs de 18 % à ceux de l'agriculture), loin derrière le secteur de l'industrie (supérieurs de 52%) ou des services (supérieurs de 66%).

En dehors des cocoteraies, faute de main d'œuvre et, à Tahiti et Moorea notamment, face à la pression foncière ainsi qu'au mitage des zones agricoles par les constructions à des fins d'habitation, les surfaces agricoles (SAU) mises en valeur ont fortement diminué.

La dégradation de la production agricole s'est poursuivie depuis 2011-2012. Hormis le coprah, fortement soutenu, la valeur de l'ensemble des productions a régressé en tendance par rapport à l'indice 100 de l'année 2011.

La production commercialisée localement a légèrement diminué et celle qui est exportée couvre de moins en moins le coût des importations agricoles et des produits alimentaires nécessaires à l'alimentation de la population polynésienne. Le déficit de la balance commerciale agricole est, en volume, en hausse de plus de 12% en 2017, et ce, malgré la politique agricole 2011-2020.

Figure 2 – Une tendance d'évolution des productions agricoles à la baisse

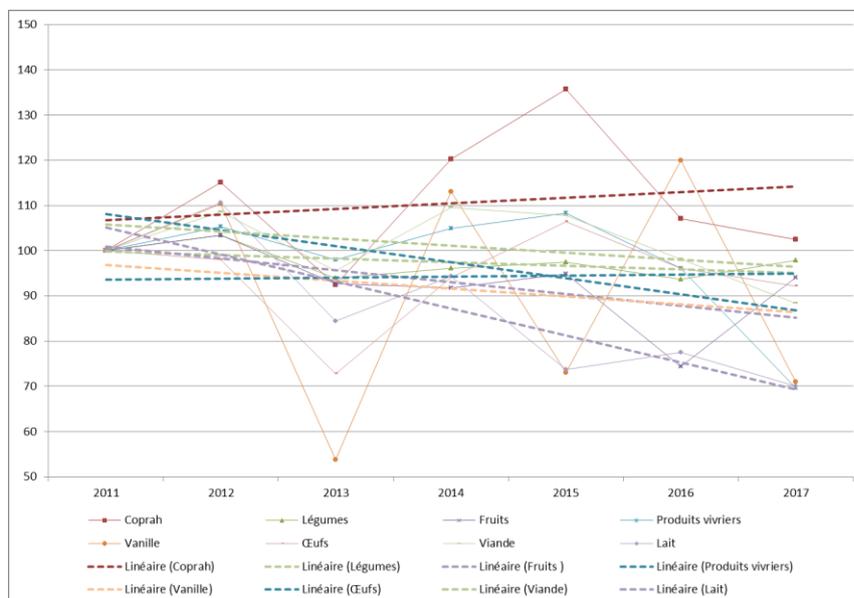
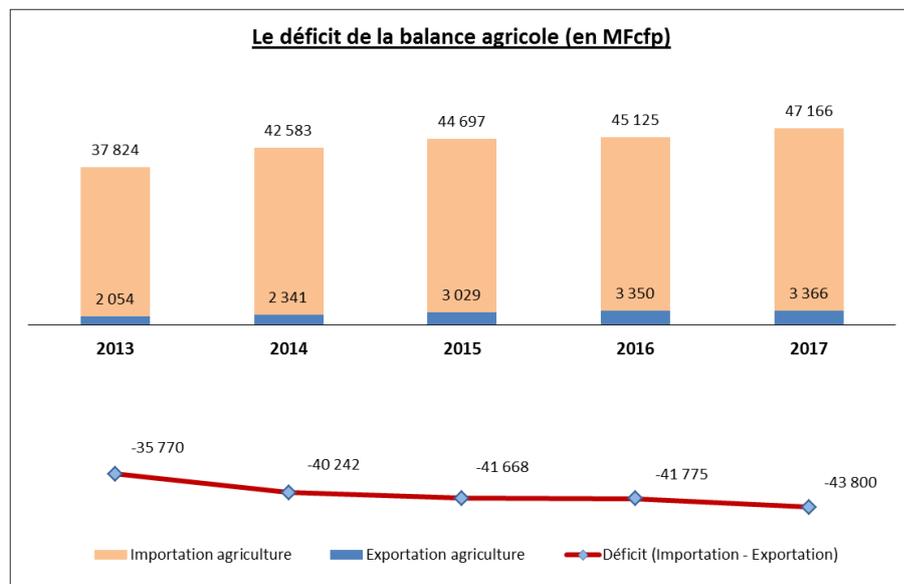


Figure 3 – Une balance agricole en déficit

Source : Bulletin des statistiques agricoles



## Une agriculture peu soutenue au regard de ses contributions

Le bilan global du secteur agricole apparaît sensiblement différent si on s'efforce de prendre en compte la part autoconsommée de la production agricole. Celle-ci demeure difficile à mesurer et il n'existe pas de données précises sur son importance. Les enquêtes sur les revenus des ménages (2015) donnent néanmoins quelques éléments sur l'autoconsommation et les échanges entre les ménages, sans toutefois différencier ce qui provient de la production locale.

Estimée aux prix du marché, la valeur des produits autoconsommés ou échangés entre les familles est du même ordre de grandeur de la production agricole commerciale. Cette part est d'autant plus importante dans les archipels éloignés, Marquises ou Australes, pour les familles d'agriculteurs et de pêcheurs des zones rurales ainsi que pour les familles qui ont les revenus les plus faibles.

L'agriculture apparaît donc plus importante d'un point de vue socio-économique qu'il n'y paraît dans les statistiques macro-économiques à l'échelle du Pays. En produisant autour de 18% des recettes d'exportation et en fournissant de l'activité à près de 18% des actifs, la part du secteur agricole dans l'économie globale et son poids social dans le Pays sont plus importants que la part qui lui est consacrée dans le budget du Pays (3%), et ceci alors même que l'ensemble du secteur des biens agro-alimentaires consommés, au travers des recettes fiscales d'importation qu'il génère, apporte également une contribution plus importante que le budget qui lui est dédié.

De fait, ce sont plutôt les dépenses effectuées par les consommateurs lorsqu'ils achètent les produits agricoles nécessaires à leur alimentation à des niveaux de prix relativement élevés en partie dus aux politiques de prix et de soutien aux marchés agricoles et alimentaires<sup>8</sup>, qui assurent une part importante des revenus du secteur, plus que le soutien pouvant être apporté par le biais des finances publiques. De ce constat découle l'importance d'assurer une vision partagée par l'ensemble de la collectivité du devenir du système agricole et alimentaire.

<sup>8</sup> La politique globale de protection du marché des produits frais par un système de quotas d'importation d'une part, et la réglementation sur les prix des produits agricoles fixant les marges de commercialisation en pourcentage du prix producteur d'autres part, conduisent à des niveaux de prix producteurs favorables aux agriculteurs.

En contrepartie du soutien par les prix au secteur agricole, il s'avère important, comme la Chambre territoriale des comptes (CTC) le suggère dans son évaluation de 2017, de repréciser la notion de souveraineté alimentaire en tant que « *couverture de l'alimentation par une production locale en quantité et en qualité assurées* ». Mieux prendre en compte l'autoconsommation pratiquée, plus particulièrement, par les familles d'agriculteurs, les ménages pauvres ou ceux vivant dans les archipels éloignés constitue une première étape. Cependant, face à la volatilité croissante des prix agricoles et alimentaires à l'échelle internationale, il s'agit, par la promotion de l'agriculture locale, de réduire, dans une perspective à long terme, les risques liés à la dépendance alimentaire du territoire, qui s'avère, comme pour de nombreux Etats insulaires du Pacifique, particulièrement forte.

L'enjeu dépasse la simple facture alimentaire à l'échelle du Pays. En effet, le régime alimentaire polynésien où prévalent les produits importés, est marqué par la surconsommation et les risques sanitaires qui font de l'alimentation un problème majeur de santé publique et engendrent un coût social élevé pour le Pays. La revalorisation des produits alimentaires locaux, à base de fruits, de légumes et de produits vivriers, qui permet de réduire la consommation de sucre et de graisse, s'inscrit dans la priorité du Pays autour de la prévention du surpoids et de l'obésité, du diabète ou des maladies cardio-vasculaires qui frappent une part importante de la population. En complément du programme « nutrition santé », la revalorisation de l'agriculture et du « manger local » constitue une priorité pour le Pays.

## Une agriculture en transition face à des risques environnementaux accrus

A l'instar de la région océanienne, la Polynésie française se caractérise par l'importance de l'agrobiodiversité et des systèmes de production familiaux, les savoir-faire communautaires, les modes de production « sans intrant », la difficulté d'approvisionnement et la petite taille de l'économie agricole dans les îles, ainsi que la difficulté d'accès aux marchés et aux informations.

Le changement climatique (précipitations, cyclones, sécheresses) va amener à faire évoluer les pratiques agricoles dans les dix prochaines années, d'où l'importance de la prise en compte des enjeux environnementaux dans le schéma directeur. Il s'agit tout particulièrement des questions en lien avec les pratiques agricoles, le foncier et la fertilité des sols, les espèces et les variétés performantes et résilientes, l'eau et les déchets ainsi que la protection des ressources naturelles et de la biodiversité.

De fait, le milieu naturel des îles polynésiennes est fragile et la biodiversité doit être protégée. L'activité agricole peut en effet avoir des impacts environnementaux significatifs, notamment dans le milieu lagunaire. La sédimentation d'éléments transportés par les eaux de ruissellement est la première cause de mortalité corallienne, voire d'organismes benthiques. Facilitée par les fortes pluies et les pentes, l'érosion est naturelle. Cependant la mise à nu des sols agricoles et des pistes de desserte sommaires et peu aménagés accentuent le phénomène. L'érosion porte atteinte au milieu et à sa résilience. Face à ce risque, il s'agit de limiter la mise en valeur des pentes ou des zones protégées et d'éviter les pratiques à risques ou d'en atténuer les effets grâce aux aménagements. Des programmes européens, initiés avec l'appui de la Communauté du Pacifique (CPS), ont permis d'acquérir des référentiels adaptés en matière de lutte contre l'érosion. Des traces de résidus de pesticides agricoles peuvent également être retrouvées dans les eaux lagunaires.

Face à ces risques que les pouvoirs publics s'efforcent de mieux contrôler, ces derniers soutiennent aujourd'hui une agriculture écologiquement intensive à faible consommation d'intrants chimiques, en privilégiant notamment les méthodes de lutte biologique et mécanique (auxiliaires de culture, piégeage, etc.) et la fertilisation organique, pour faire face aux défis actuels de la sécurité alimentaire et du changement climatique. Face aux risques environnementaux que portent les activités agricoles,

des pratiques respectueuses de l'environnement, l'agro-écologie et l'agriculture biologique seront encouragées.

L'agriculture biologique constitue en Polynésie française un mode de production récent, tout comme dans le Pacifique. Les pratiques de production se rapprochent de l'agriculture dite « traditionnelle » (valorisation du patrimoine agraire et nutritionnel) de la culture polynésienne, qui se caractérise par un mode de production sans intrants (ou peu), très bien adapté au contexte insulaire et aux traditions locales –notamment polynésiennes- résilientes. Son intégration à la réglementation et à la labellisation permet aux agriculteurs de mieux valoriser leurs produits. Le développement de cette filière répond à une préoccupation croissante des consommateurs et des agriculteurs pour la défense de la santé, l'environnement et les traditions polynésiennes, en phase avec le mode de production encadré par la certification biologique.

Au-delà, en termes de sécurité des produits alimentaires et de protection des végétaux, afin de limiter la dissémination des fléaux que sont les mouches des fruits, pucerons, cochenilles, virus ou les graines et les plantes envahissantes, les pouvoirs publics ont mis en place des règles de biosécurité sur les produits qui entrent sur le territoire et dans les échanges interinsulaires. Néanmoins, compte tenu de l'accroissement des échanges et de la mobilité des personnes, ce risque demeure permanent et doit mobiliser plus largement l'ensemble des acteurs concernés dans la surveillance, y compris pour les transports interinsulaires.

Enfin, les déchets organiques d'origine agricole et coproduits, qu'il s'agisse des déchets verts, des déchets animaux ou des effluents d'élevage demeurent peu valorisés en Polynésie française, alors qu'ils constituent une base unique pour la reconstitution de la fertilité des sols et la réduction de l'utilisation d'intrants chimiques ou importés. Si la bourre de coco et les coques sont, en général, brûlés, la question des déchets animaux et de la gestion des effluents d'élevage demeure plus sensible. Selon le RGA-2012, 1% seulement de ces déchets est pris en charge dans des filières de traitement organisées de manière formelle, 76% sont enfouis avec les risques inhérents de pollution et de contamination. Des solutions complémentaires, adaptées aux différentes situations rencontrées sur Tahiti, dans les communes urbanisées ou au niveau des exploitations agricoles dans les archipels éloignés doivent être accompagnées.

## Une agriculture pour l'emploi et contre la vulnérabilité des ménages dans les archipels

L'alimentation représente le premier poste de dépenses des ménages en Polynésie française, avec 23% des dépenses et dépend très fortement des aliments importés de l'industrie agro-alimentaire internationale. L'implantation du centre d'expérimentation du Pacifique, les transferts massifs depuis la métropole et la politique d'importation qui les a accompagnés ont bouleversé en profondeur les modes de vie de la société polynésienne, entraînant un exode rural massif, une urbanisation accélérée ainsi que la généralisation du salariat.

Du fait d'une transition démographique encore inachevée, les marchés du travail éclatés de la Polynésie française voient arriver un flux massif de jeunes. Ce constat de 2010 demeure d'actualité. La demande d'emplois supplémentaires sera maximale dans les prochaines années selon les projections démographiques de l'ISPF. Pour maintenir le taux de chômage à son niveau actuel, 1 700 emplois sont à créer chaque année ; ce nombre se réduisant à 500 emplois vers 2027-2030. Il est donc indispensable d'inscrire le développement de l'activité agricole et l'installation de jeunes au cœur des ambitions du schéma directeur afin d'inverser les tendances observées jusqu'aujourd'hui.

Les enquêtes sur les conditions de vie montrent que le sous-emploi demeure la cause principale de la pauvreté monétaire, compte tenu de la faiblesse des mécanismes compensatoires ou distributifs de revenus vers les populations les plus défavorisées en Polynésie française. Par ailleurs, les solidarités privées, familiales ou associatives en cas de « coups durs » ou « accidents de la vie » demeurent

partielles. Une personne sur quatre s'en déclare exclue compte tenu de l'évolution des modes de vie sur le territoire. Les déterminants de la pauvreté en conditions de vie sont semblables à ceux de la pauvreté monétaire. Habiter en milieu rural et ne pas avoir accès à la formation (diplôme) expose les ménages à de plus grandes privations.

Il s'avère donc nécessaire que le secteur agricole soit plus attractif et offre des perspectives d'emplois et de rémunérations décentes à une part plus importante de la population active, en particulier dans les zones rurales et sur les archipels éloignés où les alternatives sont réduites.

## Une agriculture au service de l'image « Produits de Tahiti »

Alors que le « monoï de Tahiti » bénéficie d'une appellation d'origine depuis 1992, une démarche a été engagée par l'Etablissement Vanille de Tahiti (EVT) pour faire bénéficier la « vanille de Tahiti » d'une appellation d'origine protégée face à la concurrence croissante sur les marchés internationaux. Cette démarche passe par une reconnaissance des appellations d'origine au niveau du Pays avant de pouvoir être portée au niveau de l'Etat et de l'Union européenne et un projet de loi de pays sur les signes de qualité et d'origine doit être adopté dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2020.

Au-delà, la structuration d'une démarche pour le développement des indications géographiques peut permettre de soutenir le développement d'une agriculture à haute valeur ajoutée et plus rémunératrice pour les producteurs. La démarche vise à promouvoir des signes de qualité qui facilitent l'obtention à l'international d'une protection juridique sur les produits polynésiens.

Elle permet également d'accompagner, dans le cas de la Polynésie française, le lien étroit avec le développement d'un tourisme axé sur l'identité polynésienne et le développement durable. Différents produits agricoles « phare » pourraient être concernés : monoï, vanille, mais aussi miel, huile de tamanu, noni, vin « de corail », rhum, huile vierge, lait et eau de coco, café, cacao, etc.

## Les options de politique agricole

L'agriculture de la Polynésie française est, tout comme les autres Etats insulaires du Pacifique Sud, fortement désavantagée dans le contexte de mondialisation des produits agricoles<sup>9</sup>. Malgré la réduction des coûts de transport internationaux et la compétitivité internationale qu'elle induit, l'économie locale, et en particulier l'agriculture, reste marquée par des coûts élevés, du fait de la faiblesse des bases productives, de l'étroitesse des superficies compromettant toute économie d'échelle et d'infrastructures coûteuses compte tenu de l'émiettement du territoire et des distances entre les îles.

Les structures productives héritées de l'histoire ont été marquées par une relation de dépendance étroite à une métropole très éloignée. De nouvelles opportunités apparaissent pour valoriser le potentiel des ressources agricoles locales, mieux satisfaire les besoins du marché intérieur et s'intégrer dans l'économie régionale. De plus en plus, la notion de « système alimentaire territorialisé », articulant les filières agroalimentaire au territoire dans une démarche de développement durable, constitue l'approche de référence pour les politiques agricoles<sup>10</sup>.

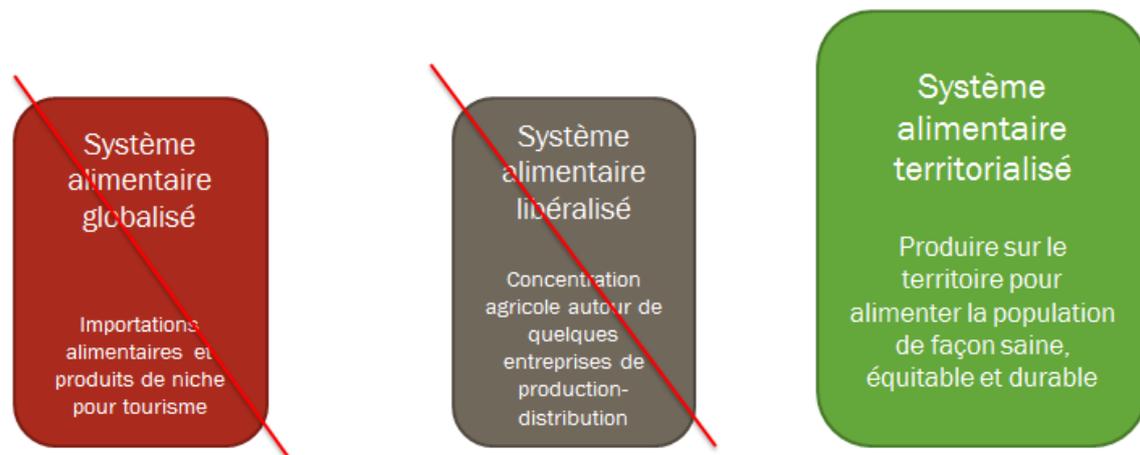
La prospective sur les systèmes alimentaires fait émerger, en lien avec l'évolution du secteur agricole, trois scénarios contrastés du point de vue de l'approvisionnement alimentaire à venir en Polynésie française.

---

- <sup>9</sup> Muller S., 2014 : « Quelles perspectives pour l'agriculture des régions marginalisées par la mondialisation. L'exemple du Vanuatu », *Mondes en développement*, 2014/1 n°165, pp. 133-149.

- <sup>10</sup> Rastoin J.L., 2015 : Les systèmes alimentaires territorialisés : le cadre conceptuel, *Resolis* n°4, pp. 11-13.

**Figure 4 - L'évolution du secteur agricole : des scénarios contrastés**



Le premier scénario, celui d'un **système alimentaire globalisé**, amène le Pays à dépendre intégralement des importations de l'industrie agro-alimentaire en économie ouverte. De fait, l'agriculture polynésienne n'est pas en mesure de maintenir sa compétitivité face aux différentiels de productivité existants dans la production agricole à l'échelle internationale et cesse, sans protection aux frontières, d'approvisionner le marché alimentaire local. Elle se repositionne sur des productions de niche destinées à satisfaire le marché touristique avec des produits valorisant l'image polynésienne (monoï, vanille, etc.). Ce scénario s'inscrit dans la trajectoire historique des économies de comptoir.

Le deuxième scénario, celui d'un **système alimentaire libéralisé**, voit la production alimentaire concentrée dans quelques grandes entreprises structurées autour de l'intégration verticale entre production et distribution. Dans un marché fortement concurrentiel, ces entreprises contrôlant une part importante de la distribution alimentaire intègrent des ateliers de production agricole et d'élevage à haute intensité de capital (serres agricoles, ateliers d'élevage intensif). Leur productivité élevée et l'imposition de règles strictes pour éviter la commercialisation dans des circuits informels qui deviendrait le seul débouché pour les petits agriculteurs, leur assurent une part croissante du marché alimentaire et amènent le reste des exploitations agricoles de petite taille à se replier sur les activités liées à l'autoconsommation.

Le troisième scénario repose sur la notion de **système alimentaire territorialisé**. Il vise à produire sur le territoire de quoi alimenter la population de façon saine, équitable et durable. Une telle ambition repose sur plusieurs objectifs :

- i) valoriser les produits dans des filières de proximité ;
- ii) privilégier l'agriculture familiale et les réseaux de petites entreprises agroalimentaires, les circuits alternatifs à la grande distribution pour la commercialisation alimentaire de façon à mieux partager la valeur ajoutée créée ;
- iii) promouvoir de nouveaux modèles de production respectueux de la santé des consommateurs et intégrant une bonne gestion des ressources naturelles tout en limitant l'impact sur l'environnement ;
- iv) réduire les pertes et le gaspillage tout au long de la chaîne alimentaire.

Les exploitations familiales représentent 90% de l'ensemble des exploitations à travers le monde et produisent 80% de la nourriture mondiale en termes de valeur. Les agriculteurs familiaux sont ceux qui produisent des aliments sains. Ils peuvent nous aider à lutter contre l'épidémie d'obésité que connaît la Polynésie française et nous avons besoin d'eux pour mettre en place des régimes alimentaires sains.

Un tel scénario ne peut se renforcer qu'à partir d'une intervention publique volontaire, associant sur les territoires l'ensemble des acteurs, du producteur au consommateur, à son émergence et sa construction. C'est ce scénario qui a été retenu pour orienter l'élaboration du schéma directeur de l'agriculture polynésienne pour les dix prochaines années.

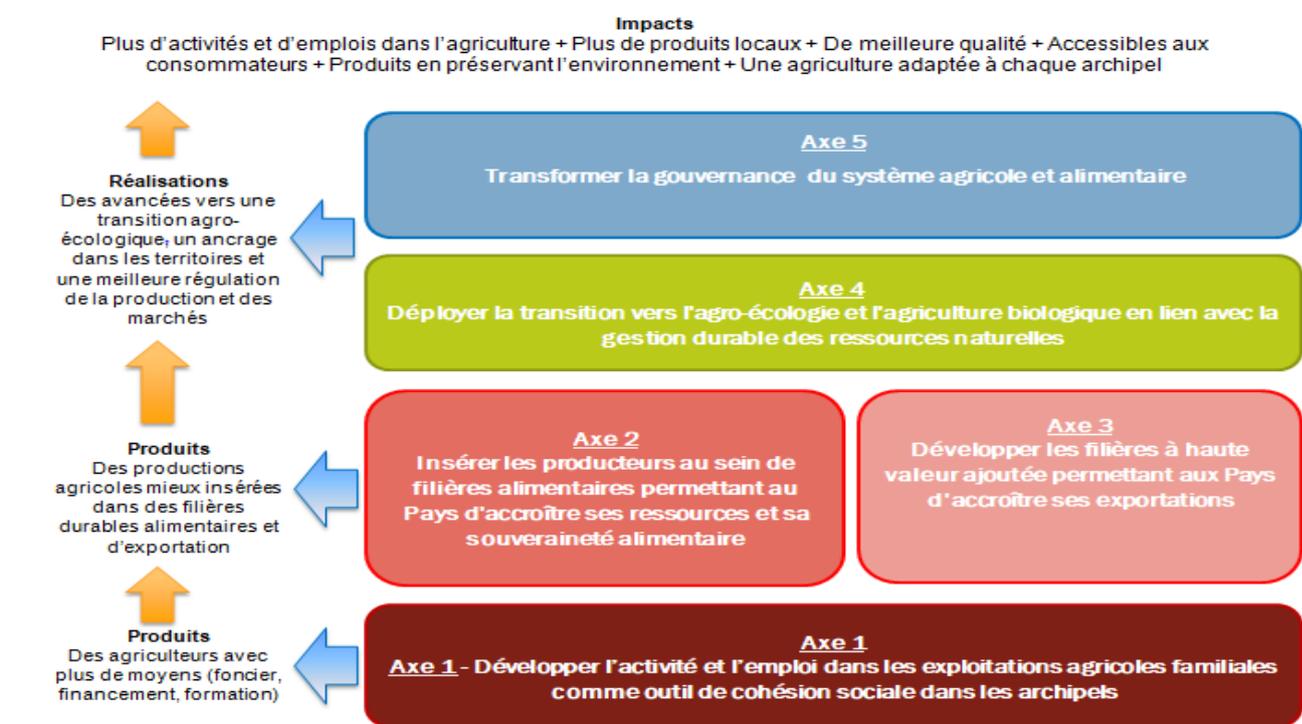
## Quelle trajectoire à dix ans ?

La construction d'une politique publique, ou d'un programme, s'adosse à une logique d'action, ou une « théorie du changement » qui permet d'approfondir la chaîne de causalité entre les actions mises en œuvre, les réalisations et les effets produits, lesquels permettent de contribuer à un ensemble d'impacts attendus ou contributions au changement social et au développement économique.

Dans le domaine agricole et rural, la dimension multifonctionnelle de l'activité induit une difficulté particulière à structurer des chaînes de causalité spécialisées sur les différentes réalisations et impacts attendus en termes économiques (contribution au revenu national, budget ou balance des paiements), sociaux (emploi, bien-être y compris nutrition et santé) ou environnementaux (ressources naturelles, biodiversité, résilience climatique). Toutes ces dimensions sont indissociablement liées. En témoignent les interrelations<sup>11</sup> entre les différentes orientations du schéma directeur qui ne peuvent, pour atteindre leur résultat, être mises en œuvre de façon isolée les unes des autres.

Cinq axes ont été définis pour structurer le schéma directeur qui seront détaillés et explicités par la suite et au sein desquels se répartissent 29 orientations présentées dans la deuxième partie du document.

**Figure 5 – La trajectoire des changements attendus du Schéma directeur Agriculture**



<sup>11</sup> Voir les fiches d'orientation ci-après et leur paragraphe consacré à l'articulation entre les différentes orientations et la cohérence du schéma directeur

## Impacts attendus

Dans le cadre de cette approche globale, le schéma directeur s'inscrit dans une trajectoire où, sur dix ans, il est attendu en termes d'impacts :

- **Une contribution à l'économie du Pays** par l'augmentation, en valeur totale, de la production agricole commercialisée de 35% environ.

Pour paramétrer la production et ses évolutions, l'hypothèse a été de partir de la base de référence du recensement de 2012 (population et consommation), puis d'estimer, à taux de couverture constante de la consommation de produits alimentaires, l'augmentation des productions liée à l'augmentation de la population. La deuxième étape a été de faire évoluer ces taux de couverture avec un objectif de substitution des importations par la production locale pour les différentes spéculations concernées.

Selon ces hypothèses, on aboutit ainsi à une augmentation de la production locale de 20% pour les produits maraîchers et de 40 % pour la production de fruits et fleurs. De même, la substitution de 10% des importations de féculents (riz, pâtes et farine) qui constitue aujourd'hui une des bases de l'alimentation des polynésiens, permettrait une augmentation de la production vivrière de plus de 200%, notamment grâce à un approvisionnement prioritaire de la restauration scolaire. Pour les productions animales, le schéma directeur vise à rétablir l'équilibre économique de la filière porcine, tout en élargissant la production de viande dans les archipels grâce à la perspective de débouchés locaux (structure d'abattage, mandat sanitaire pour le contrôle et l'estampillage des viandes, approvisionnement des marchés formels en magasin et ceux de la restauration collective, etc.), soit une augmentation de 20% des productions animales sur dix ans.

L'augmentation importante de la production de bois est quant à lui principalement liée à l'entrée en exploitation du massif de Toovi, permettant de passer d'une couverture de nos besoins en bois de 5% en 2019 à 35% en 2030.

En termes de balance des paiements, l'impact des filières de niche<sup>12</sup> est attendu d'une hausse de production à haute valeur ajoutée (vanille, miel), d'agro-transformation locale (noni, coco, cacao, café), valorisée sur les marchés d'export et touristique par une meilleure reconnaissance des signes d'identification de la qualité et de l'origine des produits, ainsi que par l'identification et l'accompagnement de la valorisation de nouvelles substances actives issues de l'agriculture. Un doublement de la production de vanille est attendu à l'horizon du schéma directeur grâce, notamment, à la reprise des investissements dans la filière vanille.

---

- <sup>12</sup> Hors filière canne à sucre – rhum (voir également note de bas de page en page suivante)

**Valeur de la production agricole commercialisée (en millions de F CFP)**

en millions de F CFP	Année 2018	Année 2025	Année 2030	Evolution 2030/2018
<b>Produits végétaux</b>	<b>5 448</b>	<b>6 259</b>	<b>7 248</b>	<b>33%</b>
Coprah et autres produits de la cocoteraie	1 896	1 950	2 000	5%
Légumes	1 332	1 465	1 598	20%
Fruits	1 324	1 589	1 854	40%
Produits vivriers	167	342	517	210%
Vanille	275	413	550	100%
Canne à sucre	49	150	200	308%
Kava	0	20	114	
Autres (café, noni et autres plantes aromatiques et médicinales)	297	330	415	40%
<b>Produits forestiers</b>	<b>158</b>	<b>994</b>	<b>1 034</b>	<b>557%</b>
Bois avivé	158	972	972	517%
Copeaux de bois	0	22	62	
<b>Produits animaux</b>	<b>2 584</b>	<b>2 843</b>	<b>3 105</b>	<b>20%</b>
Porc charcutier	501	601	701	40%
Viande bovine	95	112	130	37%
Caprins	63	71	79	25%
Miel	600	642	684	14%
Œufs	1 194	1 278	1 361	14%
Lait	115	123	131	14%
Autres viandes	16	16	18	14%
<b>Valeur des productions commercialisées</b>	<b>8 190</b>	<b>10 096</b>	<b>11 387</b>	<b>39%</b>

- **Une contribution à l'emploi et l'activité** par l'installation de 400 nouvelles exploitations, et le remplacement de 900 exploitations parmi les exploitations actuelles amenées à disparaître, qui permettrait d'atteindre à dix ans un effectif total de 5 100 exploitations inscrites au registre de l'agriculture correspondant à 15 000 actifs dans le secteur, avec des activités plus ou moins diversifiées.

**Remplacement des exploitations agricoles cessant leur activité dû à l'âge du chef d'exploitation par des exploitations plus performantes**

Le maintien et le renouvellement des agriculteurs est une problématique mondiale, centrale dans les conditions de réussite des Objectifs de Développement Durable de 2030, sachant en effet que la jeunesse rurale est particulièrement vulnérable, souvent en raison du manque de motivations financières lorsqu'il s'agit d'opportunités agricoles et non-agricoles.

En Polynésie française, à l'horizon 2030, environ 1 800 chefs d'exploitation sur les 5 600 recensés en 2012 auront cessé leur activité, à cause de leur âge, sans tenir compte des exploitants orientés exclusivement vers le coprah, tous situés dans l'archipel des Tuamotu.

Le Schéma Directeur de l'Agriculture a pour ambition d'assurer une reprise de la moitié de ces 1 800 exploitations, conservant ainsi 900 nouvelles exploitations pour un même niveau de production, grâce à une augmentation de la productivité des nouveaux exploitants mieux formés, combinant un accroissement global des surfaces et une amélioration des rendements.

#### Création de 400 nouvelles exploitations liées aux nouveaux débouchés pour les productions agricoles

A productivité constante, les objectifs en matière de production se traduisent par une augmentation des surfaces et la création d'exploitations nouvelles orientées sur ces nouveaux débouchés. Ramenées aux différentes augmentations de production en maraîchage, fruitiers, vivriers, plantes aromatiques, médicinales, cosmétiques, canne à sucre, cacao, les augmentations de surface correspondantes sont d'environ 800 ha au total et pourraient permettre la création de 400 nouvelles exploitations de surface moyenne de 2 ha.

#### Stabilisation à 15 000 actifs agricoles pour 5 100 exploitations<sup>13</sup>, hors secteur forestier<sup>14</sup>

En considérant ce total de 1 300 nouvelles exploitations créées sur la période de dix ans pour 1800 exploitations cessant leur activité, on anticipe une baisse d'environ 500 exploitations sur dix ans, soit un objectif d'environ 5 100 exploitations maintenues à l'horizon 2030.

Considérant le remplacement d'actifs sur les exploitations existantes, l'ambition est de maintenir le nombre d'actifs agricoles total à 15 000 d'ici 2030, tout en augmentant le revenu agricole par actif d'environ 25% en moyenne. Cette stabilisation du nombre d'actifs agricoles pourrait être considéré comme insuffisant au regard des efforts supplémentaires demandés en terme de financement public. Il faut au contraire considérer que, au regard des tendances naturelles à la baisse que connaît la Polynésie depuis de nombreuses années et que connaissent toutes les économies agricoles des pays développés, cela représente un objectif ambitieux.

Il participe par ailleurs du souci de maintenir une activité agricole sur tout les territoires ruraux insulaires, permettant le maintien des populations dans leurs îles d'origine et l'entretien des paysages.

---

- <sup>13</sup> Ces hypothèses ne tiennent pas compte, à ce stade, de perspectives nouvellement apparues sur la filière canne à sucre (rhum), telles que présentées par les 4 transformateurs actuels qui font état d'un fort potentiel sur les marchés d'export, susceptible de générer selon leurs prévisions les plus optimistes plus de 1000 emplois agricoles

- <sup>14</sup> Le développement du secteur forestier devrait quant à lui générer plus de 200 emplois salariés (cf. orientation 2.6)

**Figure 6 – En chiffre : les impacts attendus du Schéma directeur Agriculture**

	2020	2025	2030
	<i>estimation</i>	<i>prévision</i>	<i>prévision</i>
Exploitations agricoles (#, RGA)	5 500	5 300	5 100
Surface agricole (Ha hors cocoteraies et pâturages)	3 150	3 550	3 950
Emploi (# actifs)	15 000	15 000	15 000
Productions locales commercialisées (MMF CFP)	8,2	10.1	11.4
Autoconsommation estimée (MMF CFP)	7,0	7,3	7,5

- **Une contribution à l'amélioration du bien-être et de la santé** grâce à l'impact attendu sur la nutrition et l'alimentation des polynésiens, à commencer dans les atolls et archipels éloignés, grâce à la promotion d'innovations dans l'agriculture et l'installation de structures d'abattage de proximité. Le renforcement des infrastructures de collecte et de commercialisation, l'installation d'ateliers-relais et le développement des projets alimentaires territoriaux ainsi qu'une meilleure régulation des marchés devraient renforcer l'approvisionnement des consommateurs en produits agricoles locaux de qualité.
- **Une contribution à une meilleure gestion des ressources naturelles, à la transition écologique et au renforcement de la résilience climatique** au niveau de l'ensemble du Pays. Le schéma directeur vise également à compenser et réduire la perte de foncier liée au mitage des zones agricoles et à lutter contre l'érosion. Il accompagne le renforcement de l'innovation et des capacités des agriculteurs dans la pratique d'une agriculture à haute intensité écologique. Il vise à réduire la dépendance agricole et relocaliser une part croissante de la production alimentaire. Enfin, il cherche à réduire la perte de biodiversité par introduction d'espèces invasives ou de nuisibles, mieux répondre aux problématiques des déchets et coproduits agricoles et d'élevage qui peuvent également contribuer à une meilleure production de matière organique d'origine animale pour la production de co-compost et le maintien de la fertilité des sols agricoles.
- **Une forte contribution aux Objectifs de Développement Durable (ODD) fixés par l'ONU au titre de l'Agenda 2030** : les modalités du développement de l'agriculture polynésienne porté par le schéma directeur au cours des dix prochaines années, aura des effets dans de nombreux secteurs, tels la santé par une meilleure alimentation, l'environnement et la biodiversité avec une priorité donnée à la transition agro-écologique, l'économie et le social grâce à l'amélioration du revenus des petits agriculteurs et leur contribution accrue au régime de protection sociale. On relève ainsi 8 ODD auxquels contribuera directement ou indirectement la mise en œuvre du schéma directeur de l'agriculture.



## Les priorités d'intervention et les mesures à prendre

Cinq axes et 29 orientations ont été définis pour structurer le schéma directeur dans la logique d'action précédemment évoquée, et visent cinq principaux objectifs et sont schématiquement représentés page suivante.

Les orientations sont présentées en deuxième partie de manière plus ou moins détaillées, sachant que le principe même d'un schéma directeur ne permet pas d'apporter toutes les précisions et analyses propres à un sujet donné.<sup>15</sup>

---

- <sup>15</sup> Keller D. et Lafont P., « Se donner un nouveau cap ».

## L'architecture du schéma directeur Agriculture

### Axe 1 - Développer l'activité et l'emploi dans les exploitations agricoles familiales comme outil de cohésion sociale dans les archipels

- O1.1 - Accroître et préserver le foncier agricole
- O1.2 - Installer des jeunes agriculteurs et suivre les lotissements agricoles
- O1.3 - Soutenir les investissements des exploitants agricoles et leur financement
- O1.4 - Développer la formation initiale et continue des agriculteurs et leur accès à l'information
- O1.5 - Développer la production agricole sur les atolls

### Axe 2 - Insérer les producteurs au sein de filières permettant au Pays d'accroître sa souveraineté alimentaire

- O2.1 - Mettre en place un plan de sauvegarde de la filière porcine
- O2.2 - Organiser la collecte, le transport, la desserte et le stockage des produits agricoles
- O2.3 - Valoriser les projets de diversification de la cocoteraie
- O2.4 - Soutenir la filière avicole
- O2.5 - Soutenir la filière apicole
- O2.6 - Soutenir l'exploitation forestière
- O2.7 - Soutenir les filières fruits
- O2.8 - Développer les produits animaux par le soutien aux structures de filières et organisation interprofessionnelles

### Axe 3 - Développer les filières à haute valeur ajoutée permettant au Pays d'accroître ses exportations

- O3.1 - Appuyer le développement des filières à haute valeur ajoutée (PAM, plantes ornementales et autres)
- O3.2 - Développer l'IG Polynésie française et les AOP sur les produits phare (vanille, miel, etc.)
- O3.3. Valoriser de nouvelles substances actives à base de plantes à intérêt agricole, médicinal, cosmétique et aromatique

### Axe 4 - Déployer la transition vers l'agro-écologie et l'agriculture biologique en lien avec le système alimentaire et la gestion durable des ressources naturelles

- O4.1 - Promouvoir la transition agro-écologique par la recherche-développement
- O4.2 - Promouvoir l'agriculture biologique
- O4.3 - Soutenir les projets alimentaires territoriaux : approvisionnement de la restauration collective à partir des produits locaux, circuits courts, agro-transformation
- O4.4 - Renforcer la sécurité sanitaire de l'alimentation
- O4.5 - Lutter contre l'érosion des sols
- O4.6 - Améliorer la gestion des effluents et le co-compostage

### Axe 5 - Transformer la gouvernance du système agricole et alimentaire territorialisé à l'échelle du Pays et des archipels

- O5.1 - Réformer le statut d'agriculteur
- O5.2 - Accompagner la professionnalisation de la CAPL, des coopératives et des groupements
- O5.3 - Préserver le statut sanitaire de la Polynésie française
- O5.4 - Renforcer la Direction de l'agriculture et compléter ses missions
- O5.5 - Renforcer la Direction de la biosécurité et renforcer ses missions
- O5.6 - Mettre en place un observatoire des prix et des marges et structurer le suivi-évaluation
- O5.7 - Organiser l'inter-sectorialité, la coordination interministérielle, le partenariat avec l'Etat, l'UE et le pilotage du SDA

**Figure 7 – Un Schéma directeur Agriculture en cinq axes et 29 orientations**

Développer l'activité agricole et l'emploi dans les exploitations agricoles familiales, comme outil de cohésion sociale dans les archipels

Ce socle, ou Axe 1 du schéma directeur, vise à promouvoir la création de nouvelles exploitations de type familial et les doter des facteurs nécessaires à leur durabilité (foncier, capital d'exploitation, formation initiale et continue).

Il s'appuie sur l'aménagement de 800 nouveaux hectares de terres agricoles sur les lots domaniaux et les terrains privés avec réseau de desserte et réseau hydraulique de complément pour l'installation de nouveaux agriculteurs. Les aménagements de nouvelles surfaces agricoles visent à permettre l'augmentation de la production et à compenser la perte de surface compte tenu du mitage de l'habitat dans les zones agricoles (10% de surfaces perdues sur la base du RGA-2012). Les surfaces doivent permettre d'augmenter la production agricole dans les archipels de la Société, des Marquises et des Tuamotu-Gambier, notamment la production de biens vivriers. Le suivi avec la direction des affaires foncières (DAF) des terres domaniales, hors lotissements agricoles, ainsi qu'une assistance aux particuliers porteurs d'un projet agricole afin de sortir des conflits issus de l'indivision foncière contribuera à préserver le foncier agricole, tout comme le travail à engager avec les Communes sur les plans généraux d'aménagement (PGA).

En complément de la formation initiale et du financement des parcours d'installation sur trois ans, le soutien aux investissements agricoles permettra, sur dix ans, de poursuivre l'équipement des exploitations tout en y intégrant les programmes spéciaux de mise à niveau des élevages porcins, de conversion à l'agriculture biologique ou de mesures agro-environnementales. La réorganisation du dispositif d'aide doit favoriser la structuration des filières par l'installation d'infrastructures de stockage et de conditionnement afin de permettre le regroupement des producteurs et la vente groupée de leurs produits agricoles. Le renforcement de l'accès au crédit des institutions financières et la mise en place d'un dispositif d'assurance pour les calamités agricoles (DACA) pour sécuriser les investissements sont également associées aux mesures de soutien à l'investissement agricole.

Compte tenu de la situation spécifique de l'activité agricole et d'élevage dans les atolls et archipels éloignés, des accompagnements en termes d'innovations dans les activités (maraîchage, associations d'activités avec la cocoteraie et petits élevages) et la structuration des filières (abattage de proximité, accompagnement technique et vétérinaire des groupements d'éleveurs) complètent l'approche globale.

Avec le soutien de l'Union Européenne, et sur la base d'un projet élaboré avec les données issues du prochain recensement général de l'agriculture, une aide sous forme d'un paiement de base à l'exploitant agricole permettra de mettre en œuvre une politique réellement offensive pour défendre et promouvoir la petite agriculture familiale participant à la gestion agro-environnementale des espaces ruraux et des paysages. L'objectif de cette aide serait d'assurer à tous les agriculteurs engagé dans une démarche agro-écologique un paiement minimal lié au respect d'un cahier des charges, déconnecté du niveau de la production agricole, afin de résister au mieux aux crises et à la volatilité des prix. Les pratiques agro écologiques peuvent induire une charge de travail supérieure aux pratiques conventionnelles (désherbage mécanique en substitution de l'utilisation de pesticides par exemple) et nécessiter à ce titre une main-d'œuvre plus importante. Cette aide soutiendra également les secteurs riches en emploi (maraîchage, élevage notamment). Elle sera versée à l'exploitant, sous condition d'emploi et de respect des pratiques environnementales. Les exploitations au-delà d'une certaine taille ne pourront pas en bénéficier.

Améliorer l'insertion des producteurs au sein de filières permettant au Pays d'accroître ses ressources et sa souveraineté alimentaire

Ce deuxième pilier, ou Axe 2, vise à renforcer l'articulation entre les producteurs et l'approvisionnement du marché de produits alimentaires et matériaux végétaux. Six filières font l'objet de fiches d'orientation décrites ci-après mais les actions dans toutes les autres filières ou sous-filières s'inscrivent également dans une vision intégrée de leur développement économique au sein de leur environnement.

La filière porcine est menacée dans son équilibre économique et fait l'objet d'un plan de sauvegarde formel. Elle ne maîtrise pas actuellement de manière satisfaisante ses risques sanitaires (brucellose porcine) et environnementaux (gestion des effluents). Essentielle en termes d'emplois et de production de matière organique d'origine animale, cette filière structurée autour d'une douzaine d'élevages commerciaux sur Tahiti et Moorea doit, dans un premier temps, assurer la remise à niveau des élevages et de l'abattoir au travers de contrats d'objectifs sur une base esquissée en atelier de concertation. Une deuxième phase devrait permettre de préparer la construction d'un nouvel abattoir et d'accompagner les systèmes d'élevage dans leur adaptation aux conditions de la Polynésie.

Le soutien à la production de coprah constitue une aide au maintien de l'activité agricole dans les îles, couplée à un impact sur les transports commerciaux et la production. En parallèle, les efforts engagés sur la régénération et la gestion de la fertilité dans les cocoteraies sont à poursuivre. A terme, la diversification dans les formes de valorisation des produits de la cocoteraie (lait, eau de coco, huile vierge, agro carburant de proximité, sucre et cœur de cocotier) doit être recherchée et

encouragée. Les variétés de cocotier propres à la Polynésie sont caractérisées, protégées et diffusées.

Concernant l'aviculture, filière performante mais très concentrée, il s'agit de garantir la production et l'approvisionnement du marché en œufs, tout en répondant à une demande plus diversifiée (plein air, biologique). L'enjeu est également de favoriser l'expérimentation d'une production de niche sur l'élevage de poulets de chair, fermier ou biologique, notamment dans les archipels. L'accompagnement de la filière doit mieux prendre en compte la valorisation des sous-produits (co-compostage) et le traitement des poules de réforme (bien-être animal).

En matière d'apiculture, il s'agit de soutenir l'augmentation de la production en fonction du développement de la demande, améliorer les performances techniques sur la filière, parvenir à un prix d'équilibre sur le marché, tout en accompagnant la diversification des produits de valorisation sur leurs marchés potentiels (local et export).

Enfin, pour renforcer les infrastructures de collecte / stockage / conditionnement de la production agricole dans les archipels, une douzaine de dessertes portuaires sont aménagées, couplées à une interface pour le regroupement et l'acheminement de la production sur les marchés de Tahiti (magasins, hôtels, marché, grossistes, restauration collective).

Accompagner le développement des filières à haute valeur ajoutée permettant au Pays d'accroître ses exportations

Ce troisième pilier, ou Axe 3, fournit l'accompagnement nécessaire au développement des plantes aromatiques et médicinales, ainsi que des plantes ornementales qui offrent aux agriculteurs et au Pays des perspectives de valorisation élevées sur des marchés de niche, notamment couplées au développement de l'activité touristique.

Il s'agit également d'accompagner l'augmentation des productions, l'agro-transformation quand cela est possible (noni par exemple) et de permettre la reconnaissance des signes d'identification de la qualité et de l'origine des produits, à la fois localement et à l'échelle internationale, par l'adoption en cours de la Loi de Pays sur les signes de qualité et d'origine, la promotion des produits et la protection juridique de l'appellation à l'échelle internationale.

En complément, il s'agit également de promouvoir l'identification de nouvelles substances actives, parfois bien connues de la pharmacopée et de la cosmétologie locales, et qui offrent la perspective de nouvelles valorisations agricoles, médicinales, cosmétiques ou aromatiques. L'objectif porte sur une demi-douzaine de substances issues de produits valorisables par les agriculteurs (gingembre, kava, metapua, tamanu, vanille, etc.).

Déployer la transition vers l'agro-écologie et l'agriculture biologique en lien avec le système alimentaire et la gestion durable des ressources naturelles

Ce quatrième axe transversal vise à renforcer les modes de production écologiquement intensifs dans l'ensemble des activités agricoles et d'élevage afin de maintenir un niveau de productivité suffisant, préserver les ressources naturelles en réduisant l'impact sur l'environnement tout en renforçant la résilience climatique des unités de production et des territoires.

L'axe se base, dans le prolongement des activités actuelles sur la recherche-développement, et l'innovation dans les pratiques agro-écologiques, ainsi que la promotion et le soutien de l'agriculture biologique avec l'objectif d'atteindre, à dix ans, le quart des productions de légumes, fruits et vivrier tout en développant la démarche sur d'autres produits (vanille, miel, noni, tamanu, œufs et viandes).

Des contrats à l'innovation agro-écologiques seront mis en place pour aider à la constitution d'un réseau de fermes innovantes, sur des financements sollicités auprès de l'Union européenne.

L'autre levier de la transition agro-écologique vise à coordonner les acteurs autour de filières courtes depuis la production agricole jusqu'à la transformation et la distribution des produits alimentaires.

Elle correspond à l'émergence de projets alimentaires territoriaux afin d'accompagner la relocalisation d'une production alimentaire plus saine. Différents types de partenariats sont à promouvoir, en particulier par des appels à projets, autour de l'approvisionnement local de la restauration collective et l'approvisionnement en vivriers, les ateliers-relais et l'agro-transformation, une plateforme culinaire et la veille sur les circuits courts et la vente directe, notamment par le e-commerce.

En complément, il s'agit d'assurer un appui au renforcement de la sécurité sanitaire des aliments par la Direction de la biosécurité et de la sécurité alimentaire (DBSA<sup>16</sup>) pour le contrôle des produits agricoles, y compris le suivi des normes de qualité (LMR<sup>17</sup>), ainsi que le contrôle des chaînes de transformation agro-alimentaire.

Cet axe est également doté des moyens nécessaires à une meilleure gestion des risques environnementaux liés à la conservation du patrimoine lagunaire, des récifs coralliens et, sur les atolls, des lentilles d'eau douce, en luttant contre l'érosion des sols agricoles et en promouvant des pratiques raisonnées sur l'usage d'intrants. Il répond également de façon différenciée selon les contraintes du Territoire à la problématique des déchets et coproduits issus des activités agricoles et d'élevage. Il s'agit en effet de soutenir l'émergence d'une solution de collecte, méthanisation et co-compostage de la biomasse sur l'île de Tahiti, de promouvoir dans les communes intermédiaires des solutions de collecte et co-compostage des déchets agricole et d'élevage et d'accompagner dans les exploitations agricoles plus isolées des solutions individualisées à des fins, notamment, de production autonome d'amendements organiques.

Transformer la gouvernance du système agricole et alimentaire territorialisé à l'échelle du Pays et des archipels

Ce cinquième et dernier axe transversal cherche à revaloriser le métier d'agriculteur et renforcer la représentation des agriculteurs dans l'orientation du secteur tout en dotant les institutions (CAPL, DAG et DBSA) des instruments et capacités nécessaires à leur accompagnement.

L'axe repose sur la révision du statut d'agriculteur défini comme un entrepreneur bien inséré dans la vie économique et sociale du Pays, capable, grâce aux revenus monétaires qu'il tire de son activité, d'assurer son affiliation au Régime des non-salariés (RNS).

L'action des pouvoirs publics vise également à redynamiser le secteur coopératif en lien avec les investissements collectifs dans la collecte et la commercialisation tout en dotant la CAPL d'un contrat d'objectif afin - de façon complémentaire et concertée avec la DAG - de représenter les producteurs agricoles, renforcer leur implication dans la régulation des marchés de produits agricoles et alimentaires (commissions par produit et conférence agricole) et promouvoir l'agriculture de proximité et le « manger local ».

En complément, le territoire doit être protégé des menaces d'introduction de parasites et nuisibles. Pour ce faire, le contrôle des importations de plantes, produits agricoles et alimentaires doit être renforcé, tout comme la certification des produits vétérinaires et phytosanitaires afin de réduire les risques sur la santé et l'environnement liés à leur usage.

DAG et DBSA doivent être renforcées pour être à même de fournir l'ensemble des services attendus des institutions pour la mise en œuvre du schéma directeur.

Un Office de Développement des Economies Agro-écologiques de la Polynésie Française (ODEA) qui pourrait être financé à 50% par l'Etat sera créé. Il aura principalement en charge la vulgarisation et les transferts de bonnes pratiques au niveau des exploitations, notamment dans le cadre des réseaux d'information et de transferts agricoles (RITA), et l'accompagnement des porteurs de projets et de

---

- <sup>16</sup> Nouvel intitulé proposé pour l'actuelle Direction de la biosécurité et utilisé dans le SDA-PF.

- <sup>17</sup> Limite Maximale de Résidus.

leurs groupements, soutenus par les dispositifs d'aide. A terme, en fin de « plan vanille 2020-2022 », une partie des missions de l'EPIC pourrait être assurée par l'ODEA et le personnel correspondant intégré dans cette structure.

Enfin, afin d'améliorer la régulation des marchés et de sécuriser les approvisionnements tout en limitant les risques de hausse excessive des prix alimentaires, il est proposé, à des fins de suivi et d'information des parties-prenantes concernées, de structurer un observatoire sur les prix et les marges des produits alimentaires. En combinant l'information collectée par les différentes institutions (CAPL, DAG, DGAE, douanes, etc.) sur les prévisions et les coûts de production, les prix et les marges aux différents échelons des filières agro-alimentaires et de la distribution des produits locaux et importés, l'observatoire devrait permettre de renforcer la transparence et la concertation au sein des commissions et de la conférence agricole afin d'améliorer l'approvisionnement des marchés et la régulation des prix alimentaires.

## Investissements, critères et moyens

L'ensemble des actions décrites et proposées dans le schéma directeur de l'agriculture ont fait l'objet d'une évaluation des coûts de mise en œuvre dans le cadre du dispositif institutionnel d'encadrement et d'appui du secteur agricole en Polynésie française qui sera en partie complété et renforcé au cours des deux prochaines années 2020/2021 avec notamment la création de deux entités supplémentaires, l'Office de développement des économies agro-écologiques (ODEA) et le Groupement de défense sanitaire (GDS) dont le rôle est essentiel, chacun à leur niveau respectif.

Cette évaluation permet de disposer d'une cohérence et d'une visibilité budgétaire à court, moyen et long terme, nécessaire pour le cas échéant, identifier de nouvelles sources de financement et faciliter ensuite la mise en œuvre du schéma directeur dans son ensemble.

Les tableaux ci-après présentent les principaux postes de dépenses pour les dix années de mise en œuvre (2021-2030). Le détail des coûts est présenté dans chacune des fiches d'orientation. L'année 2020 est l'année de référence retenue pour évaluer les financements supplémentaires devant être mobilisés au cours des dix prochaines années.

Une dépense publique de près de 100,5 milliards de F CFP sur dix ans est programmée à l'échelle du Pays, dont 16 milliards, soit 16 %, serait pris en charge par l'Etat dans le cadre des conventions en vigueur et de nouvelles conventions à prévoir.

5,2 milliards, soit 5 %, seraient financés par l'Union européenne dans le cadre d'une nouvelle contribution qui serait finalisée une fois connus les résultats du prochain recensement général agricole, impliquant par ailleurs une évolution significative des modalités du soutien financier de l'Union européenne à l'agriculture polynésienne, dont le projet doit encore être précisé avant sa présentation au sein des instances politiques adéquates (Gouvernement polynésien, Etat et Union européenne).

Les financements relevant des ministères de l'économie et de l'emploi se montent à environ 4,5 milliards sur 10 ans, soit 4,5 % du coût total, dans le cadre des dispositifs en cours de prise en charge du fret hors coprah (bois, fruits, légumes, produits vivriers) et d'aide à la création d'activité.

Le montant global relevant du ministère en charge de l'agriculture est évalué à 74,9 milliards, qui correspond à un effort additionnel global de 15 % sur dix ans au regard de l'année de référence.

Cette augmentation du budget global consacré à l'agriculture est plus importante les premières années de mise en œuvre (+ 33 % en 1<sup>ère</sup> année, +26 % en 2<sup>ème</sup> année), avec notamment des dépenses d'investissement préalables importantes pour la réussite des actions futures :

- réhabilitation de l'abattoir territorial (2020-2021)
- construction d'un centre de stockage/conditionnement des produits agricoles (2021)

- plan de lutte contre la brucellose (2021 à 2024)
- mise à niveau station porcine d'Opunohu (2021-2022)
- recensement général de l'agriculture (2021)
- équipement des nouvelles structures (2021 - groupement de défense sanitaire, centres techniques)
- dotation d'un fonds d'aide aux calamités (2021)

Sur les trois dernières années du schéma directeur, le montant des dépenses publiques de la Polynésie française allouées à l'agriculture se stabilise à un niveau de 5 % supérieur à l'année 2020.

Ces données budgétaires sont toutefois sujettes aux variations du montant du soutien au prix du coprah, dépendant des fluctuations possibles du volume de production, des cours mondiaux et des taux de change dans un intervalle important de plusieurs centaines de millions de F CFP.

Le recensement général de l'agriculture qui sera réalisé en 2021/2022 permettra également de mieux dimensionner les différents programmes, notamment ceux pour lesquels des financements européens nouveaux sont sollicités pour un début de mise en œuvre en 2023 tel qu'indiqué ci-dessus.

<b>Coût Schéma directeur par rubriques</b>	<b>Total</b>	
	en millions de Fcp	en % du total
<b>Coût de fonctionnement des structures administratives d'encadrement et d'appui</b>	<b>32 236</b>	<b>32%</b>
<i>Total charges de personnel DAG/DBS/CAPL/EVT/ODEA</i>	23 358	23%
<i>Total coût de fonctionnement, hors études</i>	7 883	8%
<i>Total études</i>	995	1%
<b>Aides à la profession et aux groupements</b>	<b>37 823</b>	<b>38%</b>
<i>Aides aux organisations professionnelles</i>	4 428	4%
<i>Aides à l'aménagement rural</i>	1 358	1%
<i>Aide de base à l'exploitant agricole</i>	3 900	4%
<i>Autres aides directes aux exploitations agricoles</i>	7 073	7%
<i>Soutien au prix coprah et produits de la cocoteraie</i>	17 780	18%
<i>Autres dispositifs de soutien au prix</i>	1 785	2%
<i>Fonds assurance et calamités</i>	700	1%
<i>Lutte contre les maladies animales (aides aux professionnels)</i>	800	1%
<b>Investissements publics</b>	<b>6 882</b>	<b>7%</b>
<i>Aménagement rural domaines territoriaux</i>	2 535	3%
<i>Aménagement forestiers</i>	662	1%
<i>Équipement publics (services / unités de transformation / unités de stockage-conditionnement)</i>	3 686	4%
<b>Formation initiales et continues - aides à l'installation</b>	<b>18 758</b>	<b>19%</b>
<i>Formations initiales</i>	14 893	15%
<i>Formation continue - aides à l'installation</i>	3 865	4%
<b>Aides au fret des produits agricoles dont coprah et bois</b>	<b>4 835</b>	<b>5%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100 534</b>	<b>100%</b>

**Figure 8 – Budget consolidé du Schéma directeur Agriculture (2021-2030)**

De nouvelles aides à la profession et aux groupements seront progressivement mises en place dans différents domaines (voir fiche O1.3) dont le montant ramenée au nombre d'exploitations agricoles, augmentera en moyenne de 36% sur les dix années cumulées du schéma directeur par rapport à l'année 2020.

En 2030, à l'issue de ce premier schéma directeur de l'agriculture polynésienne, l'ensemble des dispositifs « Aides à la profession et aux groupements » (avec les aides au coprah) dont bénéficiera une exploitation agricole aura augmenté de 66% par rapport à leur niveau actuel passant de 515 000 F CFP à 855 000 F CFP en moyenne. La part représenté par le soutien au prix du coprah et à la cocoteraie passera de 77% du montant total des aides à 44%.

Mais par comparaison avec des situations équivalentes, ces aides ne représenteront que 35% du montant du soutien moyen par exploitation agricole dans les départements d'Outre-mer, selon les données de l'observatoire des soutiens du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Le tableau ci-après présente ainsi un détail comparatif pour les principales collectivités d'Outre-mer, Martinique, Guadeloupe, Réunion, Nouvelle Calédonie qui souligne d'une part la relative faiblesse du soutien public au monde professionnel agricole en Polynésie française dans la situation actuelle mais également dans la situation nouvelle projetée en 2030 tenant compte des mesures d'aides qui seraient mises en place dans le cadre du schéma directeur.

Comparée aux trois départements d'Outre-mer, les montants d'aides par exploitations sont ainsi actuellement 10 à 20 fois plus faibles par exploitations et 13 fois plus faibles par hectare de surface utile<sup>18</sup>.

	Aides aux exploitations et groupements (€)	SAU (hectares)	Aides par hectare de SAU (€/ha)	Nombre d'exploitations	Aides par exploitation (€/unité)
Guadeloupe	177 000 000	30 965	5 716	6 601	26 814
dont bananes/canne à sucre	68%				
Martinique	187 000 000	22 827	8 192	3 015	62 023
dont bananes/canne à sucre	83%				
La Réunion	271 000 000	42 329	6 402	7 131	38 003
dont canne à sucre	56%				
Nouvelle Calédonie	45 227 520	182 026	248	4 506	10 037
dont viande bovine / .....	non déterminé				
Polynésie Française 2020	23 715 349	38 359	618	5 500	4 312
dont soutien au prix du coprah	77%				
Polynésie Française 2030	36 563 956	39 159	934	5 100	7 169
dont soutien au prix du coprah	44%				

**Figure 10 – Comparaison des aides versées aux professionnels dans les collectivités d'Outre-mer (2018) (en euros)**

<sup>18</sup> Source ODEADOM – Office de développement agricole des départements d'Outre-Mer

**Tableau de décomposition annuelle des dépenses publiques en faveur du secteur agricole sur la période 2021-2030 proposées dans le cadre du schéma directeur de l'agriculture**

	En 1 000 Fcfp	Base 2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recap SDA-PF	Coût total Schéma directeur	7 625 712	10 352 749	10 031 334	9 853 934	9 811 968	10 022 668
	Financement Etat	1 039 000	1 330 000	1 408 000	1 525 000	1 642 000	1 668 000
	Financement Union européenne	-	-	-	100 000	250 000	400 000
	Financement Polynésie française	6 586 712	9 022 749	8 623 334	8 228 934	7 919 968	7 954 668
	Financement Ministère en charge de l'agriculture	6 486 712	8 630 749	8 198 334	7 770 934	7 459 968	7 494 668
	Comparatif budget Ministère en charge de l'agriculture 2020 (agriculture/forêt/sécurité sanitaire)	-	-	-	-	-	-
	Financement complémentaire	-	2 144 037	1 711 622	1 284 222	973 256	1 007 956
	en % du budget 2020	-	33%	26%	20%	15%	16%
<b>Budget DAG</b>							
	Fonctionnement DAG	260 000	271 000	265 500	265 500	282 500	277 500
	Personnel DAG	1 363 712	1 389 212	1 414 712	1 452 712	1 465 712	1 465 712
	Formation agent (DAG)	-	20 500	29 500	26 500	12 500	14 500
	Formation agriculteur (DAG)	-	58 500	55 000	58 000	55 000	58 000
	Budget étude (DAG)	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
	Complément 'Etude	-	87 100	193 767	29 767	7 600	70 100
<b>Budget CAPL</b>							
	Fonctionnement CAPL	118 000	130 000	130 000	130 000	130 000	150 000
	Personnel CAPL	100 000	168 000	168 000	168 000	168 000	168 000
<b>Budget DBS</b>							
	Fonctionnement DBS	127 000	192 000	187 456	193 456	193 456	193 456
	Personnel DBS	361 000	373 987	396 800	451 400	502 600	537 300
<b>Budget EVT</b>							
	Fonctionnement EVT	-	125 000	100 000	100 000	100 000	100 000
	Personnel EVT	225 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
<b>Budget ODEA</b>							
	Fonctionnement ODEA	-	-	25 000	25 000	25 000	25 000
	Personnel ODEA	-	-	95 000	95 000	95 000	95 000
<b>Budget Aides</b>							
	Aides à l'aménagement rural	-	131 250	142 500	142 500	142 500	142 500
	Aides aux Organisations professionnelles	50 000	205 000	261 000	311 000	243 000	245 000
	Aides Contrats innovants agroécologique (UE)	-	-	-	50 000	100 000	150 000
	Aide de base à l'exploitant agricole (UE)	-	-	-	50 000	150 000	250 000
	Aides à la petite agriculture de subsistance	50 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
	Aides aux exploitations agricoles	350 000	599 000	603 500	590 000	590 000	590 000
	Aide à l'abattoir	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
	Aide au soutien du prix bœuf	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000
	Aide au soutien du prix Ananas	-	-	45 000	45 000	45 000	45 000
	Aide au soutien prix autres	-	5 000	75 000	75 000	75 000	75 000
	Aides filière Vanille	115 000	150 000	150 000	100 000	50 000	50 000
	Aide aux produits issus du cocotier dont fret	2 200 000	2 170 000	2 180 000	2 140 000	2 100 000	2 060 000
	Aides financières (crédit, assurances)	-	270 000	270 000	20 000	20 000	20 000
	Groupement de défense sanitaire	-	78 000	55 000	55 000	55 000	55 000
	Plan Brucellose	-	20 000	195 000	195 000	195 000	195 000
<b>Investissement DAG</b>							
	Aménagement rural	350 000	288 100	313 100	335 600	335 600	313 100
	Equipement des structures publiques et parapubliques	500 000	1 539 100	465 500	388 500	205 500	185 500
	Aménagement forestier	150 000	65 000	75 000	71 000	67 000	65 000
<b>Formation initiale et continu</b>							
	Personnel affecté (station porcine - pers. enseignant)	-	8 000	20 000	20 000	12 000	12 000
	Centre de formation professionnelle agricoles	115 000	95 000	95 000	95 000	95 000	95 000
	Participation Etat au dispositif de formation initiale	931 000	1 222 000	1 300 000	1 417 000	1 534 000	1 560 000
	Divers soutien technique de l'Etat (convention cadre)	108 000	108 000	108 000	108 000	108 000	108 000
<b>Budget ministères économie et emploi</b>							
	Parcours à l'installation (ICRA/CAE)	20 000	236 000	236 000	236 000	236 000	236 000
	Aides au fret bois (DGAE)	-	76 000	109 000	142 000	144 000	144 000
	Aides au fret hors bois et coprah (DGAE)	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000

En 1 000 Fcfp		Base 2020	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Recap SDA-PF	Coût total Schéma directeur	7 625 712	9 936 718	10 002 718	10 038 218	10 143 218	10 340 318	# 100 533 840
	Financement Etat	1 039 000	1 688 000	1 668 000	1 688 000	1 668 000	1 688 000	# 15 973 000
	Financement Union européenne	-	550 000	750 000	900 000	1 050 000	1 200 000	# 5 200 000
	Financement Polynésie française	6 586 712	7 698 718	7 584 718	7 450 218	7 425 218	7 452 318	# 79 360 840
	Financement Ministère en charge de l'agriculture	6 486 712	7 238 718	7 124 718	6 990 218	6 965 218	6 992 318	# 74 865 840
	Comparatif budget Ministère en charge de l'agriculture 2020 (agriculture/forêt/sécurité sanitaire)		6 486 712	6 486 712	6 486 712	6 486 712	6 486 712	# 64 867 120
	Financement complémentaire		752 006	638 006	503 506	478 506	505 606	# 9 998 720
	en % du budget 2020		12%	10%	8%	7%	8%	# 15%
<b>Budget DAG</b>								
	Fonctionnement DAG	260 000	283 500	279 000	285 500	280 000	285 500	# 2 775 500
	Personnel DAG	1 363 712	1 465 712	1 465 712	1 465 712	1 465 712	1 465 712	# 14 516 620
	Formation agent (DAG)		11 500	17 500	11 500	14 500	11 500	# 170 000
	Formation agriculteur (DAG)		55 000	53 500	53 000	55 500	53 000	# 554 500
	Budget étude (DAG)	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	# 600 000
	Complément 'Etude	-	-	-	-	-	7 100	# 395 433
<b>Budget CAPL</b>								
	Fonctionnement CAPL	118 000	170 000	200 000	220 000	240 000	260 000	# 1 760 000
	Personnel CAPL	100 000	190 000	190 000	190 000	190 000	190 000	# 1 790 000
<b>Budget DBS</b>								
	Fonctionnement DBS	127 000	193 456	193 456	193 456	193 456	193 456	# 1 927 100
	Personnel DBS	361 000	560 500	560 500	560 500	560 500	560 500	# 5 064 587
<b>Budget EVT</b>								
	Fonctionnement EVT	225 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	# 1 025 000
	Personnel EVT		100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	# 1 000 000
<b>Budget ODEA</b>								
	Fonctionnement ODEA	-	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	# 225 000
	Personnel ODEA	-	95 000	95 000	95 000	95 000	95 000	# 855 000
<b>Budget Aides</b>								
	Aides à l'aménagement rural	-	131 250	131 250	131 250	131 250	131 250	# 1 357 500
	Aides aux Organisations professionnelles	50 000	252 000	257 000	257 000	262 000	262 000	# 2 555 000
	Aides Contrats innovants agroécologique (UE)	-	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	# 1 300 000
	Aide de base à l'exploitant agricole (UE)	-	350 000	550 000	700 000	850 000	1 000 000	# 3 900 000
	Aides à la petite agriculture de subsistance	50 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	# 400 000
	Aides aux exploitations agricoles	350 000	590 000	590 000	590 000	590 000	590 000	# 5 922 500
	Aide à l'abattoir	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	# 300 000
	Aide au soutien du prix bœuf	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000	# 700 000
	Aide au soutien du prix Ananas	-	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	# 405 000
	Aide au soutien prix autres	-	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	# 680 000
	Aides filière Vanille	115 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	# 750 000
	Aide aux produits issus du cocotier dont fret	2 200 000	2 010 000	2 010 000	1 970 000	1 920 000	1 920 000	# 20 480 000
	Aides financières (crédit, assurances)	-	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	# 700 000
	Groupement de défense sanitaire	-	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	# 573 000
	Plan Brucellose	-	-	-	-	-	-	# 800 000
<b>Investissement DAG</b>								
	Aménagement rural	350 000	311 300	243 800	131 300	131 300	131 300	# 2 534 500
	Equipement des structures publiques et parapubliques	500 000	185 500	104 000	104 000	104 000	104 000	# 3 385 600
	Aménagement forestier	150 000	65 000	65 000	63 000	63 000	63 000	# 662 000
<b>Formation initiale et continu</b>								
	Personnel affecté (station porcine - pers. enseignant)	-	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	# 132 000
	Centre de formation professionnelle agricoles	115 000	95 000	95 000	95 000	95 000	95 000	# 950 000
	Participation Etat au dispositif de formation initiale	931 000	1 580 000	1 560 000	1 580 000	1 560 000	1 580 000	# 14 893 000
<b>Divers soutien technique de l'Etat (convention cadre)</b>								
		108 000	108 000	108 000	108 000	108 000	108 000	# 1 080 000
<b>Budget ministères économie et emploi</b>								
	Parcours à l'installation (ICRA/CAE)	20 000	236 000	236 000	236 000	236 000	236 000	# 2 360 000
	Aides au fret bois (DGAE)	-	144 000	144 000	144 000	144 000	144 000	# 1 335 000
	Aides au fret hors bois et coprah (DGAE)	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	# 800 000

## L'amélioration du cadre d'intervention sur la durée du programme

Pour maintenir un cadre d'intervention de qualité dans la mise en œuvre du schéma directeur « Agriculture », un dispositif de suivi-évaluation renforcé a été prévu. Outre la finalisation du système d'information agricole (SIA) et le développement complémentaire du système d'information cartographique (SIG) agricole au sein de la DAG, le dispositif sera complété par :

- La réalisation d'un nouveau recensement agricole en 2021 qui permettra d'une part la définition d'un échantillon de référence pour des enquêtes annuelles complémentaires en lien avec l'observatoire et d'autres part, l'obtention de données fiables et actualisées pour définir et évaluer les programmes de soutien à l'activité agricole proposés aux partenaires financiers ;
- La réalisation d'un travail de modélisation du système alimentaire territorial selon l'approche initiée dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur<sup>19</sup> ;
- La mise à disposition d'un fond d'études, sous forme de stages de niveau master notamment, afin de documenter sur le terrain les questions à approfondir en lien avec la mise en œuvre du SDA : i) diagnostics technico-économiques par filière, à commencer par la filière porcine ; ii) étude d'impact des aides à l'investissement ; iii) diagnostics agraires sur d'autres archipels ; iv) diagnostic institutionnel des associations, coopératives et groupements de producteurs, etc.
- L'évaluation mi-parcours (2025) afin de réorienter un certain nombre d'objectifs et de moyens suivant l'analyse de l'évolution du contexte et des résultats obtenus, ainsi que l'évaluation finale du programme (2030), de sa mise en œuvre et de ses résultats finaux.

## Processus de validation et pilotage du schéma directeur

Le Schéma directeur constitue le support d'une vision stratégique à partager avec les élus à l'échelle du Pays et des communes, avec l'Etat, ainsi qu'avec les professionnels. Son élaboration a fait l'objet d'un suivi piloté par le Ministère en charge de l'agriculture et ses services. Le document-cadre qui en résulte a fait par ailleurs l'objet d'une large concertation avec les professionnels de la CAPL .

Le schéma directeur de l'agriculture est soumis à une adoption formelle par l'Assemblée de Polynésie française.

Dans le prolongement de ce processus, le pilotage de sa mise en œuvre repose sur un ensemble de dispositifs imbriqués comprenant un dispositif formel de prise de décision, et une démarche de concertation effective, notamment entre services et ministères parties prenantes :

- le COSDA, une instance de concertation régulière avec les professionnels et les élus dans

---

<sup>19</sup> Il s'agit, selon le schéma esquissé par le CIRAD, de : i) évaluer la demande aujourd'hui et tendances pour la prochaine décennie (internationale sur quelques « niches » et locale selon les types de consommateurs) ; ii) évaluer les potentiels en ressource naturelle par île grâce au travail cartographique et les confronter à la demande pour définir des objectifs de production (culture et technique dans une localisation donnée) et les convertir en surface et rendement (données clés pour suivre et évaluer) ; iii) analyser des données complémentaires collectées sur le terrain afin d'évaluer la rentabilité économique des différentes productions (maraîchères, vivrières, fruitières) selon différentes techniques (productiviste; raisonnée; bio) et dans différents types d'exploitation (petites, moyennes, grandes plus ou moins diversifiées) avec et sans aides publiques (productivité du travail avec prise en compte de l'autoconsommation; rentabilité du capital après amortissement). L'objectif est d'identifier : i) la viabilité économique des différents systèmes de cultures selon les techniques ; ii) le mode de production et le soutien ; iii) les impacts des aides publiques et iv) identifier les contraintes et leviers au niveau des exploitations (difficultés de commercialisation, pestes et ravageurs, etc.). La confrontation entre objectifs et modes de production doit permettre d'affiner la localisation des productions à promouvoir et les modes de production selon les différentes alternatives rencontrées. Le niveau des dépenses publiques peut alors en être déduit et permettre de confronter, pour les différents scénarios, les impacts en termes de croissance de la production ; du niveau de dépendance à l'extérieur ; d'emploi ; du nombre de producteurs et de leur revenu.

laquelle l'Etat serait également représentée :

il s'agit de transformer le « comité d'orientation et d'évaluation de la politique agricole » promu par la politique 2011-2020 mais qui n'a pas été en mesure de fonctionner durant la période écoulée par un Comité d'orientation stratégique du développement agricole (COSDA), semblable à ceux mis en place dans les autres collectivités d'Outre-mer, co-présidé par le Président de la Polynésie française et par le Haut-Commissaire ayant pour vocation d'arrêter une véritable politique agricole, agroalimentaire et de la forêt, en mobilisant les fonds du Pays, de l'Etat et de l'UE et mettre en cohérence et en synergie l'ensemble de ces fonds publics pour accompagner / impulser cette politique. Placée sous l'autorité du Ministère et composée de représentants de la profession agricole, siégeant aux côtés de représentants du service public, cette instance a pour mission de « participer à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation de la politique agricole et de veiller, par ailleurs, au bon emploi des ressources publiques dans ce secteur d'activité, à la modernisation de l'action publique et du service public de l'agriculture ».

- une coordination opérationnelle permanente au sein des services du Ministère en charge de l'agriculture (DAG, DAF & DBSA)
- une gouvernance interministérielle effective adossée au dispositif du projet de performances intersectorielles ;
- un dialogue régulier avec les élus (Commission agricole APF).

Enfin, la coordination du schéma directeur doit également permettre de renforcer les partenariats avec l'Etat et l'Union européenne et faciliter la mobilisation de moyens complémentaires, financement et accompagnement, pour sa réalisation. Il devrait également permettre de porter les projets d'élargissement de partenariats internationaux du Pays prolongeant, par exemple, la demande d'adhésion à la FAO, dont le directeur général a lancé en milieu d'année 2019 la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale en ces termes :

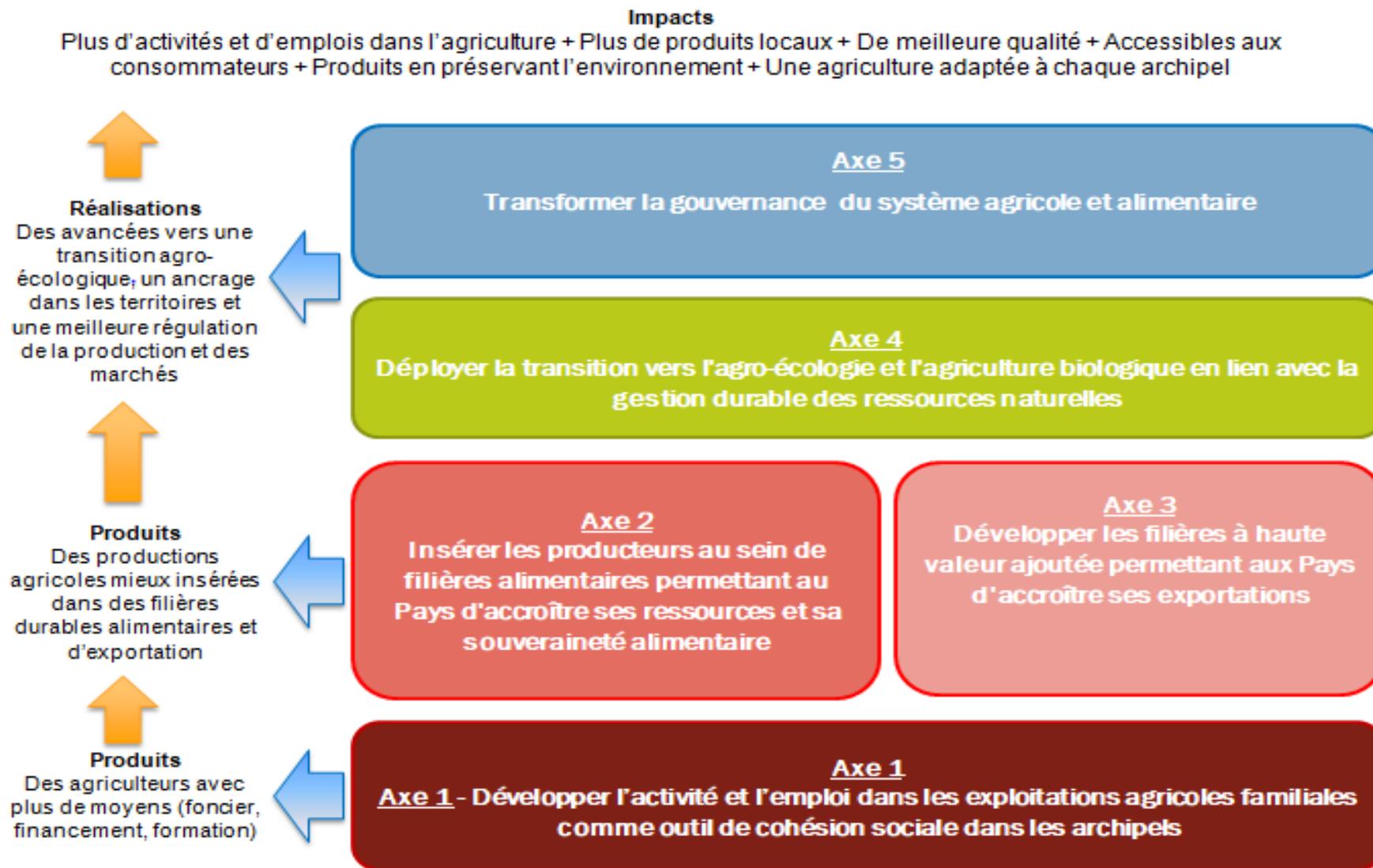
*« Les agriculteurs familiaux ont besoin de politiques publiques et de cadres juridiques appropriés qui leur permettront de s'adapter et de prospérer dans un environnement en constante évolution et d'optimiser leur contribution au développement durable (...). Pendant plusieurs décennies, les agriculteurs familiaux ont été négligés. Ils ne commencent que depuis peu à être plus largement reconnus à leur juste titre, c'est à dire en tant qu'acteurs essentiels du changement. Les agriculteurs familiaux ont besoin de notre aide et nous avons aussi besoin d'eux pour parvenir à un avenir durable. J'invite tous les pays (...) à développer des plans d'action à l'échelle nationale. »*

# Trajectoire des changements attendus Architecture du schéma directeur

## Schéma directeur « Agriculture » en Polynésie française 2021 – 2030



Décembre 2020



## L'architecture du schéma directeur Agriculture

### Axe 1 - Développer l'activité et l'emploi dans les exploitations agricoles familiales comme outil de cohésion sociale dans les archipels

- 01.1 - Accroître et préserver le foncier agricole
- 01.2 - Installer des jeunes agriculteurs et suivre les lotissements agricoles
- 01.3 - Soutenir les investissements des exploitants agricoles et leur financement
- 01.4 - Développer la formation initiale et continue des agriculteurs et leur accès à l'information
- 01.5 - Développer la production agricole sur les atolls

### Axe 2 - Insérer les producteurs au sein de filières permettant au Pays d'accroître sa souveraineté alimentaire

- 02.1 - Mettre en place un plan de sauvegarde de la filière porcine
- 02.2 - Organiser la collecte, le transport, la desserte et le stockage des produits agricoles
- 02.3 - Valoriser les projets de diversification de la cocoteraie
- 02.4 - Soutenir la filière avicole
- 02.5 - Soutenir la filière apicole
- 02.6 - Soutenir l'exploitation forestière
- 02.7 - Soutenir les filières fruits
- 02.8 - Développer les produits animaux par le soutien aux structures de filières et organisation interprofessionnelles

### Axe 3 - Développer les filières à haute valeur ajoutée permettant au Pays d'accroître ses exportations

- 03.1 - Appuyer le développement des filières à haute ajoutée (PAM, plantes ornementales et autres)
- 03.2 - Développer l'IG Polynésie française et les AOP sur les produits phare (vanille, miel, etc.)
- 03.3. Valoriser de nouvelles substances actives à base de plantes à intérêt agricole, médicinal, cosmétique et aromatique

### Axe 4 - Déployer la transition vers l'agro-écologie et l'agriculture biologique en lien avec le système alimentaire et la gestion durable des ressources naturelles

- 04.1 - Promouvoir la transition agro-écologique par la recherche-développement
- 04.2 - Promouvoir l'agriculture biologique
- 04.3 - Soutenir les projets alimentaires territoriaux : approvisionnement de la restauration collective à partir des produits locaux, circuits courts, agro-transformation
- 04.4 - Renforcer la sécurité sanitaire de l'alimentation
- 04.5 - Lutter contre l'érosion des sols
- 04.6 - Améliorer la gestion des effluents et le co-compostage

### Axe 5 - Transformer la gouvernance du système agricole et alimentaire territorialisé à l'échelle du Pays et des archipels

- 05.1 - Réformer le statut d'agriculteur
- 05.2 - Accompagner la professionnalisation de la CAPL, des coopératives et des groupements
- 05.3 - Préserver le statut sanitaire de la Polynésie française
- 05.4 - Renforcer la Direction de l'agriculture et compléter ses missions
- 05.5 - Renforcer la Direction de la biosécurité et renforcer ses missions
- 05.6 - Mettre en place un observatoire des prix et des marges et structurer le suivi-évaluation
- 05.7 - Organiser l'inter-sectorialité, la coordination interministérielle, le partenariat avec l'Etat, l'UE et le pilotage du SDA

---

# Schéma directeur « Agriculture » en Polynésie française 2021 – 2030

---

## Fiches descriptives des 29 orientations



---

Décembre 2020

---

# Axe 1

*Développer l'activité et l'emploi dans les exploitations agricoles familiales comme outil de cohésion sociale dans les archipels*



## Orientation 1.1 – Favoriser l'accès au foncier agricole

### PROBLEMATIQUE

Mis en évidence comme le premier enjeu de la politique agricole, l'accès au foncier continue à représenter un obstacle important au développement de l'agriculture. En dépit d'un très vaste espace océanique et une ZEE (zone économique exclusive) importante, la Polynésie française présente une surface de terres émergées limitées (4 000 km<sup>2</sup>). De plus, les terres aptes à accueillir de l'agriculture sont limitées par les reliefs (îles hautes) ou l'accès à l'eau (atolls).

Plus généralement, l'activité agricole et d'élevage se voit de plus en plus contestée du fait de la concurrence avec d'autres usages (urbanisation, tourisme) dont les parties-prenantes exercent une mobilisation à l'encontre des pouvoirs publics à l'échelle communale ou du Pays.

Dans ce contexte, il n'est donc pas étonnant que la surface agricole soit l'indicateur qui ait le plus baissé d'un recensement agricole à l'autre à l'échelle du Pays. De 18.534 Ha en 1995, la SAU est passée à 10.144 Ha en 2012, soit une surface diminuée de 45 %.

### OBJECTIF

⇒ ***Pour permettre d'inverser la tendance et préserver un espace suffisant pour l'activité agricole conformément aux objectifs du schéma directeur, il est nécessaire, par rapport à la politique agricole 2011-2020 d'amplifier le programme foncier pour augmenter la superficie des terres agricoles durablement aménagées sur terres privées et domaniales, et prendre des mesures destinées à sécuriser l'activité agricole sur les terrains privées, dans les zones réservées à cette activité au sein des PGA.***

### DESCRIPTION DE L'ORIENTATION

Le développement de l'activité agricole est le premier objectif fixé dans le cadre du schéma directeur de l'agriculture. Le développement du secteur agricole s'appuiera sur un meilleur taux de couverture de la demande en légumes, fruits et produits alimentaires à base (pain, riz, pomme de terre) à l'échéance 2030, tout en tenant compte de l'augmentation projetée de la population.

L'annexe économique détaille les modalités d'évaluation des surfaces agricoles à aménager pour satisfaire les besoins de terres agricoles résultant de l'évolution souhaitée en matière de production agricole.

La répartition des surfaces par archipel présentée ci-dessous est indicative. Elle tient compte d'une part des surfaces en terres domaniales susceptibles d'être alloués à l'activité agricole au cours des 5 prochaines années, et de la plus ou moins grande disponibilité en terrains privés.

#### Nouvelles surfaces agricoles à aménager dans le cadre du SDA

En Ha	IdV	ISIV	Australes	Marquises	Tuamotu-Gambier	Total
<b>Surfaces totales à aménager</b>	<b>120</b>	<b>400</b>	<b>40</b>	<b>160</b>	<b>80</b>	<b>800</b>
Dont terres domaniales	90	280	20	80	60	530
Dont terres privées	30	120	20	80	20	270

L'orientation combine trois actions complémentaires :

### ***Elargir l'accès au foncier aménagé, domanial comme privé***

Il s'agit de poursuivre et d'amplifier la mise à disposition de nouveaux lotissements agricoles aménagés sur les terres domaniales du Pays au bénéfice de nouveaux agriculteurs et éleveurs, et faciliter l'aménagement de zones agricoles privées sachant que la disponibilité en terres domaniales ne pourra à elle seule satisfaire les besoins en nouvelles terres agricoles. Ainsi le cadre réglementaire pour les baux ruraux privés devra être finalisé et rapidement mis en place, ce dernier pourra définir des clauses incitatives pour les terrains non occupés/valorisés afin de les orienter vers l'agriculture. Il est en effet indispensable de permettre aux agriculteurs polynésiens d'exploiter les terres qu'ils possèdent en propriété privée ou indivise. Les cahiers des charges des lotissements agricoles seront révisés afin de faciliter l'installation des éleveurs, et une importante conversion du foncier domanial à l'agriculture biologique sera entreprise afin de faciliter l'atteinte des objectifs fixés sur l'agriculture biologique. A terme le quart des lotissements agricoles seront dédiés à l'agriculture biologique.

Il est ainsi proposé de modifier le dispositif d'aide au secteur agricole en augmentant le taux de prise en charge des travaux d'aménagement des terres privées (jusqu'à 90%) de manière à permettre in fine que les familles aux revenus très modestes, puissent disposer de terres accessibles et aménagées pour l'agriculture.

Dans certains cas, c'est le dispositif mis en place par la loi de pays sur l'accessibilité qui pourra être mis en œuvre, notamment lorsque les riverains concernés accepteront la création de voiries de desserte publiques.

### ***Résoudre les blocages posés par l'indivision des terres agricoles***

L'indivision foncière peut conduire à des situations de blocage qui limitent la mise en valeur des terres agricoles. Elle conduit parfois à une insécurité juridique pour les porteurs de projet et conduit à des délais très longs dans le traitement des litiges.

L'important travail réalisé par la Direction des Affaires foncières pour aider les familles polynésiennes à sortir de l'indivision vient donc favoriser la mise à disposition de terres pour l'activité agricole, en permettant de lever des situations de blocage qui pouvaient exister.

### ***Clarifier les règles d'occupation des sols***

L'absence de schéma directeur foncier a favorisé un mitage de l'espace conduisant à des conflits d'usage et des imbrications incohérentes dans l'occupation des sols, pénalisant les petites surfaces de maraîchage comme les activités d'élevage, voire en les faisant disparaître.

Le maintien des surfaces agricoles au sein des PGA souffre d'un manque de vision en matière d'aménagement rural au niveau communal. Les questions de dessertes et de mutualisation des services (assainissement, déchets) sont également à prendre en compte, y compris en zones agricoles.

Face à ces enjeux qui concerne l'avenir de l'activité agricole dans les territoires, il est essentiel que la DAG et la CAPL soient des parties-prenantes à l'échelle du Pays et des communes de la concertation des règles d'occupation des sols au niveau des PGA, du schéma directeur foncier et du SAGE et qu'elles soient dotées des moyens nécessaires au regard de ces enjeux.

### **ARTICULATION ENTRE ORIENTATIONS ET COHERENCE DU SCHEMA DIRECTEUR**

Transversale à l'ensemble des orientations du schéma directeur, l'orientation est à mettre en lien avec la mobilisation des autres facteurs de production : O12 (installation), O13 (financement) ; le développement des infrastructures (O22) ; les modes de production et les PAT (O41, O42 & O43) ; le statut d'agriculteur (O51) et la coordination entre institution (O57).

### RISQUES ET CONTRAINTES

- Modification du dispositif d'aide pour travaux d'aménagement sur terres privées
- Fonctionnalité de l'outil de suivi foncier « NATIRA'A FENUA » en cours d'implantation à la DAF
- Coordination effective avec les autres parties-prenantes, en particulier les Communes (PGA)
- Risques environnementaux si l'accompagnement des agriculteurs nouvellement installés sur la transition écologique n'est pas effectif

### EFFETS ATTENDUS

- Hausse des productions, au-delà du foncier et, donc, de l'emploi et du niveau de couverture des marchés

### ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

	Descriptif de l'action
<b>A110</b>	<b>Renforcer le bureau foncier au sein de la Direction de l'agriculture</b>
<b>A111</b>	<b>Elargir l'accès au foncier aménagé, domanial comme privé</b>
A1111	Définition des zones pouvant être mises en valeur (contraintes topographiques, contraintes pédologiques, cout d'aménagement)
A1112	Mise en exploitation (aménagement) des terres agricoles domaniales et privées
A1113	Suivi, contrôle et coordination DAF-DAG sur les lotissements agricoles
A1114	Finalisation du cadre réglementaire définissant les baux ruraux privés
<b>A112</b>	<b>Résoudre les blocages posés par l'indivision des terres agricoles</b>
A1121	Etudes cartographique sur les zones agricoles en indivision
A1122	Assistance aux particuliers désirant sortir de l'indivision en lien avec leurs projets agricoles
<b>A113</b>	<b>Clarifier les règles d'occupation des sols</b>
A1131	Etudes complémentaires relatives au PGA, SAGE et schéma directeur foncier en lien avec les règles d'occupation agricole
A1132	Contributions de la DAG et la CAPL à la concertation autour de la définition de ces réglementations et de leur application à l'échelle du territoire et des communes

### Actions, Indicateurs et déroulement

	1	2	3	4	5	6	7	8	8	10	Indicateurs	Référent
A110											Recrutement technicien	DAG/MED
A111											Ha aménagés et en production	DAG & DAF
A112											Surface en indivision	DAF
A113											Contenu des règlements des zones agricoles (NCA) des PGA	DAG & CAPL

**Budget (en 1 000 F CFP)**

	Descriptif de l'action	Coût unitaire	Quantité	Coût total sur 10 ans	ID
<b>A111</b>	<b>Elargir l'accès au foncier aménagé, domanial comme privé</b>				
A1111	Définition des zones pouvant être mises en valeur	90	800 hectares	72 000	Et
A1112	Mise en exploitation (aménagement) des terres agricoles domaniales et privées	1 000/ha pour défrichage	800 hectares	800 000	Ar/Ai.ar
		1 250/ha pour desserte	800 hectares	1 000 000	Ar/Ai.ar
		150 000/an pour hydraulique	10 ans	1 500 000	Ar/Ai.ar
A1113	Suivi, contrôle et coordination DAF-DAG sur les lotissements agricoles	pm	pm	pm	
A1114	Finalisation du cadre réglementaire	pm	pm	pm	
<b>A112</b>	<b>Résoudre les blocages posés par l'indivision des terres agricoles</b>				
A1121	Etudes juridique et cartographique sur les zones agricoles en indivision	2 000	40 (4 dossiers par an)	80 000	Et
A1122	Assistance aux particuliers désirant sortir de l'indivision en lien avec leurs projets agricoles	1 000	40 (4 dossiers par an)	40 000	Et
<b>A113</b>	<b>Clarifier les règles d'occupation des sols</b>				
A1131	Etudes complémentaires relatives au PGA, SAGE et schéma directeur foncier en lien avec les règles d'occupation agricole	10 000	1	10 000	Et
A1132	Contributions de la DAG et la CAPL à la concertation autour de la définition de ces réglementations et de leur application à l'échelle du territoire et des communes	pm	pm	pm	
	<b>Total</b>			<b>3 502 000</b>	
<b>A110</b>	<b>Personnel cat B en appui du bureau foncier</b>	<b>3 500</b>	<b>10</b>	<b>35 000</b>	

## **Orientation 1.2 – Installer les jeunes agriculteurs et mettre à disposition des lots agricoles et des terres privées aménagées**

### **CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE**

#### **Des dispositifs d'aide à l'installation très incitatifs et adaptés aux besoins**

L'objectif d'augmentation du nombre d'exploitations et du nombre d'actifs agricoles suppose une création d'environ 130 exploitations agricoles en moyenne chaque année, ce qui ne pourra s'effectuer sans des mesures incitatives fortes, sous forme de formation, d'aide à l'investissement de départ, de soutien financier en début d'activité, et le cas échéant d'une offre de terres agricoles aménagées disponible à la location au sein de lotissements agricoles.

L'installation de jeunes agriculteurs est encouragée grâce au dispositif d'insertion par la création d'activité (ICRA) durant lequel le jeune agriculteur est aidé financièrement chaque mois durant deux ans, et bénéficie d'un suivi rapproché des techniciens de terrain de la Direction de l'agriculture ou de l'EPIC vanille. Depuis 2018, 60 à 80 jeunes agriculteurs<sup>1</sup> bénéficient chaque année de ce dispositif.

Dans sa période d'installation, il bénéficie en complément des aides à l'investissement productifs prévus dans le dispositif de soutien (O1.3), qui seront encore renforcés pour les projets de création ou reprise d'exploitations agricoles.

Depuis le milieu d'année 2019, le candidat à l'installation en agriculture peut être intégré dans un « parcours à l'installation » envisagé sur trois années en mobilisant les mesures incitatives d'aides à l'emploi et le CFPPA d'Opunohu, contrat d'aide à l'emploi puis ICRA :

- En année 1 : dans le cadre d'une *contrat d'aide à l'emploi (CAE-PRO)* rémunéré le jeune agriculteur bénéficie d'une formation au CFPPA d'Opunohu de 4 à 6 mois au total, en alternance avec des périodes de stages dans une exploitation orienté vers les spéculations correspondant au projet du stagiaire, et des périodes de travail sur son propre projet de création d'exploitation (*Formation à l'installation en agriculture – FIA*).
- En années 2 et 3, le jeune met en œuvre son projet d'exploitation et bénéficie d'un ICRA (dispositif d'insertion par la création d'activité), avec un tutorat d'un agent de la direction de l'agriculture sur son lieu de projet ».

Ce dispositif est actuellement dimensionner pour accueillir 40 agriculteurs par an en 2 groupes de 20 démarrant en mars et septembre.

#### **Une surface d'environ 500 ha supplémentaires de lotissements agricoles gérés par la Direction de l'agriculture :**

Avec 940 ha de lotissement agricoles comprenant en 2020 plus de 600 lots loués à des agriculteurs, répartis sur l'ensemble des archipels (hors Tuamotu), la Direction de l'agriculture est en capacité d'assurer une offre de lots agricoles à des jeunes ou moins jeunes agriculteurs désirant démarrer une activité agricole sur un foncier aménagé et sécurisé, mis à bail pour des durée de neuf ans renouvelables, avec clause de résiliation du bail en cas de mise en valeur insuffisante..

On considère que 500 ha environ de nouveaux lotissements ou d'extension de lotissements existants pourront être aménagés au cours des dix années à venir (domaine Atimaono, Plateau de Punui, domaine Boubee, domaine Martin, terres domaniales des Tuamotu, etc...).

---

- <sup>1</sup> Document d'orientation budgétaire, programme Agriculture et élevage, exercice 2019.

Les lots sont attribués par arrêté en conseil des ministres, après avis de la Commission d'attribution des Lots des Lotissements Agricoles (CALLA).

### DESCRIPTION DE L'ORIENTATION

En lien avec l'accroissement du foncier agricole (O1.1), l'orientation vise à installer de nouveaux agriculteurs, sur la base du dispositif d'*Insertion par la création d'activité (ICRA)* et du « *Parcours à l'installation* » couplé avec des actions fortes en matière de mise à disposition de nouvelles terres domaniales ou privées, aménagés directement par la DAG ou dans le cadre du dispositif d'aides à l'aménagement privé rendu plus facile d'accès (Fiche O11 et fiche O13).

Il est prévu d'articuler plus étroitement l'installation du jeune agriculteur avec les organisations professionnelles agricoles ou les collectivités, au travers d'appels à proposition pour le développement de projets alimentaires territoriaux ou en fonction des besoins de certaines filières (pôle élevage ou production biologique par exemple). Cette plus grande intégration des lotissements agricoles dans leur environnement pourra, à terme, rejoindre les démarches de type « projets agricoles territorialisés » (PAT, cf. O4.3).

⇒ **L'objectif à terme est d'intégrer dans un dispositif d'aide à l'installation au moins 1 000 exploitants en 10 ans, tous dispositifs confondus et tout type de foncier, domanial ou privé.**

### ARTICULATION ENTRE ORIENTATIONS ET COHERENCE DU SCHEMA DIRECTEUR

L'orientation prolonge les actions sur l'extension du foncier agricole (O11) et s'articule à la formation-insertion (O14). Elle accompagne le développement de la production dans les archipels (O15) et les projets alimentaires territoriaux (O43) ainsi que l'appui aux groupements et à la professionnalisation du secteur (O52). Enfin, elle s'inscrit dans l'effort de coordination intersectorielle au sein du Ministère en charge de l'agriculture (O57).

### HYPOTHESES, RISQUES ET CONTRAINTES

Atteindre l'objectif fixé relève :

- de la mise à disposition des financements nécessaires pour 100 à 150 ICRA agricole par an
- de la capacité du système de formation à augmenter le nombre de jeunes accueillis dans le « parcours à l'installation »,
- des capacités d'aménagement des domaines territoriaux ou domaines privés (cf. fiche O1.1 Accroître et préserver le foncier agricole),
- de la bonne gestion des lotissements domaniaux,
- de la capacité de la Direction de l'agriculture à animer des « projets alimentaires territoriaux ».

Le principal risque identifié est l'effet d'aubaine que peut représenter le parcours d'installation, de par les modalités d'indemnisation des jeunes à installer. Le travail de sélection et d'accompagnement doit contribuer à mieux gérer ce risque.

### EFFETS ATTENDUS

- Le nombre de nouveaux agriculteurs installés et l'emploi (1 000 agriculteurs installés par un dispositif d'aide à l'horizon du SDA)
- L'augmentation de la production agricole sur les domaines, dans le cadre de projets alimentaires territoriaux (PAT) en lien avec l'augmentation de la production agricole dans les archipels

### ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

	Descriptions des actions
A121	Mise en œuvre du dispositif ICRA pour le secteur agricole au rythme moyen de 100 ICRA par an à partir de la 3 <sup>ème</sup> année de mise en œuvre du schéma directeur
A122	Mise en œuvre du dispositif FIA pour 60 candidats par an à partir de la 1 <sup>ère</sup> année de mise en œuvre du schéma directeur
A123	Mise en œuvre du dispositif d'aide à l'investissement pour l'installation agricole à raison de 100 dossiers par an en moyenne
A124	Affecter prioritairement les lots agricoles disponibles sur domaines territoriaux pour des projets d'installation
A125	Développer les aménagements agricoles sur terres privées
A126	Intégrer les jeunes agriculteurs nouvellement installés sur terres domaniales ou privés dans des projets alimentaires territoriaux (PAT)

### Actions, Indicateurs et déroulement

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Indicateurs	Référent
A121											Nombre d'ICRA	DAG / SEFI
A122											Nombre de stagiaires FIA	CFPPA Opunohu
A123											Nombre de dossier d'aide à l'installation	DAG
A124											Nombre de projets d'installation sur domaines territoriaux	DAG
A125											Nombre d'ha aménagés sur terrains privés	DAG
A126											Nombre de nouveaux agriculteurs engagés dans des PAT	DAG

### Budget (en 1 000 F CFP)

	Descriptif de l'action	Coût unitaire	Quantité	Coût total sur 10 ans
A121	Mise en œuvre de 100 ICRA par an	138 000 <sup>2</sup>	10 ans	1 380 000
A122	Mise en œuvre de 60 stages FIA par an (stages CFPPA + CAE)	Cf. O1.4 Développer la formation initiale et continue 1 000 x 60 = 60 000 <sup>2</sup>	10 ans	600 000
A123	Mise en œuvre des aides à l'installation	Cf. O1.3 Soutenir les investissements des exploitants agricoles		
A124	Affecter les lots agricoles pour des projets d'installation	pm		
A125	Développer les aménagements agricoles sur terres privées	Cf. O1.1 Foncier agricole et O1.3 Soutenir les investissements		
A126	Intégrer les jeunes agriculteurs dans des projets alimentaires territoriaux (PAT)	Cf. O4.3 Soutenir les projets alimentaires territoriaux		
	<b>Total</b>			<b>1 980 000</b>

- <sup>2</sup> Budget SEFI, relevant du ministère pour l'emploi : 1 380 000 xpf x 100 ICRA – 1 000 000 xpf x 60 stages en CAE PRO

## **Orientation 1.3 – Soutenir les investissements des exploitants agricoles et leur accès au financement**

### **CONTEXTE/PROBLEMATIQUE**

Le secteur agricole en Polynésie française est composé principalement d'exploitations de petite taille avec une capacité d'investissement relativement faible. Cette situation est aggravée par un accès au crédit limité de ces exploitations compte tenu de la variabilité de leurs revenus, du manque de suivi comptable de ces dernières et du manque de références technico-économiques disponibles. De plus en raison de l'étroitesse du marché et de la faiblesse des volumes de production, les filières sont souvent peu structurées, ce qui limite la commercialisation des produits locaux notamment des petites exploitations et le développement de nouvelles filières encore peu compétitives en concurrence avec les produits importés.

### ***Des soutiens directs aux exploitations et aux producteurs en forte augmentation depuis l'année 2018***

Le besoin d'augmenter les surfaces en production, d'améliorer la productivité des exploitations et de structurer les filières de production et d'agro-transformation nécessite d'améliorer les capacités d'investissement du secteur.

La mise en place en 2017 d'un nouveau dispositif d'aide financière directe au secteur agricole plus incitatif, doté dès 2018 de lignes budgétaires plus importantes a permis d'ajuster et d'amplifier les anciens dispositifs d'aide à l'investissement. Il a permis d'attribuer plus de 1,6 milliards de F CFP d'aide à 850 porteurs de projets en deux ans, de 2018 à 2019, avec un taux d'aide moyen de 65%<sup>1</sup>. Il a permis de faire évoluer les aides publiques, jusqu'alors principalement dirigées vers l'accompagnement d'une agriculture orientée vers l'autosubsistance, à du soutien plus conséquent afin d'améliorer les équipements de production et d'agro-transformation (création de structures d'abattage, modernisation de structures d'élevage de poules et de porcs), d'aménager les terrains agricoles, de faciliter l'adoption de bonnes pratiques culturales et de soutenir les investissements dans les filières prioritaires, notamment l'agriculture biologique, la production de bois et l'élevage porcins. Les filières prioritaires pourront être révisées périodiquement en partenariat avec la CAPL pour répondre à de nouvelles orientations du soutien public.

En parallèle, à partir de 2018, une campagne de promotion a visé à revaloriser le métier d'agriculteur et de favoriser une meilleure attractivité de la profession avec pour objectif à terme, une meilleure intégration du monde agricole dans l'économie polynésienne.

### ***Un dispositif de soutien au prix pour le coprah et la viande bovine***

Le soutien financier au secteur agricole porte également sur un soutien au prix de deux productions occupant une place importante dans le paysage agricole polynésien, le coprah (1,5 milliards F CFP /an en moyenne sur les cinq dernières années) et la viande bovine (environ 70 millions F CFP par an depuis la revalorisation intervenue en 2018).

L'aide au coprah, dont bénéficient environ 2000 exploitations agricoles, revêt un caractère à la fois économique, social et *environnemental* et participe d'une politique globale d'aménagement du territoire en permettant le maintien d'une activité économique dans les îles éloignées, notamment l'ensemble de l'archipel des Tuamotu. Depuis sa mise en place à la fin des années soixante, le niveau d'aide a été régulièrement ajustée de manière à rémunérer le travail du coprahculteur au même niveau que la rémunération minimum du travail dans les autres secteurs de l'économie. Cette aide au prix du coprah, versée à l'huilerie de Tahiti, représentait jusqu'en 2018, près du tiers des dépenses

---

- <sup>1</sup> Jusqu'en 2017, le montant annuel moyen des aides accordées au monde agricole, hors mécanismes de soutien au prix, oscillait entre 50 à 100 millions de Fcp.

publiques dans le secteur agricole. Elle était gérée jusqu'à fin 2019 par la Caisse de soutien des prix du coprah, rattachée à la direction des affaires économiques et sera mise en œuvre par la direction de l'agriculture à partir de 2020 ce qui permettra de lui donner également des objectifs techniques destinée à favoriser l'adoption de bonnes pratiques culturales grâce, à terme, à une meilleure connaissance des coprahculteurs et des cocoteraies exploitées.

L'aide à la viande bovine permet aux producteurs de redynamiser leur activité dans cette filière qui ne bénéficie d'aucune protection ni tarifaire, ni quantitative. Elle permet de plus de mieux valoriser la qualité des produits.

### **La défiscalisation**

Les dispositifs de défiscalisation locale et nationale sont accessibles aux entreprises du secteur agricoles qui les utilisent très régulièrement, pouvant globalement conduire à une réduction d'environ 25% du montant de l'investissement défiscalisé. Toutefois, le secteur agricole reste peu attractif pour les sociétés ou personnes privés souhaitant bénéficier de réductions d'impôts via ce dispositif, ce qui constitue un frein pour le monde agricole. Une confiance accrue des investisseurs passera par une information économique et financière plus importante que les services publics aideront à développer sur la base d'une information comptable renforcée dans les exploitations.

### **L'accès aux services financiers**

- **Crédit**

Le crédit au secteur primaire (Agriculture, sylviculture et pêche) ne représente, selon l'IEOM (2017) que 2,2% des encours du crédit aux entreprises, soit bien moins de ce que le secteur représente au niveau de la richesse produite sur le territoire. Les trois acteurs financiers qui comptent sur le territoire pour élargir l'accès au financement des agriculteurs sont la banque Socredo, l'ADIE, et la SOFIDEP.

La Socredo est la banque historique d'aide au développement. A ce titre, elle accompagne les plans de développement et s'est élargie à l'ensemble des activités agricoles. La Socredo finance des projets dans les secteurs de la vanille, du maraîchage, de la coprahculture. Des campagnes agricoles ont été financées via les coopératives dans les Australes (pomme de terre, carottes, agrumes), par des prêts de campagne mais plusieurs années désastreuses en terme de récolte ont entraîné un fort taux de casse et l'arrêt du dispositif. Sur la vanille, un programme a repris en 2017. L'EPIC Etablissement Vanille de Tahiti sélectionne les porteurs de projet avec un accompagnement technique. La subvention est de 70%, le crédit représente 30% de l'investissement. La Socredo est également partenaire de l'ADIE ou de la SOFIDEP (en refinancement).

L'ADIE est le premier opérateur en France et dans les DOM sur le microcrédit, avec un accompagnement sur la gestion et le pilotage des projets. L'association s'est installée en Polynésie en 2009. Elle dispose actuellement de 7 agences sur les cinq archipels. Beaucoup d'agriculteurs sont présents dans son portefeuille. L'ADIE finance au total 1 000 à 1 200 projets dont 600 à 700 sont agricoles (complément de financement ou avances sur décaissement) ce qui témoigne d'un réel besoin de financement dans le secteur agricole.

La SOFIDEP assure une mission publique de développement économique. Elle soutient et accompagne les très petites, petites et moyennes entreprises basées en Polynésie française, dans les secteurs d'activité prioritaires à chaque étape de leur cycle de développement : création, croissance, transmission et relance. Seule ou aux côtés des banques, la Sofidep propose aux entreprises des financements sous forme de prêts participatifs ou de produits de capital investissement, à des conditions privilégiées, pour renforcer leurs fonds propres et leur faciliter l'accès au crédit bancaire. Elle est encore peu présente dans le secteur agricole, mais intervient dans quelques entreprises agro-alimentaires ou de production de bois.

- **Assurance**

La Polynésie française de par sa position géographique et l'étendue de son territoire est fortement exposée aux risques d'intempéries : tempêtes tropicales, cyclones. Les agriculteurs sont particulièrement concernés par ces phénomènes qui peuvent détruire leurs outils de production et les priver de revenus pendant des périodes prolongées. Les agriculteurs évoluent par contre dans un environnement sanitaires relativement préservés mais sont toutefois également exposés à l'émergence de pestes déjà présentes (salmonelles, *bunchy top*,...) ou aux risques d'introduction de nouvelles maladies nécessitant de supprimer tout ou partie de leur cultures ou cheptel et engendrant là encore d'importantes pertes financières. La question de la couverture de ces risques (épizooties, climat, etc.) doit donc être abordée. Ainsi, même s'il est envisagé un programme d'assurance privée sur certaines filières (maraîchage intensif sous serres, élevage industriel) ou un dispositif permettant l'émergence d'un fonds mutualiste, la question d'un dispositif d'assurance pour les calamités agricoles (DACA) à l'échelle du Pays reste posée.

## **ORIENTATION**

### **1. MISE EN ŒUVRE D'AIDES FINANCIERES DIRECTES**

Les aides financières accordées aux professionnels au cours des prochaines années répondent à 6 objectifs généraux :

- a. favoriser la création, l'extension, l'équipement et la modernisation des exploitations agricoles et les unités d'agro-transformation, avec des plafonds de surface selon les filières et mode de production,
- b. structurer et organiser les filières en soutenant le fonctionnement des organisations professionnelles et en incitant le regroupement de producteurs assurant la mise en marché de leurs productions grâce à un réseau d'installation de stockage/conditionnement répartis dans les différents archipels,
- c. faciliter l'aménagement de nouvelles zones agricoles en propriété privées, par la création de nouvelles pistes de dessertes, le défrichage de nouvelles parcelles agricole, et le cas échéant, le raccordement à un réseau d'irrigation,
- d. soutenir les prix de certains produits agricoles sur des filières considérées comme prioritaires, ou à fort potentiel, en élargissant le nombre de produits susceptibles d'en bénéficier,
- e. inciter les agriculteurs à adopter des pratiques culturales agro-écologiques notamment en conditionnant l'attribution de certaines aides à ces pratiques,
- f. favoriser la commercialisation des produits agricoles des archipels éloignés par la prise en charge du fret des intrants à leur destination et des productions vers Tahiti et les autres îles.

L'augmentation de budget de la CAPL permettra également la mise en place d'une cellule d'aide au montage des dossiers pour les agriculteurs.

Les difficultés de financement observées dans certaines filières imposent également une réflexion sur la levée des plafonds d'aides pour certaines filières telle que la production de porcs charcutiers ou l'exploitation forestière.

#### **⇒ 1. Favoriser la création, l'extension, l'équipement et la modernisation des exploitations agricoles et les unités d'agro-transformation**

Ce type d'aides à l'investissement des producteurs concerne : i) l'investissement en matériel agricole ; ii) la création et la modernisation d'installations d'élevage ; iii) la création ou le renouvellement de productions agricoles ; iv) l'aide à la plantation ; v) la réalisation d'actions de marketing ; vi) l'expertise ou les projets "qualité" ; vii) la conversion à l'agriculture biologique.

Ces mesures d'aide sont définies dans le dispositif actuel encadré par la loi du Pays 2017-26 du 9 octobre 2017 orienté principalement vers le soutien aux investissements des exploitations et groupements agricoles. Elles sont conservées sans changement, notamment en maintenant les taux plus favorables de 60 et 70% pour les investissements les plus modestes inférieurs à 5 millions F CFP, dont bénéficient principalement les petites exploitations familiales, ou les investissements portés par les groupements qui bénéficient d'aide à 70%, plafonnées à 25 M. F CFP. Toutefois une réflexion doit être conduite sur la levée des plafonds pour certains filières impliquant des niveaux d'investissement élevés (bois, élevage porcins) et les filières considérées comme prioritaire tel que l'agriculture biologique.

Il s'agit donc d'assurer par l'investissement public, l'équilibre entre les différents objectifs du schéma directeur agricole en renforçant et diversifiant le dispositif de soutien agricole. Cette orientation doit conduire à cibler les agriculteurs familiaux et pluriactifs en limitant, par le plafonnement des aides et l'encadrement de la défiscalisation, les effets d'aubaine et l'investissement d'opportunité dans l'activité agricole. Le ciblage doit, en outre, éviter de renforcer, dans des marchés étroits et dominés par quelques grands opérateurs dominants dans la distribution, le risque d'intégration verticale par la concentration de la production au sein d'exploitations fortement intensives basées sur des équipements sophistiqués nécessitant des capitaux importants.

L'ensemble de ces dispositifs d'aide seront par ailleurs optimisés, par des mesures d'accompagnement des aides accordées, permettant un meilleur suivi des exploitations bénéficiaires et une évaluation globale de l'efficacité du dispositif d'aide et de son impact sur l'économie agricole.

Par ailleurs, afin de conforter la professionnalisation du statut de l'agriculteur, l'accès des agriculteurs (disposant d'une carte CAPL) ressortissants du régime de solidarité aux aides relatives à des investissements sera limité à des investissements ou acquisitions inférieurs à un seuil à déterminer après concertation. Ce seuil sera fixé en considérant qu'au-delà d'un certain niveau d'investissement, les exploitants concernés sont forcément capables d'obtenir en conséquence un niveau de revenus supérieur au seuil minimum au-delà duquel l'inscription au régime de solidarité n'est plus possible.

### **Nouvelles aides pour favoriser la transmission d'exploitation et l'installation de jeunes agriculteurs**

Ces nouvelles aides à la cession et à la reprise seront étudiées pour permettre aux porteurs de projets de reprendre les moyens de production (aide calculée sur la base d'une évaluation des moyens de production rachetés après prise à bail du foncier agricole). Une prime au départ à la retraite sera attribuée lorsque cette cessation donne lieu à une installation. Par ailleurs, les aides à la réalisation d'investissement seront bonifiées de manière significative dans le cas d'une installation.

#### **⇒ 2. Structurer et organiser les filières en soutenant le fonctionnement des organisations professionnelles et en incitant le regroupement de producteurs assurant la mise en marché de leurs productions grâce à un réseau d'installation de stockage/conditionnement répartis dans les différents archipels**

Le fonctionnement des organisations et regroupements de producteurs (coopératives, associations) reposent généralement en Polynésie française sur le volontariat de leurs membres. Or la participation des groupements agricoles au développement des filières (commercialisation, défense sanitaire, protection des signes sur l'origine et la qualité, utilisation et gestion d'équipements en commun) nécessitent que ces derniers se professionnalisent pour faire face aux exigences réglementaires, financières, sanitaires d'un marché en constante évolution et extrêmement compétitif. C'est pourquoi, il est prévu de pouvoir aider au fonctionnement des groupements agricoles pour la réalisation de prestations ou le recrutement de personnels visant à améliorer la formation, l'animation, l'organisation et la gestion des groupements.

En complément, les groupements professionnels bénéficieront toujours de taux d'aide à l'acquisition d'équipements majorés afin de leur permettre d'investir pour faciliter la mise en marché des produits (conditionnement, stockage) et les aides au prix de certaines productions pourront être conditionnées à la mise en marché par l'intermédiaire d'un groupement agricole.

Enfin les exploitations avec un atelier élevage (bovins, porcins, apicole, avicole) auront l'obligation d'adhérer au Groupement de Défense Sanitaire<sup>2</sup> pour bénéficier d'une aide du territoire.

### ⇒ **3. Faciliter l'aménagement de nouvelles zones agricoles en propriété privées**

Le coût très importants des aménagements fonciers (études, pistes d'accès, défrichages, réseaux d'irrigation) est l'un des principaux freins au développement de l'agriculture en Polynésie française.

L'objectif doit être de pouvoir réaliser ces aménagements en terrains privés sans que les familles propriétaires ne soit obligés d'apporter une participation financière, autre que leur apport en nature par une participation aux travaux et aux études<sup>3</sup>.

C'est pourquoi, les taux et plafonds d'aide de type 3 et 4 portant sur la réalisation d'études et de travaux d'aménagements fonciers seront augmentés afin d'avoir un effet significatif sur la mise en valeur de nouvelles parcelles agricoles : le taux maximum d'aide doit pouvoir aller jusqu'à 90% pour les groupements, l'apport être réalisé en nature (déjà prévu par la loi de pays actuelles), avec un plafond porté à 50 millions.

### ⇒ **4. Soutenir les prix de certains produits agricoles sur des filières considérées comme prioritaires, ou à fort potentiel, en élargissant le nombre de produits susceptibles d'en bénéficier**

A l'instar des aides à la filière coprah et viande bovine, des aides aux prix pourront être versées aux producteurs pour soutenir d'autres productions prioritaires ou à fort potentiel afin de faciliter leur démarrage, leur permettre de rester compétitives face aux produits concurrents importés et assurer des revenus corrects aux producteurs (autres produits de la cocoteraie, uru).

Ces aides seront versées sur la base du respect par les producteurs de contrat d'objectifs qui porteront selon les cas sur des exigences en terme de volume et régularité, mais également de respect de bonnes pratiques culturales, voire par l'adhésion et la mise en marché par le biais de groupements agricoles.

Les entreprises d'agro-transformation pourront également bénéficier d'aides au prix d'achat pour certaines productions locales, à déterminer, dans la mesure où la transformation permet d'augmenter les débouchés de ces productions et participent au développement des filières (ananas par exemple).

### ⇒ **5. Inciter les agriculteurs à adopter des pratiques culturales agro-écologiques : contrat long pour l'innovation agro écologique (CIAE)<sup>4</sup>**

Financé par l'Union Européenne à partir de l'année 2023, ce dispositif serait le cœur du dispositif de soutien et d'accompagnement à la transition agro écologique.

Signé entre des groupements d'agriculteurs et les pouvoirs publics, ce contrat intégrerait les objectifs et reprendrait un des outils du Partenariat européen pour l'innovation agricole (PEI-AGRI), les groupes opérationnels.

---

- <sup>2</sup> Voir Orientation O16 Créer un groupement de défenses sanitaire et un abattage de proximité dans les archipels

<sup>3</sup> Le dispositif a fonctionné dans les années 1998/2006, avec un fort taux de réussite, avant qu'il y soit mis fin pour cause d'absence de cadre juridique sécurisant le dispositif

- <sup>4</sup> Voir Orientation O41 - Promouvoir la transition agro-écologique

En complément des aides déjà existantes pour accompagner les exploitants en conversion à l'agriculture biologiques, cette aide nouvelle sera versée après mise en place par les bénéficiaires de mesures agro-environnementales. Il soutiendrait ainsi l'innovation et la formation dédiées à la transition agro écologique locale, et l'amélioration des performances agro-environnementales de l'activité agricole, en faveur de biens publics locaux :

- diminution des impacts environnementaux et des nuisances liées à la diminution d'usage d'engrais et de pesticides,
- protection des ressources naturelles (fertilité des sols, biodiversité),
- mise aux normes,
- utilisation de plantes de service, mise en place de systèmes agro-forestiers,....

⇒ **6. Un paiement de base versée à l'exploitation agricole nouvellement créée, en fonction du nombre d'unités de travail annuel**

Envisagé avec le soutien de l'Union Européenne non encore confirmé, cette aide permettrait de mettre en œuvre une politique réellement offensive pour défendre et promouvoir la petite agriculture familiale.

L'objectif de cette aide serait d'assurer à tous les agriculteurs un paiement minimal, déconnecté du niveau de la production agricole, afin de résister au mieux aux crises et à la volatilité des prix. Les pratiques agro écologiques peuvent en effet induire une charge de travail supérieure aux pratiques conventionnelles (désherbage mécanique en substitution de l'utilisation de pesticides par exemple) et nécessiter à ce titre une main-d'œuvre plus importante. Cette aide soutiendrait également les secteurs riches en emploi (maraîchage, élevage notamment). Elle serait versée à l'exploitant, sous condition du respect des pratiques environnementales

Une aide annuelle d'environ 1 M. F CFP/exploitation/an est envisagée à condition que l'exploitation comprenne au moins 2 emplois temps plein, soit sur la base de 1000 exploitations qui pourraient à terme s'engager dans cette démarche, cela représenterait une dépense nouvelle de 8 millions d'euros / an (1 milliard F CFP) une fois l'objectif de 1000 exploitations atteint. Une aide de l'Union Européenne – à l'identique des aides du 1<sup>er</sup> Pilier de la PAC pour les DOM – devra être négociée.

⇒ **7. Favoriser la commercialisation des produits agricoles des archipels éloignés par la prise en charge du fret**

La prise en charge du fret des intrants agricoles à destination des îles et des productions en provenance des îles vers Tahiti ou d'autres îles sera conservée dans un souci d'équité entre les producteurs des îles et de Tahiti. Cette mesure d'aide permettra également d'accompagner le développement de l'exploitation forestière dans les îles.

Comme cela est demandé par les producteurs (séminaires CAPL 2018), cette mesure pourra être étendue à la prise en charge du fret pour le retour des contenants vides (bacs, fûts, bétailières,...) de Tahiti vers les îles.

Il est également envisagé sur le modèle de ce qui se fait dans les DOM qu'une aide soit mise en place pour la prise en charge du fret du Pays d'origine vers la Polynésie française des aliments des animaux d'élevage. Ce poste de charge est en effet le plus important dans les élevages et nuit à la compétitivité des filières animales locales.

## **2. FACILITER L'ACCES AUX SERVICES FINANCIERS : CREDIT**

L'objectif est de mettre en place des partenariats avec les organismes bancaires afin que ces derniers contribuent de manière plus active au développement du secteur par un financement adapté des projets en complément des aides obtenues. Cela se fera en aidant à lever les difficultés qui limitent l'accès des petits producteurs au crédit (appui à l'élaboration de compte de résultats, business plan, et de manière générale des dossiers de recherche de financements), en communiquant auprès des porteurs de projets pour les inciter à utiliser le levier bancaire pour financer leurs projets et le cas échéant par la mise en place d'un dispositif de crédits à des taux bonifiés.

⇒ ***En matière d'accès des exploitations agricoles aux services de crédit, il est proposé de poursuivre la complémentarité entre le dispositif de soutien public et les institutions financières***

## **3. PROTEGER LES EXPLOITATIONS CONTRE LES RISQUES DE CALAMITES**

Afin d'éradiquer les maladies animales présentes en Polynésie française, il convient d'identifier les cheptels infectés et de les éliminer tout en ayant recours à un volet indemnitaire, puis de mettre en place des plans de lutte adéquats. Pour cela, il est prévu de s'appuyer sur un groupement de défense sanitaire (GDS), qui regroupera les producteurs et sera doté de moyens humains et financiers adaptés. Il travaillera en collaboration avec les autorités de l'État, des communes, du Pays et sera associé à l'élaboration et la mise en œuvre des plans de lutte contre les maladies transmissibles des animaux et végétaux en Polynésie française et à la sensibilisation des différents intervenants, en particulier des éleveurs et des autres familles de professionnels concernées.

D'autre part, le GDS devrait permettre également de faciliter la mise en place d'un Dispositif d'Assurance Calamités Agricoles (DACA) de façon à couvrir les agriculteurs contre les conséquences des calamités agricoles comme les sinistres liés à des épidémies animales ou encore des catastrophes naturelles.

Ce dispositif sera doté d'un fond spécial qui représentera en fait un système assurantiel, où, après un apport financier de base, les cotisations des agriculteurs devront permettre un autofinancement sur le long terme. Selon les recommandations de l'étude de faisabilité du Dispositif d'Aide aux Calamités Agricole DACA, le fonds prévisionnel étudié était estimé à 500 M F CFP (étude 2012).

⇒ ***En matière de limitation des risques contre les calamités, il est proposé de créer un fond prévisionnel pour la mise en place du dispositif d'assurance calamités agricoles.***

## **ARTICULATION ENTRE ORIENTATIONS ET COHERENCE DU SCHEMA DIRECTEUR**

De par son aspect transversal cette fiche s'articule avec l'ensemble des orientations du schéma directeur.

## **RISQUES ET CONTRAINTES**

Il existe un risque, via l'investissement spéculatif et la défiscalisation, de concentration de la production au sein d'un faible nombre d'exploitations leaders, susceptibles à terme de s'accaparer de tous les débouchés et concurrencer fortement les petites exploitations familiales qui sont celles que le schéma directeur veut au contraire conforter.

Acceptation par l'Union européenne des financements Contrat à l'innovation agro-écologique et Paiement de base à l'exploitation agricole.

La fréquence des calamités agricoles (cyclones et autres) peut être amenée à s'accélérer avec les effets du changement climatique.

Enfin, des difficultés en matière de coordination interinstitutionnelle (avec la CAPL) et de partenariat avec les institutions financières peuvent se produire.

### **EFFETS ATTENDUS**

Augmentation du nombre d'agriculteurs familiaux et pluriactifs avec effets sur la production agricole et d'élevage ; sur l'emploi dans les archipels, l'approvisionnement des marchés et la fourniture de devises.

### **ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE**

	Actions
<b>A131</b>	<b><i>Mise en œuvre d'aides financières directes</i></b>
A1311	<p><b><i>Optimiser la mise en œuvre des dispositifs d'aide</i></b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Analyse quantitative et qualitative du dispositif actuel pour évaluer leur impact</li> <li>Détermination d'indicateurs de suivi de l'évolution des exploitations : surface, production et chiffre d'affaire, résultats économiques, prix des produits et mise en place d'outils fiables d'évaluation de ces indicateurs (à appliquer à partir d'un certain niveau d'aide) : suivi précis des surfaces par SIG, obligation d'élaboration et communication des résultats économiques avant et après l'obtention de l'aide</li> <li>Améliorer l'information sur le dispositif</li> <li>Améliorer l'accompagnement des demandeurs lors de la phase de conception des projets et de constitution des dossiers : intervention de cadre de la DAG ou de la CAPL sur les gros projets</li> <li>Raccourcir les délais d'instruction des dossiers et améliorer le suivi des dossiers : finaliser le volet Aides du SIA pour faciliter l'accès au suivi des dossiers, renforcer les équipes en charge de l'instruction des dossiers, écrire et simplifier les procédures. L'objectif est de réduire la durée en le dépôt de dossier et l'attribution à 6 mois.</li> <li>Cibler, favoriser les projets, les publics, les filières prioritaires : Fixer un cadre annuel ou pluriannuel (arrêté ou règlement de commission) qui sur la base de critères précis module les taux et plafond des aides afin de favoriser les exploitations de type 1, la création de nouvelles exploitations, les projets innovants (nouvelle production), les projets durables, les filières prioritaires, les premières acquisitions</li> </ol>
A1312	<p><b><i>Favoriser la création, l'extension, l'équipement et la modernisation des exploitations agricoles et les unités d'agro-transformation</i></b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Mise en œuvre du dispositif actuel</li> <li>Mise en place d'aides nouvelles à la transmission des exploitations et à l'installation :</li> </ol>
A1313	<p><b><i>Faciliter l'aménagement de nouvelles zones agricoles en propriété privées</i></b></p> <p>Aide à la réalisation d'études et de travaux d'aménagements fonciers (dispositif actuel rendu plus incitatif)</p>

A1314	<p><b>Soutenir les prix de certains produits agricoles sur des filières considérées comme prioritaires, ou à fort potentiel, en élargissant le nombre de produits susceptibles d'en bénéficier</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Aide à la filière cocotiers (voir fiche O2.3 Valoriser les projets de diversification de la cocoteraie)<sup>5</sup></li> <li>2. Maintien des dispositifs d'aide à la production de café, viande bovine</li> <li>3. Mise en place d'aides au prix sur d'autres filières prioritaires (cf. ci-dessus Orientation § 1-4)</li> </ol>
A1315	<p><b>Inciter les agriculteurs à adopter des pratiques culturales agro-écologiques</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Maintien de l'aide à la réalisation de projets qualité et à la conversion en agriculture biologique</li> <li>2. Contrats longs pour l'innovation agro-écologique : aide à la mise en place de mesures agro-environnementales de nature à améliorer la fertilité des sols, la biodiversité et à lutter contre l'érosion des sols : mise en place de bandes enherbées, de systèmes agro-forestiers, de plantes de service, de petits élevage bio.</li> </ol>
A1316	<p><b>Structurer et organiser les filières en soutenant le fonctionnement des organisations professionnelles et en incitant le regroupement de producteurs assurant la mise en marché de leurs productions grâce à un réseau d'installation de stockage/conditionnement répartis dans les différents archipels</b></p> <p>Aide à la formation, l'animation et la gestion des coopératives agricoles : prise en charge des charges de MO ou des coûts de prestations destinées à réaliser des opérations de formation, d'expérimentation, d'expertise, et/ou l'animation, la gestion et l'administration des coopératives.</p>
A1317	<p><b>Instaurer un paiement de base versée à l'exploitation agricole nouvellement créée, en fonction du nombre d'unités de travail annuel afin de soutenir la petite agriculture familiale</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Préciser modalités de mise en œuvre et mise en place du financement sur fonds UE sur la base des résultats du RGA réalisé en 2021/2022</li> <li>2. Suivi mise en œuvre à partir année 2023</li> </ol>
A1318	<p><b>Favoriser la commercialisation des produits agricoles des archipels éloignés par la prise en charge du fret</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Aide par la prise en charge du fret des produits agricoles des îles et des intrants vers les îles</li> <li>2. Aide pour prise en charge des frais d'approche des aliments pro pour animaux d'élevage</li> </ol>
<b>A132</b>	<b>FACILITER L'ACCES AUX SERVICES FINANCIERS : CREDIT</b>
A1321	Communication (organisations de rencontres) auprès des chefs d'exploitations sur les services financiers développés par les organismes bancaires et para-bancaire
A1322	Identification de cabinet comptable (AO) pour aider les porteurs de projets à finaliser leurs projets et constituer les dossiers de demande de financement (prêt, défiscalisation, aides...)
A1323	Mise en place d'un fond spécial de bonification des prêts agricoles
<b>A133</b>	<b>PROTEGER LES EXPLOITATIONS CONTRE LES RISQUES DE CALAMITES</b>
A1331	1. Etude faisabilité création d'un fond prévisionnel pour la mise en place du dispositif d'assurance calamités agricoles
A1332	2. Mise en œuvre du dispositif

### Actions, Indicateurs et déroulement

- <sup>5</sup> L'aide actuelle au coprah sera maintenue, mais des aides au prix d'autres produits du cocotier seront mis en place en substitution, si cela s'avère nécessaire, afin de soutenir le développement de nouvelles filières sur le marché local et à l'export : carburant à base de coprah, charbon, bois,...

	1	2	3	4	5	6	7	8	8	10	Indicateurs	Référent
A1311											Etude d'impact des soutiens (2020)	DAG
											SIA opérationnel Délai d'instruction moyen	DAG
A1312 à A1315											Montant des aides attribuées Nombre de bénéficiaires Quantification des impacts liés à chaque type d'aide	DAG
A1316											Nombre de groupement professionnels aidés	DAG
A1317											Nombre d'exploitations bénéficiant d'un paiement de base	DAG
A1318											Volume de production agricole bénéficiant de l'aide au fret	DAG - DGAE
A1321											Taux d'intervention du crédit bancaire dans les projets	DAG/Banque
A1322											Taux de réalisation des projets	
A1323											Fonds spécial de bonification des prêts agricoles	
A1331											Etude de faisabilité DACA	DAG
A1332											Fonds opérationnel	

**Budget (en 1 000 F CFP)**

	Descriptif de l'action	Coût unitaire	Quantité	Coût total sur 10 ans
A1311	- analyse et impact du dispositif actuel - communication	5 000 1 000	2 2	10 000 2 000
A1312	- dispositif actuel aide investissement + aides nouvelles	550 000	10	5 500 000
A1313	- aménagements fonciers sur terres privés (voir fiche O11)			1 357 500
A1314	- aide filière cocotiers (hors fret) - aides PRIX viande bovine - aides prix nouvelles productions	1 780 000 70 000 115 000	10 10 9	17 780 000 700 000 1 035 000
A1315	- aides aux pratiques agro-écologiques <sup>6</sup> - financement UE	5 000 / group. / an	40 groupements aidés	1 300 000
A1316	- aides au fonctionnement des coopératives	5 000	5000/coop/an X 10 coop/an X 10 ans	500 000
A1317	- aide à l'agriculture familiale –paiement de base (détail coût ci-dessous) – financement UE	1 000 / exploit. / an	1 000 exploit. aidées / an	3 900 000
A1318	- aide au fret local - aide au fret international des aliments pour animaux	pm <sup>7</sup>		pm
A132	Elargir l'accès au crédit agricole	50% des intérêts	Sur le portefeuille agricole de l'ADIE (10 millions de F CFP/an)	200 000
A133	Ouvrir un accès à l'assurance calamité agricole (fonds prévisionnel)	500 000	1	500 000
	<b>Total</b>			<b>32 784 500</b>
	<b>dont aides à la filière cocotier</b>			<b>17 780 000</b>
<b>A131</b>	Moyens humains supplémentaires DAG (1 technicien bureau des aides)	3 500	9	31 500

Détail A1317	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Coût total
Nb exploitat. aidées			50	150	250	350	550	700	850	1 000	3 900 000

<sup>6</sup> Voir fiche 41 Promouvoir la transition agro-écologique

<sup>7</sup> Aide gérée par le ministère de l'économie

## **Orientation 1.4 – Développer la formation initiale et continue des agriculteurs et leur accès à l'information**

### **CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE**

Les résultats du recensement agricole de 2012 illustrent le défi de la formation dans le secteur économique agricole. 91 % des chefs d'exploitation n'ont pas reçu de formation initiale et le vieillissement des agriculteurs, dont l'âge moyen était de 49 ans en 2012, se poursuit sans véritable renouvellement des générations.

Bénéficiant d'un financement de l'Etat à hauteur de 9 millions d'euros alloués à la formation initiale (année 2019), l'enseignement agricole polynésien accueille aujourd'hui 850 jeunes et délivre environ 200 diplômes par an. Malgré ces chiffres, cela ne débouche que très rarement vers une création ou une reprise d'activité dans ce secteur économique. Les jeunes ruraux sont réticents à s'installer compte tenu des revenus agricoles peu attractifs, et préfèrent chercher de l'activité dans d'autres secteurs de l'économie, en milieu urbain ou dans les services. Pour autant, le territoire a besoin de renouveler sa population agricole pour développer ce secteur d'activité qui présente un intérêt majeur pour l'économie des territoires compte-tenu de son caractère résilient.

Afin d'apporter une première réponse aux attentes du Pays, l'enseignement agricole Polynésien a engagé en 2010 et accentué depuis 2016 une évolution conséquente de ses structures et de sa carte des formations initiales (ouverture dans le privé temps plein du Lycée de Taravao à la rentrée 2018 et du Lycée des Marquises à la rentrée 2020).

La Polynésie comptait presque 850 élèves inscrits en formation initiale dans 3 lycées agricoles et 8 Maisons familiales rurales (MFR) en 2019-2020 :

niveau	formation	effectifs année scolaire 2019-2020 (enquête octobre 2019)					
		public	privé temps plein		privé rythme approprié	TOTAL	
		LPA Opunohu	LEAP Taravao	LP St Joseph	8 MFR		
Cycle collège	4ème de l'enseignement agricole			11	54	65	150
	3ème de l'enseignement agricole			8	77	85	
Niveau 3 (ex niv. V)	CAPA ARC			9	242	251	342
	CAPA SAPVER				91	91	
Niveau 4 (ex niv. IV)	Bac Pro CGEA*			41		41	312
	Bac Pro Productions Horticoles*	41				41	
	Bac Pro Aménagements Paysagers*	49				49	
	Bac Pro TVC produits alimentaires*	58				58	
	Bac Pro SAPAT*			10		10	
	Bac Pro Productions Aquacoles*		48			48	
	Bac Pro Bio-industries de transformation*		27			27	
Bac Techno STAV**	38				38		
Niveau 5 (ex niv.III)	BTSA DARC	39				39	39
<b>TOTAL</b>		<b>225</b>	<b>75</b>	<b>79</b>	<b>464</b>	<b>843</b>	

\* avec BEPA associé (niveau V)

\*\* avec seconde GT

Compte tenu des poursuites d'ouverture de classes liées au déploiement des nouveaux cursus bac professionnels, plus de 900 élèves seront accueillis en formation initiale scolaire agricole à la rentrée 2020 (+9% par rapport à 2018).

La formation continue n'est pas en reste avec 300 adultes qui ont suivi une action de formation continue dispensée par le CFPPA d'Opunohu en 2019-2020. Il convient de souligner la finalisation en 2019 du dispositif FIA de formation à l'installation en agriculture, visant à mieux préparer les porteurs de projets.

La création d'entreprises agricoles à taille humaine et respectueuses de l'environnement sur l'ensemble du territoire doit être accompagnée pour aboutir. Pour cela, l'enseignement agricole doit encore diversifier sa carte des formations et augmenter le nombre d'apprenants accueillis en prenant soin que chaque archipel soit bien pris en compte.

*Les établissements doivent par ailleurs disposer d'ateliers pédagogiques et de production en adéquation avec les attentes des filières de production ou de transformation.*

## **OBJECTIF**

Renforcer le dispositif de formation pour accompagner la création d'entreprises agricoles respectueuses des pratiques agro-écologiques<sup>8</sup> et être un des leviers de la transformation des filières agricoles et agro-alimentaires.

## **DESCRIPTION DE L'ORIENTATION**

*Elle repose sur la définition d'un **Projet polynésien de l'enseignement agricole (PPEA) pour les 5 prochaines années, à renouveler pour les cinq années suivantes**. Après une forte évolution de la carte des formations ces 4 dernières années, il est aujourd'hui nécessaire que les acteurs de l'enseignement agricole définissent une stratégie commune afin d'être complémentaires dans la poursuite du développement de l'appareil de formation. Ce PPEA devra comprendre :*

- **Une identification claire de l'ensemble des opérateurs qui interviennent dans la formation agricole polynésienne** (enseignement agricole public, privé temps plein et privé à rythme approprié, CFPPA, RSMA, DGEE, CFPA, opérateurs privés, ...), afin de donner de la cohérence à la politique de formation.
- **Un développement de la carte de formation initiale de l'enseignement agricole** en proposant de façon rationnelle des ouvertures de formation indispensables à une bonne maîtrise des savoirs techniques. Le nombre de CAPA est actuellement suffisant mais un effort sur le recrutement (qualitatif et quantitatif) par les différents établissements doit être une priorité. Une réflexion doit être conduite sur la pertinence d'ouverture de nouvelles formations de niveau 4 (anciennement niveau IV : bac professionnel et bac technologique) et de niveau 5 (anciennement niveau III : BTSA). L'objectif serait de créer au moins 2 nouvelles options de bac professionnel et au moins 1 nouveau cycle de formation BTSA avant 2025.
- **Le recours à un dispositif de mobilité pour favoriser une partie du cursus hors territoire**, afin de consolider les acquisitions techniques et élargir l'horizon du jeune en formation, notamment à travers des formations de niveau 5 (anciennement niveau III : BTSA). L'objectif serait d'envoyer en formation hors territoire au moins 30 étudiants par an à compter de 2023.
- **La création d'une licence professionnelle axée sur le conseil en agro-écologie et la gestion de projet**, pour re-contextualiser les connaissances techniques acquises hors territoire aux problématiques de l'agriculture et de la ruralité polynésiennes. Cette licence professionnelle, s'adressant à un public en formation initiale ou continue, serait construite à travers une collaboration entre l'Université de Polynésie Française et le lycée agricole d'Opunohu, dans l'esprit de l'action similaire déjà conduite en 2006 et 2007 (licence professionnelle « conseiller agricole : application aux milieux insulaires »). L'objectif serait de réaliser au moins 3 sessions de formation sur la durée du schéma directeur.
- **Le renforcement du CFPPA et de l'exploitation agricole d'Opunohu** (mécanisation adaptée, porcherie/production de reproducteurs, production d'intrants et co-compostage, miellerie, productions animales etc.) afin d'accompagner le développement de la formation continue, d'en diversifier les cursus<sup>9</sup> (production porcine,

---

<sup>8</sup> Cet objectif s'inscrit dans le projet présenté par le Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation pour les outremer : « L'alimentation et la bioéconomie au cœur de projets d'agriculture durable ».

<sup>9</sup> La sensibilisation sur l'utilisation des pesticides est maintenue au niveau de la CAPL. Si la réglementation est renforcée sur le sujet, une certification Certiphyto devrait alors être développée pour la Polynésie.

agriculture biologique, aviculture, apiculture, agro- transformation, agrotourisme, métiers environnementaux) tout en soutenant leur mise en œuvre dans les archipels. L'objectif est de doubler les effectifs à partir de 2023.

- **Le développement des Certificats polynésiens d'aptitude professionnelle (CPAP)** - EPHR (Exploitation polynésienne horticole et rurale) du ministère de l'éducation dans les îles non couvertes par des structures de l'enseignement agricole. Un plan d'information et d'accompagnement du jeune avant la fin de son cursus de CAPA ou CPAP doit être proposé par le CFPPA, la CAPL, la DAG afin que **le parcours à l'installation soit une suite logique post formation CPAP.**
- **Le soutien au parcours à l'installation FIA** de porteurs de projets comme un des moyens de suivre le développement de la demande institutionnelle (lotissements agricoles). L'objectif est d'atteindre un effectif de 60 candidats par an.
- **La programmation avec L'Agence de l'Outre-Mer pour la Mobilité (LADOM) d'un plan de formation continue annuel** pour de jeunes diplômés en fonction de thèmes spécifiques (sylviculture et exploitation forestière, agroéquipement, agroalimentaire, productions animales, arboriculture, ...).
- **L'expérimentation de modules** sur l'agriculture et l'alimentation dans l'enseignement général supervisé par le Ministère de l'éducation afin d'élargir la prise de conscience des jeunes générations sur les enjeux agricoles et alimentaires.
- **Une amélioration de l'image de l'enseignement agricole** grâce au projet de construction du Lycée de Moorea où apprenants du ministère de l'éducation et du ministère en charge de l'agriculture se côtoieront dans la même structure.
- **Une amélioration des conditions d'accueil à Opunohu** des apprenants originaires des îles éloignées en leur offrant des conditions d'hébergement le week-end et les petites vacances pour augmenter le recrutement et éviter le décrochage scolaire.

### **ARTICULATION ENTRE ORIENTATIONS ET COHERENCE DU SCHEMA DIRECTEUR**

*L'enjeu de la formation est transversal à l'ensemble des orientations du schéma directeur. Elle est particulièrement liée aux questions d'installation (O12) et d'efficacité des investissements (O13) ainsi qu'au développement des productions, notamment dans les archipels (O16, O22, O23, O24, O25). Parmi ces dernières, l'exploitation de l'EPEFPA est amenée à jouer un rôle clé dans la sauvegarde de la filière porcine (O21). La formation est également un outil clé de la transition écologique (O41 & 42) et l'établissement peut participer à l'élaboration de référentiels techniques sur l'agriculture biologique (O42), la lutte contre l'érosion des sols (O43) ou la gestion des effluents et le co- compostage (O45).*

### **RISQUES ET CONTRAINTES**

*Les contraintes en matière d'attractivité de la formation renvoient à la revalorisation effective des métiers de l'agriculture et des filières alimentaires*

*Le maintien d'un atelier d'élevage porcin sain de Brucellose au niveau de l'exploitation de l'établissement est une condition sine qua non pour la mise en œuvre du stamping out envisagé pour sortir de l'épidémie de brucellose porcine. Des moyens en fonctionnement et personnels doivent être affectés pour atteindre ces objectifs qui dépassent ceux d'une exploitation de lycée agricole.*

### **EFFETS ATTENDUS**

-

- Un effectif dans l'enseignement agricole de l'ordre de 1 000 élèves en 2022 et 1 200 en 2025.
- Une formation agricole post bac hors territoire pour 30 étudiants/an à compter de 2023.
- La formation supérieure de niveau licence professionnelle d'au moins 60 personnes sur la durée du schéma directeur, qui contribueront directement au développement agricole de la Polynésie à travers des activités de conseil aux agriculteurs et de gestion de projets au sein de structures de développement agricole organisées.
- Une augmentation de la portée des formations, notamment professionnelles (continue), avec un objectif de 400 à 500 personnes formées par an.
- Un effectif de 40 porteurs de projets par an entrant dans le parcours d'installation.

### **ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE**

<b>A141</b>	<b>Mise en œuvre du dispositif de formation initiale dans le domaine agricole conformément à la carte de formation approuvée dans le cadre du PPEA</b>
<b>A142</b>	<b>Soutien et adaptation du dispositif de formation agricole</b>
A1421	Audit sur l'ensemble du dispositif de formation agricole tous centres confondus pour arrêter un Projet de l'Enseignement Agricole et ses partenaires adapté à l'ensemble des archipels
A1422	Elaboration et mise en œuvre d'un plan de communication pour l'Enseignement agricole et la valorisation des métiers agricoles
A1423	Elaboration des dossiers d'ouverture de formation pour les formations à ouvrir
A1424	Elaboration d'un plan de formation avec LADOM
A1425	Etude sur les conditions d'accueil des apprenants du LPA durant le week-end
<b>A143</b>	<b>Renforcement de l'Unité de production de reproducteurs porcins de l'exploitation agricole de l'EPEFPA</b>
A1431	Réhabiliter le bâtiment, l'assainissement. Mettre en place sas sanitaire, chaîne d'alimentation, chaîne de gestion des semences fraîches dont un véhicule
A1432	Recrutement pour la porcherie d'un Cat A zootechnicien, pour une période de 3 ans
<b>A144</b>	<b>Mise en œuvre du dispositif de formation continue des agriculteurs conformément aux besoins exprimés</b>
A1441	Réalisation des formations
A1442	Extension des formations à l'installation (« parcours à l'installation »)
<b>A145</b>	<b>Modules sur l'agriculture et l'alimentation dans l'enseignement général</b>
<b>A146</b>	<b>Dispositif mobilité pour suivre une formation de niveau 5 (ex niveau III : BTS) hors territoire</b>
<b>A147</b>	<b>Création d'une licence professionnelle axée sur le conseil en agro-écologie et la gestion de projet</b>

**Actions, Indicateurs et déroulement**

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Indicateurs	Référent
A141											Nombre d'élèves	MED/EPEFPA
A1421											Projet Polynésien de l'enseignement agricole	Experts MAA et SFD
A1422											Actions de communication réalisées	EPEFPA et SFD
A1423											Nombre de nouvelles formations ouvertes	SFD
A1424											Plan de formation disponible Nombre de bénéficiaires par an	Ministère du travail – SEFI / EPEFPA
A1425											Etude réalisée	EPEFPA
A1431											Etat du bâtiment en année 3	EPEFPA (exploitation agricole)
A1432											Reproducteurs, semences fraîches et porcs charcutiers vendus	EPEFPA (exploitation agricole)
A1441											Nombre d'apprenants	EPEFPA (CFPPA)
A1442											Nombre d'agriculteurs formés à l'installation	EPEFPA (CFPPA)
A145											Contrats d'objectifs	Ministère de l'éducation
A146											Dispositif mobilité pour poursuite d'étude	SEFI
A147											Nombre de diplômés licence pro	UPF

**Budget (en 1 000 F CFP)**

	Actions	Coût unitaire	Quantité	Coût total sur 10 ans
A141	Mise en œuvre dispositif formation initiale en agriculture	Coût variable <sup>20</sup>	6	14 833 000
A142	Soutien et adaptation du dispositif de formation agricole	pm	pm	pm
A143	Réhabilitation bâtiment station de reproducteurs porcins	80 000	2	160 000
A144	Dotation CFPPA	135 000	10	1 350 000
A145	Modules sur l'agriculture et l'alimentation dans l'enseignement général (enseignants à temps plein)	12 000	9	108 000
A146	Dispositif mobilité pour poursuite d'étude hors territoire	1 900	200 étudiants	380 000
A147	Licence pro conseil en agro-écologie et gestion de projets	20 000	3 sessions	60 000
	<b>Total</b>			<b>16 915 000</b>
A143	1 Zootechnicien dans l'exploitation (financement subventionné par le Ministère en charge de l'agriculture)			<b>24 000</b>

Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025 à 2030	Total 2021-2030
<i>Effectif élèves</i>	918	940	<b>1000</b>	1090	1180	<b>1200</b>	
<i>A141-Coût total dispositif formation initiale</i>	1 192 000	1 222 000	1 300 000	1 417 000	1 534 000	1 560 000	14 833 000

<sup>20</sup> Financement Etat - Voir tableau ci-dessus pour les années 1 à 5, coût année 5 maintenu pour les années 6 à 10

## **Orientation 1.5 - Développer l'agriculture et l'élevage sur les atolls (Tuamotu-Gambier)**

### **CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE**

L'archipel des Tuamotu-Gambier représente un quart du domaine terrestre du territoire (1000 km<sup>2</sup>) et regroupe 6% de la population polynésienne (16 881 habitants en 2017) répartie sur 17 communes et 37 atolls habités. Les principales activités y sont la perliculture, la production de coprah, la pêche et le tourisme.

Les cocoteraies sont prépondérantes (99 % de la SAU) et la diversification économique (et agricole) est très faible.

Les produits frais, principalement importés de Tahiti, sont peu consommés (problème en terme de coût, fraîcheur, empreinte carbone).

Les conditions de production agricole dans l'archipel sont peu propices : i) Sols très superficiels avec une très faible fertilité ; ii) Déficit hydrique saisonnier ; iii) Ressource en eau douce limitée dans un écosystème fragile.

### **OBJECTIFS**

- ⇒ ***Constituer des systèmes alimentaires et agricoles résilients afin de garantir la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations d'atoll et couvrir 25 % de la demande en légumes, fruits et protéines animales à 3-5 ans et 50 % à 8-10 ans en relevant les défis du développement durable (mode de production agro-écologique, voire biologique, innovant, adapté au milieu d'atoll)***
- ⇒ ***développer des productions adaptées au milieu d'atoll commercialisables sur les marchés extérieurs, capables d'assurer un revenu monétaire aux populations, tels le cocotier, le tamanu, la vigne, divers plantes de la filière aromatique/médicinale/cosmétique, le miel***

### **ARTICULATION ENTRE ORIENTATIONS ET COHERENCE DU SCHEMA DIRECTEUR**

O24 Aviculture ; O25 Apiculture ; O31 Filières HVA ; O46 Co-compostage/gestion des déchets ; O41 Transition agro écologique et O42 développement de l'agriculture biologique.

### **RISQUES ET CONTRAINTES**

- Préservation de la réserve en eau douce (lentille d'eau)
- Appropriation des innovations (par ex. kit « hors-sol » / méthodes de gestion durable)
- Distorsion entre production et marché

### **EFFETS ATTENDUS**

- Un régime alimentaire des populations plus diversifié/équilibré et une autonomie alimentaire plus importante avec des produits de qualité (fraicheur...)
- Diversification des activités économiques et emplois sur les atolls
- Optimisation et préservation des ressources locales.

## DESCRIPTION DE L'ORIENTATION

Rappels des constats	Orientation retenue
Faible consommation de produits frais	- Favoriser la production alimentaire territorialisée de légumes, fruits et protéines animales (œuf, poulet de chair, porc) pour couvrir les besoins de la population permanente et temporaire de l'île (habitants & touristes)
Contexte pédoclimatique peu propice à la culture annuelle en pleine terre	- Développer des systèmes de cultures maraichères hors-sol, de polyculture-élevage et d'agroforesterie sur atoll - Mettre au point des équipements, élaborer et promouvoir des techniques et des pratiques durables tournées vers les besoins spécifiques des atolls (Productions végétales et animales) - Former et accompagner les producteurs
Ecosystème fragile, gestion nécessaire des ressources locales renouvelables et de l'environnement	- Favoriser des modes de production agro-écologique voire biologique (Gestion économe de l'eau ; recyclage/valorisation des ressources locales comme intrants agricoles)
Existence de cultures et productions animales pérennes bien adaptées aux écosystèmes d'atolls	- Développer les productions adaptées à caractère pérenne (cocotier/vigne/tamanu) ainsi que le miel, trouvant des débouchés sur les marchés extérieurs, source d'activité et de revenus monétaires

## ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

<b>A151</b>	<b>Planter et suivre des sites et projets pilotes autour d'un objectif d'excellence en agriculture vivrière sur atolls</b> (forte intégration régionale avec programmes CPS/ACIAR <sup>10</sup> 2020 - 2022) (2 sites pilotes pressentis : Rangiroa ; Hao, puis 3 supplémentaires sur les atolls voisins)
A1511	Réaliser une étude de faisabilité : étude de marché, estimation des besoins de l'atoll en produits frais (légumes, viande, œufs), dimensionnement des installations à réaliser, expertise sur les techniques de production à adopter (légumes, petits élevages, agroforesterie et pépinière)
A1512	Identifier et contractualiser avec les agriculteurs des sites pilotes
A1513	Installer et mettre en opération les sites pilotes : équipement, ajustement technique sur les modules « légumes », « animaux », « pépinière/agroforesterie », gestion de l'eau en circuit fermé
A1514	Installer et mettre en opération les stations de fabrication d'amendements et de fertilisants à partir des ressources locales (compost ou co-compost réalisé à partir de la biomasse présente sur l'atoll : algue, bourre de coco, déchets végétaux effluents d'élevage le cas échéant, fertilisant à partir de déchets de poissons ou d'algues...
A1515	Former les porteurs de projets
A1516	Accompagner les porteurs de projet et collecter et analyser de données technico-économiques sur les sites pilotes

- <sup>10</sup> Australian center for international agricultural research

<b>A152</b>	<b>Développer les cultures pérennes et productions animales bien adaptées aux atolls, pouvant trouver des débouchés sur les marchés extérieurs et capables d'assurer un revenu monétaire aux populations</b>
A1521	Améliorer la conduite technique des cocoteraies avec des systèmes de culture adaptés aux atolls (engrais vert et autres fertilisation organique) – mise en place de parcelles de démonstration
A1522	Encourager les plantations de tamanu sur terres domaniales et privées, soutenir les projets de production d'huile de tamanu, aider au développement de la filière PAM sur atoll
A1523	Essais variétaux sur le raisin de table et création d'une parcelle pilote pour favoriser l'émergence de projets privés (600 tonnes de raisin de table importés / an)
A1524	Développer et caractériser les productions de miel sur atolls

**Budget (en 1000 F CFP)**

	Descriptif de l'action	Coût unitaire	Quantité	Coût total sur 10 ans
<b>A151</b>	<b>Planter et suivre des sites et projets pilotes autour d'un objectif d'excellence en agriculture vivrière sur atolls</b>			<b>69 500</b>
A151.1	Réaliser une étude de faisabilité	3 000	1	3 000
A151.2	Contractualiser avec les sites pilotes	-	2 + 3	-
A151.3	Installer et mettre en opération les modules sur les sites pilotes puis sur les sites de démonstrations			
	a – modules « légume »	6 000	2 + 3	30 000
	b – modules « animaux » (volaille)	2 000	2 + 3	10 000
	c – modules « agroforesterie/pépinière »	1 000	2 + 3	5 000
A151.4	Installer et mettre en opération les stations de fabrication d'engrais & d'amendement à partir des ressources locales présentes	1 500	2 + 3	6 500
A151.5	Former les porteurs projet et les gestionnaires des sites pilotes	Cf. O1.4 – formation initiale et continue des agricult.		
A151.6	Collecter les données et assurer le suivi technique des sites pilotes	pm	pm	pm
<b>A152</b>	<b>Développer les cultures pérennes et productions animales bien adaptées aux atolls</b>			<b>34 000</b>
A152.1	Vulgariser des techniques culturales sur cocoteraie adaptés aux sols d'atolls par le biais de parcelles de démonstration	2 000	10	20 000
A152.2	Encourager les plantations de tamanu sur terres domaniales et privées, soutenir les projets de production d'huile de tamanu, aider au développement de la filière PAM sur atoll	1 000	10	10 000
A152.3	Essais variétaux sur le raisin de table et création d'une parcelle pilote pour favoriser l'émergence de projets privés (600 tonnes de raisin de table importés / an) - Implantation des collections et formation du personnel technique	4 000	1	4 000
A152.4	Développer et caractériser les productions de miel sur atolls	Voir fiche O2.5 Apiculture		
	<b>Total</b>			<b>103 500</b>
<b>A151.6</b>	<b>Moyens humains supplémentaires (1 technicien)</b>	<b>3 500</b>	<b>10</b>	<b>35 000</b>

**Calendrier / Indicateurs**

Actions	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Indicateurs	Référent
A151.1											Etude économique ; Rapport d'expertise	DAG
A151.2											Contrat	DAG & communes concernées
A151.3											modules installés sur les sites pilotes	DAG & communes concernées
A151.4											Nombre de stations de compostage et d'unités de fabrication d'engrais installées – Fiches techniques éditées	DAG & communes concernées
A151.5											Nombre de sessions/journées de formation ; Nombre de personnes formées	CFPPA & communes concernées
A151.6											Rapport de missions technicien, Fiches techniques vulgarisées	DAG & communes concernées
A152.1											Nombre de parcelles de démonstration	DAG
A152.2											Ha de tamanu plantés – volume de production d'huile de tamanu	DAG
A152.3											Diffusion des variétés adaptées – volumes de production commercialisées	DAG
A152.4											Volume de production de miel issue des Tuamotu	DAG

## Axe 2

*Insérer les producteurs au sein de filières permettant au Pays d'acroître sa souveraineté alimentaire*



## Orientation 2.1 – Mettre en place un plan de sauvegarde de la filière porcine

### PROBLEMATIQUE

La Polynésie compte trois types d'élevage porcin : 1) « Industriel-Commercial de porc charcutier en bâtiment hors sol<sup>1</sup> », 2) « Traditionnel intensif produisant et commercialisant des porcelets », 3) « Naisseur à cinq/dix truies environ orientés vers l'autoconsommation et/ou ventes de proximité en circuits informels (mariages, fêtes, etc.).

L'évolution de la filière est en nette régression. Entre les deux recensements (1995 et 2012), on note une forte réduction de l'élevage porcin (urbanisation, évolution de l'acceptation sociale) et, entre 2007 et 2018, en douze ans, le volume annuel abattu à l'abattoir de Papara a chuté de -15%, soit -40 tonnes/an.

Les performances techniques de production de porc charcutier sont faibles au niveau de la reproduction (brucellose), des conditions et pratiques d'élevage (bâtiments, alimentation, abreuvement). La gestion des effluents des élevages fait courir des risques environnementaux non négligeables (infrastructures vieillissantes) qui, face à un milieu sensible (lagon), mettent en péril le devenir de la filière, notamment l'installation de nouveaux éleveurs. De 2010 à 2016, la consommation de porc augmente de 5 % tandis que la part de la production locale (30 %) a diminué de 9 % au profit des importations (70 %).

Du point de vue socio-économique, le RGA-2012 évalue le nombre d'emplois directs créés à 200 ; auxquels s'ajoutent les emplois indirects (abattoir : 21) et une partie de ceux des charcuteries locales (130). La filière porcine bénéficie d'un soutien important des pouvoirs publics (prix garantis, commercialisation assurée, renflouement des finances de l'abattoir...). Les deux charcutiers (industriels) se répartissent la production locale qu'ils traitent aujourd'hui en quasi-totalité (98 % en 2018 / 75 % en 2006). En termes de gouvernance de la filière, la « commission de la viande de porc » constitue une instance de concertation entre la profession, les consommateurs et les autorités de tutelle.

### OBJECTIF

A partir du diagnostic complémentaire réalisé sur la filière porcine et des ateliers de concertation qui l'ont accompagné, il est proposé de mettre en œuvre un plan de sauvegarde de la filière porcine en deux temps. Ce plan répond aux objectifs de souveraineté alimentaire du système alimentaire territorialisé ainsi qu'à sa cohérence agronomique qui repose sur la préservation d'une production de matière organique d'origine animale. Ses attendus sont les suivants :

- Au plan territorial : plan d'urgence pour les élevages de type commercial et un accompagnement des élevages familiaux sur l'ensemble des archipels ;
- Au plan économique : préservation d'une filière professionnelle, notamment l'abattoir (IDV) ;
- Au plan social et humain : reconnaissance d'un savoir-faire d'éleveurs motivés et sauvegarde des emplois ;
- Au plan alimentaire : production et commercialisation de viande fraîche d'origine « Fenua » ;
- Au plan agronomique et environnemental : production de matière organique animale et maîtrise optimisée des effluents pour la protection de l'environnement ;

⇒ **Phase 1 : 2019 – 2024 « Consolidation de l'existant et redynamisation de la filière de production porcine » : augmentation des volumes abattus en vue d'atteindre l'équilibre financier de l'abattoir de Papara : +350t/an, soit un volume moyen annuel de 1200 t / an = 40% de taux de couverture de la consommation locale ;**

<sup>1</sup> Cette fiche concerne plus particulièrement ce 1<sup>er</sup> type sans exclure les deux autres où les références technico-économiques manquent.

⇒ **Phase 2 : 2025 – 2030 « Capitalisation des résultats obtenus » (selon évaluation et résultats obtenus lors de la phase 1) : Poursuite des actions engagées (et investissements) ; proposition de modèles de développement d'élevage de porc polynésien, plan de gestion des effluents, réforme de protection du marché de la viande.**

### DESCRIPTION DE L'ORIENTATION

Phase 1 : 2019 – 2024 « Consolidation de l'existant et redynamiser la filière de production porcine » :

- Développer l'accompagnement technique et vétérinaire à travers les groupements de producteurs (formation / information / journées techniques / accompagnement et transfert) ;
- valider et mettre en œuvre la première phase d'un plan de lutte contre la brucellose porcine (plan concerté / intégration des vétérinaires privés / connaître le statut de chaque élevage / élaborer une gouvernance de la maîtrise sanitaire intégrant les producteurs / proposer un plan de lutte adapté élevage par élevage) ;
- mettre à niveau les infrastructures de l'abattoir de Papara ;
- maîtriser la gestion des effluents des élevages porcins.

Phase 2 : 2025 – 2030 « Capitalisation des résultats obtenus » (après évaluation des résultats obtenus lors de la phase 1)

- Poursuite des actions et réorientations si nécessaire du plan d'actions « Phase 1 » ;
- justifier la protection du marché de la viande porcine via la concertation interprofessionnelle et une analyse du marché et potentiellement réformer ces protections ;
- identifier et développer un référentiel propre à l'élevage porcin en Polynésie française.

### ARTICULATION ENTRE ORIENTATIONS ET COHERENCE DU SCHEMA DIRECTEUR

L'orientation est à articuler avec l'enjeu foncier pour préserver les zones d'élevage (O11), des mesures de soutien (O13) et de la formation professionnelle auprès des éleveurs (O14), le développement des activités agricoles (O15) et de l'abattage de proximité (O16) dans les archipels, la transition écologique avec la production de matière organique d'origine animale (O41), les projets alimentaires territoriaux (O43), la fertilité des sols et la gestion des effluents et le co-compostage (O41 & O45), les organisations professionnelles (O52) et le statut sanitaire de la Polynésie (O53), la gestion technico-économique des filières (O56) et la coordination interinstitutionnelle (O57).

### RISQUES ET CONTRAINTES

Outre la dépendance alimentaire accrue en cas d'effondrement de la filière porcine, l'absence de maîtrise des élevages peut entraîner :

- Des risques sanitaires liés à la brucellose
- Une gestion d'effluents non maîtrisée et des risques environnementaux accrus, jusqu'à un impact négatif sur les écosystèmes lagunaires et le développement touristique qui lui est lié
- Le rejet « sociétal » d'un modèle d'élevage porcin spécialisé industriel et commercial à même de bloquer, en raison des nuisances de voisinage, toute nouvelle installation nécessaire à l'expansion de la filière

### EFFETS ATTENDUS

- Une douzaine d'élevages professionnels porcins performants et viables - type 1 aux IDV- et une activité d'élevage intégré à des exploitations diversifiées - de types 2 & 3 - sur l'ensemble des archipels -
- Des problématiques environnementales (effluents) et de santé (brucellose) résolues
- Un abattoir à Papara mis à niveau pour la durée couverte par le schéma directeur (2020 – 2030) et qui couvre ses charges de fonctionnement
- Une filière professionnelle structurée grâce à une gouvernance partagée

- Des références technico-économiques qui permettent d'accompagner plus efficacement les éleveurs et les autres acteurs de la chaîne de valeur
- Un référentiel d'élevage de « porc polynésien » intégré aux systèmes de production agricoles comme alternative à la porcherie de type industriel

**ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE**

	Descriptif de l'action
<b>A211</b>	<b>Redynamiser la filière de production porcine</b>
	<i>Phase 1</i>
A2111	Adoption et mise en œuvre d'un plan « Brucellose »
A2112	Animation et formation des groupements / Mise en place du GDS (cf. fiche 016)
A2113	Rénovation abattoir Papara
	<i>Phase 2 conditionnée à l'atteinte des objectifs de productions</i>
A2114	Etudes de faisabilité d'un nouvel abattoir
A2115	Etude de maîtrise d'œuvre d'un nouvel abattoir
<b>A212</b>	<b>Maîtriser la gestion des effluents des élevages porcins</b>
A2121	Recrutement d'un Ingénieur spécialisé en zootechnie et conduite d'élevage porcine
A2122	Missions d'échanges et de coopération régionale (Nouvelle Calédonie)
A2123	Estimer la valeur des effluents et l'incorporer dans les analyses économiques
<b>A213</b>	<b>Réformer la protection du marché de la viande porcine</b>
A2131	Etude sur la structure de prix chez les producteurs, transformateurs et distributeurs de produits porcins
A2132	Atelier avec l'interprofession pour étudier les réformes potentielles
<b>A214</b>	<b>Identifier et développer le modèle de l'élevage porcine en Polynésie française</b>
A2141	Références technico-économiques
A2142	Utiliser le suivi évaluation du SDA pour suivre le développement du modèle agriculture/élevage au sein de la même exploitation et son insertion dans les marchés et les circuits formels.

**Actions, Indicateurs et déroulement**

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Indicateurs	Référent
A2111											tonnage produit	DBS
A2112											Fonctionnement GDS	DAG
A2113											Abattoir rénové	DAG
A2114											Volume de viandes en augmentation – faisabilité nouvel abattoir étudiée	DAG
A2115											Obtention permis de construire nouvel abattoir	DAG
A2121												DAG

A2122											Valeur estimée, % d'intégration des effluents dans cycle de fertilité des sols	DAG
A2131											Note d'analyse	DAG
A2132											Atelier, relevé de décisions, arrêté potentiels	DAG
A2141											Production d'un modèle	DAG
A2142											Nb d'exploitation, indicateur filières (volume, répartition)	

**Budget (en 1 000 F CFP)**

	Descriptif de l'action	Coût unitaire	Quantité	Coût total sur 10 ans
A211	Redynamiser la filière de production porcine			
	<i>Phase 1</i>			
A2111	Adoption et mise en œuvre d'un plan « Brucellose »	800 000 <sup>2</sup>	1	800 000
A2112	Animation et formation des groupements / Mise en place du GDS	Cf. fiche 016 sur le groupement de défense sanitaire et l'abattage et pm		
A2113	Rénovation abattoir Papara	350 000	1	350 000
	<i>Phase 2 conditionnée à l'atteinte des objectifs de productions</i>			
A2114	Etudes de faisabilité d'un nouvel abattoir	5 000	1	5 000
A2115	Etudes de maîtrise d'œuvre d'un nouvel abattoir	45 000	1	45 000
A212	Maîtriser la gestion des effluents des élevages porcins			
A2121	Missions d'échanges	1 000	3	3 000
A2122	Expertise valeur effluent	6 000	1	6 000
A213	Réformer la protection du marché de la viande porcine			
A2131	Revue de la protection du marché	3 000	4	12 000
A2132	Atelier avec l'interprofession	1 000	3	3 000
A214	Identifier et développer le modèle de l'élevage porcin en Polynésie française			
A2141	Références technico-économiques	3 000	2	6 000
A2142	Modèles d'élevage porcin océanien	Cf. fiche O5.4 sur le suivi évaluation du SDA		
	<b>Total</b>			<b>1 230 000</b>
A2121	Ingénieur zootechnicien spécialisé porc	6 000	10	60 000

- <sup>2</sup> Estimation faite comme hypothèse de travail, sur la base de remplacement complet des cheptels dans les exploitations atteintes, indemnisés par le Pays. Ce chiffre devra être précisé dès lors qu'un véritable plan d'éradication aura été étudié et adopté.

## Orientation 2.2 – Organiser la collecte, le transport, la desserte et le stockage des produits agricoles

### PROBLEMATIQUE

Compte tenu de la géographie du territoire, une part importante de la production agricole est produite dans les zones rurales des îles autres que Tahiti, et expédiée sur le marché urbain de la grande agglomération située à Tahiti (55% selon le RGA). La commercialisation des produits agricoles s'opère par des intermédiaires privés, des revendeurs ayant des liens familiaux avec les producteurs, ou parfois des agriculteurs voisins, qui collectent les produits et sont en contact avec les magasins, hôtels ou marchés, alors que seuls une petite part d'agriculteurs professionnels sont directement attirés auprès de grossistes ou de grands magasins.

L'organisation de la collecte et de la commercialisation des produits agricoles constitue l'une des principales difficultés relevées par les agriculteurs (séminaire CAPL-DAG, 2018). Depuis les archipels, cette logistique est soutenue par le Pays au titre de la continuité territoriale (prise en charge du fret) et, de fait, l'augmentation des expéditions de produits agricoles s'est maintenue (+171% de fret en tonnage de 2008 à 2017), avec une répartition qui évolue entre les archipels compte tenu de l'importance croissante des ISLV, Australes et IDV.

Dans ce contexte, il apparaît que la desserte insulaire est inadaptée pour les produits agricoles, notamment frais, et ce, dans de nombreux archipels. Les raisons invoquées sont multiples : i) distribution hétérogène des liaisons maritimes ; ii) ouvrages maritimes limitant les touchers à certaines périodes de l'année ; iii) lignes maritimes peu enclines à évoluer et protectionnistes ; absence d'organisations des producteurs pour constituer un poids décisionnel suffisant.

Face à ces problèmes encore insuffisamment pris en compte dans les différents schémas d'aménagement<sup>3</sup> ou schéma directeurs, qu'il s'agisse du schéma de transport interinsulaire pour les liaisons maritimes ou du SAGE au niveau des infrastructures, les pouvoirs publics proposent aujourd'hui un programme d'installation d'équipements de stockage et conditionnement gérés par la profession.

### OBJECTIF

Dans les dernières années, les pouvoirs publics ont engagé un programme de réhabilitation et de construction d'équipements structurants pour les filières agricoles et d'élevage. En complément des premiers équipements de stockage installés à Tubuaï et Rimatara pour les productions maraîchères et vivrières, Raiatea et Huahine pour les carcasses de bovins, ou en cours d'instruction à Nuku Hiva (abattoirs de proximité) et Ua Pou (traitement du gibier), l'option retenue a été d'accompagner ces investissements par un appui à l'organisation et la formation des porteurs de projets utilisateurs des équipements, ces derniers pouvant être des opérateurs privés comme des coopératives intervenant dans les filières.

Concernant la collecte et le transport interinsulaire, l'option retenue pour le schéma directeur agricole est de promouvoir sur les dessertes portuaires des îles un ensemble comprenant deux containers, dont un réfrigéré comprenant éventuellement une zone de froid négatif, et un bureau pour gérer les opérations de collecte et d'expédition des produits agricoles. A l'interface, un centre de regroupement sera développé sur le Port de Tahiti afin d'assurer le stockage nécessaire dans de bonnes conditions des produits exportés des îles vers Tahiti et le cas échéant, leur acheminement vers les acheteurs finaux.

⇒ ***L'objectif consiste donc à développer les infrastructures de collecte et commercialisation des produits agricoles sur une douzaine de dessertes portuaires en y couplant le développement***

---

<sup>3</sup> Qu'il s'agisse du schéma de transport interinsulaire pour les liaisons maritimes ou du SAGE au niveau des infrastructures.

## ***d'une interface pour le regroupement et l'acheminement des produits agricoles sur les marchés de l'île de Tahiti (magasin, hôtels, marchés, grossistes ou restauration collective).***

### **DESCRIPTION DE L'ORIENTATION**

Pour mettre en œuvre une telle orientation, il s'agit de :

- Faire un état des lieux de l'existant
- Définir les modalités de délégation pour la gestion des infrastructures, le cas échéant sous forme d'un partenariat public-privé avec la CAPL<sup>4</sup> et d'une gérance locale de l'activité par des groupements de producteurs qu'il sera nécessaire de former à de telles fins ;
- Développer les projets en deux phases, l'une à court terme sur les besoins identifiés durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2020 et l'autre à moyen sur les projets identifiés dans un second temps ;
- Structurer en parallèle le centre de regroupement sur le Port de Tahiti et ses règles de fonctionnement et de gestion comme transitaire.

### **ARTICULATION ENTRE ORIENTATIONS ET COHERENCE DU SCHEMA DIRECTEUR**

L'orientation est à articuler avec les projets productifs dans les archipels (O12 pour installer de nouveaux producteurs ; O13 pour les soutiens et investissements ; O15 pour la production agricole ; O16 pour les productions d'élevage ; O23 pour la diversification des produits issus de la cocoteraie ; O24 pour les élevages ; O25 pour le miel ou O31 pour les PAM), mais également avec les projets alimentaires territoriaux (O43) et le renforcement de l'organisation professionnelle et des groupements / coopératives (O52). Elle ne peut réussir qu'au travers d'une bonne coordination avec la Direction du transport interinsulaire et la DGAE (O57).

### **RISQUES ET CONTRAINTES**

Outre les risques productifs dans les archipels, c'est la question du renforcement des capacités des organisations professionnelles en matière de développement des marchés et de gestion des infrastructures qui constitue le risque principal de l'orientation ; ainsi que les expériences antérieures l'ont démontré. Un travail d'accompagnement est, à cet égard, indispensable. Si la CAPL en a fait l'un de ses axes stratégiques, reste que cette dernière doit également être soutenue dans une telle démarche. Plus largement, c'est la cohérence des politiques publiques en matière de développement agricole, d'aménagement du territoire (SAGE) et de transport interinsulaire (DPAM) qui est en jeu et doit reposer sur une bonne coordination interinstitutionnelle, notamment en lien avec la prise en charge du fret agricole (en compensation de la baisse de la subvention sur le coprah). Si, globalement l'augmentation de fret se substituerait partiellement au coprah, une telle augmentation dans la valorisation de produits agricoles périssables ne peut que reposer sur la fiabilité de la chaîne logistique, au risque que les agriculteurs se replient sur une production moins rémunératrice, mais plus sûr comme l'est le coprah.

### **EFFETS ATTENDUS**

Les projections du schéma directeur en termes de développement de la production reposent sur une couverture croissante de la consommation par les productions locales. Faute de foncier suffisant dans les IDV, une part de cette production doit être acheminée depuis les autres archipels. Estimée en tonnage de vivrier et de fruits et légumes, cette part correspond à 13.500 tonnes par an, soit une multiplication par 2,5 du fret de produits agricoles hors coprah (moyenne des quatre dernières années : 5.500 tonnes). Avec le coprah (12.700 tonnes), l'augmentation envisagée correspond à 75% du fret total actuel.

---

- <sup>4</sup> A l'instar des missions pour l'aménagement du territoire et la gestion d'équipements ou d'infrastructures des chambres de commerce et d'industrie, et sous réserve d'une modification du statut de la CAPL.

### ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

Actions	
A221	Etat des lieux de l'infrastructure existante et identification des besoins
A222	Poursuite des programmes d'équipement en cours sur Ua Pou, Raiatea et Nuku Hiva
A223	Etude de faisabilité pour la gérance des infrastructures et de l'activité
A224	Equipement des dessertes portuaires insulaires
A225	Aménagement d'un centre de regroupement sur le Port de Tahiti

### Actions, Indicateurs et déroulement

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Indicateurs	Référent
A221											Publication de l'état des lieux	DAG & DEQ
A222											Equipements installés	DAG et porteurs de projets
A223											Publication de l'étude de faisabilité	DAG & CAPL
A224											10 dessertes équipées entre 2020 et 2023, six autres en 2026	DAG & CAPL
A225											Le centre de regroupement est fonctionnel en 2021	DAG

### Budget (en 1 000 F CFP)

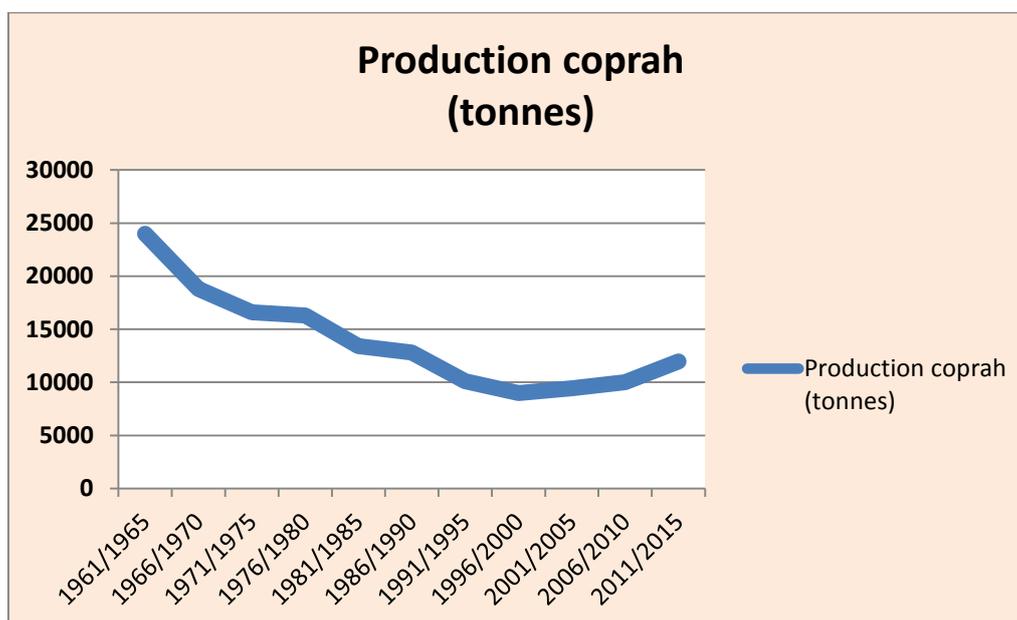
	Descriptif de l'action	Coût unitaire	Quantité	Coût total sur 10 ans
A221	Etat des lieux de l'infrastructure existante (en cours)			pm
A222	Poursuite des programmes d'équipement en cours sur Ua Pou, Raiatea, Huahine, Nuku Hiva		pm	
A223	Etude de faisabilité pour la gérance des infrastructures et de l'activité		pm	
A224	Equipement des dessertes portuaires insulaires	20 000	12	240 000
A225	Aménagement d'un centre de regroupement sur le Port de Tahiti	200 000	1	200 000
	<b>Total</b>			<b>440 000</b>

## Orientation 2.3 – Valoriser les projets de diversification de la cocoteraie

### CONTEXTE / PROBLEMATIQUE

La cocoteraie, avec son principal mode de valorisation sous forme coprah, est la principale filière agricole en Polynésie française : 29 026 ha<sup>5</sup>, 60 îles productrices, dont une grande partie dans les Tuamotu-Gambier, 2 030 exploitants identifiés dans toute la Polynésie dans le recensement de 2012 avec plus de 8 000 coprahculteurs identifiés par l'huilerie de Tahiti et 11 545 tonnes annuelles de coprah produites (moyenne de 2009 à 2018).

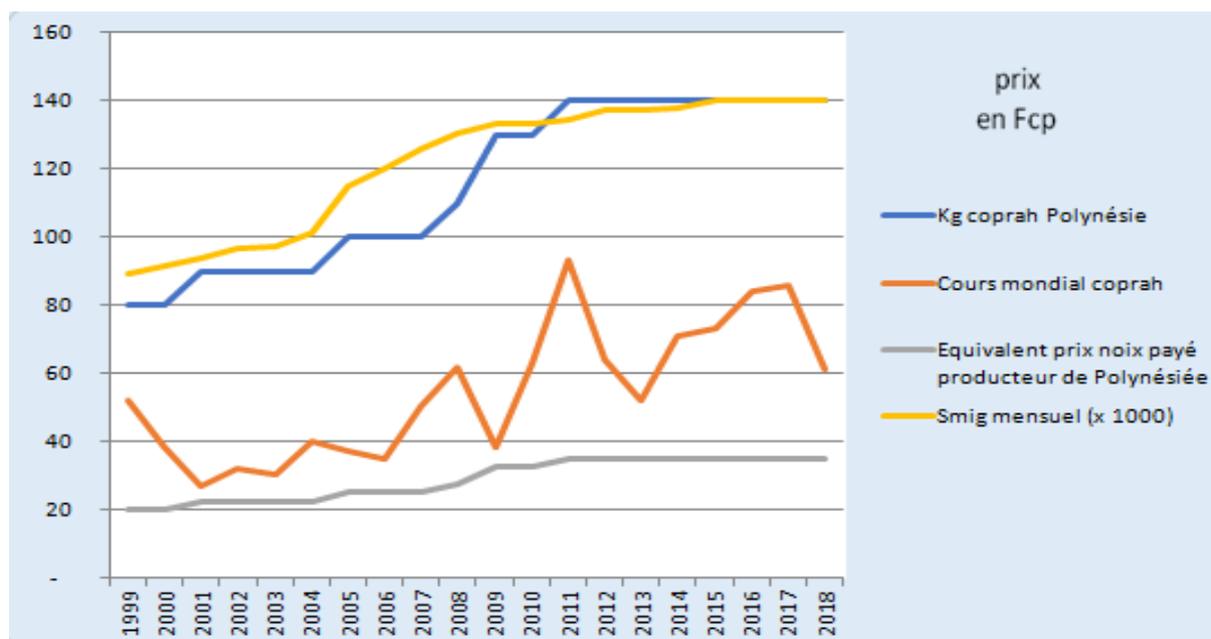
Sur les vingt dernières années, la production de coprah a légèrement progressée, ce qui montre malgré tout un effet peu perceptible du vieillissement de la cocoteraie, pouvant laisser supposer un remplacement des cocotiers les plus âgés devenus improductifs, par les producteurs de coprah.



L'obtention du coprah est issue d'une exploitation vivrière polynésienne, transformée en culture de rente coloniale. Elle a longtemps représenté la première source de devises extérieures. Avec l'effondrement des cours mondiaux au milieu des années soixante, la volonté de maintenir une activité économique dans les îles, notamment dans les atolls, s'est traduit par la mise en place d'un dispositif de subventionnement au prix d'achat.

Cette aide au prix du coprah revêt un caractère à la fois économique, social et *environnemental* et participe d'une politique globale d'aménagement du territoire en permettant le maintien d'une activité économique dans les îles éloignées, notamment l'ensemble de l'archipel des Tuamotu. Depuis sa mise en place le niveau d'aide a été régulièrement ajusté de manière à rémunérer le travail du coprahculteur au même niveau que la rémunération minimum du travail dans les autres secteurs de l'économie.

- <sup>5</sup> Source RGA 2012 – il est admis que ce chiffre ne reflète pas la réalité de l'ensemble des cocoteraies, qui sont évalués à 45 000 ha.



Le coprah est donc bien plus qu'une filière agricole au sens stricte puisque *cette aide permet de stabiliser une grande partie de la population dans les îles, d'aménager et d'entretenir les paysages, et d'assurer un soutien aux armateurs desservant les îles Tuamotu*. En ce sens, il est nécessaire de considérer que les effets de la dépense publique représentée par le soutien au coprah et les avantages pour la collectivité vont bien au-delà du seul soutien économique aux producteurs.

Par ailleurs, en l'absence d'aide sociale de type revenu minimum et en absence de tout dispositif d'assurance chômage, il représente une source de revenu monétaire complémentaire pour de nombreuses familles des zones rurales, même géographiquement isolées, et ne disposant que de peu de ressources.

Un soutien conséquent est donc apporté à la production de coprah. Son montant annuel dépend du volume de production et du cours mondial du coprah<sup>6</sup>. Le montant de l'aide pour le soutien du prix coprah (hors fret) est ainsi passé ainsi de 1,04 à 1,97 milliards de francs (+84%) entre 2017 et 2018, soit 1 à 2% du budget du Pays (la moyenne du soutien sur les 5 dernières années est de 1,545 milliards de F CFP). La subvention du Pays allouée à la Caisse de soutien des prix du coprah au titre de son budget primitif était de 1,761 milliard pour l'année 2019.

A ce montant, s'ajoute le montant de la prise en charge du transport du coprah des îles de production vers Papeete, soit un montant moyen sur les années 2015 à 2018 de 256 millions de F CFP.

Cette aide au prix du coprah, versée à l'huilerie de Tahiti, était gérée jusqu'à fin 2019 par la Caisse de soutien des prix du coprah, sous tutelle du ministère de l'économie, et sera mise en œuvre par la direction de l'agriculture sous la tutelle du ministère en charge de l'agriculture à partir de 2020. Ceci permettra d'associer à la gestion de ce dispositif des objectifs techniques destinés à favoriser l'adoption de bonnes pratiques culturales grâce, à terme, à une meilleure connaissance des copraculteurs et des cocoteraies exploitées.

On note une valorisation en diversité de produits dans les domaines alimentaires (lait de coco, eau de coco, mitihue) et cosmétiques (monoï, huile vierge), en plus de la filière coprah, l'huile de coprah et son coproduit, le tourteau. Le coût de production/transformation est une des principales

- <sup>6</sup> En 2018, la subvention totale y comprenant le fret s'élève à 145,65 xpf/kg (Rapport d'activité CSPC, 2018, page 2)

contraintes à la valorisation des produits du cocotier en Polynésie française (prix de la noix corrélée au prix du coprah, main d'œuvre, énergie, transport interinsulaire...).

Les volumes annuels produits localement (hors importation) et leur valeur estimée<sup>7</sup> sont les suivants: Huile vierge de coco (22 tonnes, 73,3 millions de CFP), lait de coco (200 000 L, 200 millions de CFP), eau de coco (300 000 L, 90 millions de CFP). A noter que l'utilisation d'huile de coco/biocarburant reste confidentielle, et que d'autres modes de valorisation restent à explorer ou à développer : Bourre de coco (« maraichage sur atolls »), produits à base de fibres (cordages, fibres pour la construction) sucre de coco, cœur de coco, charbon actif ...

Ramené à la surface totale de cocoteraie, le rendement moyen est estimé à environ 400 kilos/ha, ce qui est très faible, des rendements de plus de 2 tonnes/ha pouvant être atteint dans de bonnes conditions. Les améliorations des rendements sont donc envisageables, cependant la cocoteraie polynésienne est vieillissante et la fertilité des sols souvent dégradée notamment aux îles Tuamotu.

Il faut enfin noter que, de par son isolement et un dispositif de biosécurité aux frontières effectif, la Polynésie française est restée indemne de certaines pestes et maladies qui touchent d'autres territoires, soulignant le besoin de poursuivre le renforcement de la biosécurité et pouvoir bénéficier de cette situation favorable.

#### **DESCRIPTION DE L'ORIENTATION ET ACTIONS A PREVOIR**

L'orientation s'articule autour de quatre principaux objectifs :

- Maintenir le potentiel de production comme source de revenus des populations des archipels, notamment aux Tuamotu,
- Optimiser les dépenses publiques liées au soutien à la filière cocotier sans diminution des revenus des producteurs.
- Diversifier les modes de valorisation des produits issus de la cocoteraie ;
- Identifier, préserver et valoriser les variétés de cocotier de Polynésie française.

#### **Axe 1 : Maintenir le potentiel de production comme source de revenus des populations des archipels, notamment aux Tuamotu**

A2311 Réaliser un état des lieux précis des cocoteraies permettant de mieux connaître les superficies, densités, âge des cocoteraies et préciser dans toute la mesure du possible l'état sanitaire et agronomique (fertilité du sol, niveau d'entretien, présence de pestes, productivité...);

A2312 Etablir et mettre en œuvre un plan de régénération/restauration de fertilité à une plus vaste échelle spatiale, appuyé par un suivi cartographique des parcelles régénérées (en lien avec l'état des lieux réalisé identifiant les cocoteraies d'intérêt économique); organiser le cas échéant les chantiers de travaux réhabilitation/régénération et restauration de fertilité

A2313 Améliorer la productivité des cocoteraies en optimisant la gestion des cocoteraies dans leur environnement par la diffusion de techniques culturales visant à restaurer la fertilité des sols d'atolls dépourvus aujourd'hui de toute matière organique : utilisation de plantes de couverture, fabrication et utilisation d'engrais et amendements organiques, cultures intercalaires ;

La diffusion de ces pratiques s'appuiera sur un centre technique du cocotier à Rangiroa, qui comprendra des parcelles d'expérimentation/démonstration sur place et dans d'autres îles ;

---

- <sup>7</sup> DAI Consulting (appui DAG, Septembre 2019) et DAI Consulting, 2019. *Étude prospective sur la diversification de la filière cocotier*. Etude menée de Décembre à Avril 2019 pour le compte de l'Huilerie de Tahiti

A2314 Renforcer les mesures de biosécurité : poursuivre le programme de lutte contre le brontispa (lâchés de tetrastichus, diagnostic des lâchés, introduction de nouveaux auxiliaires – ascecodes), renforcer les mesures de protection contre l'introduction de l'Oryctes rhinoceros (scarabée rhinocéros), baguer systématiquement tous les cocotiers avec des campagnes de bagages dans les îles, développer de nouvelles techniques de lutte contre les rats)

Axe 2 : Optimiser les dépenses publiques liées au soutien à la filière cocotier sans diminution des revenus des producteurs – garantir une rémunération juste et équitable

A2321 Améliorer les procédures de suivi de la commercialisation du coprah et d'identification des revendeurs/coprahculteurs avec l'Huilerie de Tahiti : équiper et former les mandataires de l'huilerie pour améliorer le retour d'informations, assurer une meilleure traçabilité des sacs de coprah et une meilleure détermination de la qualité du coprah... ;

A2322 Adapter la réglementation pour rendre obligatoire l'adhésion à la Chambre d'agriculture des exploitants de cocoteraies et coprahculteurs bénéficiaires des revenus issus de la production de coprah achetée par l'huilerie ;

A2323 Etudier les modes de faire valoir (propriété, fermage, métayage) et leurs dynamiques sur le développement de la filière ;

A2324 Améliorer et mettre en œuvre les dispositifs de soutien financiers à la filière avec, si besoin, le soutien de l'huilerie de Tahiti et des communes : aide à l'acquisition de séchoirs à coprah, bagues en aluminium et engrais, achats d'équipements nécessaires à l'exploitation du coprah;

A2325 Affiner la connaissance du marché en créant un code SH 8 spécifique au lait de coco et crème de coco en conserves. Etudier la possibilité de la mise en place d'une TDL sur ces produits importés.

Axe 3 : Diversification des modes de valorisation des produits du cocotier

A2331 Réaliser des études de marché, le cas échéant (à déterminer en accords avec les porteurs de projets), pour compléter les données déjà disponibles ; Collaboration avec l'ICC (International Coconut Community) en tant que membre associé (cf. orientation O5.6 Intersectorialité – partenariats extérieurs)

A2332 Soutenir et accompagner les projets d'unités de transformation (eau, lait de coco, huile vierge) destinés au marché local, touristique (Tahiti et Moorea), voire export (huile vierge) : appui technique en aidant à la mise au point des processus de fabrication et appui financier par le dispositif des aides (acquisition d'équipement, actions commerciales, démarche qualité,...) ;

A2333 Accompagner la production et l'utilisation de biocarburant aux Tuamotu : mise en place des projets pilotes de centrale électrique thermique fonctionnant au coprah-carburant (Tatakoto) afin d'évaluer et de proposer des solutions aux problématiques réglementaires, économiques et techniques ;

A2334 Mettre en œuvre des opérations pilotes de R&D : mise en place de parcelles de cocotiers pour la production de cœur de coco et sucre de coco, destinés au marché local, touristique sur Tahiti et Moorea, les ISLV, mais aussi aux Tuamotu ;

A2335 Mise en place de projets pilotes d'utilisation de la bourre de coco/fibre de coco (cordages et autres produits à base de fibre) ;

A2336 Diffuser des fiches techniques, vidéos sur les processus de fabrication de produits issus de la cocoteraie.

Axe 4 : Systèmes semenciers et conservation variétale du cocotier

- A2342 Réaliser un inventaire variétal sur l'ensemble des archipels : organiser un concours pour inciter la population à recenser les cocotiers originaux, recenser et identifier les pieds mères particulier ;
- A2342 Créer des collections variétales et caractériser les différentes variétés locales ;
- A2343 Soutenir la mise en place de pépinières de plants dans les îles avec les organisations professionnelles : appui technique (mission de formation, réalisation de fiches techniques) pour la sélection des pieds mère et des noix, la mise en place de parcelle d'amélioration génétique (sélection massale), la germination, la conduite et la sélection des plants, et la plantation... ;
- A2344 Produire et diffuser les variétés en fonction des besoins de l'ensemble de la filière : réorganiser le champ semencier de Faaroa pour augmenter et diversifier les variétés diffusées (grands, nains et hybrides).

#### **ARTICULATION ENTRE ORIENTATIONS ET COHERENCE DU SCHEMA DIRECTEUR**

En lien avec la plupart des fiches de l'axe 1 (O1.1, O1.2, O1.3, O1.4, O1.5), ainsi que les fiches O4.1 Promouvoir la transition agro-écologique, O4.2 Promouvoir l'agriculture biologique, O2.2 transport.

#### **RISQUES ET CONTRAINTES**

- Difficultés à caractériser certains marchés (eau, lait, notamment) ;
- Coût de production élevé et concurrence des produits des pays asiatiques (huile vierge, lait, charbon actif)
- Pas de substitution entre les produits valorisés et la sous-filière coprah et maintien au même niveau des volumes de coprah subventionnés

#### **EFFETS ATTENDUS**

- Une cocoteraie plus productive et une plus grande diversité (et volume) de produits valorisés ;
- Diversification des activités économiques et augmentation des emplois dans l'ensemble des archipels.

**RECAPITULATIF DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE**

Actions	
<b>A230</b>	<b>Renforcer le personnel en charge du suivi de la filière au sein de la DAG</b>
<b>A231</b>	<b>Maintenir le potentiel de production de la cocoteraie</b>
A2311	Réaliser un état des lieux précis des cocoteraies
A2312	Etablir et mettre en œuvre un plan de régénération
A2313	Améliorer la productivité des cocoteraies
A2314	Renforcer les mesures de biosécurité
<b>A232</b>	<b>Optimiser les dépenses publiques et garantir une rémunération juste et équitable</b>
A2321	Améliorer les procédures de suivi de la commercialisation du coprah et d'identification des revendeurs/coprahculteurs
A2322	Rendre obligatoire l'adhésion à la Chambre d'agriculture des exploitants de cocoteraies
A2323	Etudier les modes de faire valoir
A2324	Améliorer et mettre en œuvre les dispositifs de soutien financiers à la filière
A2325	Mieux cerner le marché lait de coco et le protéger

<b>A233</b>	<b>Soutenir la diversification des modes de valorisation des produits du cocotier</b>
A2331	Réaliser des études de marché en lien avec les porteurs de projets Disposer des informations diffusées au sein de l'ICC
A2332	Soutenir et accompagner les projets d'unités de transformation
A2333	Accompagner la production et l'utilisation de biocarburant aux Tuamotu
A2334	Mise en place de parcelles de cocotiers pour la production de cœur de coco et sucre de coco
A2335	Mise en place de projets pilotes d'utilisation de la bourre de coco/fibre de coco (cordages et autres produits à base de fibre)
A2336	Diffuser des fiches techniques, vidéos sur les processus de fabrication de produits issus de la cocoteraie
<b>A234</b>	<b>Identifier, conserver et diffuser les variétés de cocotier adaptées aux usages et aux milieux</b>
A2341	Réaliser un inventaire variétal sur l'ensemble des archipels
A2342	Créer des collections variétales et caractériser les différentes variétés locales
A2343	Produire et diffuser les variétés en fonction des besoins de l'ensemble de la filière
A2344	Soutenir la mise en place de pépinières de plants avec les organisations professionnelles

**Actions, Indicateurs et déroulement**

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Indicateurs	Référent
A2311											Etat des lieux réalisé	DAG
A2312											Programme disponible et mis en œuvre (ha régénérés – cartographie des parcelles)	DAG / Communes
A2313											Rendement moyen des cocoteraies	DAG - agriculteurs
A2314											Etat sanitaire des cocoteraies – pas de nouvelles pestes	DAG / Communes
A2321											Bénéficiaires du soutien au prix identifiés au registre de l'agriculture	DAG / HDT / mandataire
A2322											Nombre d'exploitation coprah inscrit à la CAPL	DAG- CAPL
A2323											Normalisation des liens économiques et juridique entre coprahculteur et propriétaire	DAG
A2324											Montant des soutiens accordés à la filière (hors soutien au prix du coprah)	DAG
A2325											Code SH en place, TDL en place	DAG
A2331											Nombre d'études de marchés disponibles	DAG
A2332											Nombre d'unités de transformation créées et accompagnées	DAG
A2333											Nombre de centrale thermique fonctionnant au coprah carburant	DAG – SDE - Communes
A2334											Parcelles réalisées Volume de production cœur et sucre de coco	DAG – porteurs de projets
A2335											Développement d'une production commercialisée de produits à base de bourre et fibre	DAG – DRM – Porteurs de projets
A2336											Nombre de fiches techniques et vidéo réalisées	DAG
A2341											Nombre de variétés identifiés	DAG - CIRAD
A2342											Nombre de variétés en collection / nombre de variétés caractérisées	DAG
A2343											Nombre de noix distribuées	DAG
A2344											Nombre de pépinières mise en œuvre avec appui DAG Nombre d'ha régénérés	DAG –OP

**Budget (en 1 000 F CFP)**

	Descriptif de l'action	Coût unitaire	Quantité	Coût total sur 10 ans
<b>A231</b>	<b>Maintenir le potentiel de production</b>			
A2311	Réalisation d'un état des lieux	pm	pm	pm
A2312	Programme de régénération	40 000	9	360 000
A2313	Amélioration de la productivité	10 000	10	100 000
A2314	Renforcer les mesures de biosécurité / bagage systématique contre les rats	10 000	10	100 000
<b>A232</b>	<b>Optimiser les dépenses publiques</b>			
A2320	Dispositif de soutien aux produits du cocotier			
	Soutien du prix	Coût variable*	10	17 780 000
	Prise en charge du fret	270 000	10	2 700 000
A2321	Identification des coprahculteurs	3 000	3	9 000
A2322	Inscription au registre de l'agriculture	pm	pm	pm
A2323	Encadrement modes de faire valoir	5 000	1	5 000
A2324	Dispositifs de soutien financiers à la filière	70 000	10	700 000
A2325	Protection du marché lait de coco	pm	pm	pm
<b>A233</b>	<b>Diversifier les modes de valorisation</b>			
A2331	Etudes de marché	2 000	5	10 000
A2332	Soutien aux projets de transformation	cf. O1.3 Aides aux agri. et organ. professionnelles		
A2333	Biocarburant aux Tuamotu	pm	pm	pm
A2334	Cœur de coco et sucre de coco	5 000	5	25 000
A2335	Projets pilotes bourre/fibre de coco	5 000	5	25 000
A2336	Transfert et diffusion des techniques	2 000	5	10 000
<b>A234</b>	<b>Identifier, conserver et diffuser les variétés de cocotier</b>			
A2341	Inventaire variétal	4 000	1	4 000
A2342	Création des collections et caractérisation	10 000	5	50 000
A2343	Production et diffusion variétés	10 000	10	100 000
A2344	Soutien mise en place de pépinières	10 000	10	100 000
	<b>Total</b>			<b>22 078 000</b>
<b>A230</b>	<b>Technicien catégorie B</b>	<b>3 500</b>	<b>10</b>	<b>35 000</b>

*	Soutien au prix filière cocotier (en millions de F CFP)	1	2	3	4	5	6	7	8	8	10	Coût total sur 10 ans
A2320	coprah	1900	1900	1850	1800	1750	1700	1700	1650	1600	1600	17 450
	autres produits	-	10	20	30	40	40	40	50	50	50	330
	<b>Total</b>	<b>1900</b>	<b>1910</b>	<b>1870</b>	<b>1830</b>	<b>1790</b>	<b>1740</b>	<b>1740</b>	<b>1700</b>	<b>1650</b>	<b>1650</b>	<b>17 780</b>

## Orientation 2.4 – Soutenir le développement de la filière avicole

### PROBLEMATIQUE

La Polynésie Française est globalement autosuffisante en œufs ; en 2017, la consommation a été de 18,6 douzaines d'œufs par habitant et par an, en augmentation de +9% par rapport aux années précédentes.

On distingue trois types d'élevages :

1. Des élevages industriels : 4 éleveurs situés à Tahiti pour plus de 190 000 de poules pondeuses (entre 30 000 et 80 000 poules pondeuses chacun), cages en bâtiment fermé, tous les intrants sont importés, et le marché concentré dans les grandes et moyennes surfaces. 2 éleveurs sont présents aux ISLV ayant de 7 000 à 12 000 poules pondeuses ;
2. Des élevages « artisanaux » : quelques dizaines/centaines de poules pondeuses (tous les archipels), bâtiment fermé, tous les intrants importés, marché « magasins de proximité » et vente directe (85 producteurs environ pour 23 000 poules pondeuses) ;
3. Des élevages « familiaux » : quelques poules et coqs (toutes les îles), alimentation/déchets de cuisine, autoconsommation (seulement pour mémoire) ;

Les performances des élevages de types artisanaux/familiaux sont très peu documentés ; dans le cadre du schéma directeur, il sera essentiel de combler ce vide afin de pouvoir développer des modes d'élevages viables, durables et diversifiant les produits finis (race mixte).

L'effectif global de poules pondeuses est géré sous forme de quotas attribués aux éleveurs<sup>8</sup> sur la base des importations enregistrées précédemment et majorées pour accompagner la demande. Pour moduler leurs effectifs et adapter leur production à la demande du marché, les éleveurs jouent alors sur deux leviers : l'introduction d'animaux de renouvellement (utilisation des quotas) et la durée de ponte. Cette situation entraîne souvent un dépassement du nombre de poules pondeuses pour lequel l'exploitation est autorisée et des distorsions entre offre et demande : une surproduction d'œufs à Tahiti est expédiée dans les archipels entrant en concurrence avec une petite production familiale qui commence à s'établir et parfois le Pays doit faire face à une pénurie et au recours à l'importation<sup>9</sup> en cas de survenue de salmonellose dans un élevage industriel générant un arrêt de production et le renouvellement du cheptel.

La crise sanitaire a mis en lumière la fragilité du secteur et sa dépendance aux importations aériennes de poussins d'un jour.

Compte-tenu de la concurrence internationale très forte vis-à-vis du poulet de chair (cf. poulet « jumbo » à 200 F CFP/kg), cette production n'a pas été étudiée ; cependant, il semble envisageable de développer une production de poulet de chair de type « fermier » ou « bio » dès lors que les questions relatives à l'alimentation à base de produits locaux notamment auront été résolues.

### OBJECTIF

⇒ **« L'objectif est de garantir la production et l'approvisionnement du marché polynésien, en prenant en compte les demandes diversifiées (plein air, bio) au niveau de chaque archipel, tout en assurant une gestion optimisée des effluents et des poules de réforme, pour la valorisation des matières organiques animales »**

- <sup>8</sup> Cela concerne principalement les 4 éleveurs industriels de Tahiti.

- <sup>9</sup> 149 940 douzaines d'œufs ont été importées par une exploitation touchée par la salmonelle

### **ARTICULATION ENTRE ORIENTATIONS ET COHERENCE DU SCHEMA DIRECTEUR**

En lien avec la production porcine (O2.1) et l'ensemble des filières végétales, notamment (O1.5) Développer la production agricole sur les atolls ; et transversalement (O4.1) Promouvoir la transition agro-écologique, (O4.2) Promouvoir l'agriculture biologique.

### **RISQUES ET CONTRAINTES**

- Contraintes sanitaires (salmonellose)
- Concurrence de la production d'œufs de Tahiti vis-à-vis des archipels
- Systèmes de quotas créant des distorsions dans la production et les marchés

### **EFFETS ATTENDUS**

- Taux de couverture 100% maintenu ;
- Diversité des produits de qualité (œufs plein air, bio) ;
- Développement d'une production dans les archipels permettant de couvrir la demande (impact économique et emplois) ;

### **ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE**

	<b>Actions</b>
<b>A241</b>	<b>Assurer une veille sanitaire et des mesures d'accompagnement pour les élevages impactés par la salmonellose</b>
A2411	Etude technico économique de l'impact de la salmonellose sur les exploitations touchées
A2412	Mesures d'accompagnement économique pour les exploitations touchées
A2413	Appui technique de la DBS sur la réduction des risques Salmonellose en direct avec les producteurs ou via le GDS.
<b>A242</b>	<b>Analyser le marché de la production d'œufs et réaliser une prospective sur une éventuelle libéralisation des quotas</b>
A2421	Mise en place de la réglementation « datation des œufs »
A2422	Analyse du marché de la production d'œufs et prospective sur une éventuelle libéralisation des quotas
<b>A243</b>	<b>Mettre au point/Développer des modèles d'élevage type « plein air », « bio » permettant de répondre à la demande de produits de qualité (alimentation à base de produits locaux, bâtiments/parcours...)</b>
A2431	Mettre un label dans le cadre la LP « signe de qualité »
A2432	Elaboration de cahier des charges (et/ou guide de lecture) pour la production d'œufs « Bio », « au sol », « en parcours »
A2433	Développer les ressources locales d'alimentation
A2434	Etudier la faisabilité et l'intérêt de développer une filière poussin locale
<b>A244</b>	<b>Assurer une gestion optimisée des effluents et des poules de réforme, pour la valorisation des matières organiques animales, tout en prenant compte les dimensions environnementales et le respect du bien-être animal</b>
A2441	Elaboration d'un cadre réglementaire et de propositions concernant l'euthanasie des poules de réforme (bien-être animal)
A2442	Elaborer et mettre en œuvre d'un plan de valorisation des matières organiques pour la production d'engrais et amendements (fientes, équarrissage, biodigesteur)
A2443	Proposer des adaptations et dérogations à la réglementation bio-NOAB (cf. PROTEGE)

**Actions, Indicateurs et déroulement**

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Indicateurs	Référent
A2411											Indicateurs financiers d'impacts de la maladie	DAG
A2412											Aides octroyées	DAG
A2413												DBS
A2421											Règle appliquée	DAG
A2422											Note d'analyse, arrêté éventuel	DAG
A2431											SIQO en place	DAG
A2432											Modèles d'élevage viables et durables testés et validés	DAG
A2433											Aliments identifiés et intégrés dans les rations	DAG
A2441											Nb de poules euthanasiées	DAG
A2442											% d'inclusion des effluents et déchets d'élevage dans les cycles de fertilité	DAG
A2443												DAG

**Budget (en 1 000 F CFP)**

	Descriptif de l'action	Coût unitaire	Quantité	Coût total sur 10 ans
<b>A241</b>	<b>Assurer une veille sanitaire et des mesures d'accompagnement pour les élevages impactés par la salmonellose</b>			
A2411	Etude technico économique de l'impact de la salmonellose sur les exploitations touchées	3 000	1	3 000
A2412	Mesures d'accompagnement économique pour les exploitations touchées	Cf. fiche O1.3 Aider les agriculteurs		
A2413	Appui technique de la DBS sur la réduction des risques Salmonellose	Cf. fiche 5.3 statut sanitaire		
<b>A242</b>	<b>Analyser le marché de la production d'œufs et réaliser une prospective sur une éventuelle libéralisation des quotas</b>			
A2421	Mise en place de la réglementation : datation des œufs	3 000	1	3 000
A2422	Analyse du marché de la production d'œufs et prospective sur une éventuelle libéralisation des quotas	3 000	3	9 000
<b>A243</b>	<b>Mettre au point/Développer des modèles d'élevage type « plein air », « bio » permettant de répondre à la demande de produits de qualité (alimentation à base de produits locaux, bâtiments/parcours...)</b>			
A2431	Mettre en place une réglementation relative aux signes de qualité	3 000	5	15 000
A2432	Elaboration de cahier des charges (et/ou guide de lecture) pour la production d'œufs « Bio », « au sol », « en parcours »	Cf. fiche O4.2 Soutenir l'agriculture bio		
A2433	Développer les ressources locales d'alimentation	3 000	3	9 000
A2434	Etudier le développement d'une filière poussin locale	pm	pm	pm
<b>A244</b>	<b>Assurer une gestion optimisée des effluents et des poules de réforme, pour la valorisation des matières organiques animales, tout en prenant compte les dimensions environnementales et le respect du bien-être animal</b>			
A2441	Elaboration d'un cadre réglementaire et de propositions concernant l'euthanasie des poules de réforme (bien-être animal)	pm		
A2442	Elaborer et mettre en œuvre d'un plan de valorisation des matières organiques pour la production d'engrais et amendements (fientes, équarrissage, biodigesteur)	Cf. fiche O4.6 sur la gestion des effluents et le co-compostage		
A2443	Proposer des adaptations et dérogations à la réglementation bio-NOAB (cf. PROTEGE)	Cf. fiche 4.2 Soutenir l'agriculture biologique		
	<b>Total</b>			<b>39 000</b>

## Orientation 2.5 – Soutenir la filière apicole

### CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

La DAG tient le registre des apiculteurs, 250 déclarations de rucher y ont été enregistrées en 2018. La filière apicole est jeune et dynamique, la production est en progression constante depuis 2012. Des 80 apiculteurs détenant 2.500 ruches en 2011, la Polynésie française est passée à près de 450 apiculteurs pour 10.000 ruches environ et la production estimée est passée de 88 tonnes en 2011, à 180 tonnes en 2017, ce qui dépasse les objectifs de la politique de 2011, et concerne l'ensemble des archipels : 43% IDV, 23% Marquises, 15% TG, 14% ISV, 5% Australes (Bulletin de statistiques agricoles, 2019).

La Polynésie française est indemne de maladies graves et de ravageurs tel que le varroa, ce qui constitue un atout sanitaire précieux. Parmi les maladies à déclaration obligatoire, la loque américaine (Tubuai, Huahine, Raivavae, Tahiti, Tahaa), la loque européenne et quelques cas de nosémose ont été observés.

En 2012, le renforcement des mesures de biosécurité a conduit à l'arrêt des importations qui ont été de nouveau autorisées à partir de 2015, mais qui restent très faibles du fait des conditions sanitaires à l'importation. Seule la production locale, dont 50% environ est distribué via des circuits informels, approvisionne le marché estimé autour de 130 tonnes. Concernant la cire, celle-ci est produite par recyclage à l'échelle des exploitations et les échanges entre îles sont très limités pour des raisons sanitaires, rendant très difficile les premiers achats de cire pour les primo-installés.

Une étude de 2015, commanditée par le SDR et réalisée par le GNS Science International de Nouvelle Zélande, confirme la grande variété de saveurs, textures et couleurs compte tenu de la diversité floristique des archipels. Elle met en évidence le potentiel d'expansion de l'apiculture à travers une meilleure connaissance des ressources mellifères des différents archipels, et par la valorisation des miels de Polynésie française en étudiant les caractéristiques liées à leurs origines géographiques. La caractérisation des miels permet également d'identifier les bonnes pratiques à mettre en place en vue d'améliorer et de maintenir la qualité du produit.

### OBJECTIF

⇒ **« L'objectif est de mieux valoriser la production au moyen de signes de qualité, de favoriser l'organisation des producteurs notamment dans la gestion du statut sanitaire des ruchers qui doit être maintenu et diversifier les produits du rucher (reine, pollen, gelée royale, propolis, cire, produits de la ruche transformés) »**

### DESCRIPTION DE L'ORIENTATION

Rappels des constats	Orientation retenue
Des pratiques apicoles à améliorer	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation des apiculteurs</li> <li>- Soutien aux associations/ groupements d'apiculteurs</li> <li>- Etudier les possibilités de développement de la production de cire locale pour les jeunes installés</li> </ul>
Un statut sanitaire « Pays » et plus spécifiquement de chaque île/archipel à garantir et à préserver	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Concertation, coordination entre les professionnels / institutions (notamment avec la DBS) pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de contrôle sanitaire</li> <li>- Organisation des producteurs en GDS et création d'un réseau d'épidémiologie-surveillance</li> </ul>

Des produits du rucher encore peu valorisés et diversifiés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Caractérisation des miels polyfloraux et monofloraux de chaque archipel, communication autour des miels</li> <li>- Accompagnement de la mise en place de cahiers des charges et de procédures de reconnaissance de labels d'origine et de qualité</li> <li>- Appui technique pour la diversification et la valorisation des produits du rucher</li> <li>- Appui technique pour l'amélioration des pratiques de sélection génétique</li> <li>- Mise en place d'une certification des éleveurs de reines</li> </ul>
--	--

### ARTICULATION ENTRE ORIENTATIONS ET COHERENCE DU SCHEMA DIRECTEUR

En lien avec l'ensemble des filières végétales : O1.5 Développer la production agricole sur les atolls ; O2.3 pour la cocoteraie ; O3.1 pour les PAM, O3.2 IGP/AOP ; O3.3 Nouvelles substances ; O4.1 Promouvoir la transition agro-écologique, O4.2 Promouvoir l'agriculture biologique, O2.2 transport (miel et produit de la ruche)

### RISQUES ET CONTRAINTES

- Infestation de maladies et ravageurs ; forte concentration d'apiculteurs dans l'archipel de la Société

### EFFETS ATTENDUS

- Professionnalisation des apiculteurs
- Amélioration de la protection sanitaire sur l'ensemble de la Polynésie française
- Diversification des activités économiques et emplois dans l'ensemble des archipels ;

### ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

Actions	
<b>A251</b>	<b>Amélioration des pratiques apicoles et développement professionnel de l'activité</b>
A2511	Formation diplômante des apiculteurs professionnels ; Stages de perfectionnement pour les techniciens et les apiculteurs référents dans les archipels (EPEFPA)
A2512	Echanges avec les pays voisins où la filière est bien structurée (Hawaï, Nouvelle Calédonie)
A2513	Soutien aux associations d'apiculteurs dans leurs activités d'appuis techniques aux producteurs professionnels et nouveaux apiculteurs (technicien apiculture DAG), d'achat groupé d'intrants (prise en charge du fret)
A2514	Etude de faisabilité pour la création d'un organisme produisant de la cire dans un lieu « sain » pour diffuser vers les autres zones de production
A2515	Mise en place d'une station génétique au sein de la DAG et standardisation des protocoles de sélection et production de reines
<b>A252</b>	<b>Renforcement de la protection sanitaire</b>
A2521	Constitution d'un cadre de concertation associant les acteurs de la sécurité sanitaire (varroa...), les techniciens de terrain et des représentants des associations apicoles
A2522	Organisation des producteurs et constitution d'un réseau d'épidémiologie-surveillance apicole (GDS apicole) et association des producteurs à la gouvernance des programmes sanitaires
A2523	Actions de sensibilisation auprès du public et des apiculteurs d'autoconsommation

A253	Amélioration de la qualité du miel et valorisation des produits de la ruche
A2531	Poursuite des inventaires de la flore mellifère, des études de comportement et de génétique des abeilles (recensement des races d'abeilles présentes en Polynésie Française)
A2532	Réforme des textes pour faciliter les échanges génétiques inter archipels et la protection du produit miel en Polynésie française (définition réglementaire du produit, blocage des sirops etc.)
A2533	Accompagnement des associations d'apiculteurs dans la reconnaissance de la qualité liée aux origines géographiques des miels, et la mise en place d'un label de qualité (marque collective et/ou IGP). Accompagnement de la production des produits de la ruche autre que le miel (reines, propolis, pollen, gelée royale, cire, produits de la ruche transformés)
A2534	Caractérisation des miels dans l'objectif de les valoriser et d'améliorer les itinéraires techniques
A2535	Mise en place d'une certification pour les producteurs de reines

### Actions, Indicateurs et déroulement

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Indicateurs	Référent
A2511											Cf. fiche O1.4 sur la formation	EPEFPA
A2512											Nb de missions, échanges	DAG
A2513											Volume d'intrants acheté, Niveau de professionnalisation des membres des associations	DAG
A2514											Projet pilote identifié	DAG
A2515											Nb de reines sélectionnées, cahier des charges	DAG
A2521											Création du cadre de concertation, Nb de réunion	DAG
A2522											Cf. fiche O1.6 sur GDS et abattage	DAG
A2523											Nombre d'actions	DAG
A2531											Carte et calendrier des floraisons mellifères, recensement	DAG
A2532											Nb d'échanges entre archipels	DAG
A2533											Cf. fiche O1.3 aider les agriculteurs	DAG
A2534											Caractérisation et axes de développement	DAG
A2535											Cahier des charges, Nb d'éleveurs certifiés	DAG

**Budget (en 1 000 F CFP)**

	Descriptif de l'action	Coût unitaire	Quantité	Coût total sur 10 ans
<b>A251</b>	<b>Amélioration des pratiques apicoles et développement professionnel de l'activité</b>			
A2511	Formation des apiculteurs	Cf. fiche O1.4		
A2512	Echanges avec pays voisins	500	4	2 000
A2513	Animation et soutien associations & OP	PM		
A2514	Etude de faisabilité pour la création d'un organisme produisant de la cire dans un lieu « sain » pour diffuser vers les autres zones de production	5 000	1	5 000
A2515	Mettre en place une station génétique au sein de la DAG et standardiser les protocoles de sélection et production de reines	5 000	1	5 000
<b>A252</b>	<b>Renforcement de la protection sanitaire</b>			
A2521	Cadre de concertation	3 000	3	9 000
A2522	Création d'un GDS apicole	PM		
A2523	Actions de sensibilisation auprès du public	500	5	2 500
<b>A253</b>	<b>Amélioration de la qualité du miel et valorisation des produits de la ruche</b>			
A2531	Inventaire flore mellifère et recensement génétique	3 000	2	6 000
A2532	Réforme des textes pour faciliter les échanges génétiques inter archipels et protéger le produit miel	3 000	1	3 000
A2533	Accompagner les associations et producteurs vers une différenciation qualité des miels et la création d'un signe de qualité	Cf. fiche O3.2 Développer IG et AOP		
A2534	Caractériser les miels dans l'objectif d'en améliorer la qualité			
	1. Matériel de laboratoire hors physico-chimique	6 000	1	6 000
	2. Missions dans les îles, petit matériel labo... (7.5M les 3 premières années puis 5M)	5 750	10	57 500
	3. Formation du technicien et de l'ingénieur	1 000	4	4 000
	4. Analyses laboratoires extérieures, études botaniques	3 000	7	21 000
A2535	Mettre en place une certification pour les éleveurs de reines	3 000	3	9 000
	<b>Total</b>			<b>130 000</b>
<b>A2515</b> <b>A2535</b>	<b>Technicien apicole spécialisé en sélection et élevage</b>			<b>35 000</b>

## Orientation 2.6 – Développer les filières bois

### CONTEXTE / PROBLEMATIQUE

#### Un secteur bois de pin local à développer

Les besoins annuels en bois d'œuvre de la Polynésie française se situent actuellement à 30 000 m<sup>3</sup> (dont plus de 90% de résineux), qui proviennent à 90-95% des importations en provenance de la Nouvelle Zélande, d'Amérique du Nord et du Chili.

Pourtant, la présence d'une ressource en pins des Caraïbes d'environ 5 300 ha (dont environ 1 800 ha sur terrains domaniaux) plantés essentiellement entre les années 1970 à 1990 afin de combattre l'érosion des sols et constituer des massifs exploitables, pourrait permettre à terme d'assurer jusqu'à la moitié de nos besoins en bois.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des surfaces plantées en pin des caraïbes, sur parcelles domaniales et sur parcelles privées implantées dans le cadre de conventions de reboisement représentant globalement les 2/3 des massifs plantés<sup>10</sup>.

Archipel	Ile	Surfaces de Pin de Caraïbes en ha		
		Total	Domaniales	Privées
Ile de Vent	Tahiti	925	167	758
	Moorea	208	82	126
	<b>Total</b>	<b>1133</b>	<b>249</b>	<b>884</b>
Iles sous le vent	Raiatea	1198	64	1134
	Tahaa	265	15	250
	Huahine	181	0	181
	<b>Total</b>	<b>1644</b>	<b>79</b>	<b>1565</b>
Marquises	Nuku-Hiva	1 191	1 191	0
	Hiva-Oa	619	112	507
	<b>Total</b>	<b>1 810</b>	<b>1 303</b>	<b>507</b>
Australes	Tubaie	289	112	177
	Rurutu	98	45	53
	Raivavea	117	0	117
	Rapa	61	0	61
	<b>Total</b>	<b>565</b>	<b>157</b>	<b>408</b>
Gambier	Rikitea	136	14	122
<b>Total</b>		<b>5 288</b>	<b>1 802</b>	<b>3 486</b>

**Figure 9 : Les surfaces de Pins des Caraïbes**

Aujourd'hui, la plupart des peuplements de pins sont arrivés à l'âge de maturité (+ de 35 ans) et depuis quelques années, des entreprises d'exploitation et de transformation du bois se sont mises en place (huit en activité en 2019), généralement de petite taille, fonctionnant plutôt de manière artisanale dans une filière fortement soutenue et encouragée par les pouvoirs publics.

Ainsi, depuis 2009, la Polynésie française prend intégralement en charge le coût du transport des grumes ou des sciages entre les lieux de production et le port de Papeete, et assure des prestations de service payantes nécessaires au fonctionnement de la filière (transport de grumes, traitement contre les insectes, et débardage le cas échéant) apportant ainsi un soutien décisif à l'équilibre économique de la filière.

<sup>10</sup> Vu la part importante représentée par les massifs privés, et vu les engagements pris par la Polynésie française au moment de la plantation de ces massifs, la politique forestière devant être mise en œuvre au cours des prochaines années ne peut s'effectuer sans tenir compte de ces massifs.

Néanmoins, même si le niveau d'activité a doublé en quelques années, la production ne couvre actuellement qu'environ 5% des besoins locaux en bois (environ 1750m<sup>3</sup> de sciages). En effet, le véritable démarrage et le développement de la filière bois local passe obligatoirement par la mise en exploitation durable des massifs de Nuku-Hiva, plus grands massifs domaniaux de la Polynésie française, et un nouvel appel à candidature destiné à identifier un porteur de projet techniquement et financièrement apte à conduire ce projet sera à nouveau lancé dans le courant de l'année 2020, suite à un précédent appel à candidature qui n'a pas abouti.

Les peuplements en pleine maturité sont encore globalement sous-exploités. Certains commencent à vieillir et leur état sanitaire pourrait se dégrader, notamment aux Iles du Vent et Iles sous le Vent où des mortalités significatives ont été constatées, dues probablement à une association entre un insecte et un champignon.

Depuis mai 2018, le bois de pin mis sur le marché fait l'objet d'une normalisation permettant de garantir ses caractéristiques physiques et mécaniques pour l'utilisation dans le domaine de la construction, condition indispensable pour permettre une substitution du bois importé par le bois produit localement.

### **Le cocotier, bambou et falcata, trois ressources nécessitant une meilleure valorisation**

La régénération des vieilles cocoteraies sur plusieurs milliers d'hectare au cours des vingt prochaines années va entraîner l'abattage de nombreux arbres dont les stipes pourraient probablement être valorisables dans le secteur de la menuiserie, de la construction et de l'ébénisterie.

Le bambou est une ressource mal connue malgré une multitude d'usages pour la plupart de nature artisanale (le plus fréquent étant les panneaux en bambou tressés pour la construction des maisons), et il n'y a actuellement pas de vraie filière structurée en place et la gestion de la ressource reste très aléatoire. Aucun inventaire exhaustif sur les trois variétés trouvées en Polynésie Française n'a été mené. La situation concernant sa répartition géographique par archipel et ses éventuelles qualités pour une exploitation durable en tant que matériel de construction sont mal connues. Malgré ce manque de connaissance sur la ressource, dans la mesure où les caractéristiques mécaniques et structurelles sont adaptées, le bambou a un fort potentiel et devrait réussir à trouver sa place dans le marché dans diverses utilisations en relation avec la construction locale.

Le falcata (*Falcataria moluccana*) est un arbre de la famille des légumineuses devenu invasif dans de nombreuses îles du Pacifique, dont la Polynésie française. Un des enjeux aujourd'hui consiste à utiliser cette ressource pour la construction ou d'autres usages, dans une filière « bois local », alors même que son utilisation est aujourd'hui très peu développée, si ce n'est sur l'île de Moorea où une scierie utilise régulièrement ce bois pour la fabrication de palettes, et de manière plus épisodique, comme bois d'ameublement ou de cloison. Sa résistance naturelle aux termites est un atout pour diversifier ses usages.

### **Vers une diversification des essences forestières**

Les plantations expérimentales d'essences de bois précieux introduit comme l'Acajou d'Amérique, l'Acajou d'Afrique, le Teak et le Cedrela odorata ont été établis sur l'ensemble des archipels de la Polynésie française essentiellement entre la fin des années 1960 et 1980. Ils occupent actuellement environ 300 ha. Une synthèse des résultats de ces expérimentations doit être menée sur le terrain afin de tirer les conclusions concernant leur croissance et performance dans l'objectif d'augmenter leur superficie et d'assurer une diversification des essences forestières proposées sur le marché du bois local (y compris pour certains essences comme bois de substitution aux bois précieux local pour l'artisanat).

Pour que les nouveaux projets de plantation soit efficace, il faut assurer l'utilisation en pépinière de meilleures provenances des semences, améliorer les itinéraires de production des nouveaux plants

en pépinière et faire sort que les bonnes pratiques sylvicoles sont appliquées pendant toute la durée de la rotation des peuplements.

### **La promotion des bois précieux local pour les usages traditionnels et artisanaux**

Il y a une raréfaction grandissante en essences de bois précieux local telles que le miro (*Thespesia populnea*), le tou (*Cordia subcordata*) et le tãmanu (*Calophyllum inophyllum*) et des difficultés d'approvisionnement pour les artisans, notamment les sculpteurs. La même problématique existe pour le santal dans le domaine des cosmétiques. Cette raréfaction est due principalement à la surexploitation, au surpâturage herbivore, à la concurrence avec les espèces envahissantes et la pression foncière. Afin de renverser cette tendance, un programme pour la promotion du bois précieux local doit être lancé. Ce programme devrait inclure un inventaire des essences principales afin de mieux comprendre l'état de la ressource, une étude des besoins/marchés suivie par un plan d'action pour assurer l'exploitation pérenne des essences. La substitution partielle des bois précieux local par des essences de bois précieux introduit (comme l'Acajou) devrait aussi faire partie de ce programme.

### **Vers un meilleur accès du secteur forêt/bois local aux financements de l'Etat et de l'Union Européenne**

La question des mécanismes de financement disponibles pour le reboisement et la gestion des massifs de pins post exploitation, est un sujet majeur à régler pour le Pays, afin d'assurer leur pérennité. Ce sujet est encore plus pressant avec la montée en puissance de la filière bois et l'exploitation plus intensive des massifs, ainsi que la diminution continue de la régie. Afin de se préparer au mieux, un travail de fonds est nécessaire pour mieux comprendre les opportunités ouvertes au Pays en termes de dispositifs d'aides de l'Etat et de l'Union Européenne pour le secteur bois.

Ce besoin de recherche d'opportunités de financement est également vrai pour le développement des projets de compensation du carbone forestier et les projets de transition énergétique avec des renouvelables comme le financement des centrales biomasses pour la production d'électricité et accessoirement de la chaleur (séchoir à bois, coprah, poisson, fruit..). Cette démarche est parfaitement en ligne avec les objectifs du plan de transition énergétique du Pays qui mettront en avant le développement des énergies renouvelables pour atteindre 50% en 2020 de la production électrique et 75% en 2030.

L'obtention de cet objectif passe en partie par la valorisation de la biomasse en bioénergie des massifs de pins sur les diverses îles issues des déchets de l'exploitation et de la transformation du bois. Cette valorisation des peuplements de pins, dont la majorité est arrivée à maturité, a déjà été évoquée dans le Schéma Directeur des Energies Renouvelables de la Polynésie française en 2012, en vue d'acquiescer une autonomie totale ou partielle en électricité pour certaines îles (par exemple, Nuku-Hiva avec l'exploitation du massif de pins de Toovii).

Actuellement, les projets de production d'énergies renouvelables par la biomasse ne sont pas éligibles pour les fonds de l'Etat, comme le fonds chaleur (dispositif de soutien financier au développement de la production renouvelable de chaleur créée par la France en 2009). Ce fonds d'une valeur de 350M€ en 2020 est géré par l'Agence de la transition écologique (ADEME). Il sera pertinent de voir les possibilités et ou faisabilité d'inclure dans le fonds chaleur les projets produisant de l'électricité issue des énergies renouvelables comme de la biomasse.

La question de la possibilité pour la Polynésie française d'accéder aux financements européens pour les projets d'énergie renouvelable issue de la biomasse est également mal connue actuellement (72 subventions européennes disponibles pour les projets énergétiques en 2020).

## **OBJECTIFS**

- **Soutenir le développement et la montée en puissance du secteur forestier et de la filière bois local dans l'optique de produire du bois d'œuvre de qualité et normaliser afin d'augmenter le taux de couverture de la production locale à 50% d'ici 2030 soit 15 000 m<sup>3</sup> et réduire la très forte dépendance aux importations. Ce soutien passe avant tout par la mise en place des scieries pour exploiter la ressource (création de 4 nouvelles scieries d'ici 2022), puis la sécurisation des débouchés via la commande publique et enfin par la politique forestière qui se traduit par la mise en place et le suivi des plans d'aménagement sur le long-terme des massifs forestiers, ce qui assurera leur gestion durable et leur reconstitution post-exploitation.**

## **DESCRIPTION DE L'ORIENTATION**

- **Poursuivre la normalisation du bois local, notamment le pin des caraïbes**

La mise aux normes des produits bois fait partie intégrante de ce soutien, exigés par les organismes de contrôle et des assureurs qui se calquent sur les références et la réglementation métropolitaine. Après la normalisation des caractéristiques physiques et de la résistance mécanique du pin, le dispositif d'agrément des scieries pour le classement du bois, seront effectués les études de normalisation des traitements du bois contre les attaques d'insectes et champignons et la normalisation des tuiles de bois (bardeaux) et du lamellé collé.

Ce cadre réglementaire de normalisation, font partie des actions à mener afin de diversifier et ainsi faciliter la commercialisation du bois.

- **Mise en place des outils de gestion durable pour des massifs de pins et de bois local et exotique précieux**

Aujourd'hui, il n'existe que deux documents de gestion des massifs en vigueur, celui de Moorea (2016-2030) et celui de Hiva Oa (2018-2027). L'objectif est de disposer de document de gestion pour l'ensemble des massifs domaniaux : l'harmonisation de ces documents de gestion par massif et par île afin de posséder des documents homogènes, modernes et de qualité facilement transposable est encore plus important pour deux raisons, tout d'abord à cause de la montée en puissance actuelle du secteur bois et notamment de l'exploitation progressive des massifs par les sociétés privées, et d'autre part à cause du besoin par la suite de renouveler les massifs afin d'assurer leur pérennité.

- **La reconstitution des peuplements post exploitation**

La régénération naturelle sera provoquée principalement pour les parcelles plantées en *Pinus caribaea* variété *hondurensis*, et de phénotype satisfaisant. Une réflexion doit être lancée rapidement concernant les techniques de renouvellement à suivre pour ces peuplements pour qu'elles puissent être planifiées en cohérence avec l'activité d'exploitation forestière.

- **Préciser les modalités d'exploitation des forêts de pins implantés sur parcelles privées**

Parmi les éléments de développement de la filière forêt/bois, l'exploitation des massifs forestiers privés sous convention avec la PF reste une préoccupation. Cette ressource d'environ 3500 ha soit 68% du total n'est pas encore exploitée pour des diverses raisons (juridique, indivision foncière, scieries peu performantes et peu nombreuses). Pour finaliser l'objectif d'exploitation des peuplements privés, le pays finalise la mise en place et l'équipement des scieries privées qui auront pour objectif entre autre d'évacuer cette ressource sur foncier privé dans le cadre d'un dispositif spécifique devant être précisé au cours de l'année 2020 et permettre ainsi de libérer les terrains des propriétaires qui souhaitent les valoriser autrement.

➤ **Préciser les possibilités d'accéder les financements liés avec le secteur forêt/bois de l'Etat et de l'Union Européenne**

Ce besoin de recherche d'opportunités de financement concerne en première lieu le besoin de reconstituer les massifs de pin post exploitation et assure leurs gestion pérenne ainsi que le développement des projets de carbone forestier et les projets de transition énergétique avec des renouvelables comme de la biomasse issue de l'exploitation forestier.

➤ **La création de sous-filières bois de cocotier, falcata, et bambou**

Les sous-filières bois de cocotier / bambou / falcata doivent faire l'objet d'un plan stratégique de valorisation et d'une offre de bois adapté aux marchés potentiels, sur la base des résultats du projet PACTE décrit ci-après.

Pour le bois de cocotier, il faut s'appuyer sur une **diversification de la filière** et l'émergence de nouvelles activités à plus forte valeur ajoutée. C'est le cas du bois issu des stipes qui peut être utilisé comme matériau structurel et comme matériau d'aménagement intérieur et d'ébénisterie. Ce secteur est très largement sous développé en Polynésie Française. Dans l'optique de développement de la filière bois cocotier, il est dans un premier temps important d'assurer l'identification et l'évaluation qualitative et quantitative de la ressource, ainsi que son accessibilité, afin de mieux comprendre les opportunités économiques et sociales de la filière afin par la suite de bien planifier la gestion durable de la ressource.

➤ **2020 : projet de développement durable d'une filière structurée de construction en bois local financé par le Programme national d'Action pour la qualité de la Construction et la Transition Énergétique (PACTE)**

Porté par la Délégation à l'habitat et à la ville (DHV), le projet comprend une série d'actions coordonnées ayant pour objectifs le développement durable d'une filière structurée de construction en bois local, la création d'emplois, la définition de parcours de formation des acteurs de la filière et le développement du parc de logements en bois local en Polynésie française. Le programme d'actions conduit dans le courant de l'année 2020 concerne le pin, le cocotier, le bambou et le falcata.

### **ARTICULATION ENTRE ORIENTATIONS ET COHERENCE DU SCHEMA DIRECTEUR**

L'orientation soutient les investissements des acteurs dans la filière bois, leur accès au financement (O13), à la formation, leur accès à l'information (O14). L'orientation participera également à la lutte contre l'érosion des sols par la gestion durable des massifs forestiers (O45).

### **RISQUES ET CONTRAINTES**

- concurrence avec le bois d'importation et non incitation à utiliser du bois local ;
- manque de main d'œuvre pour assurer la mise en place et suivi des aménagements forestiers des îles ;
- une ressource en pin d'une qualité hétérogène et pour la plupart vieillissante ;
- manque d'incitation du secteur privé pour gérer durablement leurs boisements ;
- risque sur la disponibilité des massifs privés ;
- faible réussite dans la reconstitution naturelle des massifs forestiers post exploitation ;
- absence des filières bois de cocotier et bambou structurées, besoin d'un soutien important pour leurs mises en place et fonctionnement durable ;
- manque de connaissances quantitatives et qualitatives sur les ressources en bois de cocotier et en bambou et sur les opportunités pour leur exploitation et utilisation pérennes.

### **EFFETS ATTENDUS**

- renforcement de la filière bois par l'augmentation d'installation de nouveaux acteurs ;
- professionnalisation du secteur bois ;
- création d'emploi pérenne sur les archipels (potentiel de création d'environ 200 emplois à

terme sur la filière) ;

- augmentation des parts de marché du bois local avec une valeur de la production de bois commercialisée en 2030 évaluée à un peu moins d'un milliards, soit un montant 5 fois plus important qu'actuellement ;
- gestion durable des massifs de pins et du bois précieux local et exotique ;
- incitation du secteur privé à gérer leurs boisements de pins durablement pour la production du bois d'œuvre ;
- reconstitution des massifs forestiers post exploitation ;
- lancement des filières falcata, bambou et bois de cocotier pour la production du matériau structurel et matériau d'aménagement intérieur local ;
- gestion durable des ressources en bois de cocotier et de bambou ;
- accès aux financements de l'Etat et l'Union Européenne sur le secteur forêt/bois.

### **ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE**

	<b>Descriptif de l'action</b>
<b>A261</b>	<b>Soutenir le développement du secteur forestier et de la filière bois</b>
A2611	Promotion du matériau bois de pin des Caraïbes, de bois précieux locaux et exotiques en partenariat avec les acteurs locaux, les maîtres d'œuvre et les maîtres d'ouvrage dans le but de réduire la dépendance de la Polynésie française aux importations
A2612	Formation et accompagnement technique des intervenants du secteur bois. Cet accompagnement passe également par la mise en place d'un cadre réglementaire de normalisation du bois de pins et de falcatas)
A2613	Réflexion sur la gestion durable des massifs de pin privés et des outils pour inciter le reboisement
A2614	Sanctuarisation du foncier des surfaces de forêts de production
A2615	Assurer une ressource bois suffisante et durable sur foncier domanial pour une activité pérenne des scieries
A2616	Garantir le maintien de la prise en charge du frêt des bois sciés des sites de production vers Tahiti
A2617	Assurer les sources de financements nouveaux pour le secteur forêt/bois
<b>A262</b>	<b>Mise en place des outils de gestion durable pour des massifs de pins et de bois local et exotique précieux</b>
A2621	Elaboration et mise en œuvre des plans d'aménagement pour tous les massifs forestiers domaniaux ainsi que la définition des indicateurs de suivi
A2622	Mise en place d'un système d'information géographique cartographiant l'ensemble des plantations existantes ainsi que leur exploitation et l'aménagement des massifs en général et des zonages de protection (faune, flore, captage eau...)
A2623	Mise en place d'un système d'information géographique cartographiant l'ensemble des plantations existantes
A2624	Suivi de la dynamique et de l'état sanitaire des plantations de pins par la mise en place d'un réseau de placettes permanentes (300 placettes suivies tous les 3 ans)
<b>A263</b>	<b>La reconstitution des peuplements post exploitation</b>
A2631	La rédaction des orientations pour la reconstitution des peuplements de pins et de bois précieux exotique et local post exploitation
A2632	Le suivi temporel et l'entretien des parcelles en reconstitution

<b>A264</b>	<b>Soutenir le développement des secteurs bois de cocotier, bambou et falcata</b>
A2641	Promotion du matériau bois de cocotier de bambou et de falcata en partenariat avec les acteurs locaux, les maîtres d'œuvre et les maîtres d'ouvrage
A2642	Formation et accompagnement technique des intervenants du secteur bois de cocotier de bambou et de falcata
<b>A265</b>	<b>Améliorer les connaissances sur les ressources en bois de cocotier, bambou et falcata</b>
A2651	Inventaire quantitatif et qualitatif et cartographie de la ressource y compris son accessibilité sur tout l'archipel
A2652	Elaboration des plans de gestion pour l'utilisation pérenne de la ressource

### Actions, Indicateurs et déroulement

	1	2	3	4	5	6	7	8	8	10	Indicateurs	Référent
A261											Nombre d'acteur dans le secteur - Taux de couverture en bois Surfaces de forêts en production – Financements en place	DAG
A262											Nombre de plan d'aménagement - Base de données digitales à jour	DAG
A263											La reconstitution atteinte des massifs exploités	DAG
A264											Nombre d'acteurs dans les filières bambou et cocotier	DAG
A265											Outils de gestion en place	DAG

### Budget (en 1 000 F CFP)

	Descriptif de l'action	Coût unitaire	Quantité	Coût total sur 10 ans
<b>A261</b>	<b>Soutenir le développement du secteur forestier et de la filière bois</b>			<b>1 934 000</b>
A2611	Promotion du matériau bois de pin de Caraïbes de bois précieux local et exotique	8 000	10	80 000
A2612	Formation et accompagnement technique des intervenants du secteur bois	2 000	10	20 000
A2613	Réflexion sur la gestion durable des massifs de pin privés et les outils pour inciter le reboisement	2 000	2	4 000
A2614	Sanctuarisation du foncier des surfaces de forêts de production	500	10	5 000
A2615	Assurer une ressource bois suffisante et durable sur foncier domanial	40 000	10	400 000
A2616	Prise en charge du fret (voir ci-dessous pour détails)			1 333 000*
<b>A262</b>	<b>Mise en place des outils de gestion durable pour des massifs forestiers</b>			<b>106 000</b>

A2621	Elaboration des plans d'aménagement pour tous les massifs forestiers domaniaux	2000	7	14 000
A2622	Mise en œuvre de plans d'aménagement pour tous les massifs forestiers domaniaux	8 000	10	80 000
A2623	Mise en place d'un système d'information géographique	6 000	1	6 000
A2624	Suivi de la dynamique et de l'état sanitaire des plantations de pins	2 000	3	6 000
<b>A263</b>	<b>La reconstitution des peuplements post exploitation</b>			<b>150 500</b>
A2631	La rédaction des orientations pour la reconstitution des peuplements	500	1	500
A2632	Le suivi temporel et entretien des parcelles en reconstitution	15 000	10	150 000
<b>A264</b>	<b>Soutenir le développement des secteurs bois de cocotier et de bambou</b>			<b>22 500</b>
A2641	Promotion du matériau bois de cocotier et de bambou	2 000	9	18 000
A2642	Formation et accompagnement technique des intervenants	500	9	4 500
<b>A265</b>	<b>Améliorer les connaissances sur les ressources en bois de cocotier et en bambou</b>			<b>12 000</b>
A2651	Inventaire quantitatif et qualitatif de la ressource y compris son accessibilité sur tout l'archipel	4 000	2	8 000
A2652	Elaboration des plans de gestion pour l'utilisation durable de la ressource	2 000	2	4 000
<b>Total</b>				<b>2 133 000</b>

(en millions F CFP)	Coût <sup>11</sup> par m <sup>3</sup>	1	2	3	4	5	6	7	8	8	10	Coût total sur 10 ans
Fret depuis ISLV	2 492	50	80	111	111	111	111	111	111	111	111	48
Fret depuis Marq.	12 376	23	24	26	27	27	27	27	27	27	27	1 021
Fret depuis Aust.	11 377	3	4	5	5	5	5	5	5	5	5	265
Total fret bois		76	109	142	144	144	144	144	144	144	144	1 333

## Orientation 2.7 – Soutenir les filières fruits

### CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

<sup>11</sup> Tarifs officiels du m<sup>3</sup> des « productions en provenances des îles (excepté coprah) – annexe de l'arrêté n° 767/CM du 20 juin 2012 modifié, fixant les tarifs maximaux de fret et de passages maritimes en Polynésie française, hors TVA

Lors du RGA de 2012 la filière fruit comptait 2 343 exploitations et 1 383 ha, pour une production totale de fruits frais commercialisés sur les circuits formels de 8 341 tonnes et un chiffre d'affaires de 1,324 milliards F CFP. Parallèlement, 3 226 tonnes de fruits frais avaient été importés, le taux de couverture était de 73% sans compter les circuits informels et l'autoconsommation. On remarque une prévalence très forte de l'autoconsommation et de la distribution par les circuits informels des fruits de Polynésie, la production réelle est estimée autour de 19 000 tonnes. Cette filière représente 27% de l'ensemble des productions végétales en quantité, ce qui la place comme la production végétale la plus importante après le Coprah.

Depuis 2012 on note une baisse la production commercialisée, à hauteur de 7 933 tonnes en 2018. A cela s'ajoute des observations récurrentes de fruits laissés au sol ou sur les arbres durant la haute période de production. Ainsi une augmentation de la « production » pourrait se faire via la création de débouchés, facilitation des transports etc.

Si les oranges et les pommes s'en disputent le palmarès, ce sont essentiellement des fruits tempérés non produits localement qui sont importés (raisin, poires, fraises...). Un effort serait donc à faire sur les oranges et les fruits locaux non importés.

Même si la pression parasitaire reste importante pour certaines productions (virus sur papayer, acariens et phytophthora sur agrumes), mouche des fruits...plusieurs maladies très graves n'ont pas été observées en Polynésie française (la chlorose panachée des agrumes, le chancre citrique, la maladie du dragon jaune, Xyllela fastidiosa...). De plus, certains archipels comme les Marquises jouissent d'un statut sanitaire particulièrement favorable.

### **OBJECTIFS**

- « L'objectif est de valoriser 40 % de fruits supplémentaires<sup>12</sup> et garantir la production et l'approvisionnement du marché polynésien, en fruits locaux frais ou transformés, tout en valorisant la production au moyen de signes de qualité ».

Cette augmentation se fera en partie par l'aménagement de 170 hectares supplémentaires en fruits, sous conditions d'avoir au préalable suffisamment développé les débouchés de l'agro-transformation de la production perdue sur pieds.

### **DESCRIPTIF DE L'ORIENTATION**

L'orientation s'articule sur deux problématiques:

- Au niveau technique, renforcer et renouveler les compétences techniques des opérateurs publics et privés aussi bien en amont qu'en aval des filières, de la production de plants à la production de fruits
- Elargir l'offre en fruits en volume, en diversité, en qualité pour gagner des parts de marché sur les fruits importés et répondre aux contraintes des modes de consommation notamment collectives.

### **ARTICULATIONS ENTRE ORIENTATIONS ET COHERENCE DU SCHEMA DIRECTEUR**

01.1 Accroître et préserver le foncier, 01.2 installer les jeunes agriculteurs, 01.3 Soutenir les investissements des exploitants 01.5 Développer la production agricole sur les atolls ; 03.2 développer L'IG Polynésie 04.1 Promouvoir la transition agro-écologique, 04.2 Promouvoir l'agriculture biologique, 04.3 Projets Alimentaires Territoriaux et enfin 02.2 Transport

### **RISQUES ET CONTRAINTES**

- Contraintes sanitaires (risque d'introduction des pestes et maladies qui sévissent à l'étranger)

---

- <sup>12</sup> Voir Annexe économique pour détails

- Concurrence des produits importés
- manque de personnel qualifié
- pépinières à privatiser

#### **EFFETS ATTENDUS**

- Taux de couverture augmenté ;
- Offre de fruits locaux diversifiée ;
- Valorisation des fruits locaux sur le marché et auprès de la clientèle touristique
- Développement de produits transformés

#### **ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE**

	Descriptif de l'action
<b>A271</b>	<b>Consolider les piliers de la production actuelle</b>
A2711	Disposer de sources d'approvisionnement en production de plants greffés <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Installer un centre de semences et plants à Ua Huka pour la production de semences de porte-greffe et de greffons pour le manguier et l'avocatier</li> <li>○ Définir une pépinière de référence par archipel disposant des moyens techniques et humains efficaces</li> <li>○ Renforcer la technicité des pépiniéristes et greffeurs par la formation, la pérennisation des personnels spécialisés</li> <li>○ Ecrire un schéma de certification variétal et sanitaire pour la production de plants greffés (manguier, avocatier) et l'appliquer strictement avec les moyens coercitifs</li> <li>○ Revoir la politique de prix de vente et d'aide aux producteurs pour créer les conditions pour l'installation de structures privées viables</li> </ul>
A2712	Soutenir la demande en litchi frais local <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Acquérir la technique de greffage en complément du marcottage</li> <li>○ Alternativement faciliter l'accès aux plants marcottés importés</li> <li>○ Extension de la production aux autres îles des Australes</li> <li>○ Gérer la population de mouche des fruits par la méthode 1-2-3 appliquée par les producteurs</li> <li>○ Conditionnement/commercialisation/transport : quels emballages ?, quels modes de transport ?, comment coordonner ?</li> </ul>
A2713	Rétablir une offre en pastèque et melon de qualité en volume suffisante <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Renforcer la technicité des producteurs sur l'agronomie et la maîtrise de l'itinéraire technique en culture sur motu (fertilisation, lutte contre les ravageurs)</li> <li>○ Améliorer la qualité gustative des fruits notamment des melons</li> <li>○ Développer des formats de pastèques adaptés aux consommateurs et aptes au transport</li> <li>○ Développer des modes de production complémentaire (serre ?, autres îles)</li> <li>○ Conditionnement, transport, commercialisation : revoir les conditionnements pour le transport et les circuits de vente.</li> </ul>
A2714	Réorganiser la filière de production d'ananas <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Installer des pépinières de plants d'ananas exempts de virus</li> <li>○ Optimiser les surfaces louées aux producteurs/ groupements de producteurs</li> <li>○ Faire appliquer les techniques d'induction florale pour lisser la production toute l'année</li> <li>○ Favoriser l'accès des fruits aux consommateurs sur des circuits courts et formels</li> </ul>

<b>A272</b>	<b>Développer l'offre nouvelle en fruits non saisonnier</b>
A2721	Disposer de semences et des plants de qualité certifiés à un prix raisonnable <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Schéma de sélection et plan de production de semences de papayers de type solo et tolérant aux viroses</li> <li>○ Développer un réseau de distribution de semences ou de plants dans les îles cibles</li> <li>○ Pépinières de production de plants de goyavier de type « Taiwan », grenade, bananier de type cavendish</li> <li>○ Mener une veille sur les maladies et ravageurs</li> </ul>
A2722	Maitriser les itinéraires techniques pour obtenir un fruit de bonne qualité commerciale <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Développer des techniques tailles de fructification du goyavier</li> <li>○ Utilisation des méthodes d'ensachage des fruits pour lutter contre les mouches des fruits et pour améliorer la qualité des fruits (goyave, banane)</li> <li>○ Développer des méthodes de lutte contre les nuisibles (rats, bulbul.)</li> <li>○ Pratiques de palissage pour la production de fruits de la passion</li> <li>○ Récolte et post récolte : conditionnement adapté, stockage, murissage (banane)</li> </ul>
<b>A273</b>	<b>Diversifier la production dans les atolls</b>
A2731	Maitriser les itinéraires techniques du raisin de table
A2732	Contrôler les ravageurs du kava <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Lutte contre les mouches des fruits</li> <li>○ Lutte contre les insectes piqueurs et suceurs (cétaines, punaises...)</li> <li>○ Développer des techniques tailles de fructification.</li> </ul>
A2733	Créer 3 centres pilotes de collecte et de séchage des figes <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Evaluer les variétés de figue</li> <li>○ Installation des pépinières et des parcelles pilotes</li> <li>○ Développer des séchoirs solaires et évaluer les coûts/rendements</li> </ul>
<b>A274</b>	<b>Répondre aux besoins spécifiques de la restauration collective</b>
A2741	Créer une arboriculture de gros fruits (corossol, jacque) <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Contrôler les ravageurs du corossol (lutte contre la guêpe des anones et les cochenilles)</li> <li>○ Réaliser des pépinières de plants</li> <li>○ Promouvoir la préparation et la consommation du jacque en salade de fruit</li> </ul>
A2742	Développer des process agro-alimentaires pour les TPE et PE, maillon intermédiaire pour la restauration collective <ul style="list-style-type: none"> <li>○ maitrise des process, mesures d'hygiène, DLUO, DLC : ex. gelée de coco,</li> <li>○ créer des « gisements » de fruits épluchés, conservés pour un usage futur : salade de fruits frais, compotes, fruits en sirop</li> </ul>

**Actions, Indicateurs et déroulement**

	1	2	3	4	5	6	7	8	8	10	Indicateurs	Référent
A271											Nombre de plants en production Nombre de greffons et plants certifiés	DAG
A272											Nombre de semence Niveau de production	DAG
A273											Niveau de production Fiche technique	DAG
A2741											Production & Surface	
A275											Nombre de processus	DAG

**Budget (en 1 000 F CFP)**

	Descriptif de l'action	Coût unitaire	Quantité	Coût total sur 10 ans
<b>A271</b>	<b>Consolider les piliers de la production actuelle</b>	35 000	10	350 000
<b>A272</b>	<b>Développer l'offre nouvelle en fruits non saisonnier</b>	8 000	10	80 000
<b>A273</b>	<b>Diversifier la production dans les atolls</b>	10 000	10	100 000
<b>A274</b>	<b>Répondre aux besoins spécifiques de la restauration collective</b>	25 000	10	250 000
	<b>Total</b>			<b>860 000</b>
	Recrutement de greffeurs niveau B (2 IDV, 1 ISLV, 2 Marquises et 1 Australes)	21 000	10	210 000

## **Orientation 2.8 – Structurer et équiper les filières de production animale et assurer la protection sanitaire des élevages**

### **CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE**

#### **Structuration des filières et des marchés de viande**

Dans les archipels, les éleveurs font face à des difficultés d'écoulement de la production : le manque d'abattoir ou de réglementation adaptée dans les archipels empêchant tout débouché commercial légal met en péril la pérennité de ces élevages et empêche le développement de certaines filières.

La filière porcine n'a jamais pu se développer au-delà de la production de porcelets pour le marché informel.

La filière caprine particulièrement importante aux Marquises est menacée et bloquée dans son développement faute d'une filière de production aux normes sanitaires alors qu'une demande significative est présente sur l'archipel et à Tahiti. L'élevage est très extensif et la production s'apparente davantage à de la chasse, la chèvre étant traitée comme un gibier. Cet élevage est par conséquent inexistant à Tahiti.

La filière bovine qui bénéficie d'une aide directe à la production et joue un rôle d'entretien des espaces a pu se maintenir mais l'absence de débouché lié à la nouvelle réglementation sanitaire s'appliquant aux produits animaux dans les marchés formels depuis 2015, a conduit à des situations de surpâturage chronique et une baisse de revenu des éleveurs. Les engagements de soutien direct sont censés diminuer en importance dans le revenu avec l'amélioration de la qualité de la viande et le développement de débouchés plus rémunérateurs, notamment en viande fraîche.

Enfin, les éleveurs s'inquiètent sur l'image et les possibilités d'évolution de la production dans un contexte d'urbanisation croissante, alors même que l'élevage bovin remplit une fonction d'entretien des paysages importante. La création d'un espace de concertation associant éleveurs et partenaires institutionnels représente un prérequis important.

#### **Veille sanitaire et soins vétérinaires**

De manière générale, l'accès aux soins vétérinaires représente une difficulté importante pour les éleveurs, en effet les prix relevés chez les vétérinaires sont très largement supérieurs à ceux pratiqués en Nouvelle Calédonie. Les charges des élevages s'en retrouvent alourdies et le statut sanitaire de ces derniers en souffre.

Sur l'ensemble des filières animales la veille sanitaire est très difficile et portée par peu d'acteurs. De nombreux plans de gestions des maladies dans les exploitations restent à développer et la direction de la biosécurité ne travaille que sur les maladies réglementées. Les élevages rencontrent des difficultés pour lutter contre la brucellose porcine, la salmonelle, les maladies vectorielles associées aux tiques, dans un contexte où les liens entre santé humaine et santé animale se font de plus en plus important.

La crise du Covid-19 a remis en avant l'importance du concept de OneHealth, largement plébiscité par l'Organisation Internationale de l'Elevage afin que la santé animale soit assurée de consort avec la santé humaine et que la veille sanitaire soit renforcée pour la prévention des futures zoonoses.

### **OBJECTIF**

⇒ **Accroître la valorisation de la production de viande sur l'ensemble de la Polynésie française en développant les circuits courts et les moyens d'abattage :**

- **Pour la viande bovine avec 50 % de la production orientée vers d'autres débouchés que la conserverie et d'accompagner la croissance de la production bovine sur l'ensemble du territoire, soit un objectif de 20% supplémentaire en 2030<sup>13</sup>**
- **Pour la viande caprine et la viande de volaille, la création d'une filière formelle pour le développement de la production.**
- **Pour la viande porcine (selon la fiche O2.1 Plan de sauvegarde de la filière porcine), une augmentation de la production annuelle de 350 tonnes à l'horizon 2024 (+ 40%).**

⇒ **Améliorer et assurer le statut sanitaire des élevages de façon concertée par la création d'un Groupement de Défense Sanitaire Animales pour toutes les filières.**

#### DESCRIPTION DE L'ORIENTATION

Rappels des constats	Orientation retenue
Difficulté pour les producteurs d'animaux de boucherie d'accéder aux marchés locaux	Faciliter l'abattage de proximité : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménager la réglementation ;</li> <li>- installer des structures dans les archipels.</li> </ul>
Circuits commerciaux peu développés pour la viande et protection commerciale absente ou à rénover	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Equiper l'abattoir pour répondre à la demande du marché</li> <li>- Faire de l'abattoir un opérateur économique à part entière en le dotant d'une capacité d'achat des animaux abattus</li> <li>- Développer des accords commerciaux avec les opérateurs de l'aval de filière (charcutiers, abattoir, restauration collective)</li> <li>- Etudier l'opportunité et les moyens de protection économique pour la production locale vis-à-vis des importations</li> </ul>
Déficit d'accompagnement vétérinaire, technique et génétique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Structuration des professionnels dans un GDS comprenant la mise en place d'un dispositif de suivi technique et vétérinaire contribuant à faciliter l'accès aux soins vétérinaires et aux médicaments ;</li> <li>- développer la productivité numérique et la qualité des reproducteurs mâles ou femelles produits ;</li> <li>- lutter contre les maladies dominantes.</li> </ul>

#### ARTICULATION ENTRE ORIENTATIONS ET COHERENCE DU SCHEMA DIRECTEUR

En lien principalement avec le plan de sauvegarde de la filière porcine (O2.1) et les projets alimentaires territoriaux (O4.3).

#### RISQUES ET CONTRAINTES

- Contraintes réglementaires ; foncières

#### EFFETS ATTENDUS

- Disponibilité de viande fraîche dans les archipels et à Tahiti ;
- Développement des filières caprine et porcine dans les archipels ;
- Sécurisation de l'abattoir de Papara.

<sup>13</sup> Compte tenu de la projection démographique réalisée par l'ISPF.

### ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

<b>A281</b>	<b>Création d'un Groupement de défense sanitaire (GDS)</b>
A2811	Installation du GDS (bâtiment en location, équipements)
A2812	Participation aux coûts de fonctionnement
A2813	Participation aux frais de personnel (moyens humains GDS : 1 vétérinaire ; 3 techniciens ; 1 secrétaire)
<b>A282</b>	<b>Diffuser de la génétique au moyen de stations d'élevages (station bovine de Taravao, exploitation porcine de l'EPEFPA, couvoir, centre technique apicole...) ou d'exploitations partenaires</b>
<b>A283</b>	<b>Lutter contre les maladies dominantes (tiques, brucellose salmonellose)</b>
<b>A284</b>	<b>Mise en place de l'abattage de proximité dans les archipels</b>
A2841	Référentiel gestion des effluents d'abattage
A2842	Référentiel et réglementation pour aires d'abattage aménagées
A2843	Installer au moins 5 aires d'abattage aménagées et 2 abattoirs à Raiatea et Nuku Hiva
A2844	Installer 3 établissements de traitement du gibier pour la filière caprine aux Marquises
<b>A285</b>	<b>Equiper l'abattoir de Papara pour répondre à la demande du marché</b>
A2851	Acquisition d'une ligne de hachage et de saurisserie à l'abattoir
A2852	Installation de chambres froide de maturation
<b>A286</b>	<b>Intégrer les éleveurs dans les projets alimentaires territoriaux</b>
<b>A287</b>	<b>Garantir la viabilité économique de l'abattoir</b>
A2871	Estimer et financer un fonds de roulement pour les activités commerciales de l'abattoir public
A2872	Etudier le mécanisme de fixation des tarifs de l'abattoir public
<b>A288</b>	<b>Développer des accords commerciaux avec les opérateurs de l'aval de filière (charcutiers, abattoir, restauration collective)</b>
<b>A289</b>	<b>Etudier l'opportunité et les moyens de protection économique pour la production locale vis-à-vis des importations (filiale bovine et filiale poulet de chair)</b>

### Actions, Indicateurs et déroulement

Actions	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Indicateurs	Référent
A2811												DAG
A2812												DAG
A2813												DAG
A1614											Tarif des prestations Actes dispensés	DAG
<b>A282</b>											Nombre reproducteurs	DAG/GDS
<b>A283</b>											Prévalence et répartition géographique des maladies	DBS/GDS
A2841											Référentiel	DAG
A2842											Référentiel et réglementation	DAG
A2843											Nombre d'installations	DAG
A2844											Nombre d'installations	DAG

A2851											Tonnage produit	DAG
A2852											Tonnage produit	DAG
<b>A286</b>											Tonnage fourni dans les PAT	DAG
A2871											Achats réalisés par l'abattoir public	DAG
A2872											Révision du mécanisme	DAG
<b>A288</b>												DAG
<b>A289</b>												DAG

**Budget (en 1 000 F CFP)**

	Observations	Coût unitaire	Quantité	Coût total sur 10 ans
<b>A281</b>	<b>Création d'un Groupement de défense sanitaire</b>			
A2811	Installation du GDS (bâtiment en location, équipements)	23 000	1	23 000
A2812	Frais de fonctionnement GDS	15 000	10	150 000
A2813	Frais de personnel : véto ; 4 techniciens ; 1 secrétaire	40 000	10	400 000
<b>A282</b>	<b>Diffuser de la génétique au moyen de stations d'élevages ou d'exploitations partenaires</b>	Cf. O2.1 Plan de sauvegarde de la filière porcine		
<b>A283</b>	<b>Lutter contre les maladies dominantes</b>	Cf. O2.1 Plan de sauvetage filière porcine Cf. O5.3 Préserver le statut sanitaire de la PF		
<b>A284</b>	<b>Mise en place de l'abattage de proximité</b>			
A2841	Référentiel gestion effluents d'abattage	pm	pm	pm
A2842	Référentiel et réglementation aires d'abattage aménagées	3 000	2	6 000
A2843	Installer 5 aires d'abattage aménagées Installer 2 abattoirs (budget 2018/2019)	15 000 pm	5 2	75 000 pm
A2844	Installer 3 établissements de traitement du gibier	40 000	3	120 000
<b>A285</b>	<b>Equiper l'abattoir de Papara pour répondre à la demande du marché</b>			
A2851	Acquisition d'une ligne de hachage et de saucisserie (en cours)	pm	pm	pm
A2852	Installation de chambres froide de maturation	7 000	1	7 000
<b>A286</b>	<b>Intégrer les éleveurs dans les projets alimentaires territoriaux</b>	Cf. 04.3 Soutenir les projets alimentaires territoriaux		
<b>A287</b>	<b>Faciliter l'accès au marché des éleveurs bovins en diversifiant et confortant les activités de l'abattoir de Papara</b>			
A2871	Doter l'abattoir d'un fond de roulement spécifique sur la filière bovine (50% de la production bovine achetée) ***	40 000	1	40 000
A2872	Etudier le mécanisme de fixation des tarifs de l'abattoir de Papara	3 000	4	12 000
<b>A288</b>	<b>Accords commerciaux (2 table-rondes par an, formation en négociation)</b>	1 000	20	20 000
<b>A289</b>	<b>Etudier protection économique filière face importations</b>	3 000	3	9 000
<b>TOTAL</b>				<b>862 000</b>

# Axe 3

*Développer les filières à haute valeur ajoutée permettant au Pays d'accroître ses exportations*



## Orientation 3.1 – Appuyer le développement des filières agricoles à haute valeur ajoutée existantes

### CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

Les filières à haute valeur ajoutée constituent, hors huile de coprah, les principales filières exportatrices de l'agriculture polynésienne avec quatre produits phares dans le domaine aromatique (vanille), médicinal (noni et tamanu) et cosmétique (monoï à base d'huile de coprah raffiné et de tiare) qui totalisent près de la moitié des exportations agricoles sur les quatre dernières années. Un cinquième produit connaît depuis 2017 un essor important, il s'agit de la filière rhum agricole.

Chacune de ces filières connaît une problématique particulière :

- **La vanille**, principalement localisée dans les ISLV a vu sa production fortement concurrencée par « la vanille tahitienne » produite dans différents pays. Le nombre de producteurs et les quantités commercialisées ont fortement chuté depuis une dizaine d'années en partie à cause des problèmes phytosanitaires qui apparaissent au bout de deux à trois années de production lorsque les conditions de production ne sont pas optimisées, souvent à cause d'un manque de technicité des producteurs. La filière connaît par ailleurs des difficultés dans son organisation, même si la production continue à être écoulee à des prix très rémunérateurs. Ces dernières années, l'établissement « Vanille de Tahiti » a relancé un programme de construction de serres et on peut s'attendre à une hausse de la production si les problèmes évoqués ci-dessus sont surmontés.
- **Le monoï** de Tahiti, produit fabriqué à partir d'huile de coco et de tiare Tahiti et de renommée mondiale, s'est fortement développé depuis les années 80 grâce à une interprofession dynamique et l'existence d'une demande soutenue en France métropolitaine. L'appellation d'origine et la taxe affectée au groupement interprofessionnel (GIEMT) ont permis de soutenir la production, même si une grande partie de valorisation effectuée par l'industrie cosmétique se fait en dehors du territoire. Une production émergente dans les archipels à partir d'huile de coco vierge est étroitement associée à l'essor du tourisme. Les difficultés rencontrées depuis 2016 liées au manque de financement de l'organisme de gestion sont résolues et le versement du produit de la taxe a été versé à l'Association des producteurs de monoï en 2020 afin de réaliser les tâches liées à la gestion d'une appellation présente sur les marchés extérieurs.
- **Le noni** a connu un essor important depuis la fin des années 90, notamment aux Marquises et aux ISLV. L'usine de Tahiti de la société Morinda Inc. est le principal acheteur de fruits mûrs et exporte purée de fruits, graines et feuilles séchées aux Etats-Unis. En complément, une douzaine de transformateurs-exportateurs développent une production de jus pur « organique » exporté en Europe, principalement en Allemagne. Le marché semble aujourd'hui de nouveau en progression.
- L'huile de tamanu, bien connue dans la pharmacopée polynésienne, a été inscrite sur la liste « A » des plantes autorisées par la pharmacopée française et trouve un marché très porteur en pharmacie, vu ses qualités reconnues. Il constitue désormais une production achetée dans les différents archipels à un niveau de prix rémunérateur.
- Le rhum agricole et sa production associée, la canne à sucre, a connu ses heures de gloires en Polynésie française à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle où la production de rhum atteignait 187 000 L. La production baisse jusqu'en 1969 où la production de rhum s'arrêta, la culture de la canne se conserva chez les Polynésiens jusqu'à la réouverture de distillerie pour rhum agricole dans les années 2000. Aujourd'hui un important travail reste à faire pour étudier les caractéristiques de cannes à sucres locales ainsi que les particularités des rhums Polynésiens

pour lequel un travail de création d'IGP est en cours. Les professionnels forment de grosses espérances sur le développement des débouchés possibles à l'export, vu la qualité et l'originalité du rhum polynésien.

Des filières existantes ou à venir nécessitent un soutien particulier :

- **Le café** produit aux Australes et torréfié à Rurutu est vendu sur l'île. La demande est supérieure à l'offre. Elle souffre principalement du faible revenu horaire payé lors de la cueillette. Il pourrait se décliner en produits de très hautes qualités organoleptiques permettant ainsi une justification d'un prix élevé et en cascade rémunérer les producteurs à un prix attractif.
- **Le cacao** vise une intégration verticale de la production à la transformation du chocolat par une dizaine d'opérateurs qu'il conviendra d'accompagner sur la disponibilité foncière et les étapes de production
- **Le kava** n'est plus dans les habitudes de consommations des polynésiens mais peut s'insérer dans les marchés à l'export existants (USA notamment). Inscrit prochainement au Codex alimentarius, la réglementation locale (et française) doit être modifiée. L'ensemble des opérations agronomiques sont à travailler avec le support des expériences des pays du Pacifique.
- **Le pandanus artisanal** est produit aux Australes et il est valorisé dans la production de chapeaux et la vannerie. La mécanisation d'une étape d'assouplissement des feuilles après séchage constitue un allègement de la pénibilité du travail. Des possibilités de culture sur de nouvelles surfaces sont à rechercher.

## OBJECTIF

- Les investissements récents accompagnés par l'EVT correspondent à 5 ha de nouvelles surfaces de production (123 ombrières), soit une capacité de production de 15 tonnes de vanille mûre (+75% par rapport à la production moyenne des 4 dernières années). L'objectif est de poursuivre l'augmentation des surfaces à hauteur de 10 ha au total au cours des 3 prochaines années, soit un potentiel de production d'environ 75 à 90 tonnes de vanille mûre en 2025. De l'analyse de filière effectuée par l'EVT, découle un scénario de renforcement sous forme de partenariat public-privé. Un accompagnement agronomique des producteurs demeure nécessaire (fusariose) et, dans la perspective d'une augmentation conséquente de la production, un accompagnement des acteurs de la commercialisation en lien avec l'exportation s'avère nécessaire. La démarche engagée autour de l'appellation d'origine par l'EVT est reprise dans l'orientation 3.2. A l'issue du « plan vanille », il pourra être envisagé le transfert des missions de vulgarisation et d'appui à la filière à l'ODEA (Office de développement des économies agro-écologiques) et le transfert des missions de recherche et production de lianes à la Direction de l'agriculture.
- La reprise par la DAG du dispositif d'appui à l'interprofession « monoï de Tahiti » permet d'envisager une reprise des actions de soutien à la production (huile de coco et tiaré), tout en faisant face aux nouvelles huiles « précieuses » qui concurrencent le produit à l'international. L'intégration des initiatives de raffinage d'huile de coco vierge aux Marquises comme aux Tuamotu constitue un enjeu de la relance de l'interprofession.
- S'il n'existe pas beaucoup de levier à actionner pour les pouvoirs publics concernant l'huile de Tamanu, l'inscription au CODEX du noni et du kava et une meilleure reconnaissance et valorisation de la production de qualité polynésienne (café, cacao, pandanus) constituent des perspectives à consolider dans le cadre du schéma directeur.

- Enfin pour la canne à sucre/rhum agricole, l'objectif à 10 ans est d'avoir 300 hectares de plantation contre 49 aujourd'hui.

⇒ **Fort de ces perspectives, l'objectif est d'augmenter la valeur des exportations des différents produits à haute valeur ajoutée de 20% à cinq ans et de 30/40 % à dix ans en combinant augmentation de la production, reconnaissance et meilleure valorisation de la production locale, notamment par les signes de qualité (combinaison avec l'orientation 3.2) et les organisations interprofessionnelles.**

#### ARTICULATION ENTRE ORIENTATIONS ET COHERENCE DU SCHEMA DIRECTEUR

O1.3 (Aide aux agriculteurs) ; O1.5 (sur les productions agricoles et d'élevage dans les archipels) ; O2.1 (co-compostage) ; O4.1 (appui R&D en agroécologie) ; O5.3 (Contrôle des importations illégales de plantes).

#### RISQUES ET CONTRAINTES

- Problèmes agronomiques (fusariose)
- Prix et concurrence internationale
- Organisation des filières et des interprofessions (vanille, monoï)

#### EFFETS ATTENDUS

- Augmentation des quantités exportées sur filières existantes
- Création et diversification des produits à plus haute valeur ajoutée (café, cacao, kava)

#### ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

<b>A311</b>	Soutien au développement de la filière vanille <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vulgarisation des bonnes pratiques auprès des planteurs de vanille</li> <li>• Amélioration variétale</li> <li>• Promotion du produit</li> <li>• Augmentation des surfaces de production (soutien à la création de vanilleraies)</li> </ul>
<b>A312</b>	<b>Soutenir la filière Monoï de Tahiti :</b> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mettre en place le nouveau dispositif d'appui à l'interprofession monoï et reversement d'une subvention annuelle à l'association monoï de Tahiti</li> <li>2. Expertiser le décret existant créant l'appellation d'origine et de sa viabilité dans le cadre réglementaire métropolitain et polynésien actuel (partenariat INAO) ;</li> <li>3. Etudier, avec les acteurs de la filière, une évolution envisageable du cahier des charges « Monoï de Tahiti » pour répondre aux nouvelles attentes du marché local et international (partenariat INAO).</li> <li>4. Mettre en place une protection juridique sur les marchés extérieurs                         <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etat des lieux du Monoï de Tahiti sur les marchés extérieurs (constat des usages et des usurpations et veille des dépôts des marques usurpant ou détournant la notoriété du Monoï de Tahiti</li> <li>• Aide par l'INAO à la mise en place d'un réseau de professionnels et de juristes pour la veille et la défense du produit</li> </ul> </li> </ol>
<b>A313</b>  A3131	<b>Soutien des projets de valorisation de filières à haute valeur ajoutée</b> (noni, tamanu, café, cacao, kava, pandanus) via la structuration des filières d'approvisionnements, la recherche variétale et agronomique et diffusions de ces résultats dans la profession.  Accompagner les filières <b>Tamanu et Noni</b> qui répondent à des dynamiques portées par des opérateurs privés <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Veille technologique sur les produits nouveaux et les pays producteurs ;</li> <li>2. Suivi des marchés et des innovations ;</li> <li>3. Amélioration des process agro-alimentaire suivant les demandes</li> </ol>

A3132	<p>Emmener la filière <b>Café</b> vers un produit de niche, à forte plus-value :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Introduire de l'innovation avec de nouvelles variétés (3 à 5) de type arabica ou robusta sur les caractères de tolérance à la rouille et de rendement (préalable : lever l'interdiction d'importation de semences de café)</li> <li>2. faire de la promotion ;</li> <li>3. Amélioration du revenu horaire de la cueillette par :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- une meilleure productivité des parcelles (recepape, fertilisation, variétés plus productives...)</li> <li>- une aide à la récolte (prime ...) ajustée à l'équivalent revenu horaire de la cueillette du « noni »</li> </ul> </li> <li>4. Créer des cafés de qualité exceptionnelle racontant chacun une histoire ancrée sur des terroirs :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pointu de Ua Pou</li> <li>- Manureva de Rurutu, café des Australes</li> <li>- Café –Vanille de Tahiti alliant deux ingrédients d'excellente qualité (et non deux rebus), mariage de saveurs</li> </ul> </li> <li>5. Augmenter la qualité par la maîtrise parfaite de chacune des étapes post récolte (fermentation, séchage stockage) et des paramètres de la torréfaction</li> </ol>
A3133	<p><b>Cacao</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Identifier les variétés présents localement, collecter, caractériser ; lever l'interdiction d'importation de semences de cacao pour introduire des variétés complémentaires ;</li> <li>2. Faciliter l'accès aux fonciers pour des projets intégrés jusqu'à la transformation ou orienté en approvisionnement de filière ;</li> <li>3. Accompagner les projets sur la qualité de la transformation de la fève</li> </ol>
A3134	<p>Développer le <b>Kava</b> :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Collecter, caractériser les variétés sur la morphologie et les composés chimiques ;</li> <li>2. Conserver les variétés ;</li> <li>3. Réaliser le diagnostic viral des accessions sur la base des tests ELISA ;</li> <li>4. Mettre en place un schéma de certification variétale et sanitaire pour les pépinières ;</li> <li>5. Mettre en place des pépinières de plants et multiplier pour les agriculteurs ;</li> <li>6. Définir les itinéraires techniques adaptés aux contraintes locales ;</li> <li>7. Etudier les process post-récolte (séchage, stockage, broyage...) ;</li> <li>8. Modifier la réglementation sur la consommation du kava ;</li> <li>9. introduire les variétés polynésiennes dans la liste du codex alimentarius ;</li> <li>10. Mettre en place un schéma de contrôle qualité des kavas séchés ;</li> <li>11. Innover dans les modes de culture et d'extraction des molécules d'intérêt ;</li> <li>12. Accompagner les projets de produits finis de valorisation à base de kava</li> </ol>
A3135	<p><b>Pandanus</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Equiper les groupements de producteurs d'une machine d'assouplissement des feuilles séchées ;</li> <li>2. Augmenter les surfaces de production de pandanus ;</li> <li>3. Etablir des procédures de certificats phytosanitaires pour l'export et le marché touristique</li> </ol>
A314	<p><b>Soutenir la filière canne à sucre</b></p>
	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Formation des agriculteurs professionnels ; stages de perfectionnement pour les formateurs et techniciens des archipels</li> <li>2. Echanges avec les pays voisins où la filière a été bien structurée (Hawaï, Nouvelle Calédonie)</li> <li>3. Mise en place d'une station génétique et collection variétale à la DAG et standardisation des protocoles de sélection et production de boutures</li> <li>4. Promouvoir l'installation des agriculteurs par une aide à la plantation Etablissement d'un plan d'action visant à la prospection insulaire / recherche de variétés et implantation de stations de cultures expérimentales dans l'ensemble des archipels</li> <li>5. Poursuite des inventaires, des études de comportement et de génétique</li> <li>6. Réforme des textes en vue de promouvoir l'introduction et la diffusion du progrès génétique</li> </ol>

	<p>en Polynésie française et les échanges entre archipels.</p> <p>7. Accompagnement des associations d'agriculteurs dans la reconnaissance de la qualité liée aux origines géographiques des cannes, et la mise en place d'un label de qualité (IGP).</p> <p>8. Caractérisation des variétés, des territoires et des jus de cannes à sucre qui en sont issus, morphologiquement, génétiquement et aromatiquement.</p> <p>9. Réforme des textes en vue de promouvoir la substitution des importations de mélasse par de la production locale.</p>
--	--

**Actions, Indicateurs et déroulement**

	1	2	3	4	5	6	7	8	8	10	Indicateurs	Référent
<b>A311</b>											Volume et surface	EPIC Vanille
<b>A312</b>												DAG / producteurs
A3131											Volume export Nombre opérateurs	DAG
A3132											Volume production Nbre opérateur Nbre agriculteur, sau	DAG
A3133											Volume production Nbre opérateur Nbre agriculteur, sau	DAG
A3134											Volume production Nbre opérateur Nbre agriculteur	DAG
A3135											Nbre machine / Volume / SAU	DAG
A3141											Cf. fiche 1.4 Formation	EPEFPA
A3142											Nb de missions	DAG
A3143												
A3144											Volume d'aide alloué	DAG
A3145											Plan d'action et stations en place	DAG
A3146											Recensement	DAG
A3147											Nb d'échanges inter-archipels	DAG
A3148											Volume vendu en IGP	Syndicat
A3149											Etude publiée	DAG
A31410											Taux de couverture en mélasse	DAG

**Budget (en 1 000 F CFP)**

	Descriptif de l'action	Coût unitaire	Quantité	Coût total sur 10 ans
<b>A311</b>	Soutien au développement de la filière vanille			
A3111	Vulgarisation des bonnes pratiques auprès des planteurs de vanille (budget EPIC)	300 000	10	3 000 000 <sup>14</sup>
A3112	Amélioration variétale (budget EPIC)			
A3113	Promotion du produit (financement taxe export – signe de qualité)	Voir fiche O.32 – Signes de qualité		
A3114	Augmentation des surfaces de production (soutien à la création de vanilleraies)	50 000	10 ha	500 000
<b>A312</b>	<b>Monoï</b> (financement à partir taxes affectés)	Voir fiche O.32 – Signes de qualité		
<b>A313</b>	<b>Soutien des projets de valorisation à haute valeur ajoutée</b>			
A3131	Noni, Tamanu	1 000	10	10 000
A3132	Café <ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions R&amp;D</li> <li>• Soutien au prix</li> </ul>	1 000	10	10 000
		5 000	10	50 000
A3133	Cacao	1 000	10	10 000
A3134	Kava	6 000	2	12 000
A3135	Pandanus	500	5	2 500
<b>A314</b>	<b>Soutien au développement de la canne à sucre</b>			
A3141	Formation des agriculteurs et intervenants	pm	pm	pm
A3142	Echanges avec pays voisins	500	4	2 000
A3143	Station génétique et variétale à la DAG	4 000	5	20 000
A3144	Aide à la plantation	pm	pm	pm
A3145	Prospection variétale	3 000	3	9 000
A3146	Etude des comportements et caractéristiques des cannes	5 000	1	5 000
A3147	Réforme des textes pour échanges inter-archipels	pm	pm	Pm
A3148	Accompagnement IGP	Cf. fiche 3.2		
A3149	Etude des variétés et leurs caractéristiques	5 000	1	5 000
A31410	Réforme des textes pour substitution mélasses	pm	pm	pm
	<b>Total</b>			<b>3 885 500</b>
<b>O3100</b>	Moyens humains supp. DAG (1 ingénieur)	6 000	10	60 000

- <sup>14</sup> En cas de transfert des missions de l'EPIC vers l'ODEA et la DAG, le budget global de 300 millions de Fcp/an serait réduit environ du tiers, sans suppression de postes, soit une dépense totale sur 10 ans passant de 2,3 milliards au lieu de 3 milliards (réduction de 23%).

## Orientation 3.2 – Développer les appellations d'origine protégée et indications géographiques protégées

### CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

La Polynésie française possède des terroirs et des savoir-faire uniques conférant à certains produits polynésiens une typicité à valoriser et à protéger. Des logos ajoutés sur l'emballage, aident le consommateur à identifier ces produits originaux ou de qualité.

Ces terroirs et savoir-faire polynésiens sont peu mis en valeur actuellement bien que le consommateur associe certains produits à des archipels particuliers sans avoir de garantie réelle de leur origine (Citron des Marquises, Taros des Australes...)

La Polynésie française souhaite ainsi s'appuyer sur les signes officiels de la qualité et de l'origine (SIQO) établis au niveau européen pour protéger ses produits exportés et caractériser l'origine géographique de certaines productions écoulées sur le marché local. Actuellement, seul le « monoï de Tahiti » bénéficie d'une appellation d'origine depuis 1992.

Face à la concurrence croissante sur les marchés internationaux, une démarche a été engagée par l'Association interprofessionnelle Vanille de Tahiti soutenue par l'Etablissement Vanille de Tahiti (EVT) pour faire bénéficier la « vanille de Tahiti » d'une appellation d'origine protégée.

Cette approche passe d'abord par une reconnaissance de l'AO au niveau du Pays avant de pouvoir être portée au niveau européen. A cet effet, une Loi de Pays<sup>15</sup> sur la valorisation des produits polynésiens par des signes d'identification de qualité et de l'origine (SIQO) a été promulguée en août 2020.

En plus de la vanille de Tahiti et du monoï, d'autres produits agricoles polynésiens pourraient bénéficier d'un SIQO tels que :

- le noni,
- le miel,
- l'huile de tamanu,
- le rhum agricole,
- l'huile vierge de coco.

La démarche de valorisation par les SIQO s'accompagne, dans le cas de la Polynésie française, d'un lien étroit avec le développement d'un tourisme axé sur l'identité polynésienne et le développement durable. Cette démarche doit ainsi s'articuler avec la communication sur les éléments de culture immatérielle en lien avec le développement touristique. A terme, en se promettant au-delà du mode de développement actuel du tourisme en Polynésie, une promotion à l'export doit être couplée à cette stratégie.

### OBJECTIF

⇒ **L'objectif se décline en trois étapes complémentaires : i) courant 2020, fixer le cadre juridique à la reconnaissance de l'origine géographique et des signes de qualité des produits agricoles polynésiens ; ii) développer les cahiers des charges pour 5 produits d'ici 2025 et iii) accompagner la promotion de ses produits pour augmenter, à l'horizon 2030, les recettes d'exportation sur ces produits de 30/40%.**

### ARTICULATION ENTRE ORIENTATIONS ET COHERENCE DU SCHEMA DIRECTEUR

En lien avec les filières concernées (O2.3 pour la cocoteraie ; O2.5 pour le miel ; O3.1 pour les PAM), l'orientation doit s'accompagner d'un accompagnement technique des producteurs (O4.1 R&D

<sup>15</sup> Loi du Pays n° 2020-23 du 24 août 2020 relative à la valorisation de la qualité et de l'origine des produits agricoles, forestiers, de l'artisanat traditionnel ou alimentaires et des produits de la mer en Polynésie française

agroécologie) ; du soutien aux coopératives et groupements (O5.2 appui aux OP) et doit s'inscrire dans le partenariat stratégique avec l'Etat et l'UE (O5.7).

#### RISQUES ET CONTRAINTES

- L'évolution de la concurrence, des marchés et des prix internationaux des produits concernés
- Les contraintes techniques et organisationnelles au niveau des producteurs et de leurs groupements pour se conformer aux cahiers des charges rattachés à la reconnaissance du SIQO des produits
- La remise en cause du modèle de développement touristique durable promu par les Autorités (hausse des transports aériens, etc.)

#### EFFETS ATTENDUS

- Valorisation des produits polynésiens sur le marché local, auprès de la clientèle touristique
- Protection officielle des produits sous SIQO sur les marchés extérieurs
- Meilleure rémunération des producteurs de produits labellisés
- Augmentation des recettes d'exportation liées aux produits labellisés.

#### DESCRIPTION DE L'ORIENTATION

Rappels des constats	Orientation retenue
Mise en valeur des terroirs et savoir-faire polynésiens insuffisants	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etendre la démarche de valorisation par les signes d'identification de qualité et de l'origine (SIQO) aux produits polynésiens qu'ils soient destinés au marché local ou à l'exportation</li> <li>- Promouvoir les produits labellisés</li> </ul>
Concurrence croissante des produits polynésiens sur les marchés internationaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer une appellation d'origine protégée ou une indication géographique protégée pour les produits agricoles « phare » à l'exportation comme la vanille de Tahiti</li> <li>- Protéger les produits polynésiens sous SIQO à l'international</li> </ul>

#### ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

A321	Mettre en place un cadre réglementaire permettant la reconnaissance des SIQO sur les produits polynésiens
A322	Mettre en place les partenariats spécifiques prévus dans l'accord cadre passé avec Institut National de la Qualité et de l'Origine (INAO) pour bénéficier de son expertise lors de la mise en œuvre de la réglementation locale sur les SIQO et de son appui lors du portage des dossiers de demande d'AO ou d'IG des produits polynésiens au niveau européen.
A323	Accompagner les professionnels polynésiens dans le montage des dossiers des demandes de SIQO : aide dans la constitution du futur organisme de défense et de gestion, aide à la rédaction du cahier des charges, aide financière à la certification
A324	Mettre en place un système de veille à l'international pour lutter contre les fraudes et les marques pouvant concurrencer les produits sous SIQO
A325	Promouvoir les produits sous SIQO sur le marché local et à l'international

**Budget (en 1 000 F CFP)**

	Descriptif de l'action	Coût unitaire	Quantité	Coût total sur 10 ans
A321	Mettre en place un cadre réglementaire	1 500	1	1 500
A322	Mettre en place les partenariats spécifiques prévus dans l'accord cadre passé avec l'INAO pour bénéficier de son expertise et de son appui pour les dossiers à porter au niveau européen	pm	pm	pm
A323	Accompagner la démarche des professionnels polynésiens dans l'obtention d'un SIQO (vanille – rhum – miel – tamanu – huile vierge)	3 000	5	15 000
A324	Mettre en place un système de veille à l'international pour lutter contre les fraudes <sup>16</sup>			
	- monoi	40 000	10	400 000
	- vanille	25 000	8	200 000
	- rhum	3 000	8	24 000
	- tamanu	3 000	7	21 000
	- miel /huile vierge	4 000	5	20 000
A325	Promouvoir les produits sous SIQO			
	- monoi	15 000	10	150 000
	- vanille	15 000	8	120 000
	- rhum	2 000	8	16 000
	- tamanu	2 000	7	14 000
	- miel /huile vierge	3 000	5	15 000
	<b>Total</b>			<b>996 500</b>

**Calendrier et Indicateurs**

Actions	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Indicateurs	Référent
A321											Parution de la LP SIQO & des arrêtés d'application au JOPF	DAG
A322											Arrêté de reconnaissance de l'AO « vanille de Tahiti » en Pf ; Demande de l'AOP « Vanille de Tahiti » et autres dossiers portés au niveau européen	DAG& INAO
A323											Nombre de conventions des organismes professionnels avec l'INAO ; Nombre de demandes de SIQO déposées auprès de la DAG	DAG, EVT, DRM, ART
A324											Nombre d'actions en justice engagées pour défendre les SIQO polynésiens	ODG, Avocats
A325											Nombre de participations aux salons, campagne de communication	DAG & ODG

<sup>16</sup> Le coût de la protection juridique sur les marchés extérieurs est financé par des taxes prélevées sur les ventes des produits exportés, et représenterait (sur le principe) un coût nul pour le budget du Pays, dans la mesure toutefois où le montant des taxes prélevées est suffisant pour de tels financements

## Orientation 3.3 – Valoriser les nouvelles substances actives à base de plantes à intérêt agricole, médicinal, cosmétique et aromatique

### PROBLEMATIQUE

Différents travaux universitaires et initiatives privées, dont ceux de l'IRD, de l'Institut Louis Malardé et l'UFP visent à identifier et répertorier les substances actives issues de la flore polynésienne et leur potentiel de développement.

Certaines sont issues d'extraits de plantes, utilisées dans la pharmacopée ou cosmétologie traditionnelle polynésienne. A l'occasion du Salon des innovations pour le secteur parfumerie-cosmétiques, (Paris, 2017), neuf plantes à fort potentiel de développement, auxquelles s'ajoutent la vanille, les produits issus du cocotier et le noni, avaient été mises en avant : *Zingiber zumbet* (gingembre sauvage, Rea moeruru) ; *Microsorium grossum* (fougère, Metua pua) ; *Piper methysticum* (Kava) ; *Citrus paradisi* (pamplemousse, Anani popaa) ; *Calophyllum inophyllum* (Tamanu) ; *Lantana camara* (Lantana) ; *Ananas comosus* (ananas, Painapo) ; *Artocarpus altilis* (arbre à pain, Uru) ; *Ilex anomala* (Mairai).

Certaines de ces plantes font déjà l'objet d'une exploitation commerciale (metapua aux Tuamotu), mais la liste n'est pas exhaustive.

Pour ces différentes plantes et substances se posent des problèmes techniques (production, traitement post-récolte) et de structuration des filières. En outre, l'environnement réglementaire présente un degré de complexité important quand il existe (médicament notamment) mais de nombreuses productions ne disposent d'aucuns cadres réglementaires compte tenu des difficultés pour entrer dans la pharmacopée ou pour figurer sur la liste des compléments alimentaires autorisés à la vente. Les spécificités législatives liées au statut d'autonomie de la Polynésie offrent des possibilités complémentaires pour la mise en place de dispositifs adaptés.

### DESCRIPTION DE L'ORIENTATION

L'orientation vise à accompagner les différentes initiatives des porteurs de projet concernant la valorisation de nouvelles substances actives. Elle articule les domaines d'actions suivants en fonction des substances retenues avec les porteurs de projets :

- Conservation du matériel végétal
- Appui à la recherche-développement sur les modèles de production
- Soutien aux producteurs et aux groupements dans l'organisation des filières
- Appui à la définition du cadre juridique et réglementaire adapté<sup>17</sup>.

⇒ **En termes d'objectif, il s'agirait de valoriser au minimum 5 nouvelles substances naturelles au travers du processus d'accompagnement défini ci-dessus.**

### ARTICULATION ENTRE ORIENTATIONS ET COHERENCE DU SCHEMA DIRECTEUR

En lien avec les filières concernées, O3.1 pour les PAM.

### RISQUES ET CONTRAINTES

- Concurrence internationale
- Production de substances de synthèse

---

<sup>17</sup> Cf Etude juridique du statut des plantes de la filière PAM réalisée par Maître Isabelle Robard.

- « Piraterie » sur les ressources génétiques de la part d'entreprises internationales ou de laboratoires de recherche

#### EFFETS ATTENDUS

La valorisation encadrée de certaines substances peut avoir un double effet économique et environnemental :

- Un complément de revenus auprès des producteurs dans les archipels
- Une aide à la valorisation des ressources du milieu naturel et, en complément, un outil pour la protection de la biodiversité

#### ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

Rappels des enjeux	Orientation retenue
Emergence de nouvelles substances actives d'origine agricole	Accompagner les initiatives des porteurs de projet concernant la valorisation de ses nouvelles substances actives et aider la structuration de leurs filières d'approvisionnement
Conservation des ressources génétiques du Pays	Caractérisation génétique, variétale et mise en place de conservatoire
Conservation des ressources génétiques du Pays	Définition du cadre juridique et réglementaire adapté

#### Actions, Indicateurs et déroulement

	1	2	3	4	5	6	7	8	8	10	Indicateurs	Référent
A331											Nb de caractérisation et variétés conservées	DAG
A332											Nb de programme	DAG
A333											Volume produit	DAG
A334											Cadre mis en place	DAG

#### Budget (en 1 000 F CFP)

	Descriptif de l'action	Coût unitaire	Quantité	Coût total sur 10 ans
A331	Caractérisation génétique, variétale et mise en place d'un conservatoire du matériel végétal	4 000	5	20 000
A332	Appui à la recherche-développement sur les modèles de production	2 000	5	10 000
A333	Soutien aux producteurs et aux groupements dans l'organisation des filières	4 000	5	20 000
A334	Appui à la définition du cadre juridique et réglementaire adapté			pm
	<b>Total</b>			<b>50 000</b>

# Axe 4

*Déployer la transition vers l'agro-écologie et l'agriculture biologique en lien avec le système alimentaire et la gestion durable des ressources naturelles*



## Orientation 4.1 – Promouvoir la transition agro-écologique

### PROBLEMATIQUE

Le contexte agro-socio-économique de la Polynésie française, à l'instar de la région océanienne, se caractérise par l'importance de l'agro-biodiversité et des systèmes de production familiaux, les savoir-faire traditionnels, le mode de production « sans intrant » -compatible avec « la bio », même s'il est peu valorisé-, la difficulté d'approvisionnement en intrants, la petite taille de l'économie agricole, la nécessité de s'adapter aux effets du changement climatique (précipitations, cyclones, sécheresses), ainsi que la difficulté d'accès aux marchés et aux informations.

L'activité agricole peut avoir par ailleurs des impacts environnementaux significatifs, notamment dans le milieu lagonaire où des traces de résidus de pesticides agricoles ont été retrouvées. Les pouvoirs publics, qui conduisent une politique de développement agricole, soutiennent aujourd'hui une agriculture écologiquement intensive à faible consommation d'intrants issus de l'industrie chimique, tout en étant respectueuse de l'environnement, en privilégiant notamment les méthodes de lutte biologique et mécanique (auxiliaires de culture, piégeage, etc..) et la fertilisation organique, pour faire face aux défis actuels de la sécurité alimentaire et du changement climatique.

L'agriculture en Polynésie se retrouve ainsi face à de nombreux défis, notamment la sécurité alimentaire et le changement climatique ; il s'agit de produire plus, pour nourrir des populations en constante augmentation et dont les habitudes alimentaires changent, tout en préservant la qualité de la ressource en eau qui se raréfie, et en gérant l'introduction de cultures non traditionnelles, moins résilientes.

Dans ce contexte, l'agriculture en Polynésie française est en train d'engager une démarche agro-écologique en s'appuyant sur trois types d'exploitations agricoles ayant chacune leurs spécificités quant à leurs objectifs et modes de production, leurs rapports au marché et leur impact sur l'environnement : i) Des exploitations commerciales intensives (IDV, mais aussi ISLV et Australes) ; ii) Des petites exploitations familiales (autosubsistance et quelques productions commercialisées) dans l'ensemble des archipels ; iii) Des exploitations agricoles tournées exclusivement vers la production de coprah, situées dans l'archipel des Tuamotu-Gambier.

Enfin, la transition agro-écologique et ses outils de R&D sont traités en lien avec l'agriculture biologique<sup>1</sup>, qui peut être considérée pour certains comme l'aboutissement de cette transition. Considérant ainsi que l'agriculture biologique est un des modèles les plus aboutis de l'agroécologie qui est elle-même donc considérée comme un des moyens pour y parvenir<sup>2</sup>.

La DAG dispose d'un centre de recherche/innovation/valorisation en agriculture (AGROPOL) dont une partie des activités thématiques peuvent permettre d'accompagner cette transition agro-écologique. Il comprend plusieurs laboratoires : « entomologie agricole » (production d'auxiliaires, mise au point de méthodes alternatives aux pesticides), « phytopathologie » (diagnostic des maladies des plantes cultivées), chimie analytique (contrôle de l'usage des pesticides/réglementation polynésienne) et deux pôles « expérimentation » et « conservation/diffusion de ressources génétiques » végétal et animal.

---

- <sup>1</sup> Voir fiche 4.2 : Promouvoir l'agriculture biologique.

- <sup>2</sup> Bellon S., INRA, 2016

## **OBJECTIF**

⇒ **Concourir à l'amélioration du taux de couverture alimentaire de la Polynésie française grâce à des modes de production agro-écologiques intensifs, tout en garantissant la préservation des ressources naturelles et l'environnement, l'amélioration de la résilience des systèmes de production afin de faire face aux perturbations environnementales (CC) et socio-économiques (rentabilité des exploitations, inégalités), pour mieux répondre aux attentes des consommateurs polynésiens soucieux de la qualité des produits et des conditions de leur production.**

## **DESCRIPTION DE L'ORIENTATION**

L'orientation intègre deux grands domaines s'appuyant notamment sur les expériences et les résultats du projet INTEGRE<sup>3</sup> (10<sup>ème</sup> FED régional PTOM) poursuivi dans le projet PROTEGE<sup>4</sup> (11<sup>ème</sup> FED régional) mis en œuvre sur la période 2019-2022

- D'un point de vue technique : Expérimenter, valider et transférer des références technico-économiques pour des systèmes agro écologiques viables et performants en contribuant à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique et à la préservation des ressources naturelles : i) fertilité du sol, ii) bio agresseurs, iii) semences et plants adaptés, mais aussi l'apiculture, l'agroforesterie et bien entendu l'agriculture biologique ;
- D'un point de vue organisationnel, méthodes et outils pour la mise en œuvre, notamment pour accompagner financièrement, transférer et former les agriculteurs :
  - i) Dynamiques collectives sur le terrain (réseaux de « fermes innovantes / fermes de démonstrations», réseau d'innovation et transfert agricole thématique)
  - ii) Plateforme d'échanges d'information (notamment numérique) ;
  - iii) **Contrat long pour l'innovation agro écologique (CIAE)**

Financé par l'Union Européenne à partir de l'année 2023, ce dispositif serait le cœur du dispositif de soutien et d'accompagnement à la transition agro écologique.

Signé entre des groupements d'agriculteurs et les pouvoirs publics, ce contrat intégrerait les objectifs et reprendrait un des outils du Partenariat européen pour l'innovation agricole (PEI-AGRI), les groupes opérationnels.

Il soutiendrait ainsi l'innovation et la formation dédiées à la transition agro écologique locale, en faveur de biens publics locaux (diminution des impacts environnementaux liées à la diminution d'usage d'engrais et de pesticides, par exemple).

Ce contrat se concentrerait sur le financement des coûts de la transition agro écologique, notamment ceux liés à la conversion en agriculture biologique ou à d'autres types de cahiers des charges agro écologiques comme la Haute Valeur Environnementale (HVE), mais en ciblant plus particulièrement les coûts de la formation, du développement des réseaux de distribution, de la protection du risque pendant les premières années de la transition et l'obtention de signes officiels de qualité.

---

<sup>3</sup> « Fermes pilotes en agriculture biologique, 2014-2017, 100 M F CFP pour les 4 PTOM

<sup>4</sup> Thème 1 du programme régional PROTEGE « Promouvoir la transition agro-écologique » : 200 M. Fcp mis en œuvre en Polynésie française

Ce contrat pourrait aussi soutenir la diversification des productions et des sources de revenu. Il serait défini pour une période suffisamment longue (5 à 7 ans) de manière à assurer une transition des modes de production vers la durabilité.

#### ARTICULATION ENTRE ORIENTATIONS ET COHERENCE DU SCHEMA DIRECTEUR

Du fait de son caractère transversal, la promotion de l'agroécologie est en lien avec l'ensemble des fiches des 5 axes.

Cette orientation correspond à l'objectif de développement durable 2 - cible 2.4 du Programme de développement durable de la FAO

#### RISQUES ET CONTRAINTES

L'enjeu de la coordination entre acteurs et institutions, notamment de la participation des agriculteurs et leurs organisations dans des instances de concertation est essentiel.

#### EFFETS ATTENDUS

- Amélioration durable de la productivité agricole ;
- Préservation des ressources naturelles et réduction des risques environnementaux ;
- Moindres importations d'intrants chimiques industriels.

#### ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

<b>A411</b>	<b>Expérimenter, valider et transférer des références technico-économiques</b>
<b>A4111</b>	<b>Gestion et amélioration de la fertilité du sol</b> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Evaluation et production de plantes de service (engrais verts, plantes de couverture)</li><li>2. Evaluation des intrants locaux</li><li>3. Utilisation de compost (voir Fiche O46 sur le co-compostage)</li><li>4. Occupation des sols en jachère, jachère verte</li><li>5. Techniques de travail du sol</li><li>6. Elevage interculture (valorisation des résidus de culture + apport nutritionnel)</li></ol>
<b>A4112</b>	<b>Gestion des bio agresseurs</b> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Gestion des ravageurs :<ol style="list-style-type: none"><li>a. Aménagement d'une quarantaine dédiée à l'importation d'auxiliaires (faciliter et sécuriser l'introduction en PF de nouveaux auxiliaires de culture)</li><li>b. Production d'auxiliaires contre:<ul style="list-style-type: none"><li>• Hispine du cocotier (<i>Brontispa longissima</i>)</li><li>• Mouche des fruits</li><li>• Aleurode du tabac</li><li>• Pucerons, thrips, cochenilles, acariens</li></ul></li><li>c. Evaluation et production de plantes de service pour attirer et conserver les auxiliaires en maraîchage (plantes refuges)</li><li>d. Identification, multiplication et évaluation des champignons entomopathogènes indigènes pour développer des mycoïnsecticides locaux</li><li>e. Evaluation de méthodes de lutte par piégeage (attractifs : phéromones, appâts) contre les mouches des fruits, charançons de la patate douce</li><li>f. Evaluation de produits de bio contrôle</li></ol></li></ol>

2. Gestion des maladies :
  - a. Evaluation de variétés tolérantes
  - b. Evaluation de méthodes de bio fumigation pour lutter contre les infections fongiques et bactériennes (ex : bactériose sur tomate)
  - c. Evaluation de produits de bio contrôle
3. Gestion des adventices :
  - a. Evaluation de pesticides alternatifs au glyphosate (de synthèse et bio pesticides)
  - b. Evaluation de différentes méthodes de paillage et plantes de couverture
4. Accompagnement des producteurs dans l'utilisation des pesticides et suivi de l'évolution des pratiques
  - a. Efficacité des matières actives, délais avant récolte, persistance
  - b. Analyse des résidus de pesticides dans les fruits et légumes et conseil personnalisé
  - c. Journées techniques

**A4113**

**Sélection, production et diffusion de semences et plants adaptés**

1. Vivriers
  - a. Assouplir l'interdiction d'importation des espèces vivrières
  - b. Mise en place d'une quarantaine végétale agréée
  - c. Programme de sélection d'hybrides de patate douce et de taro, introduction de la génétique extérieure
    - tolérance phytophthora du taro
    - cycle court contre le charançon de la patate douce
  - d. Acquisition de compétence technique du laboratoire de pathologie (virologie, fongique, bactériologie)
  - e. Sélection variétale pour améliorer la résilience vis-à-vis du changement climatique (uru, taro, banane, patate douce...)
2. Fruitières
  - a. Permettre l'importation d'agrumes et avocatiers par la Direction de l'agriculture, sous conditions
  - b. Schéma de certification de plants sains pour les agrumes
  - c. Réorganisation des pépinières et stratégies variétales sur les agrumes, avocatiers, manguiers
3. Maraichage
  - a. Sélection sur des tolérances aux maladies (ex. tomate : tylcv, bactériose)
  - b. Diversification maraichère sur atoll et en zone des îles Australes
  - c. Lissage de la saisonnalité par des choix variétaux (tolérance chaleur, cycle plus court, besoin hydrique)
  - d. Screening variétal ciblé (lignées stabilisée)
  - e. Filière de production de semence locale sur des variétés fixées

**A4114**

**Développement durable de l'apiculture (voir fiche O2.5 Apiculture)**

**A4115**

**Intégration de l'arbre dans l'agrosystème**

**A4116**

**Agrosystèmes intégrant les petits élevages et agro-pastoralisme**

1. Elevage porcin en semis liberté

<p><b>A4117</b></p>	<p>a. Petite maternité sur des îles pilotes permettant la diffusion génétique et les porcelets pour l'engraissement                  b. Valorisation des sources alimentaires locales et saisonnières                  c. Cochon sous uru</p> <p>2. Poulet fermier de bassecour                  a. Amélioration du poids des volailles par l'introduction de génétiques adaptées                  b. Gestion de l'alimentation locale (protéines d'insectes)                  c. Intégration des parcours dans des parcelles après récolte</p> <p><b>Développement durable de l'agriculture biologique (voir fiche O42 sur le bio)</b></p>
<p><b>A412</b></p> <p>A4121</p>	<p><b>Appliquer des méthodes et des outils pour la mise en œuvre des pratiques agro-écologiques (accompagnement, transfert, formation) - Réseaux de « fermes innovantes » (cf. PROTEGE) - Acteurs : référents DAG, producteurs, transformateurs, collectivités (cuisine centrale)...</b></p> <p>RITA par thème</p> <p>1. RITA vivrier :                  a. promouvoir la culture des espèces vivrières (incluant le choix agro écologique),                  b. transferts des itinéraires techniques et des variétés</p> <p>2. RITA poulet fermier de bassecour</p> <p>3. Autres thèmes d'intérêt sur filières prioritaires à définir</p>
<p>A4122</p>	<p>Plateformes d'échanges, notamment numériques</p>
<p>A4123</p> <p>A4124</p>	<p><b>Réseaux de fermes innovantes</b> : mise en œuvre des Contrats longs pour l'innovation agro-écologique (voir orientation 1.3)</p> <p>1- Préciser modalités de mise en œuvre et mise en place du financement sur fonds UE</p> <p>2- Passation des contrats et suivi mise en œuvre</p> <p>Faciliter l'utilisation des intrants et équipements agro-écologiques par la réduction des taxes (taxes à l'importation, TVA à taux réduit) sur ces produits (toile de paillage, bio-pesticides, semences bio,...)</p>

**Actions, Indicateurs et déroulement**

Actions		1	2	3	4	5	6	7	8	8	10	Indicateurs	Référent
<b>A411</b>	<b>Expérimenter et valider des références technico-économiques</b>												
A4111	Gestion et amélioration de la fertilité du sol											% SAU	DAG
A4112	Gestion des bio agresseurs											Pesticide (Volumes, Quantités, Résidus) Auxiliaires	DAG
A4113	Sélection, production et diffusion de											N var,	DAG

	semences et plants adaptés																	semences
A4114	Développement durable de l'apiculture (voir fiche apiculture)																	DAG
A4115	Intégration de l'arbre dans l'agrosystème (Agroforesterie) (arbre ?)																	DAG
	Agrosystèmes intégrant les petits élevages et agropastoralisme																	Ha, exploit, Volume prod
A4116	Développement durable de l'agriculture biologique (voir fiche AB)																	DAG
<b>A412</b>	<b>Appliquer des méthodes et des outils pour la mise en œuvre des pratiques agro-écologiques - Réseaux de « fermes innovantes »</b>																	
A4121	RITA par thème (+ vulgarisateurs ?)																	Nbre
A4122	Plateforme d'échanges																	DAG
A4123	Définition CIAE (contrat innovation agro-écologique) et modalités financement																	
	Mise en œuvre et suivi CIAE																	Nb. contrats
A4124	Exonération de taxe des intrants et équipements agro-écologiques																	DAG

**Budget (en 1 000 F CFP)**

Descriptif de l'action	Coût unitaire	Quantité	Coût total sur 10 ans	ID
R&D (expérimentations), référentiels technico-économiques	10 000 <sup>5</sup>	10	100 000	Fo
Transfert références aux agriculteurs (vulgarisation, formation)				
Equipements, intrants... (fermes innovantes, RITA)	5 000	10	50 000	Ai
Etudes	5 000	10	50 000	ET
Mise en œuvre Contrats innovation agro-écologique (à terme 40 contrats passés à 5 M. F CFP/contrat/an)	5 000	40	1 300 000	Aiop
<b>Total</b>			<b>1 500 000</b>	
A41 Moyens humains supplémentaires (RIV) : 2 ingénieurs – 3 techniciens – 3 ouvriers	30 000	8	240 000	Pdag

Détail coûts CIAE	1	2	3	4	5	6	7	8	8	10	Coût total
Nombre de Contrats innovation agro-écologique mis en œuvre			10	20	30	40	40	40	40	40	1 300 000

- <sup>5</sup> Augmentation du budget de fonctionnement de la cellule RIV

## Orientation 4.2 – Promouvoir l'agriculture biologique

### CONTEXTE

L'agriculture biologique est une filière récente en Polynésie française, tout comme dans le Pacifique. Ses pratiques de production se rapprochent de l'agriculture dite « traditionnelle » (valorisation du patrimoine agraire et nutritionnel) dans le Pacifique et se caractérise par un mode de production sans intrants (ou peu), adapté au contexte insulaire et aux cultures locales. Cependant, le concept d'« agriculture traditionnelle », est construit sur l'accumulation d'expériences alors que l'agriculture biologique est normée par une réglementation et un label.

Le développement de l'agriculture biologique répond à une tendance et une préoccupation croissante des consommateurs et des agriculteurs pour la défense de la santé, l'environnement, la culture polynésienne qui est en phase avec ce mode de production.

Après une période qualifiée de « militante » en réaction à l'industrialisation/intensification de l'agriculture (notamment l'usage de pesticides), l'agriculture biologique en Polynésie Française se structure, notamment grâce à une intervention majeure des pouvoirs publics (loi, financement, formations...) et une agriculture biologique plus commerciale se développe pour approvisionner le marché de Tahiti/Moorea et certaines filières à l'export.

Concernant la consommation, la prudence est de mise sachant qu'il n'existe pas d'enquête récente ou de système d'information en mesure de quantifier cette demande. Néanmoins, empiriquement, la tendance semble être croissante et aucun problème d'écoulement des produits (même en haute saison) n'a été relevé.

La part des fruits, légumes et vivriers bio certifiés dans la production totale commercialisée, dans les circuits formels, est pour l'instant très faible (0,6 à 1,3%).

Le nombre d'opérateurs certifiés biologiques reste modeste (moins de 1% des exploitations) ; 63% d'entre eux sont proches des marchés urbains des IDV et 76% des producteurs (222) sont dans les Australes (certification des tarodières irriguées de Rurutu).

On distingue trois types d'agriculteurs engagés en agriculture biologique : i) Les producteurs vivriers traditionnels (cf. tarodières irriguées à Rurutu), ii) les jardiniers (pluriactifs et/ou retraités) produisant et fruits et légumes (également autoconsommés), iii) les producteurs marchands impliqués dans la filière agricole polynésienne, notamment en maraîchage et en arboriculture fruitière et possédant leurs réseaux de distribution (grossistes, GMS, circuits courts). Aujourd'hui, ils fournissent la plus grande part du marché polynésien (Tahiti, Moorea, Bora-Bora).

Le développement ou la consolidation de références technico-économiques sur de nombreuses productions sont cependant nécessaires afin d'inciter un plus grand nombre de producteurs à se tourner vers ce mode de production.

L'action des pouvoirs publics s'appuie sur l'association SPG6 Bio Fetia qui assure la délivrance de garanties de conformité à la norme BIOPASIFIKA au bénéfice de ses membres (sans facturation des prestations d'audit) et effectue la promotion des produits issus de l'agriculture biologique.

### OBJECTIF

S'appuyant sur l'analyse comparative du développement de l'agriculture biologique en France, Europe et USA ainsi que sur les similitudes entre Nouvelle-Calédonie et Polynésie française, nous posons comme hypothèse de travail que l'évolution de la consommation des produits « bio » suivrait celle de la métropole et des pays les plus avancés en la matière, avec un temps de décalage.

---

- <sup>6</sup> Système participatif de garantie

Le potentiel de production de produits agricoles et agroalimentaires issus de l'agriculture biologique proviendra dans un premier temps des filières végétales (fruits, légumes, tubercules tropicaux, vanille, produits du cocotier, noni, tamanu ...), puis dans un deuxième temps, des filières animales (produits de l'apiculture, œufs et viande bovine).

2 objectifs généraux sont retenus :

- ⇒ **Augmenter les volumes de productions issus de l'agriculture biologique pour atteindre 25 % de la demande du marché polynésien en légumes, fruits et tubercules tropicaux à l'horizon 2030**
- ⇒ **Initier et/ou renforcer des filières niches (vanille, miel, nono, tamanu, poulet de chair, viande bovine)**

#### ARTICULATION ENTRE ORIENTATIONS ET COHERENCE DU SCHEMA DIRECTEUR

Du fait de son caractère transversal, l'agriculture biologique est en lien avec l'ensemble des fiches des 5 axes.

#### RISQUES ET CONTRAINTES

- demandes des marchés à vérifier ;
- rentabilité économique à démontrer pour certains produits ;
- concurrence des produits « bio » importés.

#### EFFETS ATTENDUS

L'enjeu principal pour le SDA est d'augmenter la production agricole certifiée « bio » locale et sa part dans la consommation alimentaire.

#### DESCRIPTION DE L'ORIENTATION

Dans le cadre du Schéma directeur agricole et suite aux constats réalisés, il est proposé de décliner un programme de développement de l'agriculture biologique autour des axes suivants :

Rappels des constats	Orientations retenues
Une demande potentielle croissante sur les plans qualitatif et quantitatif (différents segments de marchés), qui doit cependant être caractérisée et quantifiée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Se doter d'un observatoire</li> <li>- Développer la production agricole et alimentaire biologique (formation, intrants, professionnalisation)</li> <li>- Renforcer les différents maillons de la chaîne de valeur « du consommateur au producteur »</li> </ul>
Une production qui nécessite des références technico-économiques pour se développer	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer les projets de RD, expérimentations, innovations et transfert</li> </ul>
Une filière « en construction », des producteurs engagés, une association qui les accompagne et représente la filière	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Structurer, représenter et défendre les intérêts de la filière agriculture biologique (SPG Biofeta, CAB)</li> </ul>
Un soutien politique affirmé à la filière	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournir des soutiens publics ciblés (technique, réglementaire, foncier, financier, incitatif)</li> </ul>
Une prise de conscience des enjeux environnementaux et de santé publique par les consommateurs et les agriculteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir la consommation de produits biologiques (information)</li> </ul>

A421	Se doter d'un observatoire et publier des informations relatives au suivi de la filière, études de marchés et structurer les canaux de communication vers le grand public
A422	Renforcer l'accompagnement technique et la diffusion d'information
A423	Soutien des agriculteurs à la mise en marché : facilités de collecte, stockage, conditionnement de produits bio
A424	Renforcer la formation des producteurs bio et des agents techniques
A425	Développer des projets de recherche, expérimentation, et les transférer aux agriculteurs (techniques, intrants, mécanisation)
A426	Construire, modéliser, compiler et diffuser des référentiels technico-économiques
A427	Poursuivre le soutien technique et financier au SPG Bio Fetia
A428	Réviser et compléter le soutien à la conversion et à la production biologique (financier, foncier)
A429	Garantir une gouvernance représentative de la filière et participer à la clarification et l'évolution de la NOAB/guides de lecture
A4210	Réserver 25% des terres sur domaine pour l'agriculture biologique
A4211	Faciliter l'accès aux intrants et équipements conforme à l'AB (exonération de taxes à l'importation, soutenir la fabrication d'intrants locaux...),
A4212	Faciliter la commercialisation des produits bio (rayon bio spécifique dans les grandes surfaces, soutien des circuits courts et à l'accès à la restauration collective,...)

**ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE**

**Budget (en 1 000 F CFP)**

	Descriptif de l'action	Coût annuel	Quantité	Coût total sur 10 ans
A421	Mise en place d'observatoire du bio	pm		
A422	Accompagnement et suivi technique des producteurs	pm		
A423	Soutien à la mise en marché : équipement de collecte, stockage, conditionnement de produits bio	Cf. O1.3 Aides aux agriculteurs		
A424	Formation producteurs	Cf. O1.4 Formation initiale et continue des agricult.		
	Former des agents techniques	3 000	3	9 000
A425	Développer des projets de recherche, expérimentation	Croissant de 25 à 45 000	10	350 000
A426	Construire, modéliser, compiler et diffuser des référentiels technico-économiques	pm		
A427	Poursuivre le soutien technique et financier au SPG Bio Fetia	25 000	10	250 000
A428	Réviser et compléter le soutien à la conversion et à la production biologique (financier, foncier)	Cf. O1.3 Aides aux agriculteurs		
A429	Norme et gouvernance	pm		
<b>Total</b>				<b>609 000</b>
A425	Personnel DAG supplémentaire dédié (Expérimentation : 1 technicien – 2 ouvriers)			<b>85 000</b>

pm : pas de coût supplémentaire par rapport au budget de fonctionnement actuel alloué à la DAG

**Calendrier / Indicateurs**

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Indicateurs
A421											Outil informatique mis en place et fonctionnel
A422											Rapports missions ; Nombre de journées techniques réalisées
A423											Nombre de dossiers d'aides /montant des aides destinés aux producteurs bio (aides en équipement et matériel)
A424											Nombre de sessions/journées de formation ; Nombre d'agriculteurs et agents formés
A425											Rapport d'expérimentations
A426											Fiches technico-économiques éditées
A427											Rapports moral & financier des AG du SPG BIO FETIA
A428											Nombre de dossiers d'aides /montant des aides destinés aux producteurs bio (aide à la conversion et à la certification) ; Nombre de lots agricoles et surface des lotissements dédiés à l'agriculture bio
A429											Nouvelle version de la NOAB – Compte-rendu des réunions de la CAB

## **Orientation 4.3 - Soutenir les projets alimentaires territoriaux : approvisionnement de la restauration collective et touristique à partir des produits locaux, circuits courts et agro-transformation**

### CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

L'alimentation représente le premier poste de dépenses des ménages en Polynésie française, avec 23% des dépenses<sup>7</sup> et dépend fortement des aliments importés de l'industrie agro-alimentaire internationale (Part de la production locale<sup>8</sup> sur les importations était de 16 % en 2015).

L'implantation du centre d'expérimentation du Pacifique, les transferts massifs depuis la métropole et la politique d'importation qui les a accompagnés ont bouleversé la société polynésienne en profondeur, entraînant un exode rural massif, une urbanisation accélérée ainsi que la généralisation du salariat.

Suivant les archipels, l'autoconsommation a fortement reculé mais, depuis une quinzaine d'années de nouveaux modes de production, de distribution et de consommation perçus comme « traditionnels » ou « locaux » valorisant l'identité polynésienne (ou le « Pacific way ») se sont affirmés.

Il existe différentes pistes pour accompagner les dynamiques de relocalisation de la production alimentaire sur le territoire :

1) L'autoconsommation (estimée à 18 milliards en 2015<sup>9</sup>) reste la première filière de proximité alimentaire sur le territoire. Une bonne part de ces produits provient d'échanges entre familles et une partie alimente les circuits courts non enregistrés, comme la vente de bord de route. Intégrer cette dimension s'avère donc particulièrement important dans le cadre du schéma directeur de l'agriculture.

2) L'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux constitue un deuxième axe de développement des projets alimentaires territoriaux (PAT). Elle consiste à développer des circuits courts, via des partenariats locaux. Elle permet aux consommateurs, notamment les enfants, de se réapproprier le goût des produits du terroir polynésien afin de préserver leur identité culturelle ; elle améliore la qualité des repas et facilite l'écoulement des produits agricoles.

3) Compte-tenu de son importance, l'approvisionnement en produits locaux du secteur hôtelier et touristique représente un autre axe stratégique des PAT. Les quelques 2,5 millions de repas servis annuellement dans les structures du tourisme terrestre marchand<sup>10</sup> sont une formidable opportunité de promouvoir l'image et le patrimoine alimentaire et culinaire de la Polynésie française.

4) Par ailleurs, le diagnostic du SDA-PF a mis en évidence l'émergence de nouveaux circuits alimentaires par les réseaux sociaux et, notamment, Facebook. Créées depuis 2014, ces pages appartenant le plus souvent à des producteurs de Tahiti et Moorea font la promotion d'un mode de vie sain et naturel, vendent des produits revendiqués comme biologiques sous forme de paniers ou sur un modèle proche de celui des AMAP<sup>11</sup> largement développé en France métropolitaine. Ce type

---

- <sup>7</sup> ISPF, 2015.

- <sup>8</sup> Rapport d'observations définitives sur la politique agricole de la CTC, 2017

- <sup>9</sup> Source : Points forts 7 de la Polynésie française – Etudes autoconsommation  
<http://www.ispf.pf/Publications.aspx?Collection=Etudes>

- <sup>10</sup> source : points forts 4 de la Polynésie française – Etudes Dépenses touristiques  
<http://www.ispf.pf/Publications.aspx?Collection=Etudes>

- <sup>11</sup> Association pour le maintien de l'agriculture paysanne.

de dispositif semble un complément à des circuits de distribution plus formalisés, moins faciles d'accès aux petits producteurs.

5) Dans ces différentes filières, les questions de l'agro-transformation et des préparations culinaires constituent des variables \*clés pour rendre accessible les produits agricoles aux formats et au goût de consommation actuels.

### **OBJECTIF**

L'orientation ne vise pas seulement à améliorer le bilan économique de la « balance agricole » mais aussi à accompagner, dans une perspective de souveraineté alimentaire, l'émergence d'un système alimentaire territorialisé à l'échelle du pays et de ses spécificités locales au niveau des communes, îles et archipels.

Il s'agit, tout à la fois<sup>12</sup>, de : i) valoriser les produits dans des filières de proximité ; ii) privilégier l'agriculture familiale et les réseaux de TPE/PME agro-alimentaires et les circuits alternatifs de commercialisation pour mieux partager la valeur créée ; iii) innover dans les modèles de production respectueux de la santé des consommateurs tout en intégrant une bonne gestion des ressources naturelles et iv) réduire pertes et gaspillage tout au long de la chaîne alimentaire.

***L'objectif est d'accompagner la relocalisation des systèmes alimentaires en soutenant les projets alimentaires territoriaux (PAT) sous leurs différentes formes. Il s'agit derrière la question de la production alimentaire, de réarticuler les acteurs autour de filières courtes depuis la production agricole, la transformation et distribution ainsi que les modes de consommation des produits locaux.***

### **ARTICULATION ENTRE ORIENTATIONS ET COHERENCE DU SCHEMA DIRECTEUR**

L'orientation est transversale et recoupe un grand nombre d'orientations du schéma directeur ; elle est à mettre particulièrement en lien avec l'installation de jeunes agriculteurs sur les domaines (O12) ; la relocalisation des filières (O15, O16) et leur structuration (O21, O22, O24). Elle est étroitement liée à la transition agro-écologique (O41) et à l'agriculture biologique (O42) ; la sécurité sanitaire des aliments (O44) et les questions de statuts et d'organisation des producteurs (O51 & O52). A terme, l'approche PAT devrait intégrer la coordination interinstitutionnelle (O57) en rapprochant l'agriculture de la santé, l'éducation, les communes, l'environnement, etc.

### **RISQUES ET CONTRAINTES**

S'agissant de partir des initiatives locales, l'orientation est confrontée au risque d'une régulation des marchés insuffisante ou influencée par les acteurs liés à l'importation et la distribution alimentaire, en défaveur de l'adaptation nécessaire aux innovations de la transition alimentaire. Sa principale contrainte est liée aux démarches pluri-acteurs et à la coordination intersectorielle qu'elles nécessitent.

### **EFFETS ATTENDUS**

L'enjeu principal pour le SDA est d'augmenter la production agricole locale et sa part dans la consommation alimentaire. Les PAT doivent contribuer à sortir le Pays des modèles de consommation importés et réduire la dépendance alimentaire de l'extérieur, et pour les archipels, leur dépendance alimentaire à Tahiti.

L'orientation répond également à un enjeu d'ancrage territorial en revêtant<sup>13</sup> :

---

- <sup>12</sup> Voir la déclaration de l'association des Régions de France à Rennes (2014) : « Pour des systèmes alimentaires territorialisés » (Rastouin, 2015) ainsi que la loi EgAlim (ou LOAAF).

- <sup>13</sup> <https://agriculture.gouv.fr/comment-construire-son-projet-alimentaire-territorial>

- **une dimension économique** : structuration et consolidation des filières dans les territoires, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles ;
- **une dimension environnementale** : développement de la consommation de produits locaux et de qualité, valorisation d'un nouveau mode de production agro écologique, dont la production biologique, préservation de l'eau et des paysages, lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- **une dimension sociale** : éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, don alimentaire, valorisation du patrimoine.

### DESCRIPTION DE L'ORIENTATION

Si l'autoconsommation constitue une dimension importante des PAT, sa nature informelle fait qu'il est difficile de l'intégrer à une démarche institutionnelle. Il s'agit, par contre, de la prendre en compte dans les cadres réglementaires et fiscaux (vente de bord de route) et, le cas échéant, la promouvoir dans l'action sociale orientée sur l'alimentation<sup>14</sup>. Des enquêtes consommation et des études à mener en partenariat avec le service des Affaires sociales pourraient permettre d'approfondir la question.

Dans la restauration collective, il s'agit de relancer les partenariats initiés à l'occasion des premiers projets pilote afin d'approvisionner les cantines scolaires, d'équiper en unités d'agro-transformation les filières pour rendre accessibles les produits locaux, de travailler avec les chefs cuisiniers, qui constituent le pivot central de cette chaîne de valeur, autour de l'intégration de produits locaux dans les recettes des repas et de sensibiliser les différents publics concernés. La restauration collective reste également un levier public important pour favoriser le développement de l'agriculture biologique car la réglementation permet d'y rendre obligatoire une part minimale de produit locaux ou bio à l'instar de la loi Egalim en France. Ainsi l'objectif sera d'atteindre 15 % de produits bio locaux dans la restauration collective en 2030<sup>15</sup>.

Les productions vivrières étant déjà identifiées comme déficitaires, il s'agit de promouvoir les plantations sur les domaines, y compris en régie, ainsi que les autres maillons de la chaîne de valeur (collecte, stockage, transformation, préparation culinaire, mise en marché) afin d'approvisionner les circuits émergents.

Les perspectives du Centre de recherche-innovation-valorisation dans le secteur de l'agro-transformation des produits locaux doivent être poursuivies et étendues à l'objectif fixé de promouvoir et d'appuyer 20 porteurs de projets par an après 2020.

En complément des actions sur l'agro-transformation, il est nécessaire de créer une « plateforme culinaire » pour mettre au point, tester, valider et transmettre aux professionnels de la restauration les recettes à base de produits locaux.

Si le développement des circuits courts et du e-commerce alimentaire par les réseaux sociaux n'appelle pas d'incitation particulière de la part des pouvoirs publics, il est néanmoins important d'assurer un suivi de ce secteur (acteurs et flux) ; de communiquer pour sensibiliser producteurs et consommateurs aux spécificités du e-commerce ; de poser règles et bonnes pratiques qui s'imposent

aux acteurs et, si besoin, d'intervenir pour limiter les principaux risques sanitaires identifiés (lien avec la biosécurité, amélioration du transport des produits alimentaires, etc.).

A terme, ces différentes actions devraient permettre de faire émerger un « écosystème d'acteurs » publics comme privés, de la production à la consommation, autour de la transition alimentaire. Ces acteurs pourraient alors élaborer, structurer et piloter un PAT<sup>16</sup>, tel que défini par la Loi d'avenir pour l'agriculture et l'alimentation sur leur territoire à l'échelle d'une commune, d'une île ou d'un archipel.

Enfin, des actions de communication (Cf. campagne « Manger local » porté par la CAPL et série d'émissions Fa'ahotu) et la généralisation d'évènements tels que le village de l'alimentation et de l'innovation (<https://www.vaitahiti.com/>) doivent être développés et pérennisés.

Rappels des constats	Orientation retenue
L'autoconsommation reste la première filière de proximité alimentaire sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mieux connaître la consommation alimentaire des ménages</li> <li>- Favoriser la production familiale et l'autoconsommation (soutien aux petits producteurs, jardins partagés, serres pilotes dans les îles)</li> </ul>
L'approvisionnement en produits locaux de proximité des cantines scolaires et des unités hôtelières est encore irrégulier et insuffisant	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter les partenariats entre les différents producteurs, transformateurs et utilisateurs des produits locaux sur un territoire géographique délimité</li> <li>- Garantir l'approvisionnement régulier et suffisant en produits locaux en incitant à la plantation</li> <li>- Mettre en place des unités de collecte, transformation et stockage adéquates pour la zone considérée</li> <li>- Faciliter l'accès des marchés publics relatifs aux cantines et collectivités aux producteurs locaux (modifier la réglementation sur les marchés publics)</li> </ul>
De nouveaux circuits de distribution émergent	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer une veille sur les nouveaux modes de distribution et le e-commerce alimentaire</li> </ul>
Les produits locaux doivent être présentés au format et au goût de consommation actuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Encourager la consommation de produits locaux par la réalisation d'actions de communication</li> <li>- Adapter les recettes au goût des consommateurs (plate-forme culinaire)</li> </ul>

L'émergence d'un système alimentaire territorialisé à l'échelle du pays et de ses spécificités locales au niveau des communes, îles et archipels va permettre de valoriser les produits dans des filières de proximité ; privilégier l'agriculture familiale et les réseaux de TPE/PME agro-alimentaires et les circuits alternatifs de commercialisation pour mieux partager la valeur créée ; réduire pertes et gaspillage tout au long de la chaîne alimentaire.

<sup>16</sup> Les [projets alimentaires territoriaux](#) (PAT) ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. Ils sont élaborés de manière collective à l'initiative des acteurs d'un territoire (collectivités, entreprises agricoles et agroalimentaires, artisans, citoyens etc.).

### ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

A431	Réaliser des études et des enquêtes pour mieux connaître la consommation alimentaire des ménages
A432	Faciliter les partenariats entre les différents producteurs, transformateurs et utilisateurs des produits locaux sur un territoire géographique délimité : mettre en présence l'offre et la demande.
A433	Soutenir la plantation de vivriers sur les domaines pour garantir l'approvisionnement de la restauration collective
A434	Appuyer les porteurs de projets d'agro-transformation et faciliter l'installation de points de collecte, stockage et transformation des produits locaux pour une meilleure disponibilité des produits (régularité de l'approvisionnement, mode de présentation adapté aux attentes de l'utilisateur)
A435	Appuyer la création d'une « plateforme culinaire » pour adapter les recettes au mode de consommation actuel
A436	Réaliser une veille sur les circuits-courts et du e-commerce alimentaire : être à l'écoute des nouveaux modes de consommation
A437	Animer et accompagner les PAT opérationnels pour qu'ils se pérennisent en réalisant des ateliers de rencontre entre les différents partenaires : producteurs, grossistes, transformateurs, professionnels de la restauration....
A438	Communiquer et organiser des événements pour favoriser les circuits courts et la consommation des produits locaux : actions de communication, salons, séminaires sur l'alimentation.
A439	Faciliter l'accès des marchés publics relatifs à l'approvisionnement des cantines scolaires et restauration collective, mettre en place des minimas évolutifs d'approvisionnement locaux et bio (5% en 2025, 15% en 2030).

**Budget (en 1 000 F CFP)**

	Descriptif de l'action	Coût unitaire	Quantité	Coût total sur 10 ans
A431	Réaliser des études et enquêtes consommation	5 000	3	15 000
A432	Mettre en œuvre et faciliter les partenariats entre les différents acteurs (producteurs, transformateurs, la restauration collective et autres utilisateurs)	1 000	50	50 000
A433	Soutenir la plantation de vivriers sur les domaines	pm	pm	pm
A434	Appuyer aux porteurs de projets d'agro-transformation	pm	pm	pm
A435	Appuyer la création d'une « plateforme culinaire »	100 000	1	100 000
A436	Etude sur les circuits-courts et du e-commerce alimentaire	1 500	3	4 500
A 437	Animer et accompagner les PAT pour garantir leur pérennité Organisation d'atelier de rencontre	1 000	5	5 000
A438	Organiser des évènements en faveur des circuits courts et promouvoir la consommation des produits de proximité	4 000	10	40 000
A439	Faciliter l'accès des marchés publics relatifs à l'approvisionnement des cantines scolaires et restauration collective	-	-	-
	<b>Total</b>			<b>214 500</b>
<b>A430</b>	Moyens humains supplémentaires (1 cat A)	6 000	10	60 000

**Calendrier/Indicateurs**

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Indicateurs	Référent
A431											Etudes	DAG, DGAE, ISPF & Ministère des Affaires sociales
A432											5 partenariats soutenus/an	DAG & SPC PF
A433											5 PAT formalisés sur 10 ans	COEPA
A434											15 Ha plantés /an	DAG
A435											20 projets accompagnés /an ; Rapport activités IAA	DAG
A436											Veille – 1 étude tous les 3 ans	Cellule économique DAG
A437											Plate-forme opérationnelle – Nombre de recettes diffusées	Professionnels
A438											1 évènement /an - Nombre de repas / évènements/ateliers organisés	DAG & Professionnels
A439											Nombre de producteurs ou groupements de producteurs bénéficiaires de contrat d'approvisionnement de cantines scolaires	DAG et CAPL

## Orientation 4.4 – Renforcer la sécurité sanitaire de l'alimentation

### PROBLEMATIQUE

- ✓ La réglementation sanitaire est obsolète, incomplète et parfois contradictoire ; elle n'offre pas les moyens de rétorsion pour faire cesser les non-conformités (manque de procédures judiciaires)
- ✓ Le contrôle de la filière « de la fourche à la fourchette » est segmenté entre la DBS d'une part qui contrôle la production primaire (apiculture, aviculture, porcs, bovins) ainsi que les établissements exportant, et les ateliers fournissant le consommateur local par CHSP, avec des exigences et normes parfois différentes
- ✓ Présence d'une zoonose importante en élevage porcin : la brucellose à *Brucella suis* est une maladie considérée dans de nombreux pays comme rendant les porcs atteints impropres à la consommation en l'état et doivent subir une transformation, les ¾ des élevages de Tahiti sont infectés de brucellose avec leur production écoulee en porc frais réglementairement, exposant les consommateurs (en plus des opérateurs de la filière, des éleveurs aux abatteurs et inspecteurs)
- ✓ Abattage dans les îles (élevage et gibier) non encadré, manque de structures et de contrôles
- ✓ Absence de laboratoire local pour les analyses en santé animale (zoonose) et en hygiène alimentaire (résidus, contaminants de l'environnement, pesticides) ne permettant pas d'avoir une réactivité adaptée.
- ✓ Les actions relatives à la commercialisation, et l'utilisation des pesticides sont incomplètes et obsolètes tant réglementairement qu'en action de terrain. Le terme « pesticide » regroupe l'utilisation des produits phytosanitaires et des biocides sous une même réglementation bien que les utilisations diffèrent ; les contrôles des établissements de vente ainsi que l'utilisation faite des pesticides sont quasiment inexistant ; les pesticides autorisés à l'utilisation souffrent d'un besoin de mise à jour important.

### OBJECTIF

- au niveau de la production primaire locale : action vis-à-vis des maladies animales, éventuellement zoonotiques, des conditions d'utilisation des intrants (pesticides, médicaments)
  - ✓ Amélioration des pratiques agricoles et de la réglementation pour limiter l'usage des médicaments et des pesticides
  - ✓ Accompagner un plan de maîtrise de la brucellose en élevage porcin afin de livrer au consommateur une viande saine
- au niveau du transport, abattage, manipulation, transformation : action sur les pratiques, contrôle des produits
  - ✓ Améliorer les pratiques d'abattage de l'abattoir de Tahiti, développer les outils et encadrer les pratiques d'abattage dans les îles (abattage à la ferme, gibier)
  - ✓ Contrôler les opérateurs à tous les stades de la production des denrées
- Au niveau de l'import : renforcer les contrôles sanitaires ciblés, vis-à-vis des contaminants et résidus d'antibiotiques et des pesticides
  - ✓ Renforcer les fréquences de contrôle et se doter d'un outil analytique sur le territoire

### DESCRIPTION DE L'ORIENTATION

Rappels des constats	Orientation retenue
Aménagements anciens des élevages	- Définition des pré-requis en matière de biosécurité dans l'agencement des élevages (principalement volailles de ponte et porcs charcutiers)
Manque de professionnalisation des producteurs	- Définition des pré-requis en matière de bien-être animal, de bonnes pratiques d'élevage et bonnes pratiques d'hygiène
Réglementation obsolète	- Refonte des textes avec définition des normes pour les activités et les modalités de déclaration, autorisation, agrément et de contrôle - Pour les filières : œufs de consommation, abattage dans les îles et à la ferme, gibier, miel et produits apicoles, lait
Contrôles insuffisants voir absents sur certaines filières	- Renforcement des contrôles • Renforcement des équipes • Formation des agents • Programmation des plans - Mise en place des contrôles dans les îles : convention avec la DAG, formation de vétérinaires mandatés, prestataires et/ou employés communaux formés à l'inspection sanitaire (INFOMA)
Gestion des risques avant application des pesticides	- Accompagner les principaux acteurs des filières agricoles (professionnels de la production) dans la gestion et la maîtrise des risques sanitaires - Accompagner les importateurs et commerçants d'intrants.
Porcs charcutiers brucelliques	- (Contenu de la fiche O2.1 plan de sauvegarde de la filière porcine) - Modification de la réglementation pour envoyer ces produits uniquement en transformation

### ARTICULATION ENTRE ORIENTATIONS ET COHERENCE DU SCHEMA DIRECTEUR

Transversal à l'ensemble des orientations du schéma directeur

En lien particulier avec la fiche O1.3 soutenir les investissements, la fiche O1.4 Développer la formation initiale et continue des agriculteurs, la fiche O1. 6 Créer un groupement de défense sanitaire et créer des structures d'abattage de proximité dans les archipels O2.1 mettre en place un plan de sauvegarde de la filière porcine, O2.2 Organiser la collecte, le transport, la desserte et le stockage des produits agricoles, O3.2 Développer signes de qualité et Indication géographique protégée, 3.3 Valoriser les nouvelles substances actives à base de plantes à intérêt agricole, médicinal, cosmétique et aromatique, 4.1 Promouvoir la transition agro-écologique, 04.2 Promouvoir l'agriculture biologique,

En lien avec les services techniques des filières agricoles (DAG, Chambre d'Agriculture, EPIC Vanille, ...) : appui et accompagnement dans la mise en place et la mise en œuvre d'un plan de gestion des risques sanitaires

**RISQUES ET CONTRAINTES**

- Absence de ressources humaines à la DBS

**EFFETS ATTENDUS**

Amélioration de la qualité sanitaire et organoleptique des produits  
 Approvisionnement en circuits courts de denrées  
 Réduction de l'impact environnemental lié à l'utilisation d'intrants (agricole et non agricole)  
 Diminution de l'incidence des TIA (bien que peu signalées dans les îles)

**ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE**

Rappels des constats	Orientation retenue
Réglementation inadaptée obsolète	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédaction des normes, réglementation (abattage, œufs, miel, A.M.M. pesticides et conditions d'utilisation)</li> <li>- Clarification des missions et pouvoirs de la DBS</li> </ul>
organisation des contrôles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation des agents et mandatés</li> <li>- Etablissement des programmations de contrôles</li> <li>- Conventonnement (DAG/Mandatés/Communes)</li> <li>- Evaluation de la réalisation des programmes</li> </ul>
Encourager un process incluant un plan de gestion des risques sanitaires	Détermination des filières à risque Sensibiliser et former les principaux acteurs Accompagner dans la mise en place et mise en œuvre

**Actions, Indicateurs et déroulement**

Actions	1	2	3	4	5	6	7	8	8	10	Indicateurs	Référent
rédaction des normes, réglementations											adoption et publication des textes	DBS SGG
clarification des missions et pouvoirs											adoption et publication des textes	DBS SGG
formation des agents et mandatés											diplômes /attestation	DBS
Etablissement des programmes, mise en place des contrôles											diffusion des programmes, rapport, nombre d'établissements contrôlés agréés	DBS
Conventonnement/mandatement												DBS DAG Cnes
Evaluation de la réalisation											statistiques	

**Budget (en 1.000 F CFP)**

	Descriptif de l'action	Coût unitaire	Quantité	Coût total sur 10 ans
A441	rédaction des normes, réglementations	Moyens humains développés fiche 5.5		
A442	clarification des missions et pouvoirs	Moyens humains développés fiche 5.5		
A443	formation des agents et mandatés	24 000	1	24 000
A444	Etablissement des programmes, mise en place des contrôles	95 000	1	95 000
A445	Conventionnement/mandatement	Moyens humains développés fiche 5.5		
A446	Evaluation de la réalisation	Moyens humains développés fiche 5.5		
				<b>119 000</b>

## Orientation 4.5 – Lutter contre l'érosion des sols

### CONTEXTE / PROBLEMATIQUE

En Polynésie française, comme dans toutes les zones de relief des pays tropicaux, l'érosion est naturelle, facilitée par les fortes pluies et les pentes, et peut provoquer la perte des sols agricoles, dont les éléments sont transportés par les eaux de ruissellement jusqu'au lagon, où ces dépôts de sédimentation terrigène constituent la première cause de mortalité corallienne, voire d'organismes benthiques.

Les phénomènes d'érosion non maîtrisée portent atteinte au milieu et à sa résilience, avec des risques pour sa mise en valeur agricole et touristique.

L'enjeu pour les agriculteurs est d'autant plus important en cas de pentes fortes, dans les bassins versants des vallées étroites, en lien avec les aménagements de nouveaux espaces agricoles.

Malgré les dispositions prises en Polynésie française dans les 1970 pour arrêter les cultures sur pentes, et les décisions renouvelées de s'opposer aux aménagements agricoles sur les terrains à plus de 20%, il existe encore des agriculteurs déjà installés dans certaines zones pentues des îles hautes, ou qui ont pour projet de le faire, avec des pratiques à risques qui perdurent (culture de l'ananas avec réseaux de pistes dans le sens de la pente à Moorea, et diverses autres situations de cultures maraîchères ou vivrières en pente à Tahiti, Raiatea...). Sont également apparus ces dernières années des situations de surpâturages caprins responsables de mise à nu complètes du sol (baie de Paopao, Moorea).

Les programmes INTEGRE/RESCCUE, initiés avec l'appui de la Commission du Pacifique Sud sur le domaine d'Opunohu à Moorea, ont permis de renouveler l'ensemble des référentiels en matière de lutte contre l'érosion.

Les estimations seront menées à partir du SIG, afin d'évaluer les surfaces agricoles potentiellement concernées, par îles et archipels.

### OBJECTIF

Les actions préconisées dans ce type de situation sont :

- sur les domaines et dans les zones agricoles privés menacées, redessiner des réseaux de chemins d'évacuation des eaux pluviales et améliorer le revêtement ;
- à la parcelle, inciter à la culture en courbe de niveau et promouvoir des mesures de type agro-environnementales pour inciter les producteurs à installer des cordons herbeux et agroforestiers ;
- dans les zones les plus sévèrement touchées, mettre en place des programmes de revégétalisation ciblée ;

⇒ **Compte tenu des estimations, l'objectif serait d'aménager 30ha de terres agricoles par an avec des dispositifs antiérosifs**

### DESCRIPTION DE L'ORIENTATION

Rappels des constats	Orientation retenue
Le ruissellement des eaux pluviales dans les sols en pente accentue l'érosion	Favoriser l'infiltration Aménager les chemins d'évacuation des eaux pluviales sur les nouveaux domaines
Certaines pratiques agricoles accentuent le phénomène	Sensibiliser les producteurs aux risques d'érosion et promouvoir de bonnes pratiques (plantations en courbe de niveau, haies végétales en bordure de parcelles)
D'autres investissements et aménagements peuvent le réduire (bandes herbeuses/agroforesterie)	Inciter les producteurs à ce type d'investissement et aménagement agro-environnemental (aides à l'aménagement rural)

### ARTICULATION ENTRE ORIENTATIONS ET COHERENCE DU SCHEMA DIRECTEUR

L'orientation est à mettre en lien avec la question du foncier (O11), de l'installation des jeunes agriculteurs (O12) et des soutiens à dimension agro-environnementale (O13). Elle doit intégrer les contenus de formation (O14) et accompagner les orientations en matière de transition agro-écologique (O41) et d'agriculture biologique (O42).

### RISQUES ET CONTRAINTES

Le travail de sensibilisation auprès des agriculteurs est essentiel afin qu'ils se responsabilisent sur ce type d'aménagement, mais ne garantit pas la mise en œuvre des préconisations.

Certains producteurs, locataires des terres, ne se préoccupent pas d'une dégradation qui n'est pas immédiatement visible (évolution structurale du sol) et se fait sur le moyen terme.

L'absence de textes sur l'hyper-sédimentation limite les possibilités d'action auprès des agriculteurs pour les inciter à engager des mesures de protection vis-à-vis de l'érosion.

### EFFETS ATTENDUS

Les pratiques durables peuvent conduire en agriculture à une meilleure gestion des ruissellements à l'échelle des bassins versants, en favorisant l'infiltration et le rechargement des nappes d'eau douce littorale d'une part, en limitant d'autant la dégradation des cours d'eau, lagons et récifs coralliens d'autre part. Le maintien de bandes végétalisées pour l'infiltration et la gestion des ruissellements peut s'intégrer dans la mise en place de cheminements accompagnant la valorisation touristique de ces zones.

### ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

	Actions
A451	Identifier les zones d'actions prioritaires et élaborer un plan d'aménagement antiérosif pluriannuel englobant tous les archipels, définissant les mesures de soutien agro-environnementales
A452	Mise en œuvre du programme d'aménagement antiérosif sur les domaines territoriaux et privés,
A453	Sensibilisation et promotion des bonnes pratiques auprès des agriculteurs
A454	Aides financières à la mise en œuvre de pratiques et dispositifs antiérosif (bande enherbée, agroforesterie,...)

### Actions, Indicateurs et déroulement

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Indicateurs	Référent
A451											Existence de plans d'aménagements antiérosifs communaux	DAG/Communes
A452											Ha aménagés avec dispositifs spécifiques	DAG
A453											Stages et support	DAG

### Budget (en 1 000 F CFP)

	Descriptif	Coût unitaire	Quantité	Coût total sur 10 ans
A451	Plan pluriannuel d'aménagement antiérosif	20 000	1	20 000
A452	Travaux d'aménagement anti-érosion	50 000 / an	10	500 000
A453	Promotion des bonnes pratiques	2 500 / campagne	4 campagnes	10 000
A454	Aides financières à la mise en œuvre de pratiques antiérosives	pm	pm	pm
	<b>Total</b>			<b>930 000</b>

## Orientation 4.6 – Améliorer la gestion des effluents et le co-compostage

### CONTEXTE / PROBLEMATIQUE

Les déchets organiques d'origine agricole et coproduits sont peu valorisés en Polynésie française, qu'il s'agisse des déchets verts, des déchets animaux issus de l'abattoir ou des élevages, ou des effluents d'élevage.

Selon le RGA-2012, 1 à 2 % seulement sont pris en charge par les organismes officiels. Les déchets végétaux sont majoritairement brûlés et 76% des déchets animaux sont enfouis avec les risques inhérents de pollution et de contamination. L'utilisation de certains déchets (fientes de poules, lisier) se fait de plus le plus souvent sans aucun contrôle des risques sanitaires et environnementaux. Au vue de l'éclatement géographique de la Polynésie française, une solution unique et centralisée de traitement des déchets animaux (et végétaux) est peu réaliste ; des solutions adaptées à chaque contexte ilien polynésien doivent être mises en œuvre pour répondre à la problématique des déchets.

Les modes de production agro-écologique et biologique encouragés par le gouvernement reposent sur une bonne gestion de la fertilité des sols obtenue par l'usage raisonné des effluents d'élevage et de co-compost.

### OBJECTIF

⇒ **Traiter et valoriser 50% des déchets et coproduits issus de l'activité agricole et d'élevage (hors bourre de coco et coques) à l'horizon 2025.**

### DESCRIPTION DE L'ORIENTATION

L'orientation intègre quatre actions complémentaires :

1. Le projet de collecte et traitement de la biomasse par méthanisation présenté aux pouvoirs publics couvre, pour l'île de Tahiti, un gisement intégrant, par tonnage dégressif, i) les fientes de volailles ; ii) les cadavres de poules ; iii) la pulpe de noni et ce, en complément des déchets de la pêche, de la transformation agro-alimentaire (vinasses, graisses des conserveries et charcuteries), de la distribution alimentaire (déchets de cantines, invendus) et de l'assainissement (boues de STEP). La structure emploierait 8 salariés et serait susceptible, par une montée en puissance progressive, de couvrir ses charges au bout de trois ans par la vente d'électricité et de compost mais, surtout au travers d'une redevance (70% des recettes). Les études en cours devraient aboutir à la signature d'accords de partenariats en 2020 pour une construction en 2021 et un démarrage en 2022.
2. Dans les communes de taille intermédiaire développant une valorisation des déchets à des fins de compostage, il s'agira de promouvoir des accords avec les exploitants agricoles, en particulier les élevages, pour intégrer leurs sous-produits au co-compostage et, le cas échéant, valoriser les compostas.
3. Au niveau des producteurs, par la valorisation des coproduits agricoles et d'élevage pour la production de co-compost potentiellement certifiable en agriculture biologique notamment, il s'agira de promouvoir les bonnes pratiques déjà existantes sur le territoire par la rédaction de fiches techniques et, le cas échéant, le soutien à titre agro-environnemental, aux équipements et investissements nécessaires (broyeurs, matériel d'épandage, etc.).
4. Concernant le traitement des lisiers issus des élevages porcins d'éleveurs professionnels, deux solutions sont envisagées. La première fait l'hypothèse que, moyennant un premier traitement sur l'exploitation (lagunage pour séparer une partie de l'eau après

sédimentation), il est possible de négocier leur valorisation au sein du projet de méthanisation. La seconde serait, à court terme, de mettre à niveau les unités de traitement des effluents au niveau de chaque élevage de façon à limiter les impacts environnementaux et les risques de nuisance à l'instar de la porcherie de l'EPEFPA. Cette option, difficilement supportable pour les éleveurs, intégrerait alors le conventionnement de chacun d'entre-eux dans le cadre du plan de sauvegarde de la filière (orientation 2.1).

Enfin, de façon plus générale, ces actions devraient être accompagnées d'un travail transversal d'information et de sensibilisation sur la réduction du brûlis des déchets verts (bourre et coques de coco), la valorisation des déchets (co-compostage), notamment par leur prise en compte dans le cadre de la garantie/certification bio (NOAB), mais aussi de l'application locale des normes ICPE-DIREN ainsi que sur les risques associés, notamment en cas de transport des composts (dissémination de maladie).

Rappels des constats	Orientation retenue
¾ des déchets d'élevage (hors cocoteraie) enfouis avec de fort risque de pollution	Diminuer les risques de pollution en valorisant les principaux déchets des élevages professionnels (volailles et porcs) sur Tahiti dans une unité de méthanisation
Au-delà de Tahiti, difficulté du traitement centralisé des déchets	Promouvoir des partenariats communes/agriculteurs/éleveurs pour valoriser les déchets à proximité de leurs sources d'émission par la mise en place de plateformes collectives de co-compostage
Souhait de développer l'agroécologie et l'agriculture biologique	Maintenir la fertilité des parcelles agricoles en encourageant l'utilisation de co-compost (conforme aux principes de l'agriculture biologique). Communiquer sur l'intérêt du co-compostage en vue de réduire le brûlis ou l'enfouissement des déchets verts

#### ARTICULATION ENTRE ORIENTATIONS ET COHERENCE DU SCHEMA DIRECTEUR

O1.3 (aider les agriculteurs) ; O1.4 (sur co-compostage) ; O1.5 (sur les productions agricoles et d'élevage dans les archipels) ; O2.1 (traitement des lisiers) ; O2.4 (contrôle de la salmonellose par méthanisation) ; O3.1 (valorisation du noni) ; O4.1 & O4.2 (co-compostage en lien avec la transition agro-écologique et l'agriculture biologique) ; O5.3 (Dissémination des maladies) ; O5.7 (coordination avec DBS, DIREN, SPC et communes, ADEME)

#### RISQUES ET CONTRAINTES

- Coordination entre acteurs et institutions –publiques en particulier
- Mise en cohérence des normes (réglementation applicable sur les projets de méthanisation, certification bio, etc.)
- Equilibre économique du projet de centre de traitement de la biomasse (redevance)
- Mise à niveau de l'abattoir pour la collecte des déchets d'élevage sur Tahiti (Orientation 2.1).
- Impacts environnementaux selon le mode d'utilisation des effluents par les producteurs (fientes, lisier)
- Suivant le gisement retenu, impacts possible sur les producteurs (cas des fientes de volailles actuellement valorisées par les producteurs maraîchers).

### EFFETS ATTENDUS

- Amélioration durable de la productivité agricole, notamment pour la filière d'agriculture biologique grâce à la production accrue de co-compost
- Moindre pollution des nappes et lentilles d'eau, voir des lagons avec effets induits sur le tourisme
- Accélération de la transition agro-écologique par l'intégration agriculture-élevage à différentes échelles (exploitation ; communes ; ile de Tahiti)
- Réduction des risques de dissémination de maladies par traitement localisé des composts et leur méthanisation
- Moindre importation d'intrants de synthèse (engrais et amendement)
- Création d'emplois dans les différents circuits territorialisés d'économie circulaire (Unité de Tahiti, co-compostage dans les communes)

### ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

(Voir modalités de mise en œuvre en annexe)

A461	Mettre en œuvre, sur Tahiti un dispositif de collecte et de traitement de la biomasse par méthanisation sous forme d'un partenariat public-privé
A462	Promouvoir la valorisation des déchets verts (y compris fermentescibles) et des effluents d'élevage par la mise en place de plateformes collectives de co-compostage dans les communes de taille intermédiaire (collecte sélective et partenariats communes/agriculteurs/éleveurs)
A463	Soutenir des solutions individualisées de co-compostage au niveau des exploitations agricoles au titre de mesures agro-environnementales, notamment dans les îles et dans les exploitations engagées dans des productions biologiques ou susceptibles de valoriser des déchets agricoles et d'élevage
A464	Communiquer sur les bonnes pratiques de gestion de la fertilité des sols

### Budget (en 1 000 F CFP)

	Descriptif de l'action	Coût unitaire	Quantité	Coût total sur 10 ans
A461	Mettre en œuvre, sur Tahiti un dispositif de collecte et traitement de la biomasse par méthanisation (investissement)	140 000 <sup>1</sup>	1	140 000
A462	Soutenir techniquement et financièrement l'installation de plateformes de co-compostage collectives (étude de faisabilité technico-économique, site pilote à installer, aides financières)	75 000	3	225 000
A463	Soutenir techniquement et financièrement des petites unités individuelles de compostage dans les exploitations agricoles et dans les îles	1 500	20	30 000
A464	Communiquer sur les bonnes pratiques de gestion de la fertilité des sols	1 000	5	5 000
	<b>Total</b>			<b>400 000</b>

### Calendrier / Indicateurs

<sup>1</sup> Montant de la défiscalisation locale sur un investissement total de 1.100 M F CFP, dont 50% relevant d'une prise en charge au niveau du secteur de l'agriculture

Actions	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Indicateurs	Référent
A461											Unité de méthanisation fonctionnelle et traitant 50% des déchets et coproduits en année 5 ; 90% en année 10.	MED avec COPIL
A462											3 plateformes collectives de co-compostage installées et opérationnelles	DAG en lien avec SPC & DIREN
A463											20 projets de valorisation des déchets agricoles installés et fonctionnels dans les archipels	DAG & CAPL
A464											5 campagnes de communication réalisées sur la bonne gestion de la fertilité des sols	DAG & CAPL

# Axe 5

*Transformer la gouvernance du système agricole et alimentaire territorialisé à l'échelle du Pays et des archipels*



## Orientation 5.1 – Définir et créer un statut d'agriculteur

### CONTEXTE

A bien des égards l'activité d'agriculteur s'apparente, en Polynésie française comme dans de nombreux autres contextes, à une situation ne résultant pas de choix individuels, mais en partie due aux difficultés à trouver un emploi dans d'autres secteurs d'activités dans la zone de résidence, ainsi qu'aux difficultés d'accès à un niveau de qualification ou de formation qui permettrait de trouver un emploi dans les services ou en milieu urbain. L'option consistant à exercer une activité agricole est, à fortiori, renforcée par l'absence de système d'assurance chômage ou de revenu minimum garanti. La seule solution possible pour les ménages les plus défavorisés des zones rurales insulaires repose donc le plus souvent sur l'exercice d'activités agricoles et de pêche qui leur assurent un minimum de revenus et de ressources pour l'autoconsommation ainsi que sur d'autres activités informelles dans l'artisanat ou les services.

Il existe donc, dans la typologie des exploitations agricoles en Polynésie française, une continuité de situations depuis le fa'apu (« jardin nourricier ») tourné principalement vers l'autoconsommation jusqu'aux exploitants professionnels, leaders dans l'approvisionnement des marchés structurés comme la grande distribution.

Cette diversité de situations provoque de vraies difficultés pour exprimer et défendre les intérêts à faire prévaloir dans la représentation du « métier d'agriculteur » auprès des institutions

La réforme de la Chambre de l'agriculture effectuée en 2013 a suscité des difficultés en lien avec les critères relatifs aux régimes sociaux qu'elle avait instaurée, dès lors que la Caisse de prévoyance sociale a considéré que l'inscription d'un agriculteur au registre de l'agriculture attestait d'une activité professionnelle source de revenus, pouvant entraîner le changement de régime social et l'inscription au régime des non-salariés, avec un rappel de cotisations sur les trois années antérieures. Faute d'anticipation et de mesures d'accompagnement, la requalification des professionnels par la Caisse de Prévoyance Sociale a donc fait chuter le nombre d'inscrits au registre, qui ne sont plus aujourd'hui que 1300 (source CAPL – novembre 2019), alors même que le RGA 2012 a dénombré 5600 exploitations agricoles.

Un groupe de travail a été mis en place pour redéfinir le statut d'agriculteur. Les consultations lors des séminaires CAPL-DAG de 2018 ont permis aux agriculteurs de donner un avis sur une proposition de nouveau statut en lien avec l'exercice de l'activité agricole, la commercialisation des produits ou la protection sociale.

### ORIENTATION

Face aux constats précédents, la réforme du statut d'agriculteur doit accompagner la revalorisation du métier tout en permettant une meilleure représentation de tous les exploitants agricoles. Elle doit permettre de définir différentes catégories qui incitent à l'élargissement de la reconnaissance de l'activité, tout en harmonisant le statut de l'agriculteur avec les différentes réglementations, protection sociale (maladie et minimum vieillesse) et fiscalité notamment.

Des convergences semblent se dessiner autour des droits ouverts par le statut d'agriculteur, attesté par l'inscription à un registre donnant lieu à la délivrance d'une carte CAPL :

- commercialisation dans les circuits formels réservés aux agriculteurs,
- prise en charge du fret agricole des îles vers Tahiti,
- éligibilité aux dispositifs d'aides avec une limitation pour les agriculteurs ressortissant d'un régime de solidarité.

D'autres demeurent à confirmer :

- exonération de la première année de cotisation au Régime des Non-Salariés,
- compatibilité du statut d'agriculteur avec le minimum vieillesse, jusqu'à 2 fois le montant du minimum vieillesse.
- critères requis pour définir une activité minimum d'assujettissement (AMA) en fonction de la surface exploitée, du temps dédié à l'activité ou du niveau de revenu agricole déclaré correspondant à chaque catégorie d'exploitants, professionnels et autres ;.

Sur ce dernier point, en cohérence d'une part avec l'ensemble des mesures envisagées dans le schéma directeur pour favoriser le développement et la professionnalisation du secteur agricole en Polynésie française, et afin également de conforter le rôle de l'agriculture comme outil de cohésion sociale capable de procurer un minimum de revenus monétaires et de production vivrières autoconsommées aux populations de toutes les zones rurales insulaires, il est envisagé de reconnaître et conforter quatre types de statut au sein du monde agricole, en fonction du régime social dont ils peuvent bénéficier dans le cadre du dispositif de Protection sociale généralisée (PSG) en vigueur.

### 1. **L'exploitant agricole pratiquant une agriculture de type professionnel**

Elle définit l'agriculteur comme un entrepreneur bien inséré dans la vie économique et sociale du Pays, capable, grâce aux revenus monétaires qu'il tire de son activité, d'assurer son affiliation au Régime des non-salariés (RNS). La taille minimum de son exploitation est définie dans les dispositions relatives au registre de l'agriculture.

**Il commercialise l'essentiel de sa production dans des circuits formels auquel il a accès sous réserve de son inscription au registre de l'agriculture et de son adhésion à la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire.**

Il fait partie du **collège des agriculteurs professionnels** constitué au sein de la Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire, dont le nombre de représentants pourrait, à terme, être majoritaire au sein des membres élus pour diriger cet organisme consulaire. **Le Président de la CAPL serait issu de ce collège.**

Il bénéficie de tous les types d'aide en faveur de l'activité agricole, à l'exception des aides de type I, réservées au secteur de la petite agriculture vivrière.

En contrepartie des différentes mesures de soutien dont il bénéficiera, l'exploitant agricole sera soumis à des exigences déclaratives. Il devra à minima, fournir à la CAPL et la Direction de l'agriculture ses comptes de résultats annuels ou à défaut se rapprocher d'un cabinet comptable en mesure de les établir.

Sur le principe, l'objectif est bien qu'à terme, la plus grande majorité des exploitants agricoles se professionnalise et deviennent cotisants au régime des non-salariés. De 10% environ des agriculteurs aujourd'hui inscrits au RNS, l'objectif est de passer à 50% d'ici 10 ans.

A cet effet, il est nécessaire de modifier les règles en place qui pénalisent fortement l'entrée dans le RNS, puisque 3 années d'arriérés de cotisation sont sollicitées lors de l'inscription au RNS d'un agriculteur déjà en activité. Il est donc proposé au contraire d'exonérer de la première année de cotisation les nouveaux entrants agriculteurs.

### 2. **L'exploitant agricole pratiquant une agriculture dite « de subsistance »**

Elle définit une forme d'agriculture peu mécanisée, pratiquées sur des petites surfaces, où les revenus monétaires tirés de cette activité restent inférieurs au seuil à partir duquel l'affiliation au régime des non-salariés devient obligatoire.

On y retrouve également les agriculteurs âgés, bénéficiant du minimum vieillesse. Il est proposé d'autoriser les agriculteurs bénéficiaires d'un minimum vieillesse versée au titre de la solidarité de pouvoir mener des activités agricoles vivrières tout en conservant cette pension, tant que les revenus monétaires agricoles n'excèdent pas le double du minimum vieillesse.

Cet exploitant peut commercialiser tout ou partie de sa production, dont les volumes restent faibles, dans des circuits formels auquel il a accès sous réserve de son inscription au registre de l'agriculture et de son adhésion à la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire.

Dans le cadre de la réforme envisagée, les agriculteurs disposant de ce statut feront partie du *collège des agriculteurs de subsistance* constitué au sein de la Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire. Le Vice-Président de la Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire serait issu de ce collège.

Il bénéficierait de tous les dispositifs de soutien au prix des produits agricoles, et des aides accordés pour des investissements de montants peu élevés, correspondant au type d'agriculture qu'il pratique, sur de petites surfaces.

Il peut améliorer les conditions d'exercice de son activité agricole en intégrant des groupements professionnels, lui permettant notamment de bénéficier des mesures d'aide à la mise en marché des productions.

Il peut faire le choix de développer son activité agricole pour augmenter ses revenus monétaires jusqu'à atteindre le seuil d'affiliation au régime des non-salariés et devenir « agriculteur professionnel », ce qui constitue un des objectifs du schéma directeur pour 2000 exploitants en 10 ans.

### **3. Le cas particulier des agriculteurs salariés ou bénéficiant d'une pension versée par un régime de retraite**

Actuellement, les bénéficiaires d'une pension de retraite issue de cotisations effectués pendant la période d'activité du retraité continuent à être versées à l'identique, quel que soit le niveau des revenus issus de l'activité agricole du retraité bénéficiaire de sa pension<sup>2</sup>. La réglementation en vigueur oblige par ailleurs le retraité à cotiser au régime du RNS à partir du premier franc perçu. Les retraités seront ainsi considérés comme des agriculteurs professionnels, dès lors que les caractéristiques de leur exploitation les placent au-dessus du seuil minimum fixé pour l'agriculture professionnelle.

### **4. Le salarié agricole**

Le recensement général agricole de 2012 a dénombré 1007 salariés agricoles à temps plein, contre 869 en 1995 et 572 salariés saisonniers contre 650 en 1995.

Selon les données issues de la CPS, le nombre de salariés agricoles inscrits au régime général des salariés se situerait en moyenne autour de 400.

Travaillant à temps plein ou à temps partiel, de manière épisodique ou permanente au sein d'exploitations agricoles gérées par des agriculteurs professionnels, le salarié agricole bénéficie du régime social des salariés.

---

- <sup>2</sup> Actuellement, seuls les bénéficiaires d'un régime de retraites versé par la sécurité sociale (fonctionnaires d'Etat notamment, regroupant tout le monde enseignant) sont soumis à un régime de plafonds en matière de revenus issus d'une autre activité professionnelle.

Les salariés agricoles bénéficient actuellement des mêmes droits et obligations que l'ensemble des salariés des autres secteurs de l'économie polynésienne, notamment en matière de rémunération.

Une réflexion a été engagée et se poursuit quant à la possibilité d'un régime juridique du salarié agricole différenciée de celui en vigueur dans les autres secteurs de l'économie, permettant notamment de diminuer le coût du travail agricole pour l'employeur, et faciliter le travail temporaire sans perte des droits sociaux.

Des spécificités pourraient être introduites pour ce qui concerne le nombre d'heures de travail nécessaires pour bénéficier des droits sociaux accordés par le régime des salariés et une exonération temporaire et dégressive des charges patronales.

L'emploi saisonnier répond à une des spécificités de l'activité agricole, qui est de nécessiter selon les périodes et les saisons des besoins en main d'œuvre variables, pour des tâches bien spécifiques. Faute de statuts appropriés, il s'agit souvent d'emplois non déclarés. Des mesures incitatives à la création d'emplois à plein temps et saisonnier doivent être réfléchies afin de permettre au secteur de créer des emplois conformes à la réglementation du droit du travail.

### **La question de la représentation des salariés agricoles dans les instances professionnelles**

La représentation de tous les acteurs économiques du secteur agricole, dont font partie les salariés, se pose. La réforme de 2013 a supprimé la représentation des salariés agricoles qui existait auparavant, et qui existe encore dans les chambres d'agriculture française.

### **ARTICULATION ENTRE ORIENTATIONS ET COHERENCE DU SCHEMA DIRECTEUR**

L'adoption d'un nouveau statut de l'agriculteur est un des piliers de la nouvelle gouvernance à mettre en place autour du schéma directeur, elle est transversale à l'ensemble des orientations du schéma directeur.

La définition d'un statut de l'agriculteur et sa caractérisation, est un préalable à la mise en œuvre du schéma directeur, car c'est autour des professionnels, avec leurs concours, que les programmes prévus sont mis en place. La démarche d'adoption d'un nouveau statut avec la nouvelle équipe issue des élections doit s'effectuer dans le courant de l'année 2020 pendant la première année de mise en œuvre du schéma directeur.

La définition du statut de l'agriculteur est ainsi partie prenante de la refonte de l'organisation professionnelle (O52), des mesures destinées à favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs (O12), des mesures d'aides accordées aux agriculteurs et à leur groupement (O13).

Elle ne pourra déboucher que si la coordination interministérielle est effective autour des enjeux agricoles (O57).

### **RISQUES ET CONTRAINTES**

Les risques ont été mis en évidence par la situation actuelle où en cinq ans, le nombre d'inscrits sur le registre agricole a chuté de près de 80%. Ils relèvent de difficultés à harmoniser entre institutions les critères d'application de la réforme instaurée en 2013 et pose le problème de la coordination entre ces dernières.

Par ailleurs, compte tenu de la difficulté à équilibrer une démarche inclusive, compte-tenu des enjeux de la représentation professionnelle accentués par la diversité du secteur, il est nécessaire de poursuivre la complémentarité entre DAG et CAPL autour du pilotage de l'orientation et de sa mise en œuvre opérationnelle au travers de la tenue et de la mise à jour du registre de l'agriculture.

### **EFFETS ATTENDUS**

A l'instar de la dimension transversale de l'orientation, les effets attendus de la réforme des statuts sont multidimensionnels et touchent à la fois l'activité et l'emploi agricole (15.000 actifs), l'augmentation de la production, des revenus (accès élargi à la commercialisation) et de l'investissement (meilleure couverture des risques) sur l'ensemble du territoire et, notamment dans les archipels, là où le nombre d'agriculteurs enregistré a le plus chuté.

#### ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

L'aboutissement du chantier de réforme du statut d'agriculteur et sa mise en œuvre suppose de mener à bien les actions suivantes :

- Finalisation des travaux du groupe de travail pour déboucher sur un projet de réforme des statuts à mettre en discussion auprès des parties-prenantes concernées, un accompagnement sur le référentiel des réflexions en cours en métropole comme dans les DOM ou à l'international (FAO) s'avérant nécessaire à ce titre ;
- Concertation avec les institutions concernées pour harmoniser les critères autour du statut et de ses seuils (protection sociale, commercialisation, fiscalité, aides ou formation professionnelle) et les institutionnaliser.
- Mise en place du registre au sein de la DAG avec l'accompagnement informatique nécessaire.

#### Actions, Indicateurs et déroulement

Actions	
A511	Finalisation du projet de statut et de ses critères
A512	Concertation et institutionnalisation du nouveau statut
A513	Constitution de la base de données
A514	Campagne de promotion et de renouvellement des inscriptions

	1	2	3	4	5	6	7	8	8	10	Indicateurs	Référent
A511											Projet de statut	Groupe de travail
A512											Atelier de concertation & Loi de Pays (Lexpol)	DAG-CAPL et CPS
A513											Registre fonctionnel	DAG
A514											6.000 inscrits au registre Enquête de perception	CAPL-DAG

#### Budget (en 1 000 F CFP)

	Descriptif de l'action	Coût unitaire	Quantité	Coût sur 10 ans
A511	Finalisation du projet de statut et de ses critères	10 000	1	10 000
A512	Concertation et institutionnalisation du nouveau statut	10 000	1	10 000
A513	Constitution de la base de données	10 000	1	10 000
A514	Campagne de promotion et de renouvellement des inscriptions	20 000	1	20 000
	<b>Total</b>			<b>50 000</b>

## Orientation 5.2 – Accompagner la professionnalisation de la CAPL, des coopératives et des groupements

### 1. La chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL)

Elle a pour mission de représenter et de défendre les intérêts du monde agricole et des pêcheurs.

Constituée en 1884, sa dernière réforme remonte à 2013. Elle est aujourd'hui composée de 19 membres élus pour un mandat de 5 ans qui se réunissent au moins trois fois par an en Assemblée générale. Le mandat actuel a été prolongé d'un an par arrêté et les prochaines élections fixées au 10 juin 2020.

Actuellement, la situation de la CAPL demeure confuse. On constate en premier lieu une chute des adhérents inscrits au registre avec 1300 adhérents à jours en novembre 2019 (source CAPL), alors que le nombre d'inscrit avant la réforme dépassait les 6000, pour 5600 exploitations recensées en 2012. Ceci s'explique essentiellement :

- par les actions de requalification du régime social de ses adhérents à un coût très important pour les agriculteurs concernés,
- par la mise en œuvre du principe de l'adhésion payante avec une cotisation à renouveler tous les deux ans.

Par ailleurs, l'absence de budget affecté et des dépenses de personnel qui grève une majeure partie de son budget (entre 65 et 83% selon les années) sont également des freins à son activité.

Depuis 2015, une évaluation a été engagée par les services du Pays sur le dispositif réglementaire de la CAPL, le registre de ses adhérents, le financement de ses activités et l'organisation des missions en complémentarité avec la DAG.

Les agriculteurs, consultés lors des séminaires de 2018, ont énoncé une série de priorités sur les missions de la CAPL qui visent :

- à la sécurisation de l'activité ;
- la formation et l'accompagnement en matière de gestion et de montage des dossiers de financement ;
- l'aide au regroupement et à l'organisation des agriculteurs.
- La restriction du commerce de produits agricoles aux seuls adhérents de la Chambre

La CAPL a élaboré un projet stratégique en appui à la présentation de son budget 2020. Basé sur trois piliers (rentabilité des productions, environnement favorable de l'activité et image du secteur agricole), il décline 23 actions pour un budget en augmentation de 65%.

Ces propositions d'actions, orientées sur la requête de financement n'ont pas fait l'objet d'une réflexion partagée, ni d'une concertation avec les institutions partenaires.

Pour que la Chambre puisse constituer un partenaire fiable dans la mise en œuvre du schéma directeur en assumant la représentation de l'ensemble de la profession agricole tout en assurant des services adaptés aux différentes catégories d'exploitants, il est nécessaire de clarifier l'organisation de la Chambre et de ses missions comme préalable et de renforcer ses moyens en personnel afin d'assurer un meilleur suivi des dossiers et sa capacité à suivre et élaborer de nouveaux projets.

### 2. Les coopératives et les groupements

Ils constituent, de fait, les échelons de proximité pertinents à l'échelle des communes, îles ou archipels afin d'assurer la maîtrise et la bonne gestion des services économiques, qu'il s'agisse d'achat groupé (intrants), de prestations de services aux agriculteurs (matériel en commun ou conseil technique) ou de collecte des produits et de leur transformation et commercialisation.

Face à un tissu coopératif très détérioré, où 30 coopératives sur 44 sont en difficulté dans leur fonctionnement, la révision en 2017 de la Loi de Pays relative aux sociétés coopératives offre les bases d'une relance en lien avec de nombreuses orientations du schéma directeur.

### **OBJECTIF**

⇒ ***Doter le secteur agricole d'organisations professionnelles dynamiques, à même d'assurer la représentation des intérêts et le développement des services économiques nécessaires aux agriculteurs pour la mise en œuvre des différents programmes de développement composant le schéma directeur de l'agriculture.***

La relation de la Chambre d'agriculture avec les institutions a pu varier tout au long de son histoire en Polynésie française. Contre-pouvoir vis-à-vis de l'administration coloniale ou de l'Etat à certaines périodes, mise sous tutelle « comme un service administratif dépendant du pouvoir politique » à d'autres, il est devenu nécessaire de réaffirmer le caractère consulaire de la Chambre, son indépendance vis-à-vis du gouvernement, et de renforcer son rôle de représentation de l'ensemble des agriculteurs, notamment les agriculteurs professionnels, afin d'assurer leur implication dans la mise en œuvre du schéma directeur de l'agriculture.

Dans ce contexte, la réorganisation de la Chambre, de sa gouvernance et de ses missions constitue un préalable nécessaire à la mise en œuvre du schéma directeur, tant elle conditionne le devenir du soutien aux agriculteurs et l'organisation de la complémentarité entre ses services et les autres institutions, à commencer par la DAG. Elle doit renforcer l'équilibre entre les différentes catégories d'agriculteurs qu'elle représente, développer des services d'appui professionnel, accompagner le développement des infrastructures de mise en marché et tenir pleinement son rôle dans toutes les instances où elle siège.

En ce qui concerne les coopératives et les groupements, l'exigence accrue de la nouvelle Loi de Pays en matière de transparence dans le fonctionnement des coopératives et des groupements doit s'accompagner d'un rôle plus important de la DAG en matière de contrôle, mais aussi d'appui au développement de ces derniers.

### **DESCRIPTION DE L'ORIENTATION**

Elle s'organise autour des actions suivantes :

#### ⇒ **Chambre d'agriculture et le pêche lagonaire**

- Elaboration d'un contrat d'objectifs avec les pouvoirs publics selon une démarche concertée orientée vers les thèmes suivants :
  - Amélioration des outils de prévision afin de renforcer le pouvoir de négociation des agriculteurs professionnels dans les commissions et conférences agricoles ;
  - Développement des services d'appui professionnel notamment en matière de conseil de gestion auprès des agriculteurs et d'accompagnement dans le montage des dossiers d'aide, de recherche de financement ;
  - Accompagnement des associations par le portage des infrastructures de mise en marché ;
  - Développement de nouveaux services à usage collectif en collaborations avec les professionnels et les groupements : équipements de stockage, traitements des déchets,...
  - Accompagnement à l'installation et à la transmission d'exploitation : mise en place d'un système de parrainage entre exploitant sur le départ et nouvel installé couplé avec le « parcours à l'installation » et un dispositif incitatif à la cession et à la reprise d'exploitation (prime au départ à la retraite)

Cette démarche devrait déboucher sur un contrat d'objectifs pluriannuels afin d'assurer le pilotage de la taxe affectée.

- Réorganisation de la Chambre et renforcement de ses moyens en personnel :
    - définir les modalités de la taxe affectée (pourcentage de la taxe environnement et agriculture sur les importations) qui permettraient une prévisibilité en matière de ressources ;
    - clarifier l'organisation des collèges afin d'équilibrer la représentation entre les différentes catégories d'exploitants agricoles ;
    - renforcer les moyens en personnel et mise en place d'une gouvernance adaptée :
- L'organigramme actuel comporte 22 postes, tels que répartis ci-après, dont 4 postes aujourd'hui vacants.

**Tableau 1 – Organigramme actuel**

LIBELLE UNITE / LIBELLE DU METIER		POSTES BUDGETAIRES OUVERTS (postes vacants en grisé)			
		A	B	C	D
DIRECTION GENERALE	Secrétaire général	1			
DIRECTION FAF	Responsable administratif et financier	1			
POLE COMPTABILITE	Chargé des opérations budgétaires et comptables		2		
POLE LOGISTIQUE	Agent polyvalent de logistique et d'entretien			1	
	Vaguemestre polyvalent				1
DIRECTION FTE	Ingénieur agronome	1			
POLE VEGETAL	Conseiller en développement agricole		2		
	Animateur vulgarisateur agricole			4*	
POLE ANIMAL	Conseiller en développement agricole		1		
POLE ARCHIPEL	Animateur vulgarisateur agricole			3*	
POLE REGISTRE	Instructeur de dossier		1		
DIRECTION FSP	Secrétaire				1
POLE SERVICE AUX ENTREPRISES	Chargé de communication		1		
	Agent de caisse			1	
POLE PROMOTION ET EVENEMENT	Chargé des évènements		1		
	TOTAL	3	8	9	2

Afin d'être en mesure d'assurer correctement ses différentes missions telles que prévues dans le projet d'évolution inscrit au schéma directeur, il est envisagé les recrutements suivants :

- ⇒ 4 postes de cat. A, agro-économiste, agronome, zootechnicien, juriste
- ⇒ 7 postes de cat B : 5 techniciens agricoles (1 par archipel), 1 secrétaire et une comptable
- ⇒ 2 agents polyvalents et 2 secrétaires (cat C/D)

Les incidences budgétaires sont indiquées ci-après avec le phasage prévu :

**Tableau 1 Planification des recrutements**

ANNEE	CHARGES DE PERSONNEL (en millions/an)	NOMBRE DE POSTES S	POSTES OUVERTS
2020	130		
2021 à 2025	168	8	A : agroéconomiste, agronome, zootechnique et juriste B : 4 techniciens (archipels)
2026 à 2030	190	7	B : Secrétaire, comptable, conseiller agricole C : Agents polyvalents, secrétaire D : Secrétaire

#### ⇒ Coopératives agricoles

- Structuration dans la durée et mise en œuvre d'une dynamique d'animation coopérative afin de remettre à niveau les coopératives existantes et en accompagner une trentaine d'autres, en fonction des investissements et perspectives ouvertes par le schéma directeur

Avec les associations professionnelles telles que les éleveurs de porc, les agriculteurs biologiques ou les apiculteurs, le SDA doit assurer la mise à disposition et le suivi des compétences techniques nécessaires sous forme, également, de contrats d'objectifs pluriannuels.

#### ARTICULATION ENTRE ORIENTATIONS ET COHERENCE DU SCHEMA DIRECTEUR

Les enjeux de la représentation et de la professionnalisation des agriculteurs sont transversaux à l'ensemble des orientations du schéma directeur. Couplés à la question du statut (O51), ces enjeux concernent tout particulièrement l'appui aux dynamiques professionnelles (O16, O21, O24, O25 & O42), le développement des infrastructures (O22) et la négociation des prix et des quotas (O56). Ils ne peuvent être relevés qu'au travers d'une coordination effective avec les services de l'agriculture et de la biosécurité (O54 & O55).

#### RISQUES ET CONTRAINTES

L'échec de la réforme proposée compromettrait durablement la bonne mise en œuvre du schéma directeur et l'obtention des résultats attendus.

L'histoire a montré à plusieurs périodes que la « mise sous tutelle » de la Chambre et son instrumentalisation par les pouvoirs politiques constituaient un risque récurrent. Au-delà, l'enjeu est de construire une gouvernance et une organisation adaptée, où les différentes catégories d'agriculteurs puissent se retrouver, à la fois dans leur représentation politique que dans la réponse à leurs besoins.

#### EFFETS ATTENDUS

Le processus d'accompagnement à la professionnalisation de la CAPL combiné à la réforme du statut d'agriculteur doit permettre de remettre l'agriculteur – et l'agriculture- au centre du dispositif global de développement du monde agricole et rural.

La remise à niveau d'une trentaine de coopératives et la création d'une trentaine d'autres dans le cadre du schéma directeur apparaissent comme nécessaires pour développer la production, veiller à la sécurité sanitaire (porcs ou transport interinsulaire), organiser la commercialisation des produits agricoles ou faciliter la transition écologique.

### ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

Rappels des constats	Orientation retenue
Chute des adhérents - développement des missions et services de la CAPL entravé par le statut actuel	Réforme de la CAPL : statuts, gouvernance, financement
Enjeu d'une représentation adaptée aux différentes catégories d'agriculteurs et de services professionnels adaptés	Redéfinition des services en partenariat avec les institutions concernées
Tissu coopératif très détérioré	Mobilisation à partir de la nouvelle Loi de Pays pour relancer la promotion et le contrôle des coopératives

	Actions
A521	Réorganisation de la Chambre
A522	Redéfinition des missions et services développés par la Chambre en partenariat avec DAG & DBS
A523	Relance de l'animation coopérative

### Actions, Indicateurs et déroulement

	1	2	3	4	5	6	7	8	8	10	Indicateurs	Référent
A521											Nouveau statut, nouvelle gouvernance et taxe affectée	CAPL / MED
A522											Contrat d'objectif et financement pluriannuel	MED
A523											30 coopératives mises à niveau, 30 coopératives à créer Rapport annuel de situation	DAG

**Budget (en 1 000 F CFP) <sup>3</sup>**

	Descriptif de l'action	Coût unitaire	Quantité	Coût total sur 10 ans
A521	Réorganisation de la CAPL (appui technique, atelier)	1000	1	1 000
A522	Budget CAPL après redéfinition des missions CAPL et contrat d'objectif annuel	Voir tableau ci-dessous	10	3 550 000
A523	Relance de l'animation coopérative : ingénieur et technicien affectés avec budget pour déplacement	pm	pm	pm
	<b>Total</b>			<b>3 551 000</b>

	Budget CAPL	1	2	3	4	5	6	7	8	8	10	TOTAL
A522	Personnel	168	168	168	168	168	190	190	190	190	190	1 790
	Fonctionnement	130	130	130	130	150	170	200	220	240	260	1 760
	Investissement	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	100
	<b>TOTAL</b>	<b>298</b>	<b>298</b>	<b>298</b>	<b>298</b>	<b>318</b>	<b>360</b>	<b>390</b>	<b>410</b>	<b>430</b>	<b>450</b>	<b>3 550</b>

En millions de F CFP

<sup>3</sup> Budget Chambre agriculture Nouvelle Calédonie 2019 = 1 350 millions. Fcp

- Taxe affectée = 513 millions Fcp
- Produits activité CANC 378 millions Fcp
- Subventions 418 millions Fcp, dont 297 millions Fcp d'aides aux agriculteurs et 121 millions Fcp en subventions de fonctionnement

Charges personnels = 439 millions Fcp

Du budget, il faut enlever 400 millions Fcp d'engrais (achat et ventes aux agriculteurs)

-

## Orientation 5.3 – Préserver le statut sanitaire de la Polynésie française

### CONTEXTE / PROBLEMATIQUE

La Polynésie française est relativement préservée d'un certain nombre d'espèces invasives et d'organismes nuisibles présents dans les pays voisins (ex. *Oryctes rhinoceros* du cocotier ou *Varroa destructor* pour l'abeille ou *Phytophthora colocasiae* du taro, Syndrome de Bogia (Phytoplasme) du cocotier et du bananier). Afin de limiter les risques d'introduction et de dissémination sur le territoire, il est nécessaire de renforcer :

- les barrières sanitaires à l'import, en particulier en provenance des pays à risque,
- les barrières intra et inter-îles,
- le réseau épidémiolo-surveillance des organismes nuisibles prioritaires pour le Pays, plans de surveillances spécifiques de certains organismes en fonction d'une analyse de risque, et organisation de la réponse sanitaire.

De plus, la base réglementaire relative à la biosécurité (santé des végétaux et hygiène alimentaire) est obsolète, incomplète et parfois contradictoire.

Par ailleurs, la DBS est uniquement présente sur Tahiti et ne peut contrôler les échanges inter insulaires entre les différents archipels, et difficilement déployer des plans de contrôles nécessaires à gérer les différents statuts des îles.

### OBJECTIF

L'objectif de ce programme vise à empêcher toutes introductions et établissements d'organismes nuisibles aux animaux et aux végétaux en Polynésie française.

Il convient d'optimiser le travail de la DBS au regard des moyens impartis, en s'appuyant sur des partenaires institutionnels ou privés et adapter les règles aux conditions du territoire.

Les actions entreprises visent :

- **à définir des niveaux de protection appropriés** pour la Polynésie française vis-à-vis des organismes nuisibles et des maladies en fonction des objectifs sanitaires visés, en tenant compte notamment de la territorialisation nécessaire impliquant soit un statut identique pour toute la Polynésie, soit un statut par île/archipel s'appuyant sur un zonage officiel ;
- **à mettre en adéquation les règles au contexte général du Pays** (exemple de l'abattage de proximité) ;
- **à instaurer une organisation adaptée permettant de s'appuyer sur des partenaires privés** : exemple de la réglementation sur les tueries et mandat sanitaire dans les îles, de l'organisation de réseau d'épidémiolo-surveillance zoosanitaire et phytosanitaire avec les agriculteurs, etc.
- **à mobiliser les moyens nécessaires** (en termes de budget, mais aussi en terme de capacités, voire formation-information des acteurs professionnels et du public en général, par exemple sur les risques liés au transport de plantes ou de miel, etc.) et renforcer nos capacités et organisation des contrôles.

## DESCRIPTION DE L'ORIENTATION

Rappels des constats	Orientation retenue
Pas de biosécurité dans les archipels	Créer des partenariats DBS/DAG ou DBS/Communes ou DBS/Direction de la santé ou DBS/privé (vété) pour avoir un relais dans les archipels pour les missions de biosécurité. Définir les missions déléguées aux partenaires selon les besoins par archipels ; positionner des agents dans les archipels / îles stratégiques pour la gestion du risque
Manque de connaissance du statut sanitaire des archipels (phyto)	Améliorer et actualiser la connaissance du statut sanitaire <b>réel</b> des archipels : il s'agit d'un préalable essentiel avant d'adopter, en fonction du risque et des politiques de développement choisies, les mesures de biosécurité adéquates s'appliquant à l'entrée en Polynésie française et régissant la circulation des denrées et produits entre les îles et archipels Mettre en place des réseaux de surveillance phyto et zoo
Contrôle à l'importation et à l'interinsulaire : dispositif à développer et à optimiser.	Evaluer les risques et expertiser l'action de contrôle de la DBS Etendre les contrôles à l'ensemble des points d'entrée (international) et de départ (interinsulaire) des passagers et des marchandises. Renforcer les capacités humaines et la compétence des personnes chargées des missions de biosécurité et s'approcher de la norme ISO17020 Aménager et équiper les points de contrôle (RX, chiens...) Améliorer le partenariat avec les douanes et les agents du port, ADT, Air Tahiti et son délégataire Sûreté Tahiti, Compagnies aériennes et maritimes
Manque de réactivité en cas d'introduction de nouvel organisme nuisible	Etablir une base réglementaire et élaborer les plans d'éradication et de lutte en cas d'urgence sanitaire, voire des mesures d'indemnisation.
Trop de saisies liées aux fraudes volontaires ou involontaires	Informier et communiquer auprès du grand public Mesures répressives plus importantes
Moyens de mise en conformité des installations de traitement obsolètes ou manquant	Développer les moyens de mise en conformité afin d'augmenter la protection sanitaire tout en y intégrant la réduction de l'impact environnemental tant que faire se peut.
Vulnérabilité du cocotier face à l'Oryctes	Obliger le traitement des moyens de transport au départ. Mettre en place un plan de surveillance spécifique à l'Oryctes sur les îles à risque.

### 1. Simplifier et renforcer la base réglementaire relative à la préservation du statut sanitaire :

- ✓ Revoir la loi de pays de 2013-12 en intégrant toutes les missions de la biosécurité y compris la surveillance biologique du territoire, les mesures d'urgence, de lutte obligatoire et de lutte collective. Il y sera intégré et précisé les niveaux de statut sanitaire des principales îles : statut reconnu indemne, statut faisant l'objet d'un programme de surveillance, statut indéterminé, statut infecté faisant l'objet d'un programme de lutte ou d'éradication et statut infecté. Ces statuts permettront d'adapter les conditions et les exigences à appliquer aux végétaux et aux animaux avant leur mise en circulation entre les îles.
- ✓ Revoir les arrêtés CM pour mieux redéfinir et organiser chaque mission ou chaque dispositif réglementaire (*outil réglementaire indispensable pour réagir et agir au bon moment et partout sur le territoire*).
- ✓ Fusionner et réorganiser les arrêtés 740 et 741 CM du 12 juillet 1996 modifiés afin de rendre la lecture et la compréhension plus claires. Certaines déclarations additionnelles sont à modifier car pas assez protecteur de la biodiversité locale.
- ✓ Modifier la délibération n°99-168 APF du 30 septembre 1999 en y intégrant des mesures plus restrictives comme rendre obligatoire le traitement des chargements et des moyens de transport au départ des pays infestés par *Oryctes*, et mettre à jour les procédures de contrôle à l'arrivée et les méthodes d'inspection.

- ✓ Modifier l'arrêté n°1345/CM du 10/09/2015.
- ✓ Créer un arrêté de lutte obligatoire fixant les mesures d'urgence en cas de détection d'un organisme nuisible réglementé aux végétaux en Polynésie. Protéger notre pays contre toute introduction de peste est primordial mais gérer également leur présence fortuite sur le territoire, cet arrêté permettra de renforcer et d'améliorer efficacement la lutte contre tout organisme nuisible.
- ✓ Développer le dispositif réglementaire afin d'obtenir le pouvoir de fouille de manière autonome, sans présence d'un agent des douanes ou d'un officier de la police judiciaire qui permettra d'aboutir à un système de contrôle ciblé en complément du système de contrôle actuellement uniquement déclaratif.
- ✓ Développer les sanctions financières notamment sous le format d'amende, pour les voyageurs, rapide à mettre en place et avec un pouvoir de communication plus important que des procédures pénales concrètement quasiment impossibles à mettre en place et qui, en cas de sanction, interviennent très longtemps après l'infraction.

**2. Etablir le statut sanitaire de Polynésie française.** Cette orientation se décline en plusieurs axes :

- ✓ Définir une liste d'organismes nuisibles prioritaires non présents sur le territoire (y compris les adventices et espèces invasives) en partenariat avec la Direction Agriculture, la Chambre d'Agriculture, l'EPIC Vanille de Tahiti, le Syndicat des professionnels agricoles, les associations agricoles, Environnement), et mettre en place leur surveillance (épidémiosurveillance ou plans de surveillance) sur l'ensemble du territoire et surtout des zones à risque (aéroports, ports et marinas)
- ✓ Définir des zones officielles sur le territoire de Polynésie française (indemnes, en voie de qualification, indéterminée, en voie d'éradication, contaminée), contrôler et gérer les échanges entre ces zones afin de protéger contre l'introduction et la dissémination de certains organismes et aller vers une amélioration du statut général. La connaissance de la répartition des organismes nuisibles aux cultures et aux animaux et de la présence de nouveaux nuisibles introduits ou émergents est essentielle pour les raisons suivantes :
  - mieux accompagner un programme de développement agricole,
  - mieux définir les conditions de circulation des végétaux et des animaux entre les îles et
  - adapter les mesures sanitaires.
  - mettre en place une unité d'intervention rapide pour faire face à l'émergence de maladies ou pestes nouvelles (plan d'urgence)

**3. Renforcer les contrôles aux frontières :**

De nombreux produits animaux et végétaux sont importés soit par des filières d'importation professionnelles (denrées alimentaires, matériaux de construction, matériel de culture...), soit par des particuliers via des envois postaux ou des bagages. Tous ces produits sont susceptibles de véhiculer des maladies animales ou végétales, ou des nuisibles. A cela s'ajoute le risque des pestes dites "contaminantes" qui ne sont pas forcément liées

aux marchandises végétales ou animales transportées mais à la contamination des moyens de transport (navires, aéronefs, conteneurs) et des autres types de marchandises (ex. voitures).

Le contrôle aux frontières internationales et à l'interinsulaire est donc une action importante afin de réduire le risque d'introduction d'organismes nuisibles et de leur dissémination sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française.

Les actions suivantes seront mises en place afin de renforcer l'efficacité des contrôles de biosécurité aux frontières et à l'interinsulaire :

✓ **Réorganiser et déployer nos actions de contrôles**

En premier lieu, l'évaluation de nos procédures actuelles de contrôle et de nos moyens (humain, technique, financier) devra être poursuivi notamment vis-à-vis des manques déjà identifiés par le passé (interinsulaire, pouvoir, moyens, harmonisation, etc.). Cette évaluation sera suivie d'une remise à jour et du développement de nos méthodologies et procédures de contrôle à l'international mais également à l'interinsulaire. Concernant ce dernier point, les contrôles des échanges inter-îles actuellement extrêmement limités seront remis à l'ordre du jour dans la poursuite des travaux engagés en 2019-2020 (fret aérien).

Afin d'harmoniser et de renforcer ces contrôles, il sera mis en place des encadrants référents port et aéroport en charge du développement, de l'encadrement, de l'évaluation de la pertinence et du suivi des actions de contrôle. L'objectif étant de se rapprocher progressivement vers un fonctionnement similaire aux services de biosécurité des autres pays tel que le Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP) en France.

L'ensemble de cette réorganisation et du déploiement des actions de contrôle s'inscrira dans un objectif de rapprochement avec la norme ISO 17020.

Enfin, la collaboration avec les partenaires privés (agences maritimes, transporteurs aériens, etc.) afin de faciliter le respect des normes sanitaires en amont de l'arrivée des articles réglementés sera priorisée.

✓ **Développer les moyens techniques de contrôle et de mise en conformité**

Le renforcement de nos contrôles aux frontières internationale et interinsulaire nécessitera l'amélioration des moyens techniques pour permettre des contrôles dans des conditions efficaces.

Ces projets nécessiteront également la formation des agents de contrôle concernant les procédures mises en place (import-export), les nouveaux outils (maitres chien, RX, etc.) et les moyens de mise en conformité/destruction (fumigation, incinérateur, traitement à la chaleur).

Parmi les besoins techniques, les projets développés en priorité seront :

- La mise en place de réelles zones de contrôle, respectant les normes sanitaires dans les zones sous douane et à l'interinsulaire au port et à l'aéroport (fret, passager et colis) (développé dans la fiche 5.5)

- Le développement d'outils de contrôle supplémentaires ayant fait leur preuve d'efficacité dans d'autres pays/domaines telles que l'installation de RX et l'acquisition de chiens détecteurs.
  - Le développement des moyens d'action en cas de non-conformité (enceinte de fumigation, incinérateur, traitement à la chaleur) nécessaire à réduire le risque sanitaire en cas d'introduction frauduleuse/non conforme. Tant que faire se peut, une réduction de l'impact environnemental lié à ces actions sera mise en place au sein de la biosécurité.
  - Le développement d'un outil/logiciel métier nécessaire à la réalisation des actions de contrôle des inspecteurs et à la collaboration avec les différents partenaires/usagers (développé fiche 5.5)
- ✓ **Se doter des structures et d'outils d'aide** (laboratoire d'analyse en santé des végétaux et des animaux, quarantaine) permettant :
- de faire des analyses de 1ère intention, kits d'analyse terrain de type ImmunoStrip CTV, ImmunoStrip Potyvirus, BBTv, tablette avec connexion internet, cartographique, application de reconnaissance des organismes) (se doter d'une équipe d'inspecteurs qualifiés et équipés pour contrôler les végétaux, les aéronefs, les navires, surveiller le territoire, évaluer les risques et lutter contre les nuisibles). Ce point nécessite la mise en place d'une structure mobile d'intervention rapide de terrain.
  - de faire les analyses des plans de surveillance et de contrôle pluri annuels. Ce point nécessite un laboratoire accrédité en santé animale et végétale
  - d'isoler les organismes végétaux et animaux importés ou échangés (contrôler la contamination) afin de les observer et les qualifier avant transfert (éviter la dissémination). Ce point nécessite une quarantaine animale.

✓ **Protéger nos cocoteraies :**

La coprahculture est d'une ressource primordiale en Polynésie française et représente parfois l'unique source financière des familles des îles éloignées. La Polynésie française demeure l'un des derniers pays du Pacifique à rester indemne des insectes xylophages et hautement nuisibles du cocotier (*Oryctes* spp., *Strategus* spp ou *Scapanes* spp.). L'introduction du rhinocéros du cocotier sur notre fenua pourrait avoir des conséquences désastreuses sur le plan économique, social et touristique. Compte tenu des échanges internationaux, le Pays a mis en place des mesures réglementaires et phytosanitaires spécifiques contre ces nuisibles. Ainsi l'objectif poursuivi à travers ce projet est le renforcement des mesures et des actions de biosécurité pour renforcer les contrôles et réduire le risque d'introduction du rhinocéros du cocotier.

En complément du travail réglementaire à réaliser (développé dans le point n°1), un plan de surveillance des points d'entrée internationaux de par le déploiement de pièges, à insectes dans les îles à risque sera mis en place.

#### ARTICULATION ENTRE ORIENTATIONS ET COHERENCE DU SCHEMA DIRECTEUR

Formation (O14, sur mandat sanitaire) ; agriculture dans les archipels (O15) ; abattage de proximité (O16) ; sauvegarde filière porcine (et notamment le rôle de la DBS dans la mise en œuvre ou le suivi du plan de lutte proposé (O21) ; transport interinsulaire des produits agricoles (O22) ; cocoteraie (O23) ; apiculture (O24) ; transition agroécologique (O41) : co-compostage si lien avec transport de fertilisant (O45) ; réforme CAPL si lien avec GDS (O52) ; renforcement DBS (O53) ; intersectorialité (O55).

#### RISQUES ET CONTRAINTES

- L'information et les habitudes et pratiques des acteurs (tourisme, exemple hôtellerie avec le miel ; yacht sur introduction d'espèces invasives, des organismes nuisibles et des maladies animales ou végétales)
- Structures et outils à créer (laboratoire, quarantaine)
- Moyens financiers à adapter
- Gestion complexe du territoire à cause des multitudes de sites à risque et difficiles à évaluer
- Partenariat à mettre en place pour déployer efficacement la surveillance du territoire, les plans de surveillance, le contrôle des ports autres que Papeete,
- Capacités et compétences en RH face à l'enjeu (nombre de dessertes à contrôler, etc.) en pleine croissance (augmentation du tourisme et des importations) avec une hausse du trafic aérien et maritime en provenance de pays à risque sanitaire (Hawaii, Iles du Pacifique et surtout Asie)

#### EFFETS ATTENDUS

- Effets induits sur les activités agricoles et d'élevage avec une économie agricole préservée
- Territoires mieux surveillés et mieux protégés
- Protection environnementale, biodiversité
- Activités locales (mandat sanitaire) et effets induits sur les activités agricoles et d'élevage

## ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

	Actions
<b>A531</b>	<b>Révision de la réglementation</b>
A5311	Fusion arrêtés 740 et 741 CM du 12/07/96
A5312	Réécriture de la loi du Pays 2013-12 du 06/05/13
A5313	Modification de la délibération 99-168 APF
A5314	Arrêté de lutte obligatoire à créer
A5315	Modification de l'arrêté 739 CM du 12/07/96
<b>A532</b>	<b>Actualisation du statut sanitaire des îles de la Polynésie</b>
A5321	Veille sanitaire (Pacifique PPPO et internationale OEPP CIPV)
A5322	Réaliser le statut phyto sanitaire des archipels (SBT et plans de surveillance ( <i>Oryctes</i> , <i>Ceratitis capitata</i> , CTV, ...) et zoosanitaire (apiculture : loque américaine, varrose)
A5323	Création d'une cartographie de la distribution des organismes nuisibles (ON) en Polynésie française
A5324	Adaptation des conditions de transport interinsulaire et pour l'import en provenance de l'international Elaboration de plans de lutte
A5325	Formation des sentinelles dans les îles
A5326	Equiper et cibler les points de contrôle selon des analyses de risque
<b>A533</b>	<b>Renforcement des contrôles aux frontières et à l'interinsulaire</b>
A5331	Mise en place des collaborations avec les partenaires privés
A5332	Achat de chien détecteur et formation des maîtres-chiens et entretien
A5333	Achat de RX et formation des agents pour leur utilisation
A5334	Formation contrôles aux frontières import/export (INFOMA)
<b>A534</b>	<b>Se doter des structures et d'outils d'aide</b>
A5341	Kits d'analyse de terrain
A5342	Tablette avec connexion internet et avec application reconnaissances des organismes
A5343	Matériel d'échantillonnage
A5344	Formation du phytopathologiste
<b>A535</b>	<b>Protéger nos cocoteraies</b>
A5351	Pose de pièges sur les îles à risque de Polynésie française (Tahiti, Marquises, Bora Bora, etc.)
A5352	Surveillance des pièges – entretien
A5353	Sensibilisation des acteurs et communication
<b>A536</b>	<b>Développer les moyens de mise en conformité</b>
A5361	Développement des moyens de traitement par fumigation (sécurité des agents et

	efficacité des traitements) et formation
A5362	Etude et mise en place d'une enceinte de traitement à la chaleur (Réduire l'utilisation du bromure lors que possible) et mise en place de panneaux solaires
A5363	Etude et acquisition d'un incinérateur

### Calendrier et indicateurs

	1	2	3	4	5	6	7	8	8	10	Indicateurs	Référent
A531											Nombre de textes révisés	DBS
A5321											Nombre de symposiums	DBS
A5322											Nombre d'îles au statut sanitaire à jour	DBS
A5323											Carte de la distribution des ON	DBS
A5324											Nombre de modifications réglementaires et protocoles en interne.	DBS
A5325											Nombre d'agents formés dans les îles	DBS
A5326											Nombre d'analyses de risques	DBS
A5331											Nombre de convention/partenariat mis en place	DBS
A5332											Nombre de binôme maitre/chien en action	DBS
A5333											De RX en fonction	DBS
A5334											Nombre d'agent formé	DBS
A5335											Quarantaine animale opérationnelle	DBS/ADT
A5341											Nombre de kits différents	DBS
A5342											Tablettes avec application	DBS
A5343											Matériel d'échantillonnage acquis	DBS
A5351											Nombre de piège posé	DBS
A5352											Nombre de pièges rénové, surveillé et nombre d'individus capturés si entrée du ravageur	DBS
A5353											Nombre d'acteur sensibilisé	DBS
A5361											Travaux réalisés et nombre d'agent formé	DBS
A5362											Travaux réalisés	DBS
A5363											Travaux réalisés	DBS

**Budget (en 1000 F CFP)**

	Descriptif de l'action	Coût unitaire	Quantité	Coût total sur 10 ans
<b>A531</b>	<b>Révisions réglementaire</b>			
A5311 à A5315	Rédaction et publication des textes	350	2	700
<b>A532</b>	<b>Actualisation du statut sanitaire des îles de la Polynésie</b>			
A5321	Veille sanitaire (Pacifique PPPO et internationale OEPP CIPV)	4 000	10	40 000
A5322	Réaliser le statut phyto sanitaire des archipels et zoosanitaire	53 000	10	530 000
A5323	Création d'une cartographie de la distribution des organismes nuisibles (ON) en Polynésie française	pm	pm	pm
A5324	Adaptation des conditions de transport interinsulaire et pour l'import en provenance de l'international  Elaboration de plans de lutte	pm	pm	pm
A5325	Formation des sentinelles dans les îles	6 000	9	54 000
A5326	Equiper et cibler les points de contrôle selon analyse de risque	pm	pm	pm
<b>A533</b>	<b>Renforcement des contrôles aux frontières et à l'interinsulaire</b>			
A5331	Mise en place des collaborations avec les partenaires privés	6 000	10	60 000
A5332	Achat de chien détecteur, formation des maîtres-chiens et entretien	72 000	1	72 000
A5333	Achat de RX et formation des agents pour leur utilisation	12 000	2	24 000
A5334	Formation contrôles aux frontières import/export (INFOMA)	4 000	10	40 000
A5335	Mettre en place des stations de quarantaine animale	Pris en charge par ADT	1	<b>0</b>
<b>A534</b>	<b>Se doter de structures et d'outils d'aide</b>			
A5341	Kits d'analyse de terrain	500	10	5 000
A5342	Tablette avec connexion internet et avec application reconnaissances des organismes			
A5343	Matériel d'échantillonnage	100	10	1 000
A5344	Formations de phytopathologie	1 500	10	15 000

<b>A535</b>	<b>Protéger nos cocoteraies</b>			
A5351	Pose de pièges sur les îles à risque de Polynésie française (Tahiti, Marquises, Bora Bora, etc.)	38 600	1	38 600
A5352	Surveillance des pièges – entretien	3 000	10	30 000
A5353	Sensibilisation des acteurs et communication	12 300	1	12 300
<b>A536</b>	<b>Développer les moyens de mise en conformité</b>			
A5361	Développement des moyens de traitement par fumigation (sécurité des agents et efficacité des traitements) et formation	31 000	1	31 000
A5362	Etude et mise en place d'une enceinte de traitement à la chaleur (Réduire l'utilisation du bromure lors que possible) et mise en place de panneaux solaires	74 000	1	74 000
A5363	Etude et acquisition d'un incinérateur	55 000	1	55 000
	<b>Total</b>			<b>1 082 600</b>

## Orientation 5.4 - Renforcer la direction de l'agriculture et créer une structure de vulgarisation et d'appui aux porteurs de projets

### CONTEXTE

Le Ministère en charge de l'agriculture élabore et met en œuvre la politique agricole et forestière de la Polynésie française, appuyée par les services techniques et établissements publics dont il assure la tutelle conformément à ses attributions.

La direction de l'agriculture, organisée selon l'arrêté n° 168/CM du 17 février 2017 portant création de la direction de l'agriculture, a pour mission de concevoir, mettre en œuvre, contrôler et évaluer les programmes, les actions, les dispositions réglementaires et les mesures de soutien budgétaire qui :

- favorisent le développement économique de l'agriculture et de la forêt en contribuant au renforcement des capacités de production durable, de valorisation et d'innovation des filières de production ;
- contribuent à renforcer l'organisation économique des filières et leur adaptation aux marchés locaux et extérieurs ;
- participent au développement des archipels en favorisant la mise en valeur des ressources agricoles et forestières de ces territoires.

### Personnel

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la DAG comprend 239 postes budgétaires, dont 237 effectivement affectés à la DAG, et bénéficie de 15 autorisations d'emplois non permanents pour la période 2019 – 2021, susceptibles d'être renouvelés ou étendus selon les besoins.

	POSTES BUDGETAIRES OUVERTS				Autorisation emplois		TOTAL
	A/AN1	B/AN2	C/AN3	D/AN4/AN5	A	B	
<b>TOTAL DIRECTION AGRICULTURE</b>	<b>28</b>	<b>40</b>	<b>55</b>	<b>116</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>254</b>
<i>comparatif 2010 périmètre constant</i>	<i>22</i>	<i>35</i>	<i>77</i>	<i>178</i>			<i>312</i>
Ingénieurs mis à disposition	2						
<b>TAHITI</b>	<b>25</b>	<b>20</b>	<b>22</b>	<b>46</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>126</b>
Direction	4	2	1	2			9
Bureau administration générale	2	5	6	5			18
Bureau stratégie & économie	6	1	2	0	5	1	15
Bureau des aides	1	1	3	1		1	7
Cellule Forêt & aménagement rural	5	2	3	4	2		16
Cellule Recherche - Innovation - Valorisation	7	7	1	12	1	3	31
Cellule animation rurale	0	2	6	22			30
<b>ANTENNE MOOREA</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>11</b>		<b>1</b>	<b>17</b>
<b>SUBDIVISION ILES SOUS LE VENT</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>13</b>			<b>31</b>
<b>MARQUISES</b>		<b>5</b>	<b>10</b>	<b>26</b>			<b>41</b>
<b>AUSTRALES</b>		<b>1</b>	<b>8</b>	<b>9</b>		<b>1</b>	<b>19</b>
<b>TUAMOTU-GAMBIER</b>		<b>4</b>	<b>3</b>	<b>11</b>			<b>18</b>

### Répartition géographique et fonctionnelle du personnel de la DAG au 1/01/2020

(Échelon central en gris – échelon déconcentré en bleu)

L'implantation géographique de la DAG est aujourd'hui caractérisée par une présence d'agents au sein d'antennes dans toutes les îles hautes habitées de la Polynésie, excepté Maupiti, Maiao, et Tahuata, et dans 3 atolls des Tuamotu (Rangiroa, Tikehau, Fakarava) ainsi qu'au îles Gambier, soit une présence dans 20 îles habitées, réparties sur un total de 27 stations ou antennes. Cette présence sur le terrain (excepté l'archipel des Tuamotu) est la conséquence de choix faits dans les années 70

positionnant le service public en charge de l'agriculture comme un service de proximité, en rapport avec l'importance de l'activité agricole et forestière dans toutes les zones rurales insulaires.

Malgré les créations de postes et autorisations d'emplois obtenues en 2018/2019, le point faible en matière de personnel concerne encore les capacités à conduire des travaux d'expérimentation sur le terrain à transférer les nouvelles pratiques vers le monde agricole, et, dans une moindre mesure, l'appui et le suivi technico-économique aux filières. Ainsi, paradoxalement, alors que c'est ce type d'interventions dont ont souvent le plus besoin les agriculteurs, c'est bien à ce niveau que la DAG est en position de faiblesse.

Le suivi économique et statistique du secteur doit également être amélioré, ce qui sera possible grâce aux 2 postes d'agro-économistes récemment pourvu pour l'un, et tout juste créé au budget 2020 pour l'autre (autorisation d'emploi).

### Budget

En matière budgétaire (exercice 2019), le budget de fonctionnement de la DAG se monte à 530 millions F CFP, et son budget d'investissement (dépenses liquidées) devrait atteindre environ 1,1 milliards de F CFP, soit des hausses respectives de 15% et 100 % par rapport à l'année 2018.

Les dépenses de personnel inscrites au budget 2019 se montent à 1, 283 milliards de F CFP.

### DESCRIPTION DE L'ORIENTATION

#### Renforcement en personnel

Afin de pouvoir satisfaire les besoins d'activités nouvelles générés par la mise en œuvre du schéma directeur, la DAG doit renforcer son personnel technique avec 3 agronomes de terrain, 1 zootechnicien, 1 agroéconomiste, 6 techniciens, 5 ouvriers et un agent instructeur de dossiers d'aide agricole. Les besoins ci-dessous sont explicités dans les fiches d'orientation correspondantes.

La Direction de l'agriculture doit également retrouver sa capacité d'action sur la plus grande partie des îles polynésiennes, notamment afin de garantir un égal accès du monde agricole aux services déployés par la Direction de l'agriculture. A cet effet, il appartient de créer 2 postes de chefs d'antenne catégorie B dans les îles de Fatu Hiva et Ua Pou.

Référence aux orientations	Ingénieur	Technicien / agent instructeur	Ouvriers
O1.1 Favoriser l'accès au foncier agricole		1	
O1.3 Soutenir les investissements agricoles		1	
O1.5 Développer l'agriculture et l'élevage sur atolls		1	
O2.1 Mettre en place un plan de sauvegarde de la filière porcine	1		
O2.3 Valoriser les projets de diversification de la cocoteraie		1	
O2.5 Soutenir la filière apicole		1	
O2.7 Soutenir la filière fruit		6	
O3.1 Appuyer le développement des filières à haute valeur ajoutée	1		
O4.1 Promouvoir la transition agroécologique	2	3	3
O4.2 Promouvoir l'agriculture biologique		1	2
O4.3 Soutenir les projets alimentaires territoriaux	1		
O5.4 Renforcer les antennes de la Direction de l'agriculture		2	
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>17</b>	<b>5</b>

## **Mise en place d'un dispositif de suivi-évaluation de l'économie agricole polynésienne s'appuyant sur des outils de suivi technico-économiques : recensement général de l'agriculture et système d'information agricole (SIA)**

La DAG développe depuis 2 ans un nouveau système d'information agricole (SIA) qui devrait être opérationnel en 2020. Il comprend :

- un volet annuaire des producteurs, entreprises et groupements agricoles qui constituera le **registre de l'agriculture**. Ce volet est actuellement en « phase test » et la partie cartographie SIG reste à finaliser ;
- un volet enregistrement et instruction des demandes d'aide en phase de finalisation ;
- un volet enregistrement et suivi des cheptels d'élevage ;
- un volet gestion des lots des lotissements agricoles encore à développer.

Un nouveau recensement agricole devra être réalisé en 2021/2022, tenant compte des possibilités offertes par l'outil SIG/SIA, permettant par la suite un suivi plus précis et plus régulier du secteur par réalisation de sondages.

A terme, Un observatoire des prix agricoles et des économies agro-écologiques sera mis en place. Il bénéficiera de travaux de terrain réalisés par des stages de fin d'étude d'élèves ingénieurs issus des écoles d'agronomie, dans la poursuite des travaux menés avec l'ISARA Lyon en 2018 et AgroParistech en 2019.

### **Création de « Centres de vulgarisation »**

Le principe consiste à conventionner les acteurs locaux pour assurer une fonction rémunérée de conseil et d'appui technique auprès des agriculteurs, pour en faire des « Centres de vulgarisation » reconnus et agréés par le Ministère en charge de l'agriculture. A terme, il est proposé de disposer de 10 centres conventionnés répartis dans les différents archipels et sur différentes filières.

### **Création de Centres techniques dédiées à certaines productions ou filières au sein de la DAG**

Constitués au sein de la DAG sur certaines filières prioritaires, il s'agit de formaliser un regroupement de moyens (personnel, matériel, collections variétales, parcelles de démonstration, équipements de laboratoires) et une démarche concertée avec les professionnels pour la mise en œuvre d'actions de recherche/innovation/transfert.

4 centres techniques sont envisagés à ce stade : fruits (Ua Uka), agriculture biologique, cocotier (Rangiroa) et apiculture.

### **Création d'un Office de Développement des Economies Agro-écologiques de la Polynésie Française**

Cet organisme aurait principalement en charge la vulgarisation et les transferts de bonnes pratiques au niveau des exploitations, notamment dans le cadre de RITA, et l'accompagnement des porteurs de projets et de leurs groupements, soutenus par les dispositifs d'aide.

Compte tenu des spécificités de l'activité agricole (fluctuation des conditions externes, travail sur du vivant...), l'offre de conseil se doit d'être réactive et adaptée à chacune des situations particulières rencontrées sur les exploitations. L'action de conseil individualisé doit s'inscrire dans la durée.

L'ODEA doit ainsi devenir le premier acteur de l'optimisation technico-économique des exploitations, par le conseil individuel adapté et l'animation de collectifs d'agriculteurs.

Constitué de personnels intervenant sur le terrain, il faut prévoir une organisation composée d'un directeur de niveau ingénieur, d'une secrétaire comptable, de 5 ingénieurs (un par archipel) et 15 techniciens (3 par archipels), dotée de moyens de déplacement sur le terrain.

Ils doivent être positionnés dans les locaux des subdivisions de la DAG, où à proximité, et interagissent étroitement avec le personnel de la DAG et de la Chambre d'agriculture. Des conventions de mutualisation de moyens seront passées avec la DAG.

Sous réserve d'un projet d'intégration approuvé par les parties prenantes, il interviendrait également au niveau de la filière vanille et le personnel de l'EPIC vanille lui serait affecté, permettant un redéploiement partiel de ce personnel vers d'autres filières.

L'ODEA est cofinancé par le Pays et l'Etat. Il est co-présidé par le Ministre en charge de l'agriculture et du Foncier et par le Haut-Commissaire et son conseil d'administration comprend une représentation des élus de l'APF représentant les différents archipels et des représentants de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire.

#### ARTICULATION ENTRE ORIENTATIONS ET COHERENCE DU SCHEMA DIRECTEUR

Transversal à l'ensemble des orientations du schéma directeur.

#### RISQUES ET CONTRAINTES

- Absence de dispositif juridique permettant de garantir la mise en œuvre des mesures adoptées dans le cadre du schéma directeur
- Absence de personnel qualifié
- Absence de primes managériales confortant les responsables des entités prévues par l'organigramme

#### EFFETS ATTENDUS

- Outil statistique performant et fiable
- Connaissance précise du tissu productif
- Croissance de la production agricole

#### ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

	Actions
<b>A541</b>	<b>Renforcer le personnel de la Direction de l'agriculture</b>
A5411	Phase 1 : 2 ingénieurs – 8 techniciens – 1 agent instructeur – 3 ouvriers
A5412	Phase 2 : 2 ingénieurs – 6 techniciens – 2 ouvriers
A5413	Phase 3 : 1 ingénieur – 2 technicien
<b>A542</b>	<b>Maintenir à niveau bâtiments, équipement et véhicules techniques DAG</b>
A5421	Travaux de réfection bâtiments
A5422	Equipement (véhicules et divers)
<b>A543</b>	<b>Mettre en place un dispositif de suivi-évaluation de l'économie agricole polynésienne</b>
A5431	Finaliser et mettre à jour le SIA-SIG
A5432	Incrémenter le SIA (tâche responsable SIG de la DAG)
A5433	Former les agents utilisateurs
A5434	Financer et lancer le RGA-2022
A5435	Modéliser le système alimentaire territorial
A5436	Développer des stages ingénieur sur les thèmes ayant besoin d'appuis
<b>A544</b>	<b>Créer et animer des centres de vulgarisation</b>
A5441	Préciser rôle, missions et modalités de fonctionnement des centres de vulgarisation
A5442	Identifier les agriculteurs volontaires
A5443	Mettre en œuvre les projets de centres validés
<b>A545</b>	<b>Créer et animer des centres techniques spécialisés</b>

A5451	Préciser rôle, missions et modalités de fonctionnement des centres techniques spécialisés
A5452	Formalisation et équipement des centres techniques fruits – cocotier – agriculture biologique - apiculture
<b>A546</b>	<b>Créer et animer un Office de développement des économies agricoles</b>
A5461	Préciser rôle, missions et modalités de fonctionnement de l'ODEA (statuts)
A5462	Création formelle – dotation en équipement
A5463	Animation de l'ODEA

**Actions, Indicateurs et déroulement**

	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Indicateurs	Référent
A5411												DUOG (document unique organisation et de gestion)	DAG/MED
A5412												DUOG	DAG/MED
A5413												DUOG	DAG/MED
A5421												Montant travaux réalisés	DAG
A5422												Montant des acquisitions d'équipement	DAG
A5431												SIA / SIG opérationnel	DAG
A5432												SIA/SIG renseigné – registre de l'agriculture tenu	DAG
A5433												Nombre utilisateurs formés	DAG
A5434												RGA réalisé et exploité	DAG
A5435												Etude réalisée	DAG
A5436												Nombre de stages réalisés	DAG
A5437												Evaluation disponible	DAG
A5441												Notes d'organisation	DAG
A5442												Agriculteurs identifiées	DAG
A5443												Nombre de centres en fonctionnement	DAG
A5451												Notes d'organisation	DAG
A5452												Compte-rendu / résultats travaux	DAG
A5461												Dossier de création approuvé - accord financement mis en place avec Etat	DAG
A4562												Entrée en fonctionnement	ODEA
A4563												Nombre d'agriculteurs et groupements suivis	ODEA

**Budget (en 1 000 F CFP)**

	Descriptif de l'action	Coût unitaire	Quantité	Coût total sur 10 ans
<b>A541</b>	<b>Personnel DAG</b>			
A5410	Maintien des 250 postes et emplois actuels	1 363 712	10	13 637 120
A5411	Recrutements phase 1	51 000	9.5	484 500
A5412	Recrutements phase 2	38 000	8	304 000
A5413	Recrutements phase 3	13 000	7	91 000
<b>A542</b>	<b>Maintenir à niveau bâtiments, équipement et véhicules techniques DAG</b>			
A5421	Travaux de réfection bâtiments	40 000	10	400 000
A5422	Equipement (véhicules et divers)	40 000	10	400 000
<b>A542</b>	<b>Suivi-évaluation de l'économie agricole</b>			
A5421	Finaliser et mettre à jour le SIA-SIG	6 500	10	65 000
A5422	Incrémenter le SIA	pm	pm	pm
A5423	Former les agents utilisateurs	3 000	4	12 000
A5424	Financer et lancer le RGA-2022	150 000	1	150 000
A5425	Modéliser le système alimentaire territorial	3 000	3	9 000
A5426	Stages d'élèves ingénieur	1 300	20	26 000
<b>A543</b>	<b>Créer des centres de vulgarisation</b>			
A5431	Préciser rôle, missions et fonctionnement	pm	pm	pm
A5432	Identifier les agriculteurs volontaires	pm	pm	pm
A5433	Mettre en œuvre les projets de centres validés	1 500	70 <sup>4</sup>	105 000
<b>A544</b>	<b>Créer des centres techniques spécialisés</b>			
A5441	Préciser rôle, missions et fonctionnement	pm	pm	pm
A5442	Equipement spécifiques des centres techniques	75 000	1	75 000
<b>A545</b>	<b>Créer et animer l'ODEA</b>			
A5442	Dossier de création	pm	pm	pm
A5443	Création formelle – dotation en équipement	80 000	1	80 000
A5444	Animation de l'ODEA	120 000	9	1 080 000
	<b>Total</b>			<b>16 918 620</b>

- <sup>4</sup> Somme du nombre de centres en fonctionnement X nombre d'années de fonctionnement

## Orientation 5.5 – Renforcer les services de la biosécurité

### CONTEXTE

La direction de la biosécurité a été créée en 2017, suite à la scission du Service du Développement rural (SDR).

Ses missions, définies dans l'arrêté n° 169 CM du 1 février 2017 sont :

- élaborer et appliquer la réglementation en matière de protection des végétaux, de santé et bien-être animal et de sécurité sanitaire des aliments ;
- proposer et coordonner les plans de lutte destinés à prévenir l'introduction et la dissémination en Polynésie française des organismes nuisibles aux végétaux et aux animaux, responsables des maladies végétales, animales et pouvant avoir un impact sur la santé humaine.

### Personnel

Au 1<sup>er</sup> août 2020, la Direction de la biosécurité compte 71 postes budgétaires, avec un ratio de 1 encadrant pour 8 agents.

	POSTES BUDGETAIRES OUVERTS				ANFA			Autorisation emplois		TOTAL
	A	B	C	D	2	3	5	A	B	
<b>TOTAL DBS TAHITI</b>	8	24	7	15	4	2	9	0	0	71
Direction	2	3	2	3	0	0	0	0	0	10
Cellule Phytosanitaire	1	6	5	11	2	2	10	1	0	38
Cellule Zoosanitaire	5	15	0	1	2	0	0	0	0	23
MOOREA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ILES SOUS LE VENT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MARQUISES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUSTRALES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TUAMOTU-GAMBIER	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### Répartition du personnel au sein de la DBS, 1 août 2020.

La séparation du SDR en 2 entités, DAG pour le développement et DBS pour le contrôle, a entraîné pour la DBS la perte de ressources humaines notamment sur les postes administratifs, ainsi que dans les îles autres que Tahiti pour lesquelles la DBS ne compte plus aucun agent. Elle ne possède plus de maillage territorial pour exercer ses missions de contrôle. De plus, un gros manque se fait sentir à la direction et notamment au bureau de la stratégie et des affaires juridiques qui ne compte aujourd'hui aucun agent. Ainsi, la DBS ne possède par exemple aucun juriste. Cela pose de gros problèmes pour la rédaction de textes juridiques, dont beaucoup sont à refaire pour les années à venir ou pour la gestion de dossier de contentieux.

La DBS a une carence au niveau :

- ✓ du bureau de la stratégie et des affaires juridiques, doté d'aucun poste (1 juriste en CDD (art.34) entre août et décembre 2019, non maintenu en 2020) ;
- ✓ du bureau de l'administration générale, doté d'un RAF (en CDD depuis sept. 2019), d'un poste de comptable (seul agent titulaire du bureau), d'une secrétaire comptable et RH en CDD depuis août 2019. Le manque de postes administratifs a été souligné par le rapport d'audit DMRA 2019.
- ✓ de la cellule phytosanitaire qui ne possède qu'un seul poste permanent de catégorie A sur 37 agents, et un poste en article 34 de catégorie A (en poste depuis fin juillet 2020).

## Budget

En matière budgétaire (exercice 2020), le budget de fonctionnement de la DBS s'élève à 126 millions F CFP, et son budget d'investissement atteint 72 millions de F CFP.

Les dépenses de personnel inscrites au budget 2020 se montent à 362 612 000 F CFP.

## ORIENTATION

### 1. Renforcer le personnel et la qualification des agents

#### ✓ Les moyens humains

La direction de la Biosécurité possède un manque cruel de moyen humain forçant la direction à délaisser une grande partie des missions lui étant confiées, et notamment les missions de terrain.

Compte-tenu des enjeux identifiés, il est absolument nécessaire de renforcer de manière déterminante les moyens en personnel de cette direction, qui ne bénéficie plus depuis 2017 des mutualisations possibles avec les services en charge du développement et de l'administration du secteur agricole.

Ainsi, afin de pouvoir réaliser ses missions, la DBS doit se doter de 7 ingénieurs (FTE), de 2 attachés d'administration de catégorie A, 31 techniciens (dont 3 art. 34) et 7 agents techniques sur 10 ans, soit 47 agents en totalité (+ 66% en nombre et +).

Agents à recruter	Cellule	Catégorie			Missions au sein de la DBS
		A	B	C	
Comptabilité	Dir			1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appui au comptable</li> </ul>
Responsable logistique	Dir		1		<ul style="list-style-type: none"> <li>Logistiques des cellules</li> </ul>
Juriste (A FAF) et aide juriste (B FAF)	Dir.	1	1		<ul style="list-style-type: none"> <li>Rédaction des nouveaux textes de loi</li> <li>Contentieux</li> </ul> Appels d'offre et marchés publics
Informaticien (A FAF) et chargé de communication (B FAF)	Dir.	1	2		<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place de l'outil métier</li> <li>Gestion du site internet</li> <li>Création de documents visuels</li> <li>Gérance de la page Facebook</li> <li>Responsable informatique du service</li> </ul>
Ingénieur agronome (A FTE)	Phyto	3			<ul style="list-style-type: none"> <li>Surveillance biologique du territoire</li> <li>Rédaction de la partie technique de la réglementation</li> <li>Organisation des CCPB</li> <li>Contrôle des pépinières agréées</li> <li>Contrôle post-import</li> </ul>
Phytopathologiste (A FTE) et assistant laboratoire (B FTE)	Phyto	1	1		<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyses des échantillons (laboratoire)</li> <li>Analyses sur le terrain</li> <li>Analyse de risque à l'importation, exportation, interinsulaire</li> </ul>
Ingénieur contrôle aux frontières maritimes	Phyto	1			<ul style="list-style-type: none"> <li>Responsable du contrôle aux frontières maritimes</li> <li>Encadrement de l'équipe d'agents localisés au port</li> </ul>
Ingénieur pesticide (A FTE) et technicien (B FTE)	Phyto	1	1		<ul style="list-style-type: none"> <li>Organisation de la commission des pesticides</li> <li>Contrôles des établissements pesticides</li> <li>Rédaction, suivi et évolution de la réglementation</li> </ul>
Techniciens (B FTE)	Phyto		2		<ul style="list-style-type: none"> <li>Pose des pièges Oryctes</li> <li>Surveillance des pièges</li> <li>sensibilisation</li> </ul>
Secrétaire	Zoo			1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rédaction de courrier</li> <li>Redirection des appels téléphoniques</li> </ul>
Technicien zoosanitaire (B)	Zoo		2		<ul style="list-style-type: none"> <li>Etablir les normes d'élevage</li> </ul>

FTE)					• Contrôles des établissements
Technicien zoosanitaire (B FTE)	Zoo		1		• Sécurité sanitaire des aliments (fiche 5)
Technicien zoosanitaire (CDD B FTE)	Zoo		3		• Pallier absence de formation INFOMA
Techniciens (B FTE)	Mixte		2		• Etablir le statut sanitaire des îles
Ingénieur qualité hygiène sécurité environnement	Mixte	1			• Mise en place de la norme ISO 17020 « procédure audit supervision et parcours de qualification ».
Contrôleurs et agents techniques	Mixte		16	7	• Contrôles aux frontières (navires, aéronefs, marchandises et passagers), • Contrôles à l'interinsulaire (navires, aéronefs, marchandises et passagers),
<b>Total</b>		<b>9</b>	<b>31</b>	<b>7</b>	

### Besoins en ressources humaines de la Direction de la biosécurité

Le renforcement en moyens humain, notamment au niveau des agents techniques, s'accompagnera de la mise en place d'un parcours de qualification, d'un encadrement adapté et d'une amélioration du suivi des résultats des actions de biosécurité afin d'harmoniser les contrôles effectués par la DBS. L'évolution et le maintien des compétences s'intégreront dans un objectif de rapprochement avec la norme ISO 17020.

## 2. Développement des bâtiments, zones de contrôles et véhicules de la DBS

### ✓ Véhicule :

En 2020, six véhicules de la DBS ont été réformés. Associé à cela, le développement depuis fin 2019 des missions de terrain de la DBS a été entamé et est amené à se poursuivre. Il y a donc nécessité de doter la DBS en véhicules à raison de 2 4x4 (missions des cellules en terrain difficile), 4 SUV (déplacement régulier du phytopathologiste au laboratoire de Papara, missions de terrain et administratif), 4 utilitaires (aménagées pour le transport des chiens de l'équipe cynophile, les missions de contrôles), 1 berline citadine électrique et 1 scooter (déplacement du personnel de la cellule direction, courrier, centre-ville). Soit un total de 11 véhicules et 1 scooter.

### ✓ Bâtiments et zones de contrôles :

La direction de la biosécurité est actuellement répartie géographiquement en cinq lieux distincts:

- à Pirae concernant les actions relatives à la cellule zoosanitaire,
- sur le port de Papeete concernant les actions de la cellule phytosanitaire,
- à l'aéroport de Faaa concernant les actions de contrôles des flux aérien (international et interinsulaire),
- au port de pêche de Papeete,
- à l'abattoir de Papara.

Les moyens affectés à la direction étant répartis entre les deux premiers centres.

Cette répartition géographique associée à des bâtiments à rénover et dans certains cas manquant, ne permet pas un fonctionnement optimal de la DBS.

Plusieurs projets d'aménagements de zones de contrôles et de bâtiments sont donc nécessaires :

- 1- Un bâtiment regroupant les activités de la direction et des cellules (hors contrôles de terrain). Sa localisation devrait se trouver à proximité du port de Papeete et sera le siège de la DBS.
- 2- En association avec le premier point, il sera nécessaire de posséder un bâtiment « relais » pour regrouper les activités de la DBS le temps de la construction et de l'aménagement du bâtiment définitif estimé entre 5 et 10 ans.
- 3- Un bâtiment en plus de la zone de contrôle possédée actuellement, au niveau de l'aéroport, ce bâtiment a vocation d'être le centre des contrôles des flux aériens (deuxième voie d'accès en Polynésie française). Ce lieu sera également l'emplacement du chenil nécessaire à la future équipe cynophile.

- 4- Un bâtiment d'inspection de type hangar dans la zone sous douane de Papeete permettant de réaliser, dans des conditions sanitaires satisfaisantes, les contrôles des marchandises arrivant au port de Papeete. Cela permettra de mettre fin à la pratique actuelle de contrôle chez l'importateur qui en plus d'obliger la DBS à multiplier les déplacements chez les importateurs, représente un réel risque sanitaire et pose de sérieuse problématique en cas de non conformités des envois lorsqu'un ré-export est envisagé.
- 5- Le développement et l'aménagement de zones de contrôles au port et à l'aéroport, à l'international et à l'interinsulaire afin de mieux contrôler les marchandises (fret), les colis postaux, les passagers et leurs bagages transitant par ces lieux d'échange.

L'ensemble de ces futures zones et bâtiments, primordiaux à une activité efficace et efficiente de la DBS, devront le cas échéant être aménagés avec les moyens et outils nécessaires à la spécificité de l'action de biosécurité.

### **3. Renforcer et améliorer la réglementation**

L'évolution des normes internationales, des spécificités dans le domaine animal et végétal, l'ancienneté de nombreux textes réglementaires encadrant l'activité de la DBS, font de la veille réglementaire et de l'adaptation des textes aux missions un des axes prioritaires de l'activité de la DBS. La révision de ces textes permettra de renforcer la protection de l'agriculture polynésienne et les cocoteraies, de mieux protéger certaines zones et certaines îles agricoles et notre environnement et de maintenir une activité agricole dans les îles. Le recrutement d'un juriste est nécessaire pour effectuer cette tâche qui s'étalera sur plus de 5 ans. (voir la fiche 5.3 pour le détail).

### **4. Renforcer le laboratoire territorial accrédité en santé végétale**

Pour pouvoir établir efficacement le statut sanitaire des îles, il est préalablement essentiel de disposer d'un laboratoire d'analyse des bioagresseurs et d'experts compétents en diagnostic sanitaire. Il est donc envisagé d'étoffer la compétence du laboratoire du Pays (sis à Papanui) en moyens matériels et de recruter un ingénieur phytopathologiste et un agent B technique spécialisés dans les analyses bactériologiques, mycologiques et nématologiques, en complément des compétences actuelles.

### **5. Développer un système de communication performant entre les différentes structures et agents de la DBS (DRMA)**

Le manque d'harmonisation et de facilitation des actions de contrôle porte préjudice à la DBS (rapport d'audit DMRA 2019). Ainsi il est nécessaire, à court terme, de développer un outil métier regroupant l'ensemble des activités de contrôle de la DBS, exploitable en tous lieux et communiquant avec les différents partenaires, public ou privé, de la DBS. Celui-ci s'intégrerait, via des interfaces, dans d'autres systèmes développés par le port (Fetia), la douane (Fenix), la poste (Natira'a), l'aéroport, etc. Le développement de cet outil s'accompagnera nécessairement de la numérisation des actions de la biosécurité.

### **6. Améliorer la communication vis-à-vis de l'extérieur**

Le grand public n'est pas toujours bien informé des conditions d'importation des produits animaux et végétaux et en particulier la nécessité de disposer d'un permis d'importation.

Pour aider les usagers locaux et étrangers, un pôle communication est envisagé au sein de la biosécurité, moyen non utilisé jusqu'à présent par manque d'outil et de personnel.

Pour cela, une page facebook, outils de communication très utilisés localement, va être créée. Elle servira de relai sur les conditions d'importation, de publication des alertes, des bioagresseurs, des documents techniques et d'interaction avec le public. Cet outil très attendu est un moyen qui sera utilisé pour établir le statut sanitaire du pays.

### DESCRIPTION DE L'ORIENTATION

Rappels des constats	Orientation retenue
Absence de bureau stratégique et juridique, absence de juriste au sein de la DBS	Recruter un juriste, un ingénieur Qualité sécurité environnement et un ou plusieurs rédacteurs/aide juriste afin de recréer un bureau stratégique et juridique.
Missions arrêtées par la DBS par manque de personnel	Recrutement d'ingénieur et technicien qualifiés pour chacune des missions.
Contrôles de biosécurité peu évalués, formation continue non réalisé/adaptée	Mise en place d'un parcours de qualification et une meilleure évaluation des résultats issus des contrôles de biosécurité. Renforcement de l'encadrement de terrain. Rapprochement de notre méthodologie d'action avec la norme ISO 17020.
Absence d'outils métier, problème d'harmonisation et de suivi.	Recrutement d'un informaticien pour mettre en place un outil métier reliant tous les agents de la DBS à toutes les antennes (aéroport, port, Motu Uta) avec établissement des liens avec les partenaires.
Mise à la réforme de 6 véhicules à la mi 2020	Acquérir des nouveaux véhicules pour : le transport des chiens de l'équipe cynophile, les actions de contrôles, administratif.
Textes réglementaires inadaptés à la situation sanitaire actuelle	Révision de la réglementation, création de nouveaux arrêtés, réécriture de la Loi du Pays 2013-12.
Structuration géographique inadaptée	Construire et aménager des bâtiments regroupant l'ensemble des activités de la DBS aux points clefs. Développer les zones de contrôles nécessaires à l'action de biosécurité.
Absence de laboratoire d'analyse phytosanitaire	Travail en collaboration avec la DAG, recrutement d'un ingénieur phytopathologiste et d'un assistant qui intégrera l'équipe. Acquérir de nouveau matériel d'identification.
Pas de communication avec la population ni de campagne de sensibilisation	Création d'une page facebook de la DBS. Création de fiches techniques et affiches pour divulguer à la population. Participation aux événements agricoles/végétales/animales sur Tahiti et les îles (foires agricoles, etc.)

### ARTICULATION ENTRE ORIENTATIONS ET COHERENCE DU SCHEMA DIRECTEUR

Transversal à l'ensemble des orientations du schéma directeur.

### RISQUES ET CONTRAINTES

- manque de personnel
- durée et retard éventuels des travaux
- manque de moyen financier
- manque d'infrastructures et d'outils
- peu de communication
- base réglementaire bancale avec une remise en cause de nos actions en contentieux
- contrôles peu harmonisé

### EFFETS ATTENDUS

- personnel qualifié et en nombre suffisant pour remplir les missions de la DBS
- gain en efficience sur le terrain
- contrôles harmonisés
- communication au sein du service facilité
- acquisition d'un outil de communication avec la population
- représentation de la DBS lors d'événements agricole, végétale ou animale.

### ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

	Actions
<b>A551</b>	<b>Renforcer le personnel de la Direction de la biosécurité</b>
A5510	Maintien des postes actuels
A5511	Phase 1 : 3 A FTE et un A chef de cellule – 1 A FAF (juriste) – 1 B FTE CDD (sur un an) – 4 CDD sur 3 ans (1 A FTE + 2 A FAF + 1 Vétérinaire) – 1 C (secrétaire zoo)
A5512	Phase 2 : 3 A FTE – 6 B FTE – 1 B FAF – 3 C
A5513	Phase 3 : 1 A FTE – 7 B FTE – 2 B FAF – 2 C
A5514	Phase 4 : 6 B FTE – 2 C
A5515	Phase 5 : 5 B FTE
<b>A552</b>	<b>Développement des bâtiments, zones de contrôles et véhicules de la DBS</b>
A5521	Véhicules
A55211	Achat de 11 véhicules et 1 scooter (déplacement terrain, équipe cynophile, direction, contrôles)
A5522	Aéroport
A55221	Aménagement d'un bâtiment de contrôles des flux aériens.
A55222	Construction du/des chenil(s) et achat de matériel de fonctionnement
A55223	Création d'une zone de contrôle sous douane à l'aéroport à l'arrivée internationale passagers
A55224	Création de zones d'inspection sous douane du fret international sous douane à l'aéroport
A55225	Création d'une zone et déploiement des contrôles « fret » à l'interinsulaire à l'aéroport de Papeete
A55226	Création de zones et déploiement des contrôles à l'aéroport à l'interinsulaire (extension aux passagers, bagages)
A5523	Port
A55231	Construction d'un hangar d'inspection sous douane au port de Papeete aux normes sanitaires
A55232	Création de zones de contrôle au port de Papeete et déploiement des contrôles à l'interinsulaire au port de Papeete
A5524	Nouveau bâtiment administratif Papeete
A55241	Acquisition du bâtiment
A55242	Aménagement du bâtiment
<b>A553</b>	<b>Révision réglementaire</b>
A5531	Fusion arrêté 740 et 741 CM du 12/07/96
A5532	Réécriture de la loi du Pays 2013-12 du 06/05/13
A5533	Réécriture de la loi du Pays 2011-19 du 19/07/2011
A5534	Modification de la délibération 99-168 APF
A5535	Arrêté de lutte obligatoire à créer
A5536	Modification de l'arrêté 739 CM du 12/07/96
A5537	Modification de l'arrêté 1345 CM du 10/09/05
<b>A554</b>	<b>Avoir accès à un laboratoire complet pour identifier les organismes nuisibles aux végétaux (DAG)</b>
A5541	Recrutement d'un phytopathologiste
A5542	Acquisition de matériel supplémentaire afin d'étoffer le laboratoire de Papara (DAG)
A5543	Recrutement d'un technicien aide en laboratoire
<b>A555</b>	<b>Développer un outil métier</b>
A5551	Recrutement informaticien
A5552	Détermination des besoins pour l'outil métier
A5553	Mise en place de l'outil métier
A5554	Formation des agents pour l'utilisation de l'outil métier
<b>A556</b>	<b>Améliorer nos capacités de communication avec l'extérieur</b>
A5561	Création de la page Facebook de la Direction de la biosécurité
A5562	Créations de fiches techniques et posters
A5563	Distribution des documents
A5564	Participations à des événements agricoles (foires agricoles, etc.)
A5565	Création d'un logo de la DBS avec charte graphique (en tête de document, signature des mails, carte de visite)

**Actions, Indicateurs et déroulement**

	1	2	3	4	5	6	7	8	8	10	Indicateurs	Référent
A55211											Nombre de véhicules achetés	DBS
A55221											Bâtiment aménagé et en fonction	DBS/DBS
A55222											Chenils construit et aménagé	DBS/PROTEGE
A55223											Zone de contrôle aménagée	DBS/ADT
A55224											Zones de contrôle aménagées	DBS/ADT
A55225											Zone de contrôle aménagée et contrôles mis en place	DBS/ADT
A55226											Zone de contrôle aménagée et contrôles mis en place	DBS/ADT
A55231											Etude réalisée, bâtiment construit et en fonction	DBS/Port
A55232											Zone de contrôle aménagée et contrôles mis en place	DBS/Port
A55241											Acquisition du bâtiment	DBS
A55242											Bâtiment aménagé	DBS
A553											Nombre de textes révisées et créés	DBS
A5541											Recrutement du phytopathologiste	DBS/DGRH
A5542											Equipements acquis	DBS
A5543											Recrutement du technicien aide en laboratoire	DBS/DGRH
A5551											Recrutement d'un informaticien	DBS/DGRH
A5552											Besoin ciblés	DBS
A5553											Outil métier fonctionnel	DBS
A5554											Nombre d'agents formés	DBS
A5561											Page créées, nombre de personnes suivants la page	DBS
A5562											Nombre de documents créés	DBS
A5563											Nombre de documents distribués	DBS
A5564											Nombre d'événement auxquels la DBS a assisté	DBS/CAPL
A5565											Charte graphique créée	

**Budget (en 1.000 F CFP)**

	Descriptif de l'action	Coût unitaire	Quantité	Coût total sur 10 ans
<b>A551</b>	<b>Personnel de la Direction de la biosécurité</b>			
A5510	Maintien des postes actuels	351 173	10	3 511 730
A5511	Recrutement phase 1	45 627	9,5	433 457
A5512	Recrutement phase 2	54 600	8	436 800
A5513	Recrutement phase 3	51 200	7	358 400
A5514	Recrutement phase 4	34 700	6	208 200
A5515	Recrutement phase 5	23 200	5	116 000
<b>A552</b>	<b>Développement des bâtiments, zones de contrôles et véhicules de la DBS</b>			
A5521	<b>Véhicules</b>			
A55211	Achat de 12 véhicules	4 250	12	51 000
A5522	<b>Aéroport</b>			
A55221	Aménagement d'un bâtiment de contrôles des flux aériens.	15 000 + location 18 000/an à n0		195 000
A55222	Construction du/des chenil(s) et achat de matériel de fonctionnement	PROTEGE (24 000)		PROTEGE
A55223	Création d'une zone de contrôle sous douane à l'aéroport à l'arrivée internationale passagers	18 000 + location 3 000/an à n2)		45 000
A55224	Création de zones d'inspection sous douane du fret international sous douane à l'aéroport	7 000 + location à n2 2 000/an		25 000
A55225	Création d'une zone et déploiement des contrôles « fret » à l'interinsulaire à l'aéroport de Papeete	1250 +750/an à n1		8 750
A55226	Création de zones et déploiement des contrôles à l'aéroport à l'interinsulaire (extension aux passagers, bagages)	11 500 + 4 000/an à n2		47 500
A5523	<b>Port</b>			
A55231	Construction d'un hangar d'inspection sous douane au port de Papeete aux normes sanitaires	99 000 + 6 000/an à n3		147 000
A55232	Création de zones de contrôle au port de Papeete et déploiement des contrôles à l'interinsulaire au port de Papeete	1 250 + 11 500 *+750/an à n1 + 4 000/an à n2		56 250
A5524	<b>Nouveau bâtiment administratif Papeete</b>			
A55241	Acquisition du bâtiment	250 000 +17 000/an à n1 (relai)		420 000
A55242	Aménagement du bâtiment	15 000		15 000

<b>A553</b>	<b>Révision réglementaire</b>			
A5531	Fusion arrêté 740 et 741 CM du 12/07/96	pm	pm	pm
A5532	Réécriture de la loi du Pays 2013-12 du 06/05/13	pm	pm	pm
A5533	Réécriture de la loi du Pays 2011-19 du 19/07/2011	pm	pm	pm
A5534	Modification de la délibération 99-168 APF	pm	pm	pm
A5535	Arrêté de lutte obligatoire à créer	pm	pm	pm
A5536	Modification de l'arrêté 739 CM du 12/07/96	pm	pm	pm
A5537	Modification de l'arrêté 1345 CM du 10/09/05	pm	pm	pm
<b>A554</b>	<b>Avoir accès à un laboratoire complet pour identifier les organismes nuisibles aux végétaux (DAG)</b>			
A5542	Acquisition de matériel supplémentaire afin d'étoffer le laboratoire de Papara (DAG)	4 000	10	40 000
<b>A555</b>	<b>Développer un outil métier</b>			
A5552	Détermination des besoins pour l'outil métier	pm	pm	pm
A5553	Mise en place de l'outil métier	15 000	1	15 000
A5554	Formation des agents pour l'utilisation de l'outil métier			
<b>A556</b>	<b>Améliorer nos capacités de communication avec l'extérieur</b>			
A5561	Création de la page Facebook de la Direction de la biosécurité	pm	pm	pm
A5562	Créations de fiches techniques et posters	3 400	10	34 000
A5563	Distribution des documents	200	10	2 000
A5564	Participations à des événements agricoles (foires agricoles, etc.)	2 000	10	20 000
A5565	Création d'un logo de la DBS avec charte graphique (en tête de document, signature des mails, carte de visite)	800	1	800
	<b>Total</b>			<b>6 186 887</b>

## **Orientation 5.6 – Mettre en place un observatoire des prix et des marges pour améliorer le fonctionnement des commissions agricoles et structurer le suivi-évaluation du schéma directeur**

### CONTEXTE ET PROBLEMATIQUE

#### **La régulation des marchés**

Le Pays est confronté, comme les autres petites économies insulaires du Pacifique, à des handicaps de compétitivité : isolement et éloignement, faible taille du marché et pouvoir de négociation réduit vis-à-vis de l'extérieur. Face à ces handicaps structurels, des mécanismes de protection sous forme de taxes et de quotas régulent les importations de produits agricoles et alimentaires (fruits et légumes, viande porcine, œufs et poussins de ponte, miel). Ces barrières tarifaires et non tarifaires permettent de contingenter, voire d'interdire certains produits à l'importation mais sont régulièrement soumises à contestation en raison des écarts de prix qui font de la Polynésie française la collectivité d'Outre-mer où le panier de consommation des ménages présente le coût le plus élevé.

Concernant les produits agricoles, la régulation des prix de certaines filières et des marchés via la gestion de quotas d'importation saisonniers destinés à compléter la production locale pour couvrir la consommation a récemment évolué avec la libéralisation des marges pour les fruits et légumes et le retrait de la liste des Produits de Première Nécessité (PPN) et des Produits de Grande Consommation (PGC). Ces mesures amènent à interroger le fonctionnement des commissions, dont la conférence agricole : représentation des consommateurs ; manque de fiabilité des prévisions de production ; suivi des décisions d'ouverture des quotas d'importation. Les conflits d'intérêt de certains opérateurs, à la fois producteurs, importateurs et distributeurs et plus largement, le fonctionnement en « club restreint » limite la concurrence et incite peu à la compétitivité des produits alimentaires par les coûts et la qualité.

Dans le domaine de la distribution, l'Autorité Polynésienne de la concurrence (2017) met en évidence la concentration dans le secteur de la distribution, avec des hypermarchés et des supermarchés qui représentent 64% du chiffre d'affaires du secteur en 2015, en forte progression depuis 2000. L'intégration verticale qui est observée dans la production maraîchère et l'apparition récente de nouvelles grosses unités de production maraîchères sous serre se traduit par l'éviction de producteurs de l'approvisionnement des grandes surfaces. Cette éviction entraîne le repositionnement des autres producteurs maraîchers sur d'autres segments de la distribution alimentaire (superettes, etc.) et, par voie de conséquence, écarte les petits producteurs des circuits de commercialisation.

### OBJECTIF

Le Gouvernement s'est déclaré en faveur du maintien de la régulation des importations de produits agricoles. De fait, les travaux de diagnostic ont constaté que le déséquilibre des marges tend à privilégier les importations au détriment de la production locale, ce que la déréglementation risque d'accentuer.

⇒ **L'orientation s'inscrit dans une perspective d'amélioration du dispositif de régulation des marchés alimentaires à partir de trois axes : i) l'amélioration du fonctionnement des commissions agricoles ; ii) l'amélioration de l'accès à l'information par la création d'un observatoire des prix et des marges sur les produits agricoles et alimentaires<sup>5</sup>.**

---

- <sup>5</sup> Voir, pour la France métropolitaine, <http://observatoire-prixmarges.franceagrimer.fr>

## DESCRIPTION DE L'ORIENTATION

**Axe 1 : Amélioration du fonctionnement des commissions agricoles.** Elle passe par :

- La réaffirmation dans une Loi de Pays d'un cadre harmonisé qui promeut la production locale au bénéfice des consommateurs. Elle doit permettre de mieux coordonner les institutions impliquées dans la régulation des marchés alimentaires : DAG, DGAE, CAPL, Direction régionale des douanes ;
- La réévaluation par les acteurs des commissions agricoles et de la conférence agricole des protections quantitatives au regard de la production locale : estimation des barèmes de consommation par produits ; réévaluation du calendrier annuel de la production locale ; méthodes des enquêtes sur la prévision des productions ; comparaison entre prévisions, quantités réellement produites et commercialisées ; relevés des prix et des statistiques de commercialisation ; prise en compte des capacités de stockage des acteurs et des problématiques de logistiques pour les imports
- Un mécanisme de suivi des engagements en termes d'achat et d'utilisation des quotas par les grossistes et distributeurs doit être instauré de façon transparente. Des mécanismes incitatifs pour l'approvisionnement local (en contrepartie des quotas d'importations) doivent être établis entre les acteurs et suivis ;
- La réglementation des prix et des marges doit être adaptée, avec une analyse de la réintroduction des produits agricoles locaux dans les PPN et PGC via une actualisation des taux de marge maximum. L'affichage des prix devra intégrer les prix aux producteurs et aux grossistes<sup>6</sup>.

**Axe 2 : Création d'un observatoire des prix et des marges.**

Un observatoire des prix et des marges des produits alimentaires doit être créé et alimenté par les différentes institutions afin d'éclairer les acteurs économiques, les pouvoirs publics et le public en général sur la formation des prix et des marges au cours des transactions au sein de la chaîne de commercialisation des produits alimentaires.

- Adossé aux données statistiques (ISPF, DAG, DGAE, DPAM, CAPL, Douanes, Associations de producteurs, distributeurs et grossistes, Autorité de la concurrence, banques et institutions financières), il aura à sa charge le suivi des coûts de production au stade de la production agricole, des coûts de transformation et des coûts de distribution dans l'ensemble de la chaîne de commercialisation des produits agricoles et alimentaires ;
- Via un rapport annuel présenté à l'Assemblée de Polynésie française et un site internet dédié, il doit produire une information objective et partagée sur l'évolution des prix dans les filières agroalimentaires, depuis la production agricole jusqu'au commerce de détail, avec une attention particulière sur les divergences d'évolution entre prix amont et aval.
- Son organisation (par la DAG, sous la tutelle du « COSDA », cf. fiche 56) doit s'adosser aux administrations concernées et aux représentants des organisations professionnelles, tout en mobilisant compétences et expertises au sein de groupes de travail par filière ou type de circuits de distribution.

## ARTICULATION ENTRE ORIENTATIONS ET COHERENCE DU SCHEMA DIRECTEUR

S'agissant de l'information des acteurs, l'orientation est transversale à l'ensemble des orientations du schéma directeur.

---

- <sup>6</sup> Cf. Nouvelle-Calédonie.

### RISQUES ET CONTRAINTES

L'accès à l'information, sa régularité et la capacité des institutions et acteurs concernés à la produire et se concerter dans les prises de décision autour de la régulation des marchés constituent les principaux risques en lien avec l'orientation et sa mise en œuvre. Ils peuvent être atténués par un accompagnement en matière de formation sur l'analyse économique agricole et la négociation interprofessionnelle au sein des filières.

### EFFETS ATTENDUS

Ils concernent le pilotage du SDA en tant que processus multi-acteurs et seront appréciés par les évaluations mi-parcours et finale.

### ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

	Actions
<b>A561</b>	<b>Améliorer le fonctionnement des commissions agricoles</b>
A5611	Réviser les barèmes de consommation de la Conférence agricole, voir les saisonnaliser (Décembre)
A5612	Développer un outil de suivi de la production réelle
A5613	Développer un outil de suivi de la commercialisation réelle avec évolution des quotas automatisée
A5614	Former des producteurs et la CAPL à la négociation
<b>A562</b>	<b>Créer un observatoire des prix et des marges</b>
A5621	Organiser la concertation des institutions sous la direction de la DAG pour homogénéiser le partage et le type d'informations partagées
A5622	Conventionnement et mise en place de l'observatoire (site internet, fonctionnement des commissions et publication des études)
A5623	Formation continue à l'analyse économique (formation de la valeur)

### Actions, Indicateurs et déroulement

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Indicateurs	Référent
A5611											Nouveaux barèmes en place	DAG
A5612											Outil en place	CAPL
A5613											Outil en place	DGAE
A5614											Nombre de personnes formées	CAPL
A5621											Nombre d'ateliers	DAG
A5622											Enregistrement de l'entité, Nombre d'études publiées	Observatoire
A5623											Nombre de formation	Observatoire

**Budget (en 1 000 F CFP)**

	Actions	Coût unitaire	Quantité	Coût total sur 10 ans
<b>A561</b>	<b>Améliorer le fonctionnement des commissions agricoles</b>			
A5611	Réviser les barèmes de consommation de la Conférence agricole, voir les saisonnaliser (Décembre)	3 000	1	3 000
A5612	Développer un outil de suivi de la production réelle	3 000	2	6 000
A5613	Développer un outil de suivi de la commercialisation réelle avec évolution des quotas automatisée	3 000	2	6 000
A5614	Former des producteurs et la CAPL à la négociation	3 000	2	6 000
<b>A562</b>	<b>Créer un observatoire des prix et des marges</b>			
A5621	Organiser la concertation des institutions sous la direction de la DAG pour homogénéiser le partage et le type d'informations partagées		pm	
A5622	Conventionnement et mise en place de l'observatoire (site internet, fonctionnement des commissions et publication des études)	1 000	10	10 000
A5623	Formation continue à l'analyse économique (formation de la valeur)	3 000	3	9 000
	<b>Total</b>			<b>40 000</b>

## **Orientation 5.7 – Organiser le pilotage du SDA, l'intersectorialité, la coordination interministérielle, le partenariat avec l'Etat et l'Union européenne, la coopération régionale avec la CPS et la FAO**

### CONTEXTE / PROBLEMATIQUE

#### **L'échec du dispositif de concertation voulu par la politique agricole 2011-2020**

Le projet adopté et mis en place par arrêté n° 130/CM du 2 février 2011 portant création du comité d'orientation et d'évaluation de la politique agricole de la Polynésie française avait prévu une gestion partagée de la politique agricole avec la profession ainsi qu'un « comité d'orientation et d'évaluation de la politique agricole » (COEPA). Placée sous l'autorité du Ministère et composée de représentants de la profession agricole, siégeant aux côtés de représentants du service public, cette instance avait pour mission de « participer à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation de la politique agricole et de veiller, par ailleurs, au bon emploi des ressources publiques dans ce secteur d'activité, à la modernisation de l'action publique et du service public de l'agriculture ». Ce COEPA a été créé par arrêté en 2011, mais ne s'est réuni qu'une fois, en avril 2015.

Il n'existe pas, de mécanismes réguliers pour assurer le dialogue et la concertation avec les autres services ministériels, qu'il s'agisse de sujets tels que les questions environnementales et d'aménagement du territoire, les questions de santé publique (qualité des aliments) ou de régulation des prix et des marchés.

La DAG, que ce soit de son fait ou du fait des autres services concernés, n'a pas été en capacité de participer aux commissions sur les enjeux de foncier agricole comme celles en lien avec la définition des PGA des communes, la définition du SAGE pour les zones rurales, ou sur les enjeux en matière de régulation des marchés et règlementation des prix des produits agricoles au sein de la Conférence agricole (cf. décision de libéralisation complète des marges de commercialisation de gros et de détail des produits agricoles prise sans concertation de la DAG et de la CAPL en février 2019).

Cette interrogation sur l'effectivité de la coordination se pose également au sein du Ministère en charge de l'agriculture, entre la Direction des Affaires foncières et la DAG pour la gestion des terres domaniales. S'y ajoute, avec la création de la DBS, un nouvel enjeu de concertation sur les normes « raisonnables » de sécurité sanitaire avec la Direction de la Biosécurité ainsi que sur des choix d'investissement qui prennent en compte les contraintes locales.

Avec la profession agricole, il n'existe pas de dispositif institutionnel pour associer des représentants professionnels du secteur agricole au pilotage de la politique agricole. Néanmoins, les rencontres professionnelles par archipels initiées par la CAPL avec la participation de la DAG pour « améliorer les mouvements participatifs et coopératifs entre les différents acteurs de la production alimentaire en Polynésie française » de 2018 et les ateliers dans le cadre de la préparation du SDA en 2019 contribuent à la relance du dialogue avec les professionnels.

Ainsi, aucun dispositif organisé de concertation ou discussion n'a été tenu avec les différentes parties prenantes issues de la profession ou des différentes institutions ou services de la Polynésie pour assurer le suivi des grandes orientations du pays en matière de politique agricole. Les documents les plus complets rendant compte des orientations stratégiques, des projets et activités mises en œuvre par les pouvoirs publics dans le domaine agricole sont ceux transmis annuellement à l'assemblée de Polynésie française à l'occasion du débat budgétaire, projet annuel de performance (PAP) et du rapport annuel de performance (RAP).

## **Un nouveau dispositif contractuel avec l'Etat depuis septembre 2018 et la création d'un COPIL Etat/Pays pour le suivi des interventions de l'Etat dans l'économie agricole**

En septembre 2018, une convention-cadre (2018-2022) relative au soutien de l'Etat pour le développement agricole en Polynésie française a été signée avec l'Etat pour une durée de cinq ans, reconductible tacitement. Elle vise à mettre en convergence les moyens déployés par l'Etat et les objectifs stratégiques définis par la Polynésie française en matière de développement de l'agriculture et définir le nouveau cadre relationnel entre le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et ses services et la Polynésie française. Parmi les actions prioritaires retenues, y figurent : i) l'enseignement agricole ; ii) le recrutement de personnels temporaires pour la mise en œuvre des politiques ; iii) la coopération scientifique et technique ; iv) le soutien à des projets structurants et, enfin, en complément des OGAF, v) les aides directes pour l'installation des jeunes agriculteurs. Elle prévoit des budgets annuels en matière d'enseignement et de formation agricole et pour accompagner les politiques agricoles. Les investissements structurants qui y sont mentionnés doivent être ajustés au nouveau schéma directeur.

Dans le même temps, le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation s'est doté en 2018 d'une stratégie pour les Outre-mer axée sur « l'alimentation et la bio économie au cœur de projets d'agriculture durable ».

En application des dispositions de cette convention-cadre, trois conventions cadres avec des organismes techniques rattachés au ministère de l'agriculture et de l'alimentation ont été signées en 2019 qui seront le support de collaborations et d'appui techniques au cours des années à venir :

- accord cadre INRA – CIRAD – Polynésie française en date du 5 septembre 2019, relative à une coopération scientifique et techniques en agriculture, comportant 5 axes prioritaires ;
- convention cadre avec l'Office national des forêts International (ONFI) en date du 4 septembre 2019 pour la réalisation d'une mission d'appui à la politique forestière de la Polynésie française ;
- convention cadre avec l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) en date du 20 novembre 2019 relative à la mise en place de signes d'identification de l'origine et de la qualité des produits polynésiens et à leur défense sur les marchés extérieurs.

### **Le partenariat avec l'Union européenne**

Les relations avec l'Union européenne sont définies par le statut de Pays et territoire d'Outre-mer qui s'applique à la Polynésie française. Elle bénéficie essentiellement des programmes du Fonds européen de développement, mis en œuvre au niveau territorial et régional (XI<sup>ème</sup> FED en cours sur la période 2019 – 2022). Les autres guichets de l'UE pour les PTOM ne sont pas, jusqu'à présent, mobilisés en Polynésie française. Seuls des organismes de recherche (Institut Malardé ou CRIOBE) parviennent à être éligibles sur des appels à projets UE.

La stratégie d'intervention du programme régional océanien des territoires pour la gestion durable des écosystèmes (PROTEGE) financé par le 11<sup>ème</sup> FED régional PTOM-Pacifique vise à construire un développement durable et résilient des économies des PTOM face au changement climatique, en s'appuyant sur la biodiversité et les ressources naturelles renouvelables. Différents programmes seront mis en œuvre en Polynésie française dans le domaine agricole et forestier pour un montant global d'environ 800 millions de F CFP, hors coût de gestion en personnel.

Dans la perspective d'identification de financements possibles des programmes arrêtés pour les dix prochaines années dans le cadre du schéma directeur de l'agriculture, des discussions ont été engagés avec les services de l'Etat et cabinet ministériels concernés au 2<sup>ème</sup> semestre 2019, autour des possibilités de solliciter une approche spécifique des relations UE/PF et sortir de l'opposition PTOM / RUP. L'idée est de pouvoir envisager un financement spécifique de certains programmes

agricoles, sur l'exemple du Groenland qui, bien que PTOM, a négocié une « décision » spécifique permettant un soutien financier global adapté à sa situation particulière, nettement supérieur au niveau de soutien accordé aux PTOM. Les discussions doivent se poursuivre sur la base du projet de schéma directeur et d'un chiffrage des programmes agricoles et des mesures spécifiques de soutien à l'agriculture.

### **La coopération et l'intégration régionale dans le domaine de l'agriculture**

Les discussions tenues lors des réunions des ministres et directeurs de l'agriculture et de la forêt des pays du Pacifique organisées sous l'égide de la CPS et de la FAO ont montré que la mise en œuvre des politiques publiques en matière de développement agricole et forestier et en matière de biosécurité montrent la forte capacité d'intégration régionale de ces politiques publiques sur la base de mécanismes d'intégration performants reconnus au niveau international, construits autour d'une expertise et d'un partage de connaissances sur les sujets d'intérêt commun.

Six principaux thèmes autour desquels peut s'effectuer notre intégration régionale sont identifiés :

1. Mise en œuvre de systèmes alimentaires durables pour la santé et la nutrition
2. Gestion forestière durable, aménagement et préservation des espaces et paysages ruraux
3. Biosécurité et lutte contre les pestes animales et végétales
4. Développement de la filière cocotier
5. Normes régionale d'agriculture biologique
6. Systèmes de production agricoles sur atolls

Au sein de la CPS, des actions de coopération régionale entre les PTOM français sont financées par le FED régional sur la période 2014 – 2022 (programme PROTEGE mentionné au § précédent), sur des thèmes recoupant les 6 points ci-dessus.

Par ailleurs, alors que la Polynésie française souhaite renforcer et optimiser son programme de développement et de soutien à la filière cocotier, la Communauté Internationale du Cocotier (ICC) apparaît comme un organisme privilégié et accessible pour avoir accès à un ensemble d'informations techniques et économiques de grande qualité, dans les domaines de la production, des ressources génétiques, des procédés de transformation et des marchés.

En conséquence, considérant la récente modification du statut de la Polynésie française intervenue en juillet 2019 lui permettant, *avec l'accord des autorités de la République, d'être membre ou membre associé d'organisations internationales ou observateur auprès de celles-ci*, il apparaît tout à fait opportun de solliciter officiellement l'intégration au sein de la FAO et de l'ICC en tant que membre associé, selon les procédures prévues par les statuts de ces organisations qui sont semblables pour la FAO et l'ICC (voir § ci-dessus).

### **DESCRIPTION DE L'ORIENTATION**

Le schéma directeur de l'agriculture doit constituer le support de la vision stratégique partagée avec l'Etat, les élus et les professionnels en matière de politique agricole. Il doit faciliter les partenariats structurés avec l'Etat et l'Union européenne et permettre et faciliter la mobilisation de financement complémentaire pour sa réalisation, et l'approfondissement de sa mise en œuvre.

Il pourra également porter les projets d'élargissement des partenariats internationaux comme la demande d'adhésion du Pays à la FAO.

Son pilotage repose sur un **Conseil d'Orientations Stratégiques et de Développement Agricole (COSDA)** semblable à ceux mis en place dans les autres collectivités d'Outre-mer, co-présidé par le Ministre en charge de l'agriculture et du Foncier et par le Haut-Commissaire ayant pour vocation

d'arrêter une véritable politique agricole, agroalimentaire et de la forêt, en mobilisant les fonds du Pays, de l'Etat et de l'UE et mettre en cohérence et en synergie l'ensemble de ces fonds publics pour accompagner / impulser cette politique.

Il s'appuie sur les travaux d'un COPIL représentatif du monde agricole de Polynésie française, regroupant, outre les services du Pays et de l'Etat, la CAPL, les acteurs représentatifs des professions concernées ainsi que les partenaires institutionnels de la recherche et de la formation.

Il peut constituer des groupes de travail et instances de concertation plus réduites en son sein (collèges), notamment avec les professionnels et/ou les élus. Pour appuyer les travaux des membres votants, des experts pourront être invités de façon ponctuelle ou permanente à participer aux différents groupes de travail spécialisés.

L'animation du COSDA est confiée à la Direction de l'agriculture.

#### ARTICULATION ENTRE ORIENTATIONS ET COHERENCE DU SCHEMA DIRECTEUR

Transversal à l'ensemble des orientations du schéma directeur

#### RISQUES ET CONTRAINTES

Réticences des partenaires institutionnels à instaurer les conditions d'un dialogue constructif ;

Difficultés à être à la fois un outil de suivi opérationnel, et un espace de dialogue et d'échange sur la nature des programmes et leur financement ;

Coordination avec l'Etat pour présenter la demande de membre associé FAO

Lourdeur du dispositif (nombre de réunions) et grand nombre de parties prenantes.

#### EFFETS ATTENDUS

Coordination des différentes parties prenantes,

Diversification des sources de financement

Meilleure intégration des politiques publiques

Efficacité des programmes

Atteinte des objectifs du schéma directeur

#### ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

	Descriptif des actions
A561	Création du COSDA
A562	Mise en œuvre de la concertation au travers des réunions du COPIL et groupes de travail spécifiques
A563	Développement de nouveaux partenariats avec l'Etat et l'Union européenne
A564	Obtention du statut de membre associé de la FAO
A565	Mise en œuvre des programmes de coopération régionale avec la CPS et la FAO
A566	Evaluation du schéma directeur en 2024 et 2029

### INDICATEURS ET DEROULEMENT

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Indicateurs	Référent
A561											Arrêté créant le COSDA – réunion de lancement	DAG/MED
A562											Tenues des réunions – listes avis et décisions	DAG – parties prenantes
A563											Mise en œuvre de nouveaux dispositifs sur le terrain	DAG/HC/MAA
A564											Obtention statut membre associé FAO	DAG/MED/Etat
A565											Appui aux politiques publiques dans l'agriculture	DAG
A566											Schéma directeur actualisé	DAG

### Budget (en 1 000 F CFP)

	Descriptif de l'action	Coût unitaire	Quantité	Coût total sur 10 ans	ID
A561	Création du COSDA			pm	
A562	Concertation - réunions COPIL et groupes de travail spécifiques	2 000	10	20 000	Fo
A563	Nouveaux partenariats avec l'Etat et l'Union européenne			pm	
A564	Obtention statut membre associé FAO	1 000	10	10 000	Fo
A565	Mise en œuvre programmes de coopération régionale avec la CPS et la FAO			pm	
A566	Evaluation et actualisation du schéma directeur en 2024 et 2029	20 000	2	40 000	Et
	<b>Total</b>			<b>70 000</b>	

# Plan d'action récapitulatif

## Schéma directeur « Agriculture » en Polynésie française

### 2021 – 2030



Décembre 2020

## **AXE 1 - Développer l'activité et l'emploi dans les exploitations agricoles familiales comme outil de cohésion sociale dans les archipels**

### **O1.1 - Favoriser l'accès au foncier agricole**

- A110 Renforcer le bureau foncier au sein de la Direction de l'agriculture**
- A111 Elargir l'accès au foncier aménagé, domanial comme privé**
- A1111 Définition des zones pouvant être mises en valeur (contraintes topographiques, contraintes pédologiques, cout d'aménagement)
  - A1112 Mise en exploitation (aménagement) des terres agricoles domaniales et privées
  - A1113 Suivi, contrôle et coordination DAF-DAG sur les lotissements agricoles
- A112 Résoudre les blocages posés par l'indivision des terres agricoles**
- A1121 Etudes cartographique sur les zones agricoles en indivision
  - A1122 Assistance aux particuliers désirant sortir de l'indivision en lien avec leurs projets agricoles
- A113 Clarifier les règles d'occupation des sols**
- A1131 Etudes complémentaires relatives au PGA, SAGE et schéma directeur foncier en lien avec les règles d'occupation agricole
  - A1132 Contributions de la DAG et la CAPL à la concertation autour de la définition de ces réglementations et de leur application à l'échelle du territoire et des

### **O1.2 - Installer les jeunes agriculteurs**

- A121 Mise en œuvre du dispositif ICRA pour le secteur agricole au rythme moyen de 100 ICRA par an à partir de la 3<sup>ème</sup> année de mise en œuvre du schéma directeur
- A122 Mise en œuvre du dispositif FIA pour 60 candidats par an à partir de la 1<sup>ère</sup> année de mise en œuvre du schéma directeur
- A123 Mise en œuvre du dispositif d'aide à l'investissement pour l'installation agricole à raison de 100 dossiers par an en moyenne
- A124 Affectation prioritaire des lots agricoles disponibles sur domaines territoriaux pour des projets d'installation
- A125 Soutien aux aménagements agricoles sur terres privées avec un taux de prise en charge de 90% et apport en nature des bénéficiaire sur les 10% restant
- A126 Intégration des jeunes agriculteurs nouvellement installés sur terres domaniales ou privés dans des projets alimentaires territoriaux (PAT)

### **O1.3 - Aider les exploitations agricoles et les organisations professionnelles et favoriser les pratiques agro-écologiques et l'emploi rural**

- A131 Mise en œuvre d'aides directes sous diverses formes**
- A1311 Optimiser la mise en œuvre des dispositifs d'aide**
1. Analyse quantitative et qualitative du dispositif actuel pour évaluer leur impact
  2. Détermination d'indicateurs de suivi de l'évolution des exploitations : surface, production et chiffre d'affaire, résultats économiques, prix des produits et
  3. Améliorer l'information sur le dispositif
  4. Améliorer l'accompagnement des demandeurs lors de la phase de conception des projets et de constitution des dossiers : intervention de cadre de la DAG
  5. Raccourcir les délais d'instruction des dossiers et améliorer le suivi des dossiers : finaliser le volet Aides du SIA pour faciliter l'accès au suivi des dossiers, re
  6. Cibler, favoriser les projets, les publics, les filières prioritaires
- A1312 Favoriser la création, l'extension, l'équipement et la modernisation des exploitations agricoles et les unités d'agro-transformation**
1. Mise en œuvre du dispositif actuel
  2. Mise en place d'aides nouvelles à la transmission des exploitations et à l'installation :
- A1313 Réaliser et soutenir les aménagements agricoles sur terres privées avec un taux de prise en charge de 90% et apport en nature des bénéficiaire sur les 10%**

- A1314 **Soutenir les prix de certains produits agricoles sur des filières considérées comme prioritaires, ou à fort potentiel, en élargissant le nombre de produits**
1. Aide à la filière cocotiers (voir fiche O2.3 Valoriser les projets de diversification de la cocoteraie)
  2. Maintien des dispositifs d'aide à la production de café, viande bovine
  3. Mise en place d'aides au prix sur d'autres filières prioritaires (ananas, uru et divers....)
- A1315 **Inciter les agriculteurs à adopter des pratiques culturelles agro-écologiques**
1. Maintien de l'aide à la réalisation de projets qualité et à la conversion en agriculture biologique
  2. Contrats longs pour l'innovation agro-écologique : aide à la mise en place de mesures agro-environnementales
- A1316 **Soutenir le fonctionnement des organisations professionnelles et en incitant le regroupement de producteurs assurant la mise en marché de leurs productions**
- Aide à la formation, l'animation et la gestion des coopératives agricoles : prise en charge des charges de MO et des coûts de de formation, d'expérimentation, d'expertise, et/ou l'animation, la gestion et l'administration des coopératives.
- A1317 **Instaurer un paiement de base versée à l'exploitation agricole nouvellement créée, en fonction du nombre d'unités de travail annuel afin de soutenir la petite**
1. Préciser modalités de mise en œuvre et mise en place du financement sur fonds UE sur la base des résultats du RGA réalisé en 2021/2022
  2. Suivi mise en œuvre à partir année 2023
- A1318 **Favoriser la commercialisation des produits agricoles des archipels éloignés par la prise en charge du fret**
1. Aide par la prise en charge du fret des produits agricoles des îles et des intrants vers les îles
  2. Aide pour prise en charge des frais d'approche des aliments pro pour animaux d'élevage
- A132 Faciliter l'accès aux services financiers (crédits)**
- A1321 Communication (organisations de rencontres) auprès des chefs d'exploitations sur les services financiers développés par les organismes bancaires et para-
- A1322 Identification de cabinet comptable (AO) pour aider les porteurs de projets à finaliser leurs projets et constituer les dossiers de demande de financement (prêt,
- A1323 Mise en place d'un fond spécial de bonification des prêts agricoles
- A133 Protéger les exploitations contre les risques de calamité**

#### O1.4 - Développer la formation agricole

- A141 Mise en œuvre du dispositif de formation initiale dans le domaine agricole conformément à la carte de formation approuvée**
- A142 Soutien et adaptation du dispositif de formation agricole**
- A1421 Audit sur l'ensemble du dispositif de formation agricole tous centres confondus pour arrêter un Projet de l'Enseignement Agricole et ses partenaires adapté à
- A1422 Elaboration et mise en œuvre d'un plan de communication pour l'Enseignement agricole et la valorisation des métiers agricoles
- A1423 Elaboration des dossiers d'ouverture de formation pour les formations à ouvrir
- A1424 Elaboration d'un plan de formation avec LADOM
- A1425 Etude sur les conditions d'accueil des apprenants du LPA durant le week-end
- A143 Renforcement de l'Unité de production de reproducteurs porcins de l'exploitation agricole de l'EPEFPA**
- A1431 Réhabiliter le bâtiment, l'assainissement. Mettre en place sas sanitaire, chaîne d'alimentation, chaîne de gestion des semences fraîches dont un véhicule
- A1432 Recrutement pour la porcherie d'un Cat A zootechnicien, pour une période de 3 ans
- A144 Mise en œuvre du dispositif de formation continue des agriculteurs conformément aux besoins exprimés**
- A1441 Réalisation des formations
- A1442 Extension des formations à l'installation (« parcours à l'installation »
- A145 Modules sur l'agriculture et l'alimentation dans l'enseignement général**

- A146 Dispositif mobilité pour suivre une formation de niveau 5 (ex niveau III : BTSA) hors territoire**
- A147 Création d'une licence professionnelle axée sur le conseil en agro-écologie et la gestion de projet**

#### **O1.5 - Développer la production agricole sur les atolls**

- A151 Implanter et suivre des sites et projets pilotes autour d'un objectif d'excellence en agriculture vivrière sur atolls (forte intégration régionale avec programmes)**
  - A1511 Réaliser une étude de faisabilité : étude de marché, estimation des besoins de l'atoll en produits frais (légumes, viande, œufs), dimensionnement des installations à réaliser, expertise sur les techniques de production à adopter (légumes, petits élevages, agroforesterie et pépinière)
  - A1512 Identifier et contractualiser avec les agriculteurs des sites pilotes
  - A1513 Installer et mettre en opération les sites pilotes : équipement, ajustement technique sur les modules « légumes », « animaux », « pépinière/agroforesterie », gestion de l'eau en circuit fermé
  - A1514 Installer et mettre en opération les stations de fabrication d'amendements et de fertilisants à partir des ressources locales (compost ou co-compost réalisé à partir de la biomasse présente sur l'atoll : algue, bourre de coco, déchets végétaux effluents d'élevage le cas échéant, fertilisant à partir de déchets de poissons)
  - A1515 Former les porteurs de projets
  - A1516 Accompagner les porteurs de projet et collecter et analyser de données technico-économiques sur les sites pilotes
- A152 Développer les cultures pérennes et productions animales bien adaptées aux atolls, pouvant trouver des débouchés sur les marchés extérieurs et capables d'assurer un revenu monétaire aux populations**
  - A1521 Améliorer la conduite technique des cocoteraies avec des systèmes de culture adaptés aux atolls (engrais vert et autres fertilisation organique) – mise en place de parcelles de démonstration
  - A1522 Encourager les plantations de tamanu sur terres domaniales et privées, soutenir les projets de production d'huile de tamanu, aider au développement de la
  - A1523 Essais variétaux sur le raisin de table et création d'une parcelle pilote pour favoriser l'émergence de projets privés (600 tonnes de raisin de table importés / an)
  - A1524 Développer et caractériser les productions de miel sur atolls

#### **O1.6 - Soutenir les groupements d'éleveurs et l'abattage de proximité**

- A161 Création d'un Groupement de défense sanitaire (GDS)**
  - A1611 Installation du GDS (bâtiment en location, équipements)
  - A1612 Participation aux coûts de fonctionnement
  - A1613 Participation aux frais de personnel (moyens humains GDS : 1 vétérinaire ; 3 techniciens ; 1 secrétaire)
- A162 Diffuser de la génétique au moyen de stations d'élevages (station bovine de Taravao, exploitation porcine de l'EPEFPA, couvoir, centre technique apicole...) ou**
- A163 Lutter contre les maladies dominantes (tiques, brucellose salmonellose)**
- A164 Mise en place de l'abattage de proximité dans les archipels**
  - A1641 Référentiel gestion des effluents d'abattage
  - A1642 Référentiel et réglementation pour aires d'abattage aménagées
  - A1643 Installer au moins 5 aires d'abattage aménagées et 2 abattoirs à Raiatea et Nuku Hiva
  - A1644 Installer 3 établissements de traitement du gibier pour la filière caprine aux Marquises
- A165 Equiper l'abattoir de Papara pour répondre à la demande du marché**
  - A1651 Acquisition d'une ligne de hachage et de saurisserie à l'abattoir
  - A1652 Installation de chambres froide de maturation
- A166 Intégrer les éleveurs dans les projets alimentaires territoriaux**
- A167 Garantir la viabilité économique de l'abattoir**
  - A1671 Estimer et financer un fonds de roulement pour les activités commerciales de l'abattoir public
  - A1672 Etudier le mécanisme de fixation des tarifs de l'abattoir public

- A167 Garantir la viabilité économique de l'abattoir**
  - A1671 Estimer et financer un fonds de roulement pour les activités commerciales de l'abattoir public
  - A1672 Etudier le mécanisme de fixation des tarifs de l'abattoir public
- A168 Développer des accords commerciaux avec les opérateurs de l'aval de filière (charcutiers, abattoir, restauration collective)**
- A169 Etudier l'opportunité et les moyens de protection économique pour la production locale vis-à-vis des importations (filière bovine et filière poulet de chair)**

## **AXE 2 - Insérer les producteurs au sein de filières permettant au Pays d'accroître ses ressources et de conforter sa souveraineté alimentaire**

### **O2.1 - Sauvegarde de la filière porcine**

- A211 Redynamiser la filière de production porcine**
  - A2111 Adoption et mise en œuvre d'un plan « Brucellose »
  - A2112 Animation groupement / GDS (cf. fiche 016)
  - A2113 Rénovation abattoir Papara
  - A2114 Etudes de faisabilité d'un nouvel abattoir
  - A2115 Etude de maîtrise d'œuvre d'un nouvel abattoir
- A212 Maîtriser la gestion des effluents des élevages porcins**
  - A2121 Recrutement d'un Ingénieur spécialisé en zootechnie et conduite d'élevage porcin
  - A2122 Missions d'échanges et de coopération régionale (Nouvelle Calédonie)
  - A2123 Estimer la valeur des effluents et l'incorporer dans les analyses économiques
- A213 Réformer la protection du marché de la viande porcine**
  - A2131 Etude sur la structure de prix chez les producteurs, transformateurs et distributeurs de produits porcins
  - A2132 Atelier avec l'interprofession pour étudier les réformes potentielles
- A214 Identifier et développer le modèle de l'élevage porcin en Polynésie française**
  - A2141 Références technico-économiques
  - A2142 Utiliser le suivi évaluation du SDA pour suivre le développement du modèle agriculture/élevage au sein de la même exploitation et son insertion dans les

### **O2.2 - Infrastructures de collecte & transport**

- A221 Etat des lieux de l'infrastructure existante et identification des besoins
- A222 Poursuite des programmes d'équipement en cours sur Ua Pou, Raiatea et Nuku Hiva
- A223 Etude de faisabilité pour la gérance des infrastructures et de l'activité
- A224 Equipement des dessertes portuaires insulaires
- A225 Aménagement d'un centre de regroupement sur le Port de Tahiti

### O2.3 - Diversification cocoteraie

- A230 Renforcer le personnel en charge du suivi de la filière au sein de la DAG**
- A231 Maintenir le potentiel de production de la cocoteraie**
  - A2311 Réaliser un état des lieux précis des cocoteraies
  - A2312 Etablir et mettre en œuvre un plan de régénération
  - A2313 Améliorer la productivité des cocoteraies
  - A2314 Renforcer les mesures de biosécurité
- A232 Optimiser les dépenses publiques et garantir une rémunération juste et équitable**
  - A2321 Améliorer les procédures de suivi de la commercialisation du coprah et d'identification des revendeurs/coprahculteurs
  - A2322 Rendre obligatoire l'adhésion à la Chambre d'agriculture des exploitants de cocoteraies
  - A2323 Etudier les modes de faire valoir
  - A2324 Améliorer et mettre en œuvre les dispositifs de soutien financiers à la filière
- A233 Soutenir la diversification des modes de valorisation des produits du cocotier**
  - A2331 Réaliser des études de marché en lien avec les porteurs de projets
  - A2332 Disposer des informations diffusées au sein de l'ICC
  - A2333 Soutenir et accompagner les projets d'unités de transformation
  - A2334 Accompagner la production et l'utilisation de biocarburant aux Tuamotu
  - A2335 Mise en place de parcelles de cocotiers pour la production de cœur de coco et sucre de coco
  - A2336 Mise en place de projets pilotes d'utilisation de la bourre de coco/fibre de coco (cordages et autres produits à base de fibre)
  - A2337 Diffuser des fiches techniques, vidéos sur les processus de fabrication de produits issus de la cocoteraie
- A234 Identifier, conserver et diffuser les variétés de cocotier adaptées aux usages et aux milieux**
  - A2341 Réaliser un inventaire variétal sur l'ensemble des archipels
  - A2342 Créer des collections variétales et caractériser les différentes variétés locales
  - A2343 Produire et diffuser les variétés en fonction des besoins de l'ensemble de la filière
  - A2344 Soutenir la mise en place de pépinières de plants avec les organisations professionnelles

### O2.4 - Filière avicole

- A241 Assurer une veille sanitaire et des mesures d'accompagnement pour les élevages impactés par la salmonellose**
  - A2411 Etude technico économique de l'impact de la salmonellose sur les exploitations touchées
  - A2412 Mesures d'accompagnement économique pour les exploitations touchées
  - A2413 Appui technique de la DBS sur la réduction des risques Salmonellose en direct avec les producteurs ou via le GDS.
- A242 Analyser le marché de la production d'œufs et réaliser une prospective sur une éventuelle libéralisation des quotas**
  - A2421 Mise en place de la réglementation « datation des œufs »
  - A2422 Analyse du marché de la production d'œufs et prospective sur une éventuelle libéralisation des quotas

- A243 Mettre au point/Développer des modèles d'élevage type « plein air », « bio » permettant de répondre à la demande de produits de qualité (alimentation à base**
- A2431 Mettre un label dans le cadre la LP « signe de qualité »
  - A2432 Elaboration de cahier des charges (et/ou guide de lecture) pour la production d'œufs « Bio », « au sol », « en parcours »
  - A2433 Développer les ressources locales d'alimentation
- A244 Assurer une gestion optimisée des effluents et des poules de réforme, pour la valorisation des matières organiques animales, tout en prenant compte les**
- A2441 Elaboration d'un cadre réglementaire et de propositions concernant l'euthanasie des poules de réforme (bien-être animal)
  - A2442 Elaborer et mettre en œuvre d'un plan de valorisation des matières organiques pour la production d'engrais et amendements (fientes, équarrissage,
  - A2443 Proposer des adaptations et dérogations à la réglementation bio-NOAB (cf. PROTEGE)

## O2.5 - Filière apicole

- A251 Amélioration des pratiques apicoles et développement professionnel de l'activité**
- A2511 Formation diplômante des apiculteurs professionnels ; Stages de perfectionnement pour les techniciens et les apiculteurs référents dans les archipels (EPEFPA)
  - A2512 Echanges avec les pays voisins où la filière est bien structurée (Hawaï, Nouvelle Calédonie)
  - A2513 Soutien aux associations d'apiculteurs dans leurs activités d'appuis techniques aux producteurs professionnels et nouveaux apiculteurs, d'achat groupé
  - A2514 Etude de faisabilité pour la création d'un organisme produisant de la cire dans un lieu « sain » pour diffuser vers les autres zones de production
  - A2515 Mise en place d'une station génétique au sein de la DAG et standardisation des protocoles de sélection et production de reines
- A252 Renforcement de la protection sanitaire**
- A2521 Constitution d'un cadre de concertation associant les acteurs de la sécurité sanitaire (varroa...), les techniciens de terrain et des représentants des associations
  - A2522 Organisation des producteurs et constitution d'un réseau d'épidémiologie-surveillance apicole (GDS apicole) et association des producteurs à la gouvernance des
  - A2523 Actions de sensibilisation auprès du public et des apiculteurs d'autoconsommation
- A253 Amélioration de la qualité du miel et valorisation des produits de la ruche**
- A2531 Poursuite des inventaires de la flore mellifère, des études de comportement et de génétique des abeilles (recensement des races d'abeilles présentes en
  - A2532 Réforme des textes en vue de promouvoir l'introduction et la diffusion du progrès génétique en Polynésie Française et les échanges entre les archipels
  - A2533 Accompagnement des associations d'apiculteurs dans la reconnaissance de la qualité liée aux origines géographiques des miels, et la mise en place d'un label de qualité (marque collective et/ou IGP).
  - A2534 Accompagnement de la production des produits de la ruche autre que le miel (reines, propolis, pollen, gelée royale, cire, produits de la ruche transformés)
  - A2535 Caractérisation des miels dans l'objectif de les valoriser et d'améliorer les itinéraires techniques
  - A2536 Mise en place d'une certification pour les producteurs de reines

## O2.6 - Développer les filières bois

- A261 Soutenir le développement du secteur forestier et de la filière bois**
- A2611 Promotion du matériau bois de pin des Caraïbes, de bois précieux locaux et exotiques en partenariat avec les acteurs locaux, les maîtres d'œuvre et les maîtres d'ouvrage dans le but de réduire la dépendance de la Polynésie française aux importations
  - A2612 Formation et accompagnement technique des intervenants du secteur bois. Cet accompagnement passe également par la mise en place d'un cadre réglementaire de normalisation du bois de pins et de falcatas)
  - A2613 Réflexion sur la gestion durable des massifs de pin privés et des outils pour inciter le reboisement
  - A2614 Sanctuarisation du foncier des surfaces de forêts de production
  - A2615 Assurer une ressource bois suffisante et durable sur foncier domanial pour une activité pérenne des scieries
  - A2616 Garantir le maintien de la prise en charge du frêt des bois sciés des sites de production vers Tahiti
  - A2617 Assurer les sources de financements nouveaux pour le secteur forêt/bois

- A262 Mise en place des outils de gestion durable pour des massifs de pins et de bois local et exotique précieux**
- A2621 Elaboration et mise en œuvre des plans d'aménagement pour tous les massifs forestiers domaniaux ainsi que la définition des indicateurs de suivi
  - A2622 Mise en place d'un système d'information géographique cartographiant l'ensemble des plantations existantes ainsi que leur exploitation et l'aménagement des massifs en général et des zonages de protection (faune, flore, captage eau...)
  - A2623 Mise en place d'un système d'information géographique cartographiant l'ensemble des plantations existantes
  - A2624 Suivi de la dynamique et de l'état sanitaire des plantations de pins par la mise en place d'un réseau de placettes permanentes (300 placettes suivies tous les 3
- A263 La reconstitution des peuplements post exploitation**
- A2631 La rédaction des orientations pour la reconstitution des peuplements de pins et de bois précieux exotique et local post exploitation
  - A2632 Le suivi temporel et l'entretien des parcelles en reconstitution
- A264 Soutenir le développement des secteurs bois de cocotier, bambou et falcata**
- A2641 Promotion du matériau bois de cocotier de bambou et de falcata en partenariat avec les acteurs locaux, les maîtres d'œuvre et les maîtres d'ouvrage
  - A2642 Formation et accompagnement technique des intervenants du secteur bois de cocotier de bambou et de falcata
- A265 Améliorer les connaissances sur les ressources en bois de cocotier, bambou et falcata**
- A2651 Inventaire quantitatif et qualitatif et cartographie de la ressource y compris son accessibilité sur tout l'archipel
  - A2652 Elaboration des plans de gestion pour l'utilisation pérenne de la ressource

## O2.7 - Soutenir les filières fruits

- A271 Consolider les piliers de la production actuelle**
- A2711 Disposer de sources d'approvisionnement en production de plants greffés
    - Installer un centre de semences et plants à Ua Huka pour la production de semences de porte-greffe et de greffons pour le manguier et l'avocatier
    - Définir une pépinière de référence par archipel disposant des moyens techniques et humains efficaces
    - Renforcer la technicité des pépiniéristes et greffeurs par la formation, la pérennisation des personnels spécialisés
    - Ecrire un schéma de certification variétal et sanitaire pour la production de plants greffés (manguier, avocatier) et l'appliquer strictement avec les moyens
    - Revoir la politique de prix de vente et d'aide aux producteurs pour créer les conditions pour l'installation de structures privées viables
  - A2712 Soutenir la demande en litchi frais local
    - Acquérir la technique de greffage en complément du marcottage
    - Alternativement faciliter l'accès aux plants marcottés importés
    - Extension de la production aux autres îles des Australes
    - Gérer la population de mouche des fruits par la méthode 1-2-3 appliquée par les producteurs
    - Conditionnement/commercialisation/transport : quels emballages ?, quels modes de transport ?, comment coordonner ?
  - A2713 Rétablir une offre en pastèque et melon de qualité en volume suffisante
    - Renforcer la technicité des producteurs sur l'agronomie et la maîtrise de l'itinéraire technique en culture sur motu (fertilisation, lutte contre les ravageurs)
    - Améliorer la qualité gustative des fruits notamment des melons
    - Développer des formats de pastèques adaptés aux consommateurs et aptes au transport
    - Développer des modes de production complémentaire (serre ?, autres îles)
    - Conditionnement, transport, commercialisation : revoir les conditionnements pour le transport et les circuits de vente.

- A2714 Réorganiser la filière de production d'ananas
  - Installer des pépinières de plants d'ananas exempts de virus
  - Optimiser les surfaces louées aux producteurs/ groupements de producteurs
  - Faire appliquer les techniques d'induction florale pour lisser la production toute l'année
  - Favoriser l'accès des fruits aux consommateurs sur des circuits courts et formels
- A272 Développer l'offre nouvelle en fruits non saisonnier**
- A2721 Disposer de semences et des plants de qualité certifiés à un prix raisonnable
  - Schéma de sélection et plan de production de semences de papayers de type solo et tolérant aux viroses
  - Développer un réseau de distribution de semences ou de plants dans les îles cibles
  - Pépinières de production de plants de goyavier de type « Taiwan », grenade, bananier de type cavendish
  - Mener une veille sur les maladies et ravageurs
- A2722 Maîtriser les itinéraires techniques pour obtenir un fruit de bonne qualité commerciale
  - Développer des techniques tailles de fructification du goyavier
  - Utilisation des méthodes d'ensachage des fruits pour lutter contre les mouches des fruits et pour améliorer la qualité des fruits (goyave, banane)
- A273 Diversifier la production dans les atolls**
- A2731 Maîtriser les itinéraires techniques du raisin de table
- A2732 Contrôler les ravageurs du kava
  - Lutte contre les mouches des fruits
  - Lutte contre les insectes piqueurs et suceurs (cétaines, punaises...)
  - Développer des techniques tailles de fructification.
- A2733 Créer 3 centres pilotes de collecte et de séchage des figes
  - Evaluer les variétés de figue
  - Installation des pépinières et des parcelles pilotes
  - Développer des séchoirs solaires et évaluer les coûts/rendements
- A274 Répondre aux besoins spécifiques de la restauration collective**
- A2741 Créer une arboriculture de gros fruits (corossol, jacque)
  - Contrôler les ravageurs du corossol (lutte contre la guêpe des anones et les cochenilles)
  - Réaliser des pépinières de plants
  - Promouvoir la préparation et la consommation du jacque en salade de fruit
- A2742 Développer des process agro-alimentaires pour les TPE et PE, maillon intermédiaire pour la restauration collective
  - maîtrise des process, mesures d'hygiène, DLUO, DLC : ex. gelée de coco,
  - créer des « gisements » de fruits épluchés, conservés pour un usage futur : salade de fruits frais, compotes, fruits en sirop

## **O2.7 - Structurer et équiper les filières de production animale et assurer la protection sanitaire des élevages**

### **A281 Création d'un Groupement de défense sanitaire (GDS)**

A2811 Installation du GDS (bâtiment en location, équipements)

A2812 Participation aux coûts de fonctionnement

A2813 Participation aux frais de personnel (moyens humains GDS : 1 vétérinaire ; 3 techniciens ; 1 secrétaire)

### **A282 Diffuser de la génétique au moyen de stations d'élevages (station bovine de Taravao, exploitation porcine de l'EPEFPA, couvoir, centre technique apicole...) ou**

### **A283 Lutter contre les maladies dominantes (tiques, brucellose salmonellose)**

### **A284 Mise en place de l'abattage de proximité dans les archipels**

A2841 Référentiel gestion des effluents d'abattage

A2842 Référentiel et réglementation pour aires d'abattage aménagées

A2843 Installer au moins 5 aires d'abattage aménagées et 2 abattoirs à Raiatea et Nuku Hiva

A2844 Installer 3 établissements de traitement du gibier pour la filière caprine aux Marquises

### **A285 Equiper l'abattoir de Papara pour répondre à la demande du marché**

A2851 Acquisition d'une ligne de hachage et de saurisserie à l'abattoir

A2852 Installation de chambres froide de maturation

### **A286 Intégrer les éleveurs dans les projets alimentaires territoriaux**

### **A287 Garantir la viabilité économique de l'abattoir**

A2871 Estimer et financer un fonds de roulement pour les activités commerciales de l'abattoir public

A2872 Etudier le mécanisme de fixation des tarifs de l'abattoir public

### **A288 Développer des accords commerciaux avec les opérateurs de l'aval de filière (charcutiers, abattoir, restauration collective)**

### **A289 Etudier l'opportunité et les moyens de protection économique pour la production locale vis-à-vis des importations (filiale bovine et filiale poulet de chair)**

## **AXE 3 - Développer les filières à haute valeur ajoutée permettant aux Pays d'accroître ses exportations**

### **O3.1 - Développement des filières HVA**

#### **A311 Soutenir le développement de la filière vanille**

A3111 Vulgarisation des bonnes pratiques auprès des planteurs de vanille

A3112 Amélioration variétale

A3113 Promotion du produit

A3114 Augmentation des surfaces de production (soutien à la création de vanilleraies)

#### **A312 Soutenir la filière Monoï de Tahiti :**

A3121 Mettre en place le nouveau dispositif d'appui à l'interprofession monoï et reversement d'une subvention annuelle à l'association monoï de Tahiti

A3122 Expertiser le décret existant créant l'appellation d'origine et de sa viabilité dans le cadre réglementaire métropolitain et polynésien actuel (partenariat INAO) ;

A3123 Etudier, avec les acteurs de la filière, une évolution envisageable du cahier des charges « Monoï de Tahiti » pour répondre aux nouvelles attentes du marché

A3124 Mettre en place une protection juridique sur les marchés extérieurs

- A313 Soutien des projets de valorisation de filières à haute valeur ajoutée** (noni, tamanu, café, cacao, kava, pandanus) via la structuration des filières d'approvisionnements, la recherche variétale et agronomique et diffusions de ces résultats dans la profession.
- A3131 **Accompagner les filières Tamanu et Noni qui répondent à des dynamiques portées par des opérateurs privés**
1. Veille technologique sur les produits nouveaux et les pays producteurs ;
  2. Suivi des marchés et des innovations ;
  3. Amélioration des process agro-alimentaire suivant les demandes
- A3132 **Emmener la filière Café vers un produit de niche, à forte plus-value :**
1. Introduire de l'innovation avec de nouvelles variétés
  2. Faire de la promotion ;
  3. Amélioration du revenu horaire de la cueillette
  4. Créer des cafés de qualité exceptionnelle racontant chacun une histoire ancrée sur des terroirs ;
  5. Augmenter la qualité par la maîtrise parfaite de chacune des étapes post récolte (fermentation, séchage stockage) et des paramètres de la torréfaction
- A3133 **Développer la filière Cacao**
1. Identifier les variétés présents localement, collecter, caractériser ; lever l'interdiction d'importation de semences de cacao pour introduire des variétés cc
  2. Faciliter l'accès aux fonciers pour des projets intégrés jusqu'à la transformation ou orienté en approvisionnement de filière ;
  3. Accompagner les projets sur la qualité de la transformation de la fève
- A3134 **Permettre le développement d'une filière Kava**
1. Collecter, caractériser les variétés sur la morphologie et les composés chimiques ;
  2. Conserver les variétés ;
  3. Réaliser le diagnostic viral des accessions sur la base des tests ELISA ;
  4. Mettre en place un schéma de certification variétale et sanitaire pour les pépinières ;
  5. Mettre en place des pépinières de plants et multiplier pour les agriculteurs ;
  6. Définir les itinéraires techniques adaptés aux contraintes locales ;
  7. Etudier les process post-récolte (séchage, stockage, broyage...) ;
  8. Modifier la réglementation sur la consommation du kava ;
  9. introduire les variétés polynésiennes dans la liste du codex alimentarius ;
  10. Mettre en place un schéma de contrôle qualité des kavas séchés ;
  11. Innover dans les modes de culture et d'extraction des molécules d'intérêt ;
  12. Accompagner les projets de produits finis de valorisation à base de kava
- A3135 **Développer la filière pandanus**
1. Equiper les groupements de producteurs d'une machine d'assouplissement des feuilles séchées ;
  2. Augmenter les surfaces de production de pandanus ;
  3. Etablir des procédures de certificats phytosanitaires pour l'export et le marché touristique

### 03.2 - IG & AOP "Produits de Tahiti"

- A321** Mettre en place un cadre réglementaire permettant la reconnaissance des SIQO sur les produits polynésiens
- A322** Mettre en place les partenariats spécifiques prévus dans l'accord cadre passé avec Institut National de la Qualité et de l'Origine (INAO)
- A323** Accompagner les professionnels polynésiens dans le montage des dossiers des demandes de SIQO :
  - A3231 Aide dans la constitution du futur organisme de défense et de gestion,
  - A3232 Aide à la rédaction du cahier des charges,
  - A3233 Aide financière à la certification
- A324** Mettre en place un système de veille à l'international pour lutter contre les fraudes et les marques pouvant concurrencés les produits sous SIQO
- A325** Promouvoir les produits sous SIQO sur le marché local et à l'international

### 03.3 - Chimie verte

- A331** Caractérisation génétique, variétale et mise en place d'un conservatoire du matériel végétal
- A332** Appui à la recherche-développement sur les modèles de production
- A333** Soutien aux producteurs et aux groupements dans l'organisation des filières
- A334** Appui à la définition du cadre juridique et réglementaire adapté

## **AXE 4 - Déployer la transition vers l'agro-écologie et l'agriculture biologique en lien avec la gestion durable des ressources naturelles**

### 04.1 - Promouvoir la transition agroécologique

- A411** Expérimenter, valider et transférer des références technico-économiques
  - A4111** Gestion et amélioration de la fertilité du sol
    1. Evaluation et production de plantes de service (engrais verts, plantes de couverture)
    2. Evaluation des intrants locaux
    3. Utilisation de compost (voir Fiche O46 sur le co-compostage)
    4. Occupation des sols en jachère, jachère verte
    5. Techniques de travail du sol
    6. Elevage interculture (valorisation des résidus de culture + apport nutritionnel)
  - A4112** Gestion des bio-agresseurs
    1. Gestion des ravageurs
      - a. Aménagement d'une quarantaine dédiée à l'importation d'auxiliaires
      - b. Production d'auxiliaires contre:
        - Hispine du cocotier (*Brontispa longissima*)
        - Mouche des fruits
        - Aleurode du tabac
        - Pucerons, thrips, cochenilles, acariens
      - c. Evaluation et production de plantes de service pour attirer et conserver les auxiliaires en maraîchage (plantes refuges)
      - d. Identification, multiplication et évaluation des champignons entomopathogènes indigènes pour développer des myco-insecticides locaux
      - e. Evaluation de méthodes de lutte par piégeage (attractifs : phéromones, appâts) contre les mouches des fruits, charançons de la patate douce
      - f. Evaluation de produits de bio contrôle

2. Gestion des maladies
    - a. Evaluation de variétés tolérantes
    - b. Evaluation de méthodes de bio fumigation pour lutter contre les infections fongiques et bactériennes (ex : bactériose sur tomate)
    - c. Evaluation de produits de bio contrôle
  3. Gestion des adventices
    - a. Evaluation de pesticides alternatifs au glyphosate (de synthèse et bio pesticides)
    - b. Evaluation de différentes méthodes de paillage et plantes de couverture
  4. Accompagnement des producteurs dans l'utilisation des pesticides et suivi de l'évolution des pratiques
    - a. Efficacité des matières actives, délais avant récolte, persistance
    - b. Analyse des résidus de pesticides dans les fruits et légumes et conseil personnalisé
    - c. Organisation de journées techniques
- A4113 **Sélection, production et diffusion de semences et plants adaptés**
1. **Vivriers**
    - a. Assouplir l'interdiction d'importation des espèces vivrières
    - b. Mise en place d'une quarantaine végétale agréée
    - c. Programme de sélection d'hybrides de patate douce et de taro, introduction de la génétique extérieure
    - d. Acquisition de compétence technique du laboratoire de pathologie (virologie, fongique, bactériologie)
    - e. Sélection variétale pour améliorer la résilience vis-à-vis du changement climatique (uru, taro, banane, patate douce...)
  2. **Fruitiers**
    - a. Permettre l'importation d'agrumes et avocatiers par la Direction de l'agriculture, sous conditions
    - b. Schéma de certification de plants sains pour les agrumes
    - c. Réorganisation des pépinières et stratégies variétales sur les agrumes, avocatiers, manguiers
  3. **Maraîchage**
    - a. Sélection sur des tolérances aux maladies (ex. tomate : tylcv, bactériose)
    - b. Diversification maraîchère sur atoll et en zone des îles Australes
    - c. Lissage de la saisonnalité par des choix variétaux (tolérance chaleur, cycle plus court, besoin hydrique)
    - d. Screening variétal ciblé (lignées stabilisée)
    - f. Filière de production de semence locale sur des variétés fixées
- A4114 **Intégration de l'arbre dans l'agrosystème**
- A4115 **Agrosystèmes intégrant les petits élevages et agropastoralisme**
1. **Elevages porcins en semi-libertés**
    - a. Petite maternité sur des îles pilotes permettant la diffusion génétique et les porcelets pour l'engraissement
    - b. Valorisation des sources alimentaires locales et saisonnières
    - c. Cochon sous uru

## 2. Poulets fermiers de basse-cours

- a. Amélioration du poids des volailles par l'introduction de génétiques adaptées
- b. Gestion de l'alimentation locale (protéines d'insectes)
- c. Intégration des parcours dans des parcelles après récolte

### A412 Appliquer des méthodes et des outils pour la mise en œuvre (accompagnement, transfert, formation) - Réseaux de « fermes innovantes » (cf. PROTEGE)

#### A4121 Réseau d'innovation et de transferts (RITA) par thème

##### 1. RITA vivriers

- a. promouvoir la culture des espèces vivrières (incluant le choix agro écologique),
- b. transferts des itinéraires techniques et des variétés

##### 2. RITA poulet fermier de basse-cours

##### 3. Autres thèmes d'intérêt sur filières prioritaires à définir

#### A4122 Plateformes d'échanges notamment numériques

#### A4123 Réseaux de fermes innovantes : mise en œuvre des Contrats longs pour l'innovation agro-écologique

- 1- Préciser modalités de mise en œuvre et mise en place du financement sur fonds UE
2. Passation des contrats et suivi mise en œuvre

## O4.2 - Promouvoir l'agriculture biologique

- A421 Se doter d'un observatoire et publier suivi de la filière, études de marchés et structurer les canaux de communication vers le grand public
- A422 Renforcer l'accompagnement technique et la diffusion d'information
- A423 Soutien des agriculteurs à la mise en marché : facilités de collecte, stockage, conditionnement de produits bio
- A424 Renforcer la formation des producteurs bio et des agents techniques
- A425 Développer des projets de recherche, expérimentation, et les transférer aux agriculteurs (techniques, intrants, mécanisation)
- A426 Construire, modéliser et compiler et diffuser des référentiels technico-économiques
- A427 Poursuivre le soutien technique et financier au SPG Bio Fetia
- A428 Réviser et compléter le soutien à la conversion et à la production biologique (financier, foncier)
- A429 Garantir une gouvernance représentative de la filière et participer à la clarification et l'évolution de la NOAB/guides de lecture

## O4.3 - Soutenir les "Projets alimentaires territoriaux (PAT)

- A431 Réaliser des études et des enquêtes pour mieux connaître la consommation alimentaire des ménages
- A432 Faciliter les partenariats entre les différents producteurs, transformateurs et utilisateurs des produits locaux sur un territoire géographique délimité : mettre en présence l'offre et la demande.
- A433 Soutenir la plantation de vivriers sur les domaines pour garantir l'approvisionnement de la restauration collective
- A434 Appuyer les porteurs de projets d'agro-transformation et faciliter l'installation de points de collecte, stockage et transformation des produits locaux pour une meilleure disponibilité des produits
- A435 Appuyer la création d'une « plateforme culinaire » pour adapter les recettes au mode de consommation actuel
- A436 Réaliser une veille sur les circuits-courts et du e-commerce alimentaire : être à l'écoute des nouveaux modes de consommation
- A437 Animer et accompagner les PAT opérationnels pour qu'ils se pérennisent en réalisant des ateliers de rencontre entre les différents partenaires : producteurs,
- A438 Communiquer et organiser des événements pour favoriser les circuits courts et la consommation des produits locaux : actions de communication, salons,

#### **O4.4 - Renforcer la sécurité sanitaire**

- A441 Rédaction des normes, réglementations
- A442 Clarification des missions et pouvoirs
- A443 Formation des agents et mandatés
- A444 Etablissement des programmes, mise en place des contrôles
- A445 Conventionnement/mandatement
- A446 Evaluation de la réalisation

#### **O4.6 - Gestion des effluents et co-compostage**

- A461 Mettre en œuvre, sur Tahiti un dispositif de collecte et de traitement de la biomasse par méthanisation sous forme d'un partenariat public-privé
- A462 Promouvoir la valorisation des déchets verts (y compris fermentescibles) et des effluents d'élevage par la mise en place de plateformes collectives de co-compostage dans les communes de taille intermédiaire
- A463 Soutenir des solutions individualisées de co-compostage au niveau des exploitations agricoles au titre de mesures agro-environnementales, notamment dans les îles et dans les exploitations engagées dans des productions biologiques ou susceptibles de valoriser des déchets agricoles et d'élevage
- A464 Communiquer sur les bonnes pratiques de gestion de la fertilité des sols

### **AXE 5 - Transformer la gouvernance du système agricole et alimentaire**

#### **O5.1 - Réforme du statut d'agriculteur**

- A511 Finalisation du projet de statut et de ses critères
- A512 Concertation et institutionnalisation du nouveau statut
- A513 Constitution de la base de données
- A514 Campagne de promotion et de renouvellement des inscriptions

#### **O5.2 - Professionnalisation CAPL & Groupements**

- A521 Réorganisation de la Chambre
- A522 Redéfinition des missions et services développés par la Chambre en partenariat avec DAG & DBS
- A523 Relance de l'animation coopérative

#### **O5.3 - Préserver le statut sanitaire de la Polynésie française**

- A531 Révisions réglementaire**
  - A5311 Fusion arrêtés 740 et 741 CM du 12/07/96
  - A5312 Réécriture de la loi du Pays 2013-12 du 06/05/13
  - A5313 Modification de la délibération 99-168 APF
  - A5314 Arrêté de lutte obligatoire à créer
  - A5315 Modification de l'arrêté 739 CM du 12/07/96

- A532 Actualisation du statut sanitaire des îles de la Polynésie**
- A5321 Veille sanitaire (Pacifique PPPO et internationale OEPP CIPV)
  - A5322 Réaliser le statut phyto sanitaire des archipels et zoosanitaire
  - A5323 Création d'une cartographie de la distribution des organismes nuisibles (ON) en Polynésie française
  - A5324 Adaptation des conditions de transport interinsulaire et pour l'import en provenance de l'international  
Elaboration de plans de lutte
  - A5325 Formation des sentinelles dans les îles
  - A5326 Equiper et cibler les points de contrôle selon analyse de risque
- A533 Renforcement des contrôles aux frontières et à l'interinsulaire**
- A5331 Mise en place des collaborations avec les partenaires privés
  - A5332 Achat de chien détecteur, formation des maîtres-chiens et entretien
  - A5333 Achat de RX et formation des agents pour leur utilisation
  - A5334 Formation contrôles aux frontières import/export (INFOMA)
  - A5335 Mettre en place des stations de quarantaine animale
- A534 Se doter de structures et d'outils d'aide**
- A5341 Kits d'analyse de terrain
  - A5342 Tablette avec connexion internet et avec application reconnaissances des organismes
  - A5343 Matériel d'échantillonnage
  - A5344 Formations de phytopathologie
- A535 Protéger nos cocoteraies**
- A5351 Pose de pièges sur les îles à risque de Polynésie française (Tahiti, Marquises, Bora Bora, etc.)
  - A5352 Surveillance des pièges – entretien
  - A5353 Sensibilisation des acteurs et communication
- A536 Développer les moyens de mise en conformité**
- A5361 Développement des moyens de traitement par fumigation (sécurité des agents et efficacité des traitements) et formation
  - A5362 Etude et mise en place d'une enceinte de traitement à la chaleur (Réduire l'utilisation du bromure lors que possible) et mise en place de panneaux solaires
  - A5363 Etude et acquisition d'un incinérateur

#### **O5.4 - Renforcer la DAG**

- A541 Renforcer le personnel de la Direction de l'agriculture**
- A5411 Phase 1 : 2 ingénieurs – 2 techniciens – 1 agent instructeur – 3 ouvriers
  - A5412 Phase 2 : 2 ingénieurs – 3 techniciens – 2 ouvriers
  - A5413 Phase 3 : 1 ingénieur – 1 technicien
- A542 Maintenir à niveau bâtiments, équipement et véhicules techniques DAG**
- A5421 Travaux de réfection bâtiments
  - A5422 Equipement (véhicules et divers)

- A543 Mettre en place un dispositif de suivi-évaluation de l'économie agricole polynésienne**
- A5431 Finaliser et mettre à jour le SIA-SIG
  - A5432 Incrémenter le SIA (tâche responsable SIG de la DAG)
  - A5433 Former les agents utilisateurs
  - A5434 Financer et lancer le RGA-2022
  - A5435 Modéliser le système alimentaire territorial
  - A5436 Développer des stages ingénieur sur les thèmes ayant besoin d'appuis
- A544 Créer et animer des centres de vulgarisation**
- A5441 Préciser rôle, missions et modalités de fonctionnement des centres de vulgarisation
  - A5442 Identifier les agriculteurs volontaires
  - A5443 Mettre en œuvre les projets de centres validés
- A545 Créer et animer des centres techniques spécialisés**
- A5451 Préciser rôle, missions et modalités de fonctionnement des centres techniques spécialisées
  - A5452 Formalisation et équipement des centres techniques fruits – cocotier – agriculture biologique - apiculture
- A546 Créer et animer un Office de développement des économies agricoles**
- A5461 Préciser rôle, missions et modalités de fonctionnement de l'ODEA (statuts)
  - A5462 Création formelle – dotation en équipement
  - A5463 Animation de l'ODEA

#### **O5.5 - Renforcer la DBS**

- A551 Renforcer le personnel de la Direction de la biosécurité**
- A5510 Maintien des postes actuels
  - A5511 Phase 1 : 3 A FTE et un A chef de cellule – 1 A FAF (juriste) – 1 B FTE CDD (sur un an) – 4 CDD sur 3 ans (1 A FTE + 2 A FAF + 1 Vétérinaire) – 1 C (secrétaire zoo)
  - A5512 Phase 2 : 3 A FTE – 6 B FTE – 1 B FAF – 3 C
  - A5513 Phase 3 : 1 A FTE – 7 B FTE – 2 B FAF – 2 C
  - A5514 Phase 4 : 6 B FTE – 2 C
  - A5515 Phase 5 : 5 B FTE
- A552 Développement des bâtiments, zones de contrôles et véhicules de la DBS**
- A5521 Véhicules
  - A55211 Achat de 11 véhicules et 1 scooter (déplacement terrain, équipe cynophile, direction, contrôles)
  - A5522 Aéroport
  - A55221 Aménagement d'un bâtiment de contrôles des flux aériens.
  - A55222 Construction du/des chenil(s) et achat de matériel de fonctionnement
  - A55223 Création d'une zone de contrôle sous douane à l'aéroport à l'arrivée internationale passagers
  - A55224 Création de zones d'inspection sous douane du fret international sous douane à l'aéroport
  - A55225 Création d'une zone et déploiement des contrôles « fret » à l'interinsulaire à l'aéroport de Papeete

- A55226 Création de zones et déploiement des contrôles à l'aéroport à l'interinsulaire (extension aux passagers, bagages)
- A5523 Port
- A55231 Construction d'un hangar d'inspection sous douane au port de Papeete aux normes sanitaires
- A55232 Création de zones de contrôle au port de Papeete et déploiement des contrôles à l'interinsulaire au port de Papeete
- A5524 Nouveau bâtiment administratif Papeete
- A55241 Acquisition du bâtiment
- A55242 Aménagement du bâtiment
- A553 Révision réglementaire**
- A5531 Fusion arrêté 740 et 741 CM du 12/07/96
- A5532 Réécriture de la loi du Pays 2013-12 du 06/05/13
- A5533 Réécriture de la loi du Pays 2011-19 du 19/07/2011
- A5534 Modification de la délibération 99-168 APF
- A5535 Arrêté de lutte obligatoire à créer
- A5536 Modification de l'arrêté 739 CM du 12/07/96
- A5537 Modification de l'arrêté 1345 CM du 10/09/05
- A554 Avoir accès à un laboratoire complet pour identifier les organismes nuisibles aux végétaux (DAG)**
- A5541 Recrutement d'un phytopathologiste
- A5542 Acquisition de matériel supplémentaire afin d'étoffer le laboratoire de Papara (DAG)
- A5543 Recrutement d'un technicien aide en laboratoire
- A555 Développer un outil métier**
- A5551 Recrutement informaticien
- A5552 Détermination des besoins pour l'outils métier
- A5553 Mise en place de l'outils métier
- A5554 Formation des agents pour l'utilisation de l'outils métier
- A556 Améliorer nos capacités de communication avec l'extérieur**
- A5561 Création de la page facebook de la Direction de la biosécurité
- A5562 Créations de fiches techniques et posters
- A5563 Distribution des documents
- A5564 Participations à des événements agricoles (foires agricoles, etc.)
- A5565 Création d'un logo de la DBS avec charte graphique (en tête de document, signature des mails, carte de visite)

**O5.6 - Mettre en place un observatoire des prix et des marges pour améliorer le fonctionnement des commissions agricoles et structurer le suivi-évaluation du schéma directeur**

**A561 Améliorer le fonctionnement des commissions agricoles**

- A5611 Réviser les barèmes de consommation de la Conférence agricole, voir les saisonnaliser (Décembre)
- A5612 Développer un outil de suivi de la production réelle
- A5613 Développer un outil de suivi de la commercialisation réelle avec évolution des quotas automatisée
- A5614 Former des producteurs et la CAPL à la négociation

**A562 Créer un observatoire des prix et des marges**

- A5621 Organiser la concertation des institutions sous la direction de la DAG pour homogénéiser le partage et le type d'informations partagées
- A5622 Conventionnement et mise en place de l'observatoire (site internet, fonctionnement des commissions et publication des études)
- A5623 Formation continue à l'analyse économique (formation de la valeur)

**O5.7 - Organiser le pilotage du SDA, l'inter-sectorialité, la coordination interministérielle, le partenariat avec l'Etat et l'Union européenne, la coopération régionale avec la CPS et la FAO**

**A571 Création du COSDA**

**A572 Mise en œuvre de la concertation au travers des réunions du COPIL et groupes de travail spécifiques**

**A573 Développement de nouveaux partenariats avec l'Etat et l'Union européenne**

**A574 Obtention du statut de membre associé de la FAO**

**A575 Mise en œuvre des programmes de coopération régionale avec la CPS et la FAO**

**A576 Evaluation du schéma directeur en 2024 et 2029**

## Déroulement des travaux pour l'élaboration du SDA-PF

L'élaboration du schéma directeur a été cofinancée par le Ministère en charge de l'agriculture et l'Agence française de développement (AFD) et s'est déroulée sur une période de 18 mois, d'octobre 2018 à mars 2020. L'étude a été réalisée par une équipe constituée de membres de l'Institut de Recherches et d'Applications des Méthodes de développement (IRAM) –François Doligez, Gaëlle Perrin, Philippe Deygout- ([www.iram-fr.org](http://www.iram-fr.org)), de la Chambre d'agriculture de Nouvelle Calédonie –François Japiot- ([www.nouvelle-caledonie.chambre-agriculture.fr](http://www.nouvelle-caledonie.chambre-agriculture.fr)), du bureau environnement de Polynésie française Pae Taï Pae Uta –Charles Egretaud, Hereiti Tetuanui - ([www.ptpu.org](http://www.ptpu.org)) et du CIRAD –Françoise Gérard- ([www.cirad.fr](http://www.cirad.fr)).

Les travaux ont été supervisés par un Comité de pilotage où ont participé le Ministre en charge de l'agriculture (Tearii Alpha), des représentants du Ministre en charge de l'agriculture (Steeve Lefoc, Cyril Vignole), de l'AFD (Thierry Paulais, Pauline Baumgartner) et de la DAG (Philippe Couraud, Jérôme Lecerf, Thomas Esteban).

Les activités mises en œuvre par l'équipe ont été renforcées par une étude complémentaire sur les questions d'élevage pilotée par deux experts de la Chambre d'agriculture de Nouvelle Calédonie (Vincent Galibert, Alexandre Etuve), deux stages de niveau Master sur les systèmes agraires de l'UFR d'Agriculture Comparée et Développement Agricole d'AgroParisTech afin d'actualiser les enquêtes agricoles auprès des producteurs (Oscar Godin, Loïck Bullier, Agathe Paul et Geoffroy Oudoire); ainsi que par un travail de cartographie SIG et d'analyse des PGA mis en œuvre par PTPU avec l'appui d'un stagiaire de l'Université Paris 7 (Isaac Guinsbourg). En parallèle, une étude de PTPU sur la cocoteraie ainsi que des contributions additionnelles de DAI-Consulting (Lou Chabedech) sur la diversification de la valorisation des produits de la cocoteraie et les projets alimentaires territoriaux ont enrichi les travaux réalisés.

Son déroulement s'est organisé en trois temps en Polynésie française. Le premier temps (novembre 2018) a permis de réaliser des entretiens avec les personnes ressources du secteur ainsi que des visites auprès des producteurs aux Iles-du-Vent (Tahiti et Moorea). Le deuxième temps (avril 2019) a élargi les visites aux producteurs des Iles-sous-le-Vent (Tahaa, Raiatea et Huahine) ainsi que dans les archipels des Tuamotu (Rangiroa) et des Marquises (Nuku Hiva). Les diagnostics agraires ont concerné Tahiti Sud ainsi que les Australes (Rurutu et Rimatara). En parallèle, des ateliers de concertation ont été organisés avec l'appui de la CAPL et de la DAG sur : i) la filière porcine (un atelier avec les producteurs, un atelier associant les acteurs de l'aval) ; ii) les vivriers, fruits et légumes ; iii) les plantes aromatiques et médicinales ; iv) l'organisation institutionnelle du secteur (DAG-CAPL) et v) la modélisation du système alimentaire territorialisé. Le troisième temps (octobre 2019) a mobilisé de façon importante les équipes de la DAG sur une première relecture des fiches d'orientations. Une présentation de l'architecture d'ensemble du schéma directeur a été organisée sous l'égide du Ministre en charge de l'agriculture auprès de la Commission Agriculture de l'Assemblée de la Polynésie française (9 octobre 2019).

Outre le SIG de PTPU pour la cartographie du potentiel agricole et de ses contraintes, les informations mobilisées proviennent d'un fonds documentaire constitué sous le logiciel libre Zotero (600 documents, dont une centaine d'articles de presse), d'entretiens avec des personnes-ressources (120 entretiens) et les ateliers de concertation (58 participants). Le livrable final intègre, en complément du schéma directeur, des annexes sur l'étude élevage, l'analyse cartographique et les PGA, les diagnostics agraires et une présentation détaillée de chaque orientation.

Dans le cadre d'une mission de conseil stratégique auprès du Ministère en charge de l'agriculture, Jean-Pierre Bastié, inspecteur général d'agronomie, a participé à l'architecture globale du schéma directeur et à l'élaboration du dispositif d'aides et dispositif de mise en œuvre qui l'accompagnent. Les fiches descriptives d'opérations ont été finalisées avec la collaboration des cadres de la direction de l'agriculture et de la direction de la Biosécurité (Valérie Antras, Herenui Chant, Philippe Couraud, Thomas Esteban, Mélanie Fourmanoir, Christophe Giraud, Julie Grandgirard, Laura Hartman, Jérôme Lecerf, Steven Speed, Audrey Szymanowicz, Ramon Tae, Christine Wong, Maurice Wong) et des deux directeurs de l'EPEFPA d'Opunohu, Guy Sommer et Jean-Pierre Eugénie).

L'ensemble de l'équipe IRAM-CANC souhaitent exprimer leurs remerciements à toutes celles et ceux qui ont contribué aux activités de l'étude et accompagné, par le partage de leurs expériences et de leurs réflexions, les travaux d'élaboration du schéma directeur.

## Liste des acronymes

AFD	Agence française de développement
ARA	Aide à la relance de l'agriculture
CANC	Chambre d'agriculture de Nouvelle Calédonie
CAOPA	Comité d'orientation et d'évaluation de la politique agricole
CAPL	Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire
CCISM	Chambre de commerce et d'industrie
CEP	Centre d'expérimentation du Pacifique
CNSS	Caisse nationale de sécurité sociale
CTC	Chambre territoriale des comptes
DACA	Dispositif d'assurance pour les calamités agricoles
DAF	Direction des affaires foncières
DAG	Direction de l'agriculture
DBS	Direction de la Biosécurité
DGAE	Direction générale des affaires économiques
DGAL	Direction générale de l'alimentation (ex-DBS)
DIREN	Direction de l'environnement
EPEFPA	Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricole
EVT	Etablissement vanille de Tahiti
F CFP (ou XFP)	Franc de la communauté pacifique (1 Euro = 119,332 F CFP)
IDV	Iles du Vent
IEOM	Institut d'émission outre-mer
ISLV	Iles sous le Vent
ISPF	Institut statistique de Polynésie française
MF CFP	Millions de F CFP
MMF CFP	Milliards de F CFP
MPF	Ministère du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine
NOAB	Norme Océanienne d'Agriculture Biologique
PGA	Plan général d'aménagement
PTPU	Pae Tae Pae Uta
RGA	Recensement général de l'agriculture
RNS	Régime des non-salariés
RSPF	Régime de Solidarité
SAGE	Schéma d'aménagement général de l'espace
SAU	Surface agricole utile
SDR	Service de développement rural
SIA	Système d'information agricole
SIG	Système d'information géographique
SPG	Système participatif de garantie

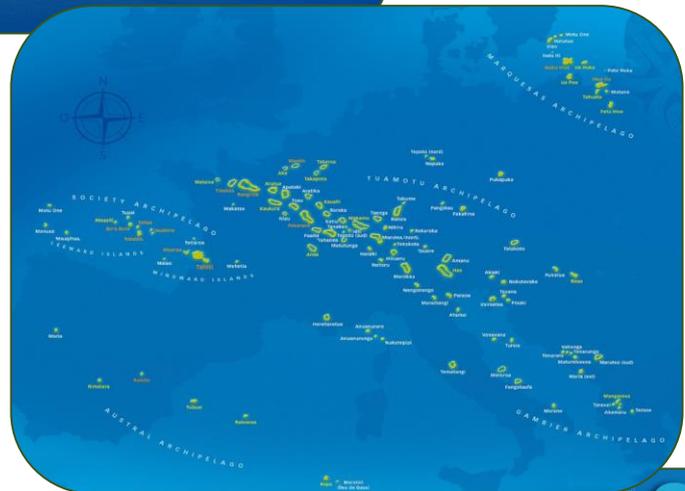
## Liste des illustrations

Figure 1 - L'évolution du secteur agricole en quelques chiffres.....	15
Figure 2 – Une tendance d'évolution des productions agricoles à la baisse .....	16
Figure 3 – Une balance agricole en déficit .....	17
Figure 4 - L'évolution du secteur agricole : des scénarios contrastés.....	21
Figure 5 – La trajectoire des changements attendus du Schéma directeur Agriculture.....	22
Figure 6 – En chiffre : les impacts attendus du Schéma directeur Agriculture .....	26
Figure 7 – Un Schéma directeur Agriculture en cinq axes et 29 orientations.....	28
Figure 8 – Budget consolidé du Schéma directeur Agriculture (2021-2030) .....	33
Figure 9 : Les surfaces de Pins des Caraïbes.....	93

# ANNEXE

Schéma directeur de l'agriculture de la Polynésie française

2021 - 2030



Vice-Présidence,  
ministère de l'agriculture,  
de l'économie bleue  
et du domaine





# Sommaire

<b>LISTE DES ILLUSTRATIONS</b>	<b>2</b>
<b>LISTE DES ACRONYMES</b>	<b>3</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>4</b>
<b>ANNEXE ECONOMIQUE</b>	<b>5</b>
<hr/>	
<b>Analyse des systèmes de productions agricoles et d'élevages</b>	<b>6</b>
Introduction	6
Le sud de l'île de Tahiti	6
Les îles de Rurutu et Rimatara	16
<b>Le paramétrage des données du système alimentaire territorialisé</b>	<b>19</b>
Evolution de la population	19
Paramétrage de la consommation	19
Paramétrage des objectifs de production	20
La traduction du SDA-PF en objectifs	22
<b>Proposition de modélisation : situation actuelle et scénarios d'évolution</b>	<b>25</b>
Objectifs de la modélisation prospective	25
Méthode proposée : justifications liées au contexte et grandes étapes de l'approche proposée	25
<b>ATLAS DES SURFACES POTENTIELLES AGRICOLES</b>	<b>38</b>
<hr/>	

## Liste des illustrations

Figure 1 : Zone étudiée sur l'île de Tahiti .....	6
Figure 2 : Paysages agraires de Papara et Taravao .....	7
Figure 3 : Les systèmes de production étudiés .....	7
Figure 4 : Trajectoires des systèmes de production agricoles et d'élevages sur l'île de Tahiti.....	8
Figure 5 : Décomposition du produit brut/hectare.....	9
Figure 6 : Productivité en fonction de la surface par actif .....	9
Figure 7 : Décomposition de la valeur ajoutée nette.....	10
Figure 8 : revenu agricole par actif familial en fonction de la surface .....	10
Figure 9 : Descriptif du SP 12 - Hydroponie sous serres.....	11
Figure 10 : Descriptif du SP 15 - Maraîchage de plein champ.....	11
Figure 11 : Descriptif du SP 6 - Arboriculture.....	12
Figure 12 : Descriptif du SP 3 - Maraîchage et légumes diversifiés.....	12
Figure 13 : Descriptif du SP 4 – Petite surface de vivriers.....	13
Figure 14 : Descriptif du SP 8 – Grande culture de taro irriguée .....	13
Figure 15 : Descriptif du SP 11 – Monoculture de taro d'eau .....	14
Figure 16 : Descriptif du SP 18 – Elevage porcin en bâtiment .....	14
Figure 17 : Descriptif du SP 19 – Elevage de pondeuses en batterie .....	15
Figure 18 : Situation des îles de Rurutu et Rimatara, archipel des Australes .....	16
Figure 19 : Modes de mise en valeur des différentes unités paysagères sur Rurutu & Rimatara .....	16
Figure 20 : Trajectoires des systèmes de production agricoles et d'élevages dans les Australes.....	17
Figure 21 : Valeur ajoutée nette par hectare et par activité agricole .....	18
Figure 22 : Valeur ajoutée nette par hectare et par activité agricole .....	18
Figure 23 : Projection sur l'évolution de la population par archipel .....	19
Figure 24 : Estimation des clés de conversion entre production et consommation.....	20
Figure 25 : Estimation des surfaces pour le SDA .....	21
Figure 26 : Evolution attendue des productions animales et végétales avec le SDA-PF.....	23
Figure 27 : les objectifs du SDA-PF.....	24

## Liste des acronymes

AFD	Agence française de développement
ARA	Aide à la relance de l'agriculture
CANC	Chambre d'agriculture de Nouvelle Calédonie
CAOPA	Comité d'orientation et d'évaluation de la politique agricole
CAPL	Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire
CCISM	Chambre de commerce et d'industrie
CEP	Centre d'expérimentation du Pacifique
CI	Consommation intermédiaire
CNSS	Caisse nationale de sécurité sociale
CTC	Chambre territoriale des comptes
DACA	Dispositif d'assurance pour les calamités agricoles
DAF	Direction des affaires foncières
DAG	Direction de l'agriculture
DBS	Direction de la Biosécurité
DGAE	Direction générale des affaires économiques
DGAL	Direction générale de l'alimentation (ex-DBS)
DIREN	Direction de l'environnement
EPEFPA	Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricole
EVT	Etablissement vanille de Tahiti
Fcfp (ou XFP)	Franc de la communauté pacifique (1 Euro = 119,332 FCFP)
IDV	Iles du Vent
IEOM	Institut d'émission outre-mer
ISLV	Iles sous le Vent
ISPF	Institut statistique de Polynésie française
MFCFP	Millions de FCFP
MMFCFP	Milliards de FCFP
MPF	Ministère du développement des ressources primaires, des affaires foncières et de la valorisation du domaine
NOAB	Norme Océanienne d'Agriculture Biologique
PB	Produit brut
PGA	Plan général d'aménagement
PTPU	Pae Tae Pae Uta
RA	Revenu d'activité
RGA	Recensement général de l'agriculture
RNS	Régime des non-salariés
RSPF	Régime de Solidarité
SAGE	Schéma d'aménagement général de l'espace
SAU	Surface agricole utile
SDR	Service de développement rural
SIA	Système d'information agricole
SIG	Système d'information géographique
SPG	Système participatif de garantie
VAN	Valeur ajoutée nette

## Introduction

Le schéma directeur « Agriculture » de Polynésie française (SDA-PF) représente une ambition pour accompagner la transformation de l'agriculture polynésienne.

Face aux nombreux défis auxquels une majorité des filières agricoles et d'élevages sont confrontées dans les domaines économiques, sociaux et environnementaux et afin de préparer les changements à venir, le Ministère en charge de l'agriculture s'est inscrit dans une démarche de programmation volontaire avec les acteurs concernés par l'avenir du secteur agricole, des activités d'élevage (acteurs économiques, organisations professionnelles, pouvoirs publics) et agro-alimentaires, tout en intégrant les enjeux sociétaux desquels relève la transformation du secteur.

Le SDA-PF constitue une « feuille de route à dix ans » (2021-2030) permettant de fédérer les acteurs autour d'une vision commune du devenir agricole sur l'ensemble des archipels et orienter le soutien des pouvoirs publics. A ce titre, le SDA-PF représente pour le secteur agricole un élément structurant de la stratégie inscrite dans le cadre du développement de l'économie verte à l'échelle du Pays et doit permettre de mobiliser les soutiens nécessaires et de renforcer les partenariats et la concertation entre l'ensemble des acteurs impliqués dans sa mise en œuvre.

Son élaboration a été guidée par un travail préalable avec l'Agence française de développement (AFD), laquelle a contribué à la mobilisation d'une équipe en appui à sa réalisation, dont le présent document constitue la synthèse des travaux. Ces derniers représentent un processus étalé sur une année qui a mobilisé une importante documentation, des travaux de terrain sur l'ensemble des archipels, la consultation et des entretiens avec un grand nombre de personnes-ressources ainsi que des ateliers par filière et un travail cartographique complémentaire. Ils font eux-mêmes suite aux séminaires participatifs organisés par la Chambre d'Agriculture et de la Pêche lagonaire (CAPL) avec l'appui de la Direction de l'Agriculture (DAG) sur l'ensemble des archipels tout au long de l'année 2018.

## **Annexe économique**

---

## Analyse des systèmes de productions agricoles et d'élevages

### Introduction

Avant d'aborder les projections dans le futur, il semble utile de restituer quelques éléments d'évaluation sur les systèmes de production agricole actuels. En effet, se pose la question des résultats technico-économiques et de la viabilité des systèmes de production actuels, tout comme celle de la compétitivité des différentes productions agricoles et d'élevage.

Pour appréhender ces questions dans le cadre du SDA-PF, le constat a été rapidement fait de l'absence de données récentes disponibles. Les dernières analyses détaillées de coûts de production par produits remontent à 2008<sup>1</sup>. De plus, elles agrègent, pour une même activité, les différents types de systèmes de production, ce qui ne permet pas de raisonner les différentes options possibles.

Afin d'actualiser, en partie, la vision de l'étude et de fournir des données pour l'analyse économique, deux diagnostics de système agraire ont été organisés en complément des travaux d'élaboration du Schéma directeur.

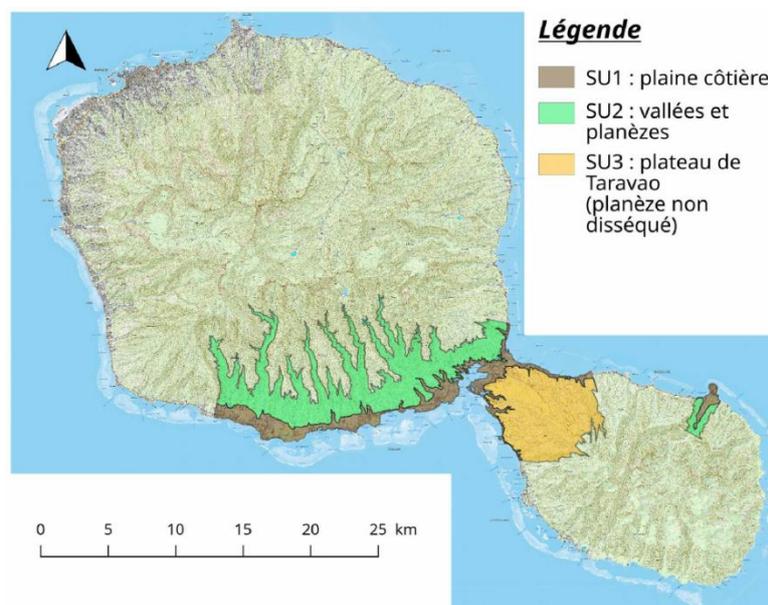
Réalisés sous forme de stage de fin d'études, ces diagnostics ont concerné le sud de Tahiti, d'une part, et les îles de Rurutu et Rimatarara, d'autre part. Cette première partie de l'annexe économique se propose d'en résumer les principaux éléments de façon à étayer la modélisation qui la suit.

### Le sud de l'île de Tahiti<sup>2</sup>

#### Généralités

Le diagnostic agraire réalisé par L. Bullier et A. Paul se situe entre la plaine de Papara et le plateau de Taravao.

**Figure 1 : Zone étudiée sur l'île de Tahiti**

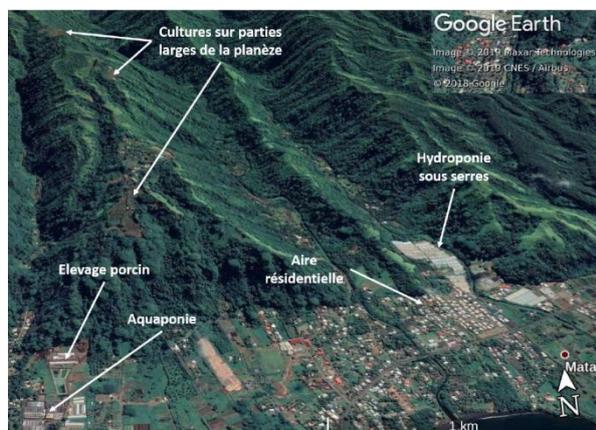


<sup>1</sup> CNASEA, 2008 : *Référentiels technico-économiques d'appui à la préparation de projets agricoles*, mimeo, 49 p.

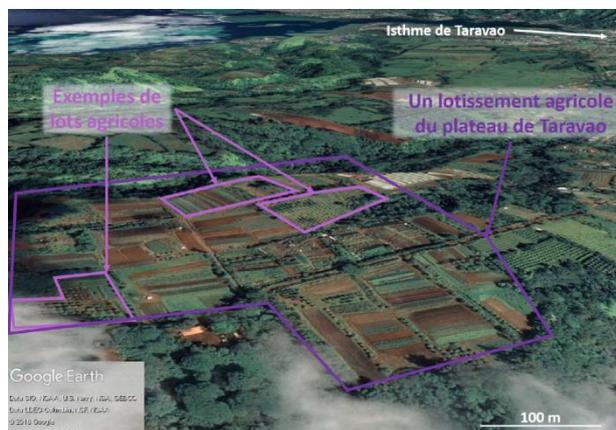
<sup>2</sup> Bullier L. & Paul A., 2019 : *Analyse-diagnostic du système agraire du sud de Tahiti, Polynésie française*, rapport de stage, Spécialisation Développement agricole, AgroParisTech, document de synthèse, 62 p. & annexes. Cette partie reprend les éléments de la présentation orale. Elle sera complétée une fois l'écrit finalisé.

**Figure 2 : Paysages agraires de Papara et Taravao**

Organisation du paysage agricole de la plaine littorale de Papara



Organisation du paysage agricole de la plaine littorale de Papara



Sur cette région agricole, 13 systèmes de production ont été identifiés suite à l'analyse historique des trajectoires d'exploitation décrites ci-après.

Des 13 systèmes de production, seuls 12 ont été analysés d'un point de vue économique, l'exploitation laitière demeurant un cas unique exceptionnel.

**Figure 3 : Les systèmes de production étudiés**

**AB Arboriculture (+ mar.)**  
 • Sur la plaine côtière  
 • < 20 ha  
 • Agrumes + AF divers

**AB Maraîchage (+ arbo.)**  
 • Sur la plaine côtière  
 • 2 ha  
 • Aubergines, salade, concombre,...

**Hydroponie**  
 • Sur la plaine côtière  
 • ~ 2 ha  
 • Salade / pota...

**Hydroponie sous serre**  
 • Sur la plaine côtière  
 • ~ 2,5 ha  
 • Tomates / concombre

**Agrumiculture**  
 • Sur plaine, planèze, plateau  
 • 2,5 ha  
 • ~ 400 arbres  
 • (+ diversification AF)

**Maraîchage de plein champ**  
 • Sur plaine et planèzes  
 • Entre 5 ha et 15 ha  
 • Choux / pota / navets...

**Monoculture taro sec/inondé**  
 • Sur la plaine côtière  
 • < 5 ha, ~ 4 UTH  
 • (+ diversification)

**Petite exploitation diversifiée**  
 • Sur la plaine côtière  
 • < 5 ha / 2-3 UTH  
 • Vivrier / agrumes / AF / légumes  
 • / fleurs coupées / pots / porcs

**Floriculture**  
 • Sur la plaine côtière  
 • ~ 2 ha  
 • Fleurs coupées  
 • / + fleurs en terre

**Vanilleraie**  
 • Sur la plaine côtière  
 • 250 ou 500 m<sup>2</sup>  
 • (+ diversification fleurs)

**Poules pondeuses**  
 • Hors sol  
 • 30-50k PP  
 • Bâtiments autom.

**Porcs en bâtiments**  
 • Sur plaine côtière  
 • 2 ha  
 • 80 truies

**1 EA laitière + allaitante**  
 • Sur plateau Taravao  
 • 350ha  
 • 220 VL + 300 VA

SP 3 : Légumes et tubercules diversifiés (avec tracteur)

SP 4 : Petite surface et cultures vivrières

SP 6 : Arboriculture

SP 8 : Grande culture de taro irriguée

SP 9 : Monoculture de taro en sec

SP 10 : Monoculture de taro irriguée

SP 11 : Monoculture de taro d'eau

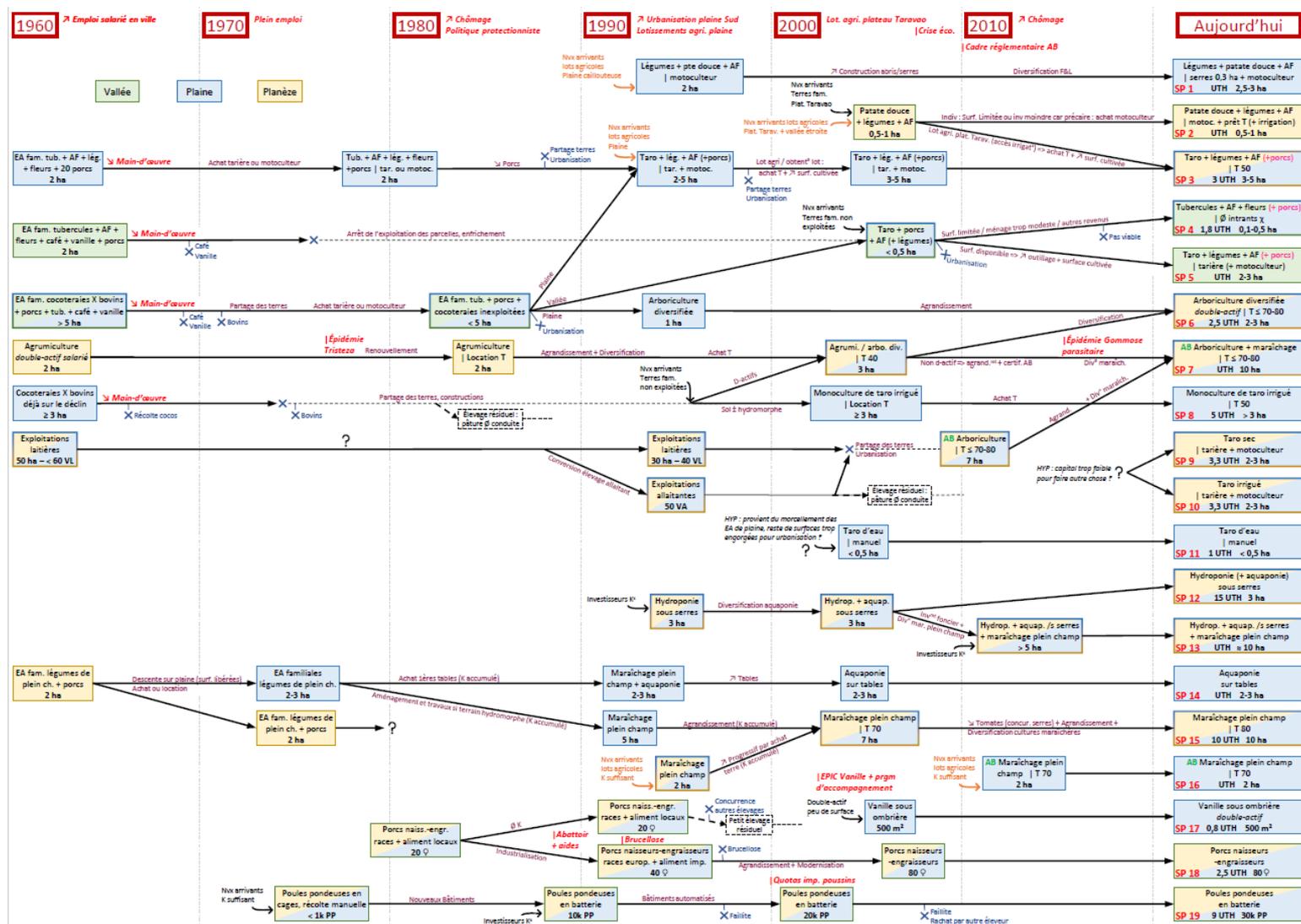
SP 12 : Hydroponie sous serres

SP 15 : Maraîchage de plein champ

SP 18 : Elevage porcin en bâtiment

SP 19 : Elevage de poules pondeuses en batterie

Figure 4 : Trajectoires des systèmes de production agricoles et d'élevages sur l'île de Tahiti

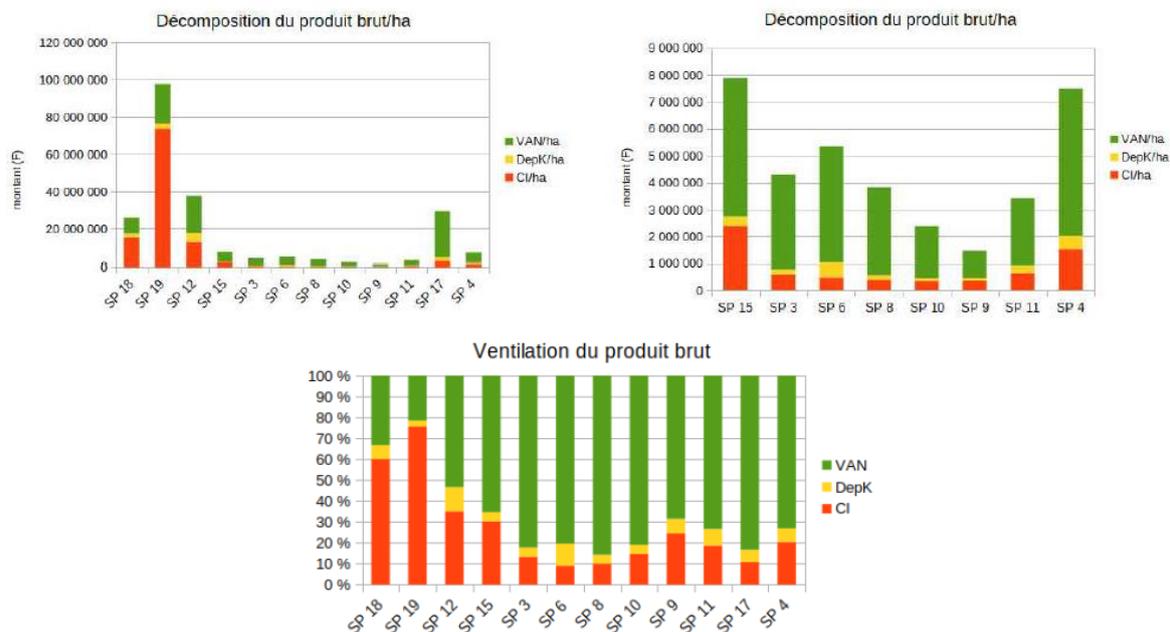


## Analyse économique des performances des systèmes de productions agricoles et d'élevages

Les données recueillies et analysées par les étudiants mettent en évidence les points suivants.

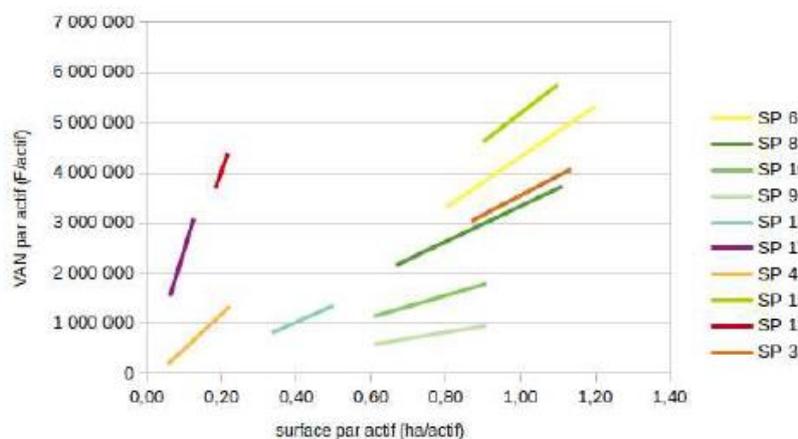
On observe une propension élevée des systèmes d'élevage hors-sol (porcs et poules pondeuses) et de serres maraîchères (hydroponie) à dégager un produit brut élevé par hectare (SP 18, 19 & 12). En ce qui concerne les systèmes d'élevage, une part importante du produit brut couvre les consommations intermédiaires (notamment l'alimentation importée) et la valeur ajoutée demeure, proportionnellement, faible (20 à 30 % du Produit brut). Cela est également le cas du maraîchage sous serre (valeur ajoutée correspondant à environ 50% du produit brut) et le maraîchage en plein champ dégage, proportionnellement, plus de valeur ajoutée à l'hectare.

**Figure 5 : Décomposition du produit brut/hectare**



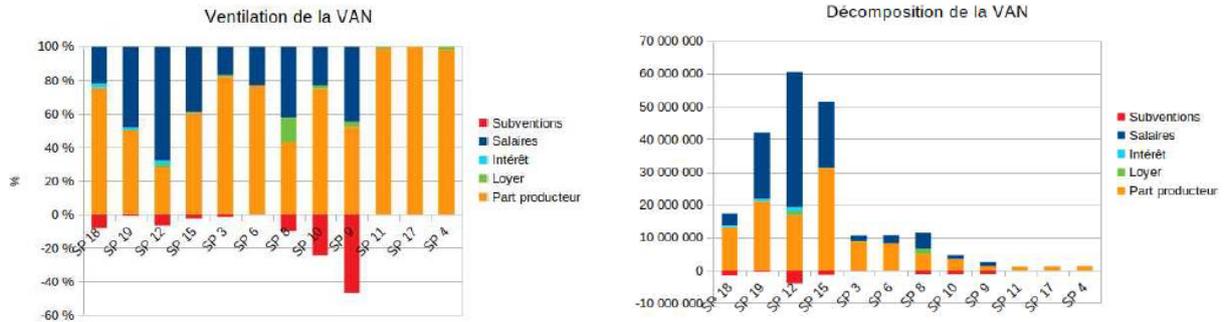
En termes d'emplois, outre les systèmes hors-sol fortement capitalisés, certains systèmes intensifs en travail permettent de dégager un produit brut important à l'hectare pour le taro d'eau et les petits tubercules (SP 11 et SP 4). Le maraîchage en plein champ crée le plus de richesse par actif (SP 15).

**Figure 6 : Productivité en fonction de la surface par actif**



Les analyses permettent également d'apprécier l'importance des subventions publiques entre les différents systèmes, qu'il s'agisse des soutiens ou des mesures de défiscalisation. Certains systèmes comme le maraîchage sous serre cumulent des aides dépassant les 4 MFcfp/ha tandis que d'autres n'en reçoivent aucune ; ce qui confirme le déséquilibre observé dans les modalités de soutien.

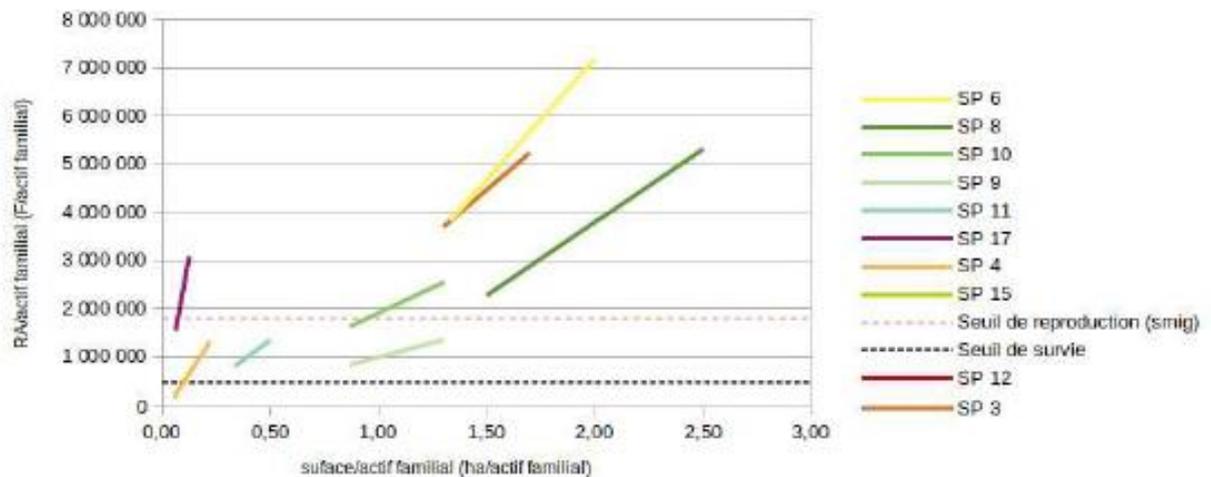
**Figure 7 : Décomposition de la valeur ajoutée nette**



En termes de revenus agricoles, les données collectées montrent que les revenus agricoles par actif familial, sont relativement dispersés et dépendent des surfaces disponibles.

Une partie des producteurs (taro sec) se situe en deçà du seuil de reproduction en raison des contraintes techniques (accès à l'irrigation), alors que d'autres systèmes, se situant entre le seuil de survie et le seuil de reproduction (petit tubercule et taro d'eau), apportent un complément de revenu familial dans un système d'activités plus diversifié. En ce qui concerne les lots domaniaux, la taille des surfaces d'installation et les modalités de rente foncière (loyers modiques) permettent de rendre viable des petites exploitations de vivriers (irrigués) et de maraîchage.

**Figure 8 : revenu agricole par actif familial en fonction de la surface**



**Figure 9 : Descriptif du SP 12 - Hydroponie sous serres**

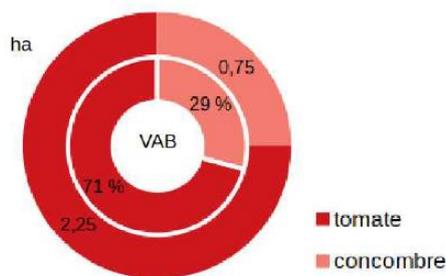
**SP 12 : Hydroponie sous serres**

Étages AE : plaine littorale  
Superficie : 2,8 – 3,3 ha  
Actifs : 15 (15 salariés)  
Faire valoir : propriété (ou LLD)  
Accès à l'eau : RCo + cours d'eau + stockage  
Débouchés : Grandes surfaces

Équipement :

- Serres
- Stations de pompage
- Bassins et cuves de stockage
- Rampes dans les serres
- Élévateur
- Camions
- Voitures

**Assolement et Valeur Ajoutée Brute**



Principales charges :

- Électricité
- Pains coco
- Engrais
- Matériel divers (grillage, ficelles, cubes à repiquer,...)
- Semences
- Entretien des bâtiments

Résultats économiques :

<b>PB/ha :</b> 37 750 000 FCFP	<b>VAN/actif :</b> 4 030 000 FCFP
<b>CI/ha :</b> 13 225 000 FCFP	<b>RC :</b> 20 730 000 FCFP
<b>VAN/ha :</b> 20 160 000 FCFP	

**Figure 10 : Descriptif du SP 15 - Maraîchage de plein champ**

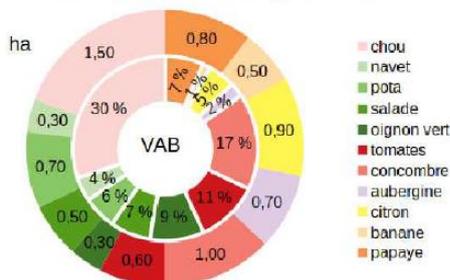
**SP 15 : Maraîchage de plein champ**

Étages AE : plaine littorale  
Superficie : 9 – 11 ha  
Actifs : 10 (8 salariés)  
Faire valoir : 66 % propriété (ou familial)  
Accès à l'eau : réseau communal  
Débouchés : Grandes et moyennes surfaces

Équipement :

- 2 T95 / remorque / accessoires
- Case
- Pellejob
- Camion livraison
- Voiture service
- Asperseurs

**Assolement et Valeur Ajoutée Brute**



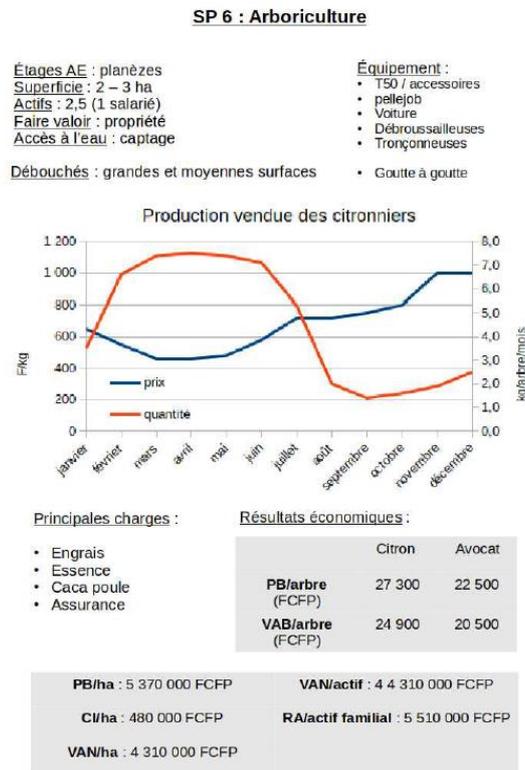
Principales charges :

- Phytosanitaires
- Engrais
- Semences
- Essence

Résultats économiques :

<b>PB/ha :</b> 7 900 000 FCFP	<b>VAN/actif :</b> 5 200 000 FCFP
<b>CI/ha :</b> 2 400 000 FCFP	<b>RA/actif familial :</b> 16 200 000 FCFP
<b>VAN/ha :</b> 5 200 000 FCFP	

**Figure 11 : Descriptif du SP 6 - Arboriculture**



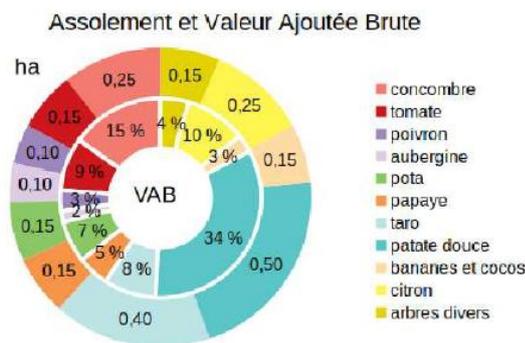
**Figure 12 : Descriptif du SP 3 - Maraîchage et légumes diversifiés**

**SP 3 : Diversifié (tubercules, légumes, AF) + tracteur**

Étages AE : planèze de Taravao  
Superficie : 2,6 – 3,4 ha  
Actifs : 3 (2 salariés)  
Faire valoir : domanial  
Accès à l'eau : RCo peu puissant

Équipement :  
• T45 / accessoires  
• Tronçonneuses  
• Débroussaileuses  
• Voiture  
• Asperseurs

Débouchés : petites surfaces, marchés, BDR

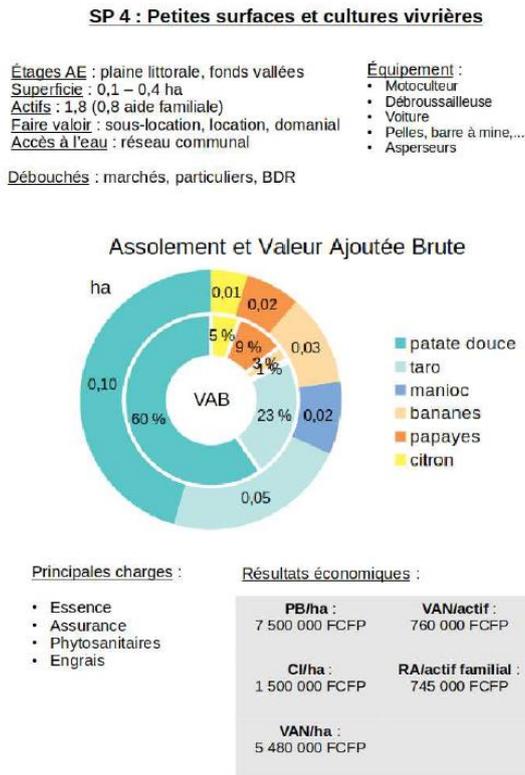


Principales charges :  
• Phytosanitaires  
• Essence  
• Semences  
• Engrais

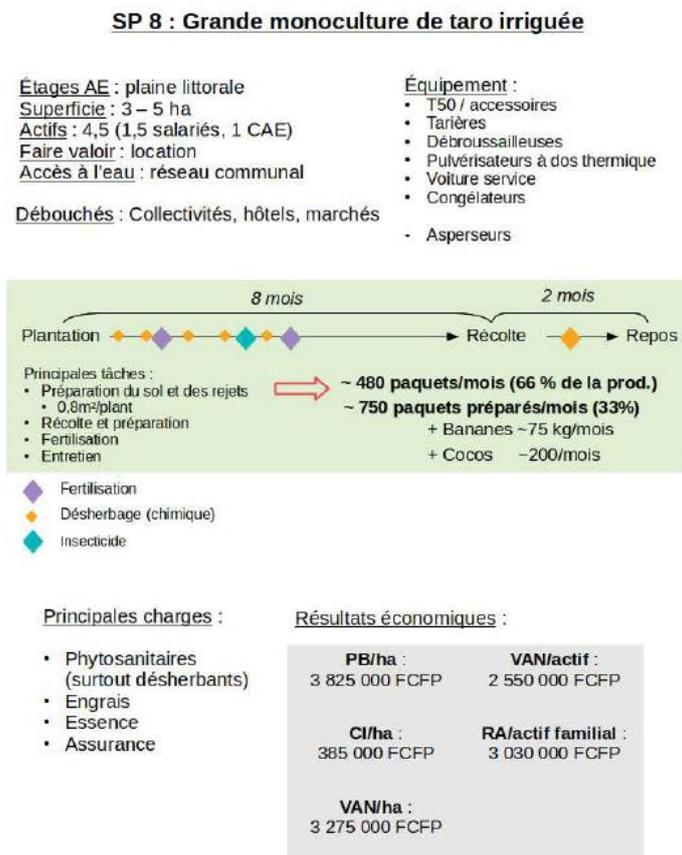
Résultats économiques :

<b>PB/ha : 4 300 000 FCFP</b>	<b>VAN/actif : 3 550 000 FCFP</b>
<b>CI/ha : 575 000 FCFP</b>	<b>RA/actif familial : 4 470 000 FCFP</b>
<b>VAN/ha : 3 550 000 FCFP</b>	

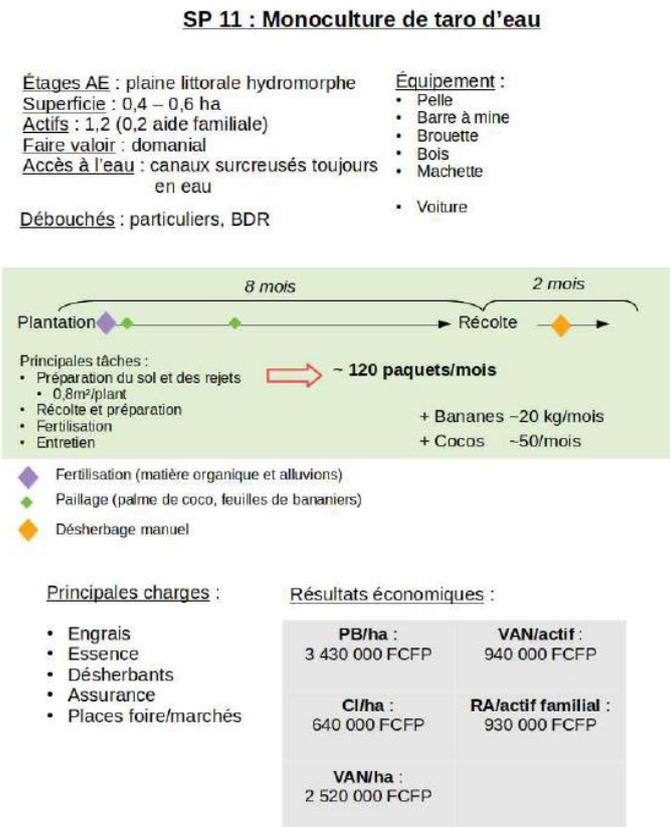
**Figure 13 : Descriptif du SP 4 – Petite surface de vivriers**



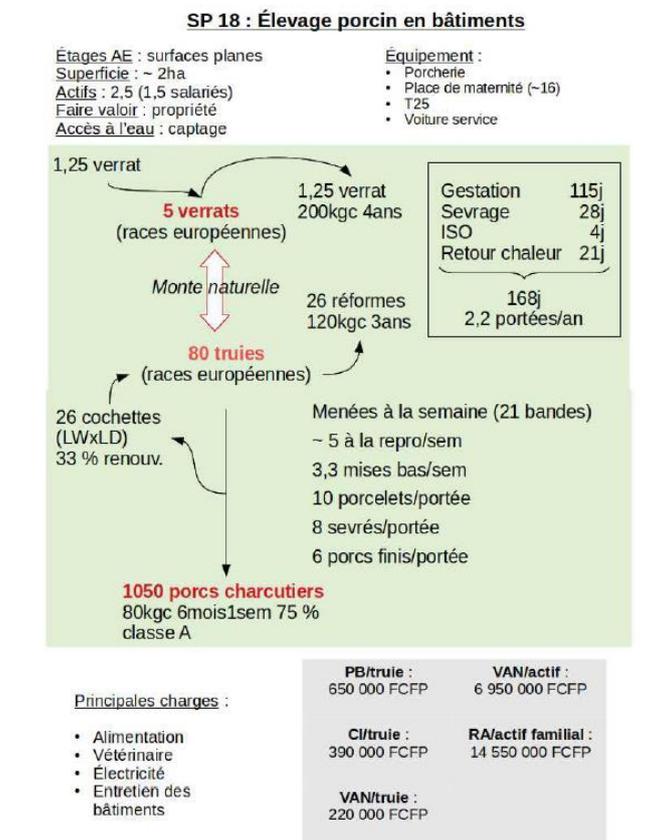
**Figure 14 : Descriptif du SP 8 – Grande culture de taro irriguée**



**Figure 15 : Descriptif du SP 11 – Monoculture de taro d'eau**



**Figure 16 : Descriptif du SP 18 – Elevage porcin en bâtiment**



**Figure 17 : Descriptif du SP 19 – Elevage de pondeuses en batterie**

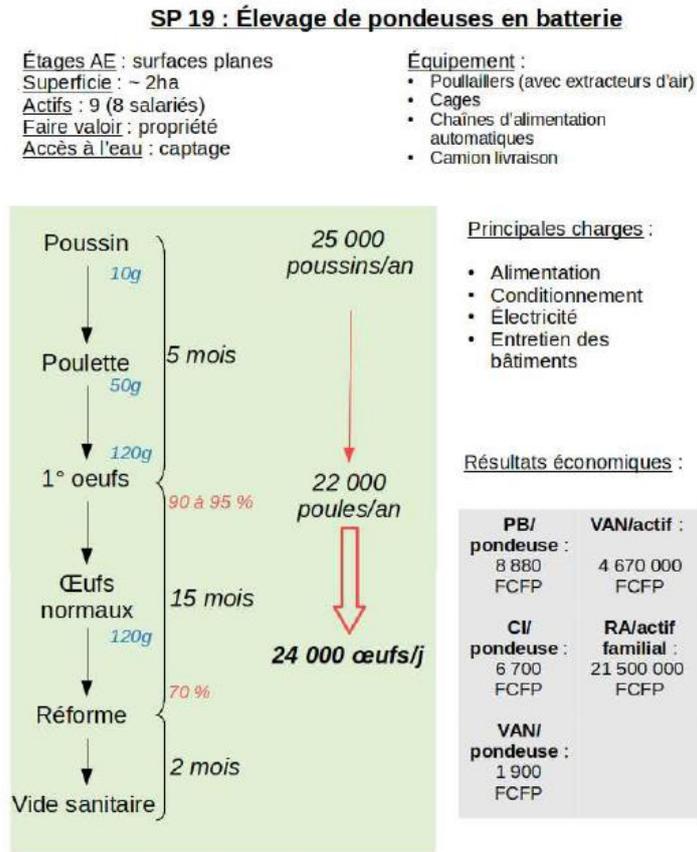
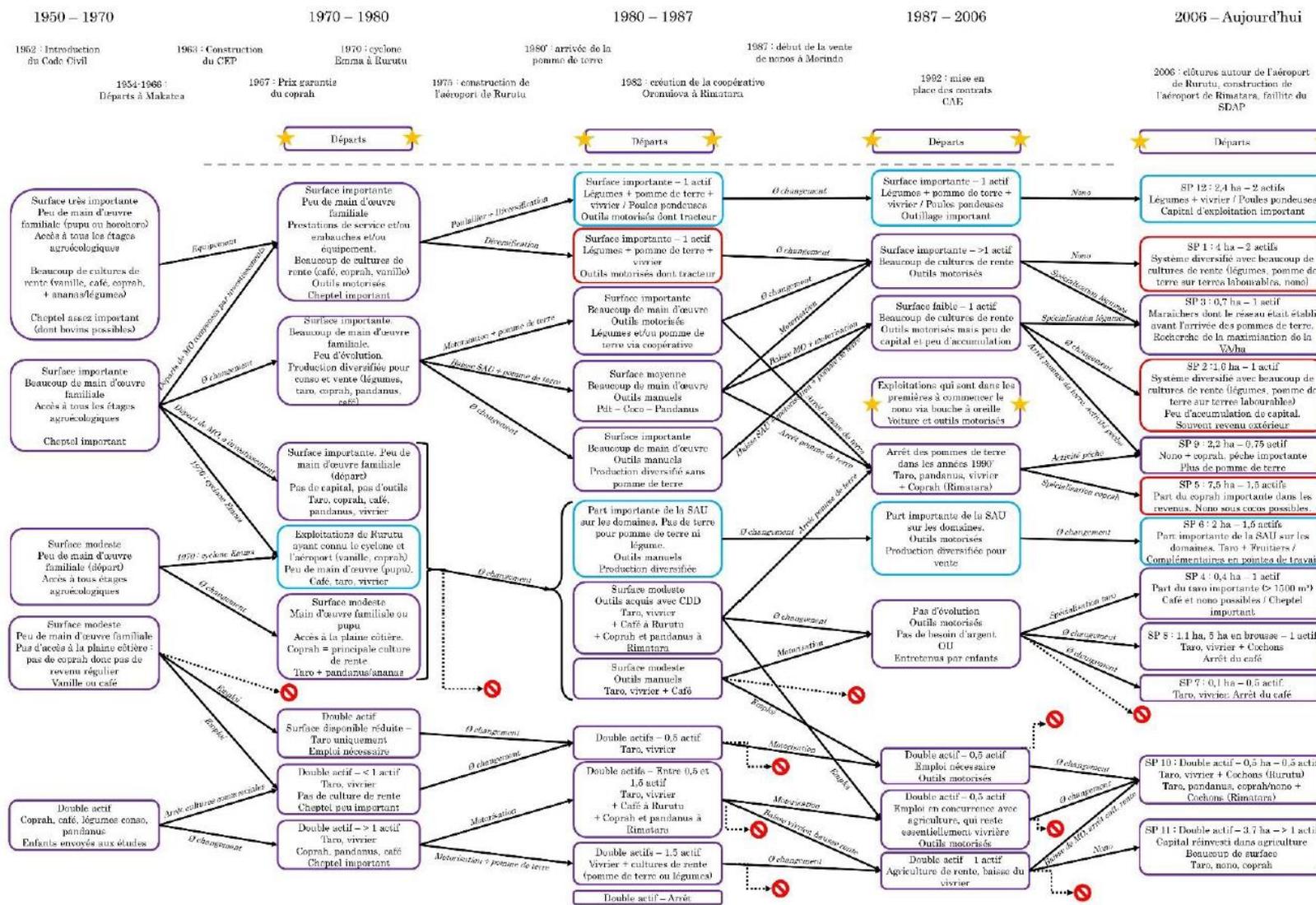
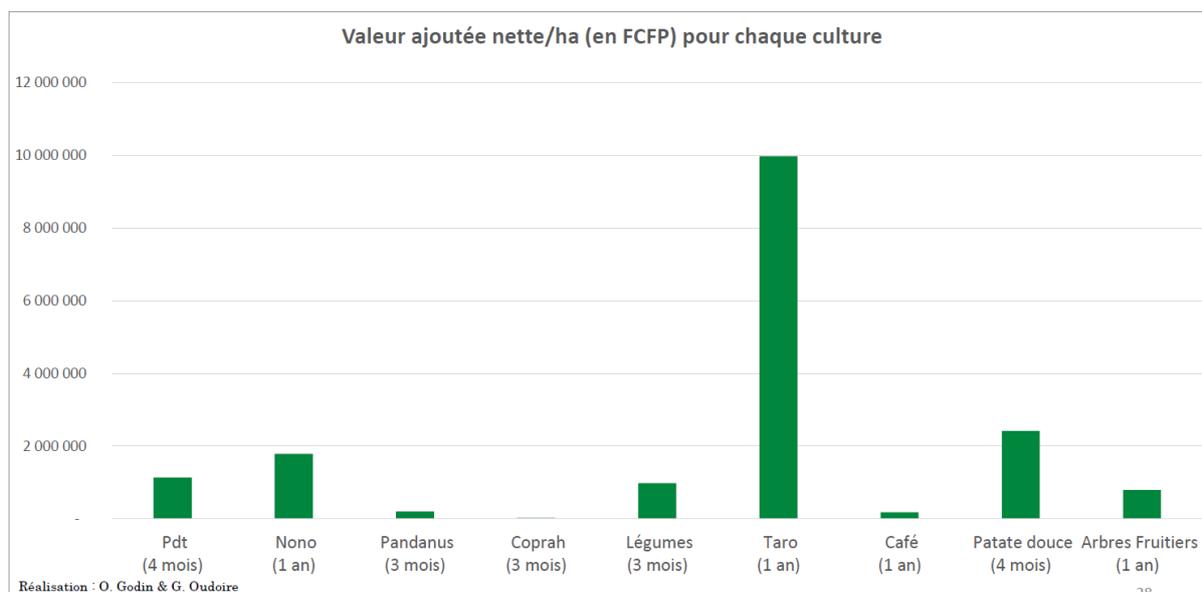




Figure 20 : Trajectoires des systèmes de production agricoles et d'élevages dans les Australes

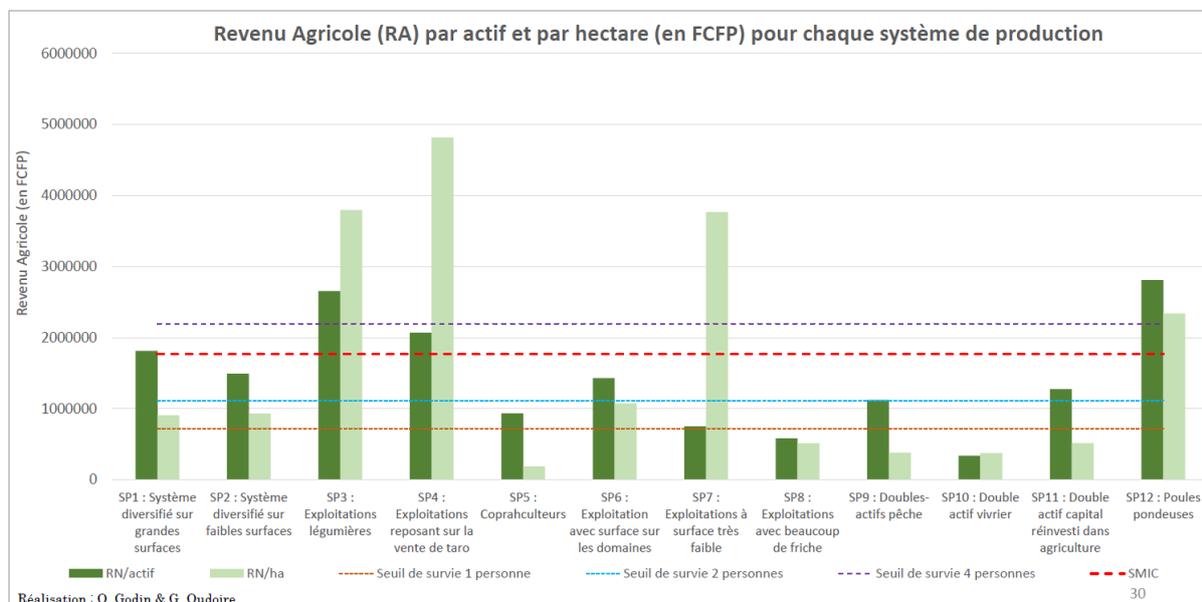


**Figure 21 : Valeur ajoutée nette par hectare et par activité agricole**



Les valeurs ajoutées nettes à l'hectare sont très différentes suivant les activités. Les tubercules (taro et patates douces) ainsi que le nono sont les activités qui dégagent le plus de valeur ajoutée à l'hectare. En fonction des différentes combinaisons, une douzaine de systèmes de production sont modélisés. Seuls quatre d'entre-eux présentent des revenus agricoles par actif supérieurs au coût d'opportunité de la main d'œuvre. Il s'agit de : i) l'élevage de poules pondeuses ; ii) des exploitations diversifiées ayant accès à de grandes surfaces ; iii) des exploitations légumières et iv) de celles développant la culture de taro. Les 7 autres systèmes présentent des revenus faibles, inférieurs au coût d'opportunité et combinent l'agriculture avec d'autres activités et sources de revenus.

**Figure 22 : Valeur ajoutée nette par hectare et par activité agricole**



## Le paramétrage des données du système alimentaire territorialisé

Le paramétrage des données utilisées pour projeter l'évolution de l'agriculture dans le cadre de l'approche du système alimentaire territorialisé a permis de chiffrer les grandes orientations du schéma directeur. Il a été réalisé à partir des données suivantes et de la démarche suivante.

La méthode utilisée s'inscrit dans la démarche de modélisation telle que le CIRAD a pu l'esquisser dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur « Agriculture » (cf. infra). Il s'agit d'inscrire les évolutions projetées dans une approche territoriale (par archipel et pour l'ensemble du pays), de modéliser les productions nécessaires à la consommation à partir de la population et d'en déduire, en fonction des systèmes de productions existants, les surfaces qu'il faut mettre en production pour satisfaire les besoins.

De cette approche, peut être déduit le besoin de mobiliser les ressources disponibles (foncier notamment) et les moyens nécessaires à leur valorisation. Si les ressources disponibles sont saturées, il est possible d'envisager un deuxième ajustement à l'échelle du pays par le transport interinsulaire.

### Evolution de la population

L'estimation de l'évolution de la population part des données publiées par l'ISPF. Elles concernent, pour la situation actuelle, le recensement de 2015 et, pour 2030, les projections qui ont été faites à 2027 et ce, par archipel.

**Figure 23 : Projection sur l'évolution de la population par archipel**

Population	IdV	ISIV	Australes	Marquises	Tuamotu-Gambier	Total
2015-ISPF (Estimation GP)	209 751	35 094	7 196	10 033	17 759	<b>279 832</b>
2030 (projection ISPF sur 2027))	239 859	40 132	8 228	11 473	20 308	<b>320 000</b>

### Paramétrage de la consommation

Pour paramétrer la consommation par habitant, les références disponibles en Polynésie française ont été mobilisées, notamment celles à la base de la politique agricole de 2011. La consommation par type de produits est estimée à partir du ratio entre production totale et population (base de 2012, ajustée par les flux touristiques). Les produits ont été regroupés en trois grandes catégories : i) les légumes (en séparant légumes frais et légumes saisonniers, dont les carottes et les pommes de terre) ; ii) les fruits (agrumes, bananes, ananas, papayes, melons et pastèques) et iii) les productions vivrières (uru, patate douce, taro, igname, fei).

On en déduit une consommation par habitant pour les différents types de produits comme indiqué dans le tableau ci-après.

De cette quantité de production a pu être déduit un rendement moyen en prenant les surfaces par catégories issues du Recensement Général de l'Agriculture de 2012<sup>4</sup> :

- Pour les légumes frais : autour de 30 tonnes/an/Ha
- Pour les légumes saisonniers et fruits, respectivement de 10 et 14 tonnes/an/Ha
- Pour les vivriers, rendement estimé de 16 tonnes/Ha

Afin de calculer un pourcentage de conversion entre les importations de féculents et la production de vivriers, le taux de conversion a été estimé à partir des produits amylacés et de leur équivalent en besoin équivalent riz-farine (BERF) de 4,635.

<sup>4</sup> Rappelons qu'il n'existe pas de suivi des surfaces consolidé à l'échelle des archipels, seules les productions sont suivies dans le Bulletin des statistiques agricoles.

**Figure 24 : Estimation des clés de conversion entre production et consommation**

<u>Projection Consommation</u>	Equivalent kg/habitant Source : PolAgri 2012	Equivalent vivrier Kg/Habitant	Rendement (kg/m <sup>2</sup> )	Equivalent surface (m <sup>2</sup> /habitant)
<u>Maraîchage</u>				
- Légumes locaux non saisonniers	30		3,1	10
- Légumes locaux saisonniers (carottes, pommes de terres)	3		1,0	3
- Légumes importés	8			
<u>Fruits</u>				
- Fruits frais commercialisés	31		1,4	22
- Importation fruits frais	12			
- Autoconsommation fruits	39		1,4	28
<u>Vivriers</u>				
- Production vivriers	29		1,6	18
- Importation Riz	34	170	1,6	109
- Importation Farine	57	264	1,6	170

La consommation de riz, farine et autres produits de minoterie est donc estimée ici à :

$34 + 57 = 91 \text{ kg/habitant}$  ce chiffre reste sûrement surestimé car nous n'avons pas les variations de stocks sur la période pour définir la consommation réelle. A cette quantité correspond :

$170 + 264 = 434 \text{ kg/habitant}$  équivalent de produits vivriers. Il s'agit là d'une quantité « équivalente » ce qui implique qu'elle ne correspond pas à la quantité réellement ingurgitée mais à celle « consommée » dans les cycles de transformation des aliments (fabrication de farine, pâte, fécule).

### Paramétrage des objectifs de production

Pour paramétrer la production et ses évolutions par archipel, l'hypothèse a été de partir de la base de référence du recensement de 2012 (population et consommation).

Une première étape a permis d'estimer, à taux de couverture constante, l'augmentation des surfaces en fonction de la projection d'évolution de la population.

La deuxième étape a été d'estimer un objectif de substitution d'importation pour les différentes spéculations, cette évolution devant permettre de couvrir les besoins liés à l'augmentation de la population. Cet objectif est parti d'une augmentation de la production pour les principales cultures existantes : maraîchage, fruits et vivriers. Un objectif d'augmentation de 20% de la production a été retenu pour les légumes ; celui de 40 % est envisagé pour les fruits et l'objectif de substitution des produits amylicés est reparti de l'objectif de la politique de 2011 (substitution de 10% des importations).

A productivité constante, ces objectifs se traduiraient par une augmentation des surfaces. Cependant les rendements estimés sur les fruits sont très faibles et conduisent à un objectif d'amélioration de la productivité « mesurée » de la filière. En effet les parcelles ont bien des rendements supérieurs mais ce sont les débouchés qui peinent à absorber l'ensemble de la production.

**Figure 25 : Estimation des surfaces pour le SDA**

<b>Estimation des surfaces</b>	<b>Total (ha)</b>	<b>Total (tonnes)</b>
<u>Estimations RGA-2012</u>		
- Maraîchage	269	8 332
- Maraîchage saisonniers (carottes, pommes de terres)	73	735
- Fruits	1 381	19 000
-Vivriers	505	7 857
<u>Taux de couverture constant pour population 2030</u>		
	Surfaces supplémentaires	Tonnages supplémentaires
- Maraîchage	44	1 374
-Maraîchage saisonniers	12	121
- Fruits	228	3 134
-Vivriers	83	1 296
<u>Objectif de production SDA</u>		
	Surfaces supplémentaires	Tonnages supplémentaires
- Maraîchage (+20%)	63	1 941
- Maraîchage saisonnier (+20%)	17	171
- Fruits (+40%)	644	8 854
- Vivriers (10% substitution riz/farine)	470	7 313
<u>Surfaces et productions supplémentaires attendues à 10 ans</u>		
- Maraîchage	107	3 316
- Maraîchage saisonnier	29	292
- Fruits	168	11 988
-Vivriers	553	8 609

Une hypothèse d'amélioration de la productivité est donc faite pour la filière fruitière, permettant de passer d'un rendement de 14 t/ha à 20 t/ha ayant pour conséquence directe une réduction des surfaces supplémentaires à aménager. Au total ce sont 857 hectares qu'il faudra aménager pour atteindre les objectifs du Schéma Directeur.

La répartition de ces nouvelles surfaces à aménager se fera d'abord entre lotissements domaniaux et terrains privés, l'administration du pays ne pouvant avoir une influence que sur ces propres domaines, voici une première clé de répartition.

<b>En Ha</b>	<b>IdV</b>	<b>ISIV</b>	<b>Australes</b>	<b>Marquises</b>	<b>Tuamotu-Gambier</b>	<b>Total</b>
<b>Surfaces totales à aménager</b>	<b>120</b>	<b>400</b>	<b>40</b>	<b>160</b>	<b>80</b>	<b>800</b>
Dont terres domaniales	90	280	20	80	60	530
Dont terres privées	30	120	20	80	20	270
Terres domaniales disponibles	70	275	20	80	60	505

Les surfaces de terres domaniales disponibles incluent les futures acquisitions du territoire à l'horizon 5 ans. Il est toutefois possible et même nécessaire que ces surfaces domaniales évoluent après 2025 via de nouvelles acquisitions. Le territoire n'a qu'une influence limitée sur l'installation sur terrains privés, ainsi la répartition ci-dessus n'est donnée qu'à titre indicatif à dire d'experts, en fonction des pressions foncières déjà identifiées et des dynamiques locales d'aménagement.

### La traduction du SDA-PF en objectifs

Une fois vérifiées la disponibilité des surfaces et les perspectives d'augmentation de la production attendue du schéma directeur, il est possible de compléter le tableau des objectifs de ce dernier en reprenant les indicateurs issus du diagnostic initial.

Ces indicateurs sont présentés dans les deux tableaux ci-après et découlent des hypothèses suivantes :

- La production commercialisée reprend les données actuelles du Bulletin des statistiques agricoles (2017) et les projettent en fonction des augmentations de surfaces estimées ci-dessus pour les légumes, les fruits et les produits vivriers. Les augmentations cumulent les objectifs d'augmentation de la consommation liée à l'augmentation de la population et ceux de substitution d'une partie des importations.
- Dans les productions végétales, est également prise en compte l'augmentation de production attendue des investissements dans de nouvelles ombrières soutenues par l'EVT durant ces trois dernières années.
- Concernant les produits animaux, l'augmentation de la production de viande découle de l'augmentation attendue de la sauvegarde de la filière porcine en lien les capacités de traitement liées à la remise à niveau dans un premier temps et de renouvellement dans un second temps de l'abattoir de Papara.

**Figure 26 : Evolution attendue des productions animales et végétales avec le SDA-PF**

en millions de F CFP	Année 2018	Année 2025	Année 2030	Evolution 2030/2018
<b>Produits végétaux</b>	<b>5 448</b>	<b>6 259</b>	<b>7 248</b>	<b>33%</b>
Coprah et autres produits de la cocoteraie	1 896	1 950	2 000	5%
Légumes	1 332	1 465	1 598	20%
Fruits	1 324	1 589	1 854	40%
Produits vivriers	167	342	517	210%
Vanille	275	413	550	100%
Canne à sucre	49	150	200	308%
Kava	0	20	114	
Autres (café, noni et autres plantes aromatiques et médicinales)	297	330	415	40%
<b>Produits forestiers</b>	<b>158</b>	<b>994</b>	<b>1 034</b>	<b>557%</b>
Bois avivé	158	972	972	517%
Copeaux de bois	0	22	62	
<b>Produits animaux</b>	<b>2 584</b>	<b>2 843</b>	<b>3 105</b>	<b>20%</b>
Porc charcutier	501	601	701	40%
Viande bovine	95	112	130	37%
Caprins	63	71	79	25%
Miel	600	642	684	14%
Œufs	1 194	1 278	1 361	14%
Lait	115	123	131	14%
Autres viandes	16	16	18	14%
<b>Valeur des productions commercialisées</b>	<b>8 190</b>	<b>10 096</b>	<b>11 387</b>	<b>39%</b>

De ces projections en termes de production, on peut extrapoler (à partir des données moyennes du RGA) les impacts attendus sur :

- l'augmentation des surfaces agricoles, soit 800 ha environ,
- le nombre de nouvelles exploitations agricoles correspondant en considérant une taille moyenne de 2 ha par exploitation, soit 400 exploitations,
- le nombre de nouvelles exploitations agricoles provenant du remplacement des exploitants cessant leur activité due à leur âge, soit environ 20% du total actuel hors coprah représentant près de 900 exploitations,
- le nombre d'actifs agricoles (ratio moyen de 2.9 face à 2.7 actifs par exploitation contre 2.7 actuellement).

L'ensemble de ces données est synthétisé dans le tableau ci-après.

**Figure 27 : les objectifs du SDA-PF**

	<b>2020</b>	<b>2025</b>	<b>2030</b>
	<i>estimation</i>	<i>prévision</i>	<i>prévision</i>
Exploitations agricoles (#, RGA)	5 500	5 300	5 100
Surface agricole (Ha hors cocoteraies et pâturages)	3 150	3 550	3 950
Emploi (# actifs)	15 000	15 000	15 000
Productions locales commercialisées (MMF CFP)	8,2	10.1	11.4
Autoconsommation estimée (MMF CFP)	7,0	7,3	7,5

## Proposition de modélisation : situation actuelle et scénarios d'évolution<sup>5</sup>

### Objectifs de la modélisation prospective

Les objectifs sont :

- d'éclairer la **situation actuelle et les différentes possibilités d'évolution à 10 ans** pour le secteur agricole en les évaluant à la fois du point de vue de la rentabilité des activités et de leurs impacts au niveau micro-économique et de la production, de la consommation, des revenus distribués, de l'emploi et des importations au niveau macro-économique ;
- de concevoir un **système évolutif**, pouvant être nourri au fur et à mesure que sont collectées des informations plus précises, que de nouvelles options apparaissent, ou que le contexte change ;
- de permettre des choix éclairés des décideurs, en fournissant des indicateurs synthétiques, chiffrant les conséquences attendues des **politiques publiques** et leurs coûts et en facilitant la discussion avec les **acteurs privés du secteur agricole** (producteurs, commerçants, transformateurs) en représentant les coûts et bénéfices ainsi que les leviers et contraintes associés à leurs activités dans différents scénarios.

### Méthode proposée : justifications liées au contexte et grandes étapes de l'approche proposée

La méthode se base sur une série de modèles représentant les exploitants agricoles par **territoires**. Les résultats pourront être agrégés à terme, une fois l'ensemble des territoires constituant la Polynésie modélisé, mais ils permettent également immédiatement une analyse micro-économique de la rentabilité des activités, des impacts sur la production et l'emploi, des contraintes et opportunités en présence. Ces éléments sont essentiels pour définir des politiques publiques efficaces.

Cette approche par territoire, par opposition aux modèles fonctionnant grâce à des fonctions de production agrégées, en équilibre général ou partiel, permet de considérer les ressources "situées", dans le temps et l'espace, utilisées par les exploitants agricoles (ressources naturelles, travail etc..). Elle permet de penser le développement agricole dans le cadre d'un projet de territoire. Ce point est essentiel pour une **représentation pertinente** et utile à la décision de la Puissance Publique de l'agriculture Polynésienne, vue la **diversité des conditions**, au niveau biophysique comme socio-économique et le rôle du transport inter-îles dans la localisation des activités. Elle est également **simple** (en utilisant des tableurs) et **transparente** ce qui permet de l'utiliser comme un support efficace de discussion tant entre décideurs politiques qu'avec les acteurs privés.

Il s'agit de réaliser une analyse par **acteurs-types**, car ce sont les acteurs qui prennent les décisions clés et dont le comportement peut être influencé par des politiques économiques, si les leviers et contraintes sont bien compris. Cette approche permet d'évaluer les conséquences sur la pauvreté et l'emploi, d'être conscient de qui gagne le plus et de qui éventuellement perd, de quel type de

---

<sup>5</sup> Françoise Gérard, Cirad-Green. Première synthèse des propositions annexée au rapport de diagnostic du SDA-PF et qui sera reprise et complétée au moment de la finalisation des travaux en décembre 2019.

développement on promeut suite à une mesure de politique économique donnée (la défiscalisation par exemple qui va mécaniquement favoriser une agriculture intensive en capital). Elle permet de discuter avec chaque type d'acteur de l'acuité de notre représentation de son activité, et éventuellement de collecter de meilleures données auprès des acteurs concernés, et de la pertinence des mesures de politiques économiques prises ou prévues. Une fois agrégés les résultats économiques par type d'acteurs (par exemple, la production par exploitant), permettent d'obtenir des résultats macro-économiques au niveau du pays (par exemple la croissance de la production permet de diminuer les importations et ainsi d'accroître la souveraineté alimentaire du pays)

Conformément à l'approche par territoire, il est nécessaire en premier lieu de réaliser un découpage du pays en zone homogène du point de vue du milieu, biophysique et socio-économique. Puis, conformément à l'approche par les moyens d'existence, une **typologie** des exploitants agricoles dans chaque zone est nécessaire. Celle-ci peut être réalisée à dire d'expert, en s'appuyant sur les connaissances détaillées des agents de la DAG dans chaque archipel, ou à partir d'enquêtes aléatoires (dans ce cas, 10% à 20% des exploitants sont sélectionnés de façon aléatoire puis un logiciel statistique est utilisé pour réaliser une analyse en composante principale et une classification hiérarchique) ou sur un réseau préétabli de fermes de référence. Quel que soit la méthode choisit on s'attachera à représenter la diversité des exploitants et on ne négligera pas les « petits » même si les professionnels de l'agriculture ont tendance à les considérer comme des jardiniers œuvrant essentiellement pour l'autoconsommation. Tout d'abord parce que cette autoconsommation est importante pour la satisfaction des besoins nutritionnels de la population en particulier la plus pauvre (elle représente dans les îles du vent 40% des dépenses de consommation des 20% les plus pauvres) et participe ainsi largement à la souveraineté alimentaire du pays et au maintien d'une situation sociale supportable en dépit de la croissance du chômage caractéristique de la dernière décennie. Mais aussi parce qu'ils pourraient développer leurs activités et constituer la base d'une agriculture post moderne, basée sur l'agroécologie, un usage minimal des intrants chimiques et un profond respect de la nature. En suivant cette voie, la Polynésie pourrait peut-être ainsi devenir la vitrine d'une nouvelle agriculture, fondée sur un nouveau rapport Homme /Nature et ainsi à la fois élarger aux fonds verts, offrir des leçons au Monde entier et ne pas perdre ses recettes touristiques qui représentent aujourd'hui l'essentiel de ses recettes d'exportation...Alors que l'agriculture productiviste, très consommatrice en intrants chimiques et ainsi à la fois extrêmement dépendante des importations et nécessitant de gros investissement de départ est finalement très fragile (cf. analyse économique des systèmes sur Tahiti, le système de production SP12, hydroponie, est très sensible aux variations de prix de l'output)

Une fois la typologie réalisée sur chaque zone homogène, chaque **ménage agriculteur** est considéré comme un système (afin de représenter l'importance de la pluriactivité comme de l'autoconsommation) où la décision de mise en culture avec une technique donnée est prise. Conformément à la typologie, et afin de représenter la diversité des exploitations, de leurs activités, de leurs opportunités et contraintes et de leurs résultats micro-économiques (en terme de revenu, d'emploi etc...) plusieurs types de ménages sont considérés. Ils sont différents du point de vue de la dotation en facteurs de production (la surface sous contrôle, les équipements, le travail disponible, les liquidités), de l'accès au marché, de la taille de la famille (et donc des besoins à satisfaire).

Dans ce **premier module**, on cherche à établir un **diagnostic détaillé** de la situation actuelle des exploitants agricoles, tant d'un point de vue agronomique que d'un point de vue économique. Il est

organisé par territoire (suffisamment homogène du point de vue biophysique pour avoir des rendements et itinéraires techniques équivalents et du point de vue socio-économique et géographique pour avoir des prix équivalents et faire face à une même demande), et représente la diversité des exploitants selon les types, leurs productions et consommations ; la transformation éventuelle des produits ; la demande à laquelle on répond. Pour chaque type, la rentabilité du capital investit et la productivité du travail permettent de caractériser les performances économiques des différentes techniques. Dans la mesure du possible, des indicateurs d'impact sur l'environnement indiquent les externalités (pollution, érosion) et si les taux de prélèvement sur les ressources naturelles dépassent leur renouvellement.

Dans **un second module**, on se base sur la cartographie. A la fois on projette les diagnostics du module 1 (types de systèmes de production, résultat économiques et agronomiques) sur des cartes et on tente de placer les ressources en terre en hectare sur chaque territoire de chaque île et celles en eau disponible pour l'agriculture associées, en tenant compte des caractéristiques du milieu (pente, fertilité) ainsi que des accès aux infrastructures (marchés, routes, captages etc...), les zones touristiques. On en déduit un diagnostic par territoire qui constitue un support approprié pour la discussion de comment on veut faire évoluer le territoire et les systèmes de production, les revenus qui en découleraient, les besoins en équipement correspondant. Les cartes permettent de visualiser les parcelles et de calculer les surfaces de productions max possibles regroupées en grands types (maraîchage, vivrier, etc.) sans nuire aux zones touristiques. On y fait correspondre, les investissements éventuels nécessaires associés (captage pour l'eau, routes pour l'accès etc...) pour permettre la mise en production de ces terres. Si toutefois un accroissement des zones de production est nécessaire.

Ce travail d'identification des ressources par territoire permet de déterminer les limites dans lesquelles le développement agricole doit demeurer. On pourra ainsi tester ensuite différents types d'allocations des terres sur ces ressources, selon les techniques et cultures définies au module 1 et dont les conséquences au niveau des ménages exploitants locaux ont été analysés (module 1).

Dans ce second module on doit définir le nombre d'unités de chaque système de production sur un territoire donné et en déduire les paramètres d'échelles qui permettront de passer de l'analyse micro-économique à des variables macro-économiques comme la production, l'emploi sur le territoire. Ce travail a été réalisé partiellement par PTPU au cours de l'année 2019. Quelques données supplémentaires seront nécessaires, elles peuvent être soit le résultat d'un complément sur le travail réalisé soit obtenu en croisant les données ainsi obtenues avec la connaissance des experts locaux de la DAG.

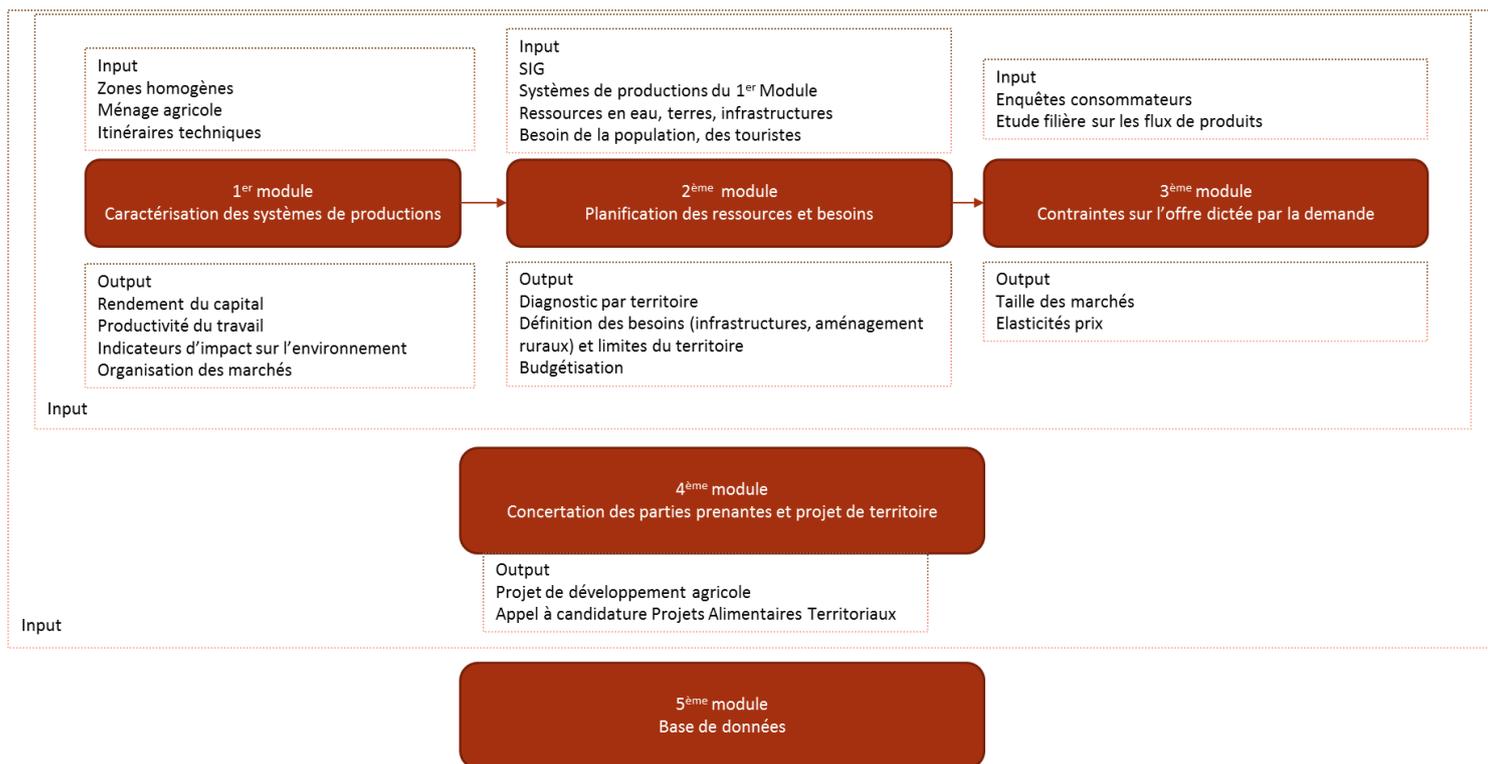
Dans **un troisième module**, il faut évaluer la demande à laquelle chaque zone de l'agriculture polynésienne (définie dans le module 2) souhaite répondre. C'est très important car les prix de vente vont dépendre de la destination de la marchandise. En effet, les coûts, en particulier en travail mais aussi en intrants sont tels qu'il n'est pas question de chercher à développer les exportations à part sur quelques niches (Fleurs, Vanille, Monoï, Miel où l'image de Tahiti peut permettre de compenser des prix plus élevés. Il faut donc être très vigilant, sur le maraîchage par exemple, à ne pas dépasser la demande locale ce qui se traduirait par un effondrement des prix et à terme par la disparition de certains exploitants. C'est également valable pour les productions de niche où la demande est par définition faible. Le temps imparti à cette étude n'a pas permis de réaliser une étude détaillée de la demande et de son évolution dans les 10 années à venir mais une telle étude devra être réalisée

pour permettre une analyse prospective sérieuse, si l'on vise une croissance de la production importante et en particulier sur les produits frais non stockables. Quelques éléments pour orienter ce travail sont donnés.

Enfin l'ensemble de ce travail doit être cadré et amendé avec d'une part les décideurs politiques, afin d'être à même de répondre aux bonnes questions avec le modèle, d'être conforme aux objectifs politiques assignés au secteur agricole, de rester dans des limites budgétaires correspondant aux réalités, etc...et avec les acteurs directement concernés dont les actions vont directement déterminer les impacts sur les volumes produits, les techniques mises en œuvre...etc. En effet, on se propose ici plutôt que de modéliser un « comportement type » des acteurs, comme la maximisation du profit ou la minimisation des risques, ceux-ci étant souvent critiqués, de s'en tenir à des prescriptions raisonnées en répondant aux questions suivantes : « quelles activités devraient-ils mener sur ce territoire ? Quels impacts pouvons-nous en attendre ? A quelles conditions ? » En mobilisant les informations obtenues grâce aux modules 1, 2 et 3. Il s'agit donc dans un **quatrième module, basé sur des techniques participatives** de discuter au niveau des décideurs politiques, entre experts et avec les acteurs directement concernés, les systèmes de production à mettre en œuvre. Pour cela, les modèles descriptifs permettant de calculer les résultats comptables en fonction des productions et techniques réalisés au module 1, seront utilisés pour expliciter un projet de développement agricole conforme à un projet de territoire avec des systèmes de production adaptés aux objectifs en matière d'emploi, de revenu, de tourisme. Ils devraient permettre de déterminer les contraintes principales et des investissements et des incitations qui permettront de s'assurer que les choix des agriculteurs soient compatibles avec les options validées par les politiques. On associera à cette analyse comptable des ateliers participatifs, permettant de discuter ces options, leurs avantages et inconvénients, les contraintes qui s'opposent à leur adoption et les possibilités de les dépasser.

Le **module 5** décrit les données nécessaires et les équations nécessaires au passage du niveau des exploitants agricoles aux territoires puis au pays.

La démarche dans son ensemble même si elle assemble des activités simples n'est pas si facile à mettre en œuvre. Toutefois la construction modulaire minimise les risques, chaque module demandant des efforts mesurés et des informations possibles à collecter et apportant beaucoup, de façon indépendante à l'analyse. C'est un chemin qui est proposé, basé sur la collecte de données (module 5) mais surtout sur la concertation.



## Module 1 : Diagnostic - viabilité de la situation actuelle

Dans un **premier module**, chaque **exploitant-type** d'un territoire est représenté par les ressources auxquelles ils accèdent (terres, eau, main d'œuvre familiale, liquidités disponibles, modes d'accès au marché..) et les activités qu'il réalise (produits et techniques de production associées). Dans une première étape, chaque système de production est décrit en détail en répondant aux questions suivantes ? Quelles productions l'exploitant réalise-t-il ? Quelles sont leurs destinations ? (vente sur le marché, en bord de route, en magasin, autoconsommation) ? A quel prix ? Quelles techniques sont utilisées ? Quelles consommations intermédiaires sont nécessaires ? Donnent-elles lieu à des subventions publiques ? Des salariés sont-ils nécessaires ? Quel est l'équipement nécessaire ? A-t-il donné lieu à des subventions publiques ? La marge brute permet-elle de faire face aux coûts variables (consommations intermédiaires, charges salariales) comme aux coûts fixes (amortissement, même en l'absence de subventions, celles-ci peuvent alors être assimilés à une aide permettant de dépasser le coût d'entrée pour des systèmes capitalistes mais ne sont nécessaires qu'une seule fois), tout en laissant une rémunération suffisante à la main d'œuvre familiale ? Quelle rémunération du travail familial l'activité permet-elle ? Pour un travail à temps plein ou partiel ? Cette rémunération est-elle suffisante pour rendre l'activité attractive ?

Des comptes d'exploitation suffisamment détaillés peuvent permettre de répondre simplement à l'ensemble de ces questions. Décrits sous forme de tableurs, ils permettent à la fois de calculer les indicateurs clés nécessaires à l'évaluation de la rentabilité à court terme et de la viabilité à moyen terme des systèmes et d'évaluer leurs sensibilités au contexte national et international (prix des produits et des intrants, du travail etc...). Les stagiaires d'Agroparistech ont permis une première ébauche de ce travail sur la presqu'île de Tahiti et Rurutu aux Australes. Si on y ajoute la répartition du travail et des consommations intermédiaires et équipement spécifiques aux cultures, ce qui pose toujours problèmes dans les enquêtes et les opérations en aval, avec les coûts liés aux transports, à

la transformation, à la commercialisation, c'est-à-dire toutes les opérations qui permettent l'arrivée du produit « porte de la ferme » dans « le panier de la ménagère », on dispose des informations nécessaires pour discuter du partage de la valeur ajoutée entre les différents acteurs. Pour que le diagnostic soit complet il sera nécessaire d'y ajouter des indicateurs environnementaux, même si nos connaissances actuelles rendent cette opération délicate. La conception flexible et modulaire de l'approche permettra de compléter, au fur et à mesure de l'évolution de nos savoirs, les éléments manquant aujourd'hui.

Une fois tous les systèmes de production représentés (ou du moins les plus représentatifs) sur les principaux territoires, ce module permettra de comparer les impacts au niveau des ménages (par exemple les revenus) comme du pays après agrégation sur l'ensemble des agriculteurs d'un territoire et sur l'ensemble des territoires pour aboutir à des impacts globaux sur le commerce extérieur, l'emploi, l'environnement de différents usages des sols par grands types de culture (maraichage/vivriers/ etc...) et de différents choix techniques pour une même culture.

Pour réaliser le diagnostic sur un territoire on recense les différents systèmes de production et on compare les indicateurs à des seuils, qui devront être déterminés dans le module 4. Deux indicateurs sont habituellement utilisés

- la valeur ajoutée par actif, avec et sans subvention, pour évaluer la viabilité économique,
- le revenu agricole par actif familial, pour évaluer l'incitation à demeurer dans l'activité, avec et sans subvention publique,
- Le niveau de capital (valeur de l'équipement) et de sa dépréciation

Il est important d'évaluer ces indicateurs avec et sans subvention. En principe si l'investissement public est destiné à « prendre le risque pour évaluer la rentabilité », alors au-delà des barrières à l'entrée liées aux sommes à réunir pour des investissements importants à amortir sur 20 ans, les systèmes sont viables, c'est-à-dire qu'ils sont capables de faire face aux amortissements, compris dans les coûts de production, et donc seront à même de renouveler ces investissements lorsque ce sera nécessaire.

Comme souligné ci-dessus, il est nécessaire aujourd'hui d'y ajouter des indicateurs environnementaux (évolution de la fertilité des sols, érosion, pollution des eaux). On peut dans un premier opter pour un classement qualitatif selon les techniques de production : Pas d'intrant chimiques, utilisation parcimonieuse + agroécologie, utilisation raisonnée, productivisme.

On synthétise le tout sous la forme de poster, qui représente un système de production, ses membres, les activités, les équipements et accès aux ressources les revenus monétaires et l'autoconsommation qu'elles permettent. Ils seront utilisés dans le cadre d'atelier participatif pour confronter nos représentations de l'agriculture et celles des acteurs concernés. On pourra ainsi définir les seuils dans le cadre du module 4. En attendant, les seuils sont déterminés en fonction du contexte, du risque (variabilité des revenus) et de la pénibilité du travail, Ils doivent assurer que la rémunération du travail permet d'attirer des salariés et que celle des actifs familiaux ou chef d'entreprise est suffisante pour rendre les activités attractives. On a adopté comme seuil de viabilité 3.3 millions par an, ce qui correspond à 1.8 SMIC hors charge, si les salariés (familiaux ou non) sont rémunérés au SMIC avec charges.

De tels seuils sont subjectifs, ils devront être affinés. Un apport majeur de l'approche proposée est sa flexibilité. Si cela apparaît nécessaire, à tout moment et en particulier dans le module 4, il sera aisé de définir des indicateurs supplémentaires avec les utilisateurs directs du modèle (personnel de la DAG, de la chambre d'agriculture, cabinet du ministre), ou les acteurs privés concernés (exploitants agricoles, commerçants, transformateurs) en fonction des questions traitées.

Une seconde étape sera de comparer les itinéraires techniques, classés selon la proposition ci-dessus pour un même produit quatre ou cinq techniques de 0 intrants à productivistes sur un territoire et de s'interroger sur leurs différences et sur leurs impacts. Cela sera réalisé en analysant les coûts de production par kg et supposera que l'on affecte les dépenses en facteur de production (travail, équipement) aux différentes productions.

Ce module permet donc à la fois d'analyser la situation des différents types d'exploitant au niveau des territoires, de faire le point sur les leviers et contraintes déterminant de l'activité et d'agrèger la production sur les différents types de ménages pour obtenir les impacts au niveau pays (avec un poids à donner à chaque territoire tant que l'ensemble de la Polynésie n'est pas représentée). On a directement de quoi réintégrer l'autoconsommation dans le PNB agricole puisqu'on représente le ménage et le nombre de consommateurs nourris.

Il faut indiquer ensuite les coûts de transport en fonction de la demande visée. **L'analyse filière**, résumée par quelques coefficients entre prix porte de la ferme et prix dans le panier de la ménagère (mais dont les détails et étapes doivent être soigneusement documentés) est ainsi utilisée comme une partie d'un système (reliant les producteurs et les consommateurs, mais aussi fournissant de l'emploi et des possibilités de stockage par la transformation).

Les informations à réunir ne semblent pas trop importantes (vu ce qui existe et ce qui a pu être réalisé dans le cadre de stages étudiants de quelques mois), les typologies pouvant être réalisées à « dire d'experts », et les experts de la DAG dans les archipels disposant généralement des connaissances requises. L'approche proposée est flexible afin que les paramètres puissent être aisément modifiés lorsqu'une étude plus précise permet de les affiner. Quelques points importants n'ont pas pu être traités dans le cadre des stages étudiants et nécessiteront des travaux complémentaires (cf. module 5)

A partir des **itinéraires techniques** (coûts de production, temps de travail, équipement nécessaires), des rendements, prix de vente, main d'œuvre familiale et salarié, le modèle calcule pour chaque culture les marges brutes, production, achats d'intrants importés, productivité du travail, la rentabilité du capital (et tout autre indicateurs utiles du point de vue des utilisateurs du modèle). Ce calcul peut être refait dans différents scénarios afin d'évaluer ex-ante différentes mesures de politiques agricoles ou changement du contexte international (modification des prix de vente des produits, liées à des modifications des subventions sur le fret, par exemple, modification des prix d'achat des intrants, subvention à l'équipement, accès au crédit, etc.).

En y ajoutant le **revenu extra-agricole** on peut calculer le revenu global du ménage (à partir de la surface et de l'allocation des terres actuelles) et le comparer des seuils, définissant à la fois l'intérêt pour les ménages de se lancer dans telle ou telle activité et leur capacité à tirer les acteurs hors de la pauvreté.

De même, ce module permet d'explorer la rentabilité des activités pour les différents types de ménages dans différentes conditions (techniques de production et de commercialisation différentes)

et comment le recours à d'autres techniques de production que celles employées aujourd'hui (ou d'une autre allocation des terres) permettrait de faire varier le revenu. Ces résultats devront être discutés dans des ateliers (module 4). On peut ainsi mettre en évidence les principaux obstacles au développement de l'activité du point de vue des exploitants, les conséquences de choix techniques et les investissements nécessaires.

Des indicateurs d'impact sur l'environnement, reflétant la dégradation ou non des ressources terre et eau en quantité et qualité doivent être définis, même si les connaissances scientifiques actuelles rendent encore un tel exercice périlleux, des efforts devront être réalisés en ce sens.

Finalement, avec ce premier module on peut déjà réaliser une analyse intéressante de la viabilité économique des modes de production et de distribution actuelle. Il peut être réalisé dans un premier temps sur 4 ou 5 territoires, ceux-ci devant être relativement homogènes sur le plan des conditions biophysiques et socio-économiques et important dans la production du pays comme expliqué plus haut. Ainsi, même si le travail peut sembler un peu démesurée l'approche par territoire et par module permet de minimiser les risques. Le diagnostic du module 1 donne déjà des informations précises en matière de politiques agricoles, comme la comparaison de la contribution des subventions à l'investissement, au travail etc...

## **Module 2 - Prospective : les usages possibles des terres (SIG)**

Ce module a un double objectif : permettre d'organiser les informations du diagnostic réalisé au module précédent, d'une manière facilement lisible par les politiques par exemple, servir de support à la prospective si l'on souhaite développer de nouvelles surfaces.

Sur chaque île, et pour chaque territoire l'utilisation du SIG permettra de représenter l'ensemble des parcelles aujourd'hui recensées et leur situation actuelle et de projeter sur la carte et dans de petits tableaux récapitulatif, les résultats du module 1.

C'est-à-dire :

- au niveau des exploitations : Type de système, Valeur ajoutée nette par actif, productions, type de techniques et subventions publiques.
- Au niveau du territoire : production emploi environnement dépenses publiques

Le nombre d'exploitants<sup>6</sup> de chaque système doit être connu ce qui permet de calculer les résultats agrégés en termes de production, niveaux d'emploi agricoles et de revenu. Le projeter sur des cartes, sera très utile à la communication avec les politiques et au suivi/évaluation des politiques mises en place.

A partir de ces informations, pour pouvoir faire de la prospective, c'est-à-dire envisager la situation future dans différents scénarios, il faut déterminer le potentiel par « territoire » (homogène d'un point de vue biophysique et socio-éco) sur chaque île: quels sont les usages possibles du milieu (terre + eau+ climat) en tenant compte des qualités des ressources (terre plus ou moins fertile), eau plus ou moins accessible. Ce sera un **second module, sur lequel le PTPU a largement travaillé** au cours de l'année 2019.

---

<sup>6</sup> Grâce à l'existant, on doit pouvoir déduire de ce second module, en passant par les surfaces, un ordre de grandeurs du nombre d'agriculteurs de chaque type qui compose chaque zone. Cet élément sera calculé en fonction des surfaces moyennes et des parts de chaque type. Il doit être contrôlé en vérifiant que l'on retrouve approximativement la production par île.

Cela revient à déterminer sur chaque île, les zones homogènes et les **contraintes sur les ressources<sup>7</sup> (terre, eau, travail, accès) disponibles pour l'agriculture ainsi que les** infrastructures nécessaires/possibles et leurs coûts en terme de dépenses publiques, pour permettre l'accès à l'eau, essentielle pour le maraîchage ou l'accès aux exploitations si les nouvelles surfaces sont éloignées des routes. La démarche doit se faire en deux temps : tout d'abord évaluer l'existant, puis le potentiel si de nouvelles surfaces sont nécessaires.

Le calcul des surfaces utilisables permet de déterminer les limites dans lesquelles le modèle va représenter l'agriculture à travers des surfaces de productions maximales possibles (selon les critères côté offre) regroupées en grands types (maraîchage, vivrier, etc.) et en tenant compte des zones de tourisme.

En s'inspirant des résultats du module 1, auquel on ajoutera éventuellement de nouvelles cultures ou mode de production, et en prenant en compte la qualité des terres que l'on souhaite mettre en culture (exposition, pente, fertilité) il faut faire correspondre à chaque hectare de terre mobilisable pour l'agriculture (déjà en culture ou disponible pour une culture future) des productions possibles (on ne fera le maraîchage que si l'accès à l'eau est suffisant tandis que le vivrier pourra se faire même si on n'accède pas à l'irrigation) et des investissements éventuellement nécessaires, ainsi que les itinéraires techniques ( besoin en intrants, en travail etc..) correspondant. Le tableur permettra de vérifier la rentabilité économique des activités pressenties.

Mais, si l'on en croit les courbes de surfaces et de production au cours des 10 dernières années, au-delà des **contraintes sur la rentabilité économique des exploitations dans le contexte actuel** (cf. module 1, diagnostic), il faut également tenir compte de celle sur la **demande**, étant donné les prix pratiqués et le niveau de revenus. Ces contraintes seront analysées dans le module 3

### **Module 3 : Les contraintes sur l'offre dictées par la demande**

Si l'on souhaite développer l'agriculture, la seule mise en culture des terres ne suffit pas, la production doit être rentable et donc orientée afin de satisfaire une demande potentielle ou déjà exprimée (substitution aux importations). Celle-ci dépend à la fois des prix, contraint par les coûts de production (module 1), des revenus, de l'évolution des habitudes alimentaires et de la croissance de population.

Pour chaque kg de production additionnelle, il faut s'interroger sur le type de consommateur (revenu et localisation, touriste ou local) et les tendances d'évolution à 10 ans, ainsi que sur les impacts potentiels de variations de paramètres exogènes (prix, revenus, etc.) afin d'envisager éventuellement plusieurs scénarios.

Quelle est la demande actuelle pour chaque territoire ? Le marché est-il saturé au niveau des prix actuels ou y-a-t-il des substitutions aux importations possibles ? Au vu des données dont nous avons pu disposer il semble que le marché soit déjà saturé pour de nombreux produits maraîchers (concombre, tomates, courgettes, aubergine) par contre il y a des besoins de productions sur navet (et les importés ne sont pas appréciés par les consommateurs car trop forts), choux, carottes, taro. Les connaissances existent sur ces questions avec les travaux liés à la conférence agricole, il faut juste les réunir. Il y a les plus fortes substitutions aux importations possibles sur la viande. Des élevages de

---

<sup>7</sup> Il faut reconnaître qu'aujourd'hui, au vu de la baisse des surfaces

bovins extensifs trouveraient sans doute leur demande, dans le sens des changements des modes de consommation que l'on observe actuellement (bien-être animal). Il s'agit donc surtout d'être prudent en encourageant le développement de production afin de ne pas écrouler les prix par une croissance de l'offre qui ne trouverai pas de demande. Dans une démarche prospective il faut également s'interroger sur les évolutions probables à 10 ans de cette demande.

Toute une série de questions doivent être abordées : Est-ce raisonnable de miser sur l'approvisionnement des bateaux de croisière pour les atolls des Tuamotu qui font escale pour développer le maraîchage ? Ou s'agit-il d'une demande à la fois trop importante et trop ponctuelle ? Faut-il mieux s'en tenir plus modestement à la demande locale liée aux habitants locaux ?

Ces éléments peuvent être renseignés à « dire d'experts » dans un premier temps... Mais il y a un travail nécessaire, essentiel pour la dimension opérationnelle et la prospective. De multiples données existent (ISPF) il n'est pas toujours aisé de les mobiliser (anonymat).

Il faut reprendre sur chaque île les profils de consommation existants (ISPF 2019) et les traduire en volume de vivrier/maraîchage (détails par produits). De la même façon il faut évaluer la consommation des touristes. Et appliquer des tendances sur ces variables clés pour chiffrer approximativement la demande dans plusieurs scénarios

#### **Module 4 : Projet de territoire, choix des acteurs et identification des leviers et freins**

La mobilisation des résultats des modules 1 2 3 dans des ateliers participatifs doit permettre d'échanger sur le diagnostic et de co-construire un projet de territoire dans lequel s'inscrivent les activités agricoles en éclairant les conséquences des choix. Avec les informations des modules 1 2 3, on peut renseigner sur chaque territoire le type de systèmes de productions que les utilisateurs voudraient (ils choisissent quelles cultures et avec quelles techniques sur chaque territoire), et on peut calculer les résultats en terme de production, emploi, revenus.

Le module 1 permet par ailleurs de discuter les archétypes de systèmes de production, représentés par des posters résumant les activités et leurs résultats en termes de revenu ou d'emploi. Il s'agit ainsi de partager un diagnostic et un ressenti vis-à-vis des résultats économiques de leurs systèmes et des possibilités d'évolution. Les informations contenues dans le modèle peuvent être modifiées pour tenir compte des remarques des acteurs.

Les modules 2 3 déterminent une double contrainte sur le volume maximal de productions en fonction de la demande et des superficies maximales (en prenant en compte la terre et l'eau, leurs qualités, les prélèvements et restitutions) par grands types de cultures (maraîchage, vivrier etc.). En effet, les possibilités de cultures sur chaque île permise par le modèle dépendent des ressources en terre (classer selon leurs caractéristiques) en les croisant avec celle en eau (accessible et utilisable pour l'agriculture) (module 2) et de la demande à laquelle ils peuvent répondre (module3).

Le module 1, permet d'établir par zone homogène, un état des lieux des cultures possibles et de leurs modes de production, d'autres cultures et techniques peuvent y être ajouté.

L'utilisateur du modèle choisit selon les contraintes déterminées par les modules 2 et 3, pour les différents types d'agriculteurs, la répartition des terres entre cultures et techniques. Le modèle calcule alors les productions, revenus, niveaux d'emploi et d'importation correspondant (On peut facilement inclure la transformation des produits et l'emploi additionnel ainsi généré.). Comme la

demande est bien identifiée on peut aisément calculer les tonnes de produits en fret et S'il faut ajuster l'infrastructure.

Le modèle vérifie que les choix de l'utilisateur sont possibles vues ces contraintes et oblige à les respecter...).

Avec cette option, on ne représente pas les comportements qui amènent les acteurs à se lancer dans telles ou telles activités, ni leurs réponses à des incitations. On demande aux utilisateurs, sous les contraintes en ressources et demande des modules 2 et 3 quels systèmes de production ils souhaiteraient voir se développer ? Quels produits et quels itinéraires techniques ? Le modèle calcule alors quels investissements seraient nécessaires et quels impacts sur le territoire peuvent être attendus. Pour cela on mobilise les données du module 1 qui détermine pour chaque produit (conçu comme un élément d'un système de production, et chaque technique les coûts de production, le temps de travail, les équipements nécessaires, les rendements, prix de vente, main d'œuvre familiale et salarié. On calcule ainsi les résultats de chaque exploitation agricole, les consommations en eau, les impacts environnementaux.

Les données utilisées peuvent être des ordres de grandeur, affinés au fur et à mesure et reposer sur le savoir des experts (comme le lycée agricole de Moorea qui pourrait fournir l'ensemble des itinéraires techniques). Par exemple, on voit avec le travail réalisé par les étudiants de Agroparistech en 2019 que le maraîchage peut se faire en unités de production à capital élevé avec beaucoup d'intrants ou en polyculture, avec vivrier et petites surfaces, avec beaucoup de travail lorsqu'on utilise peu d'intrants. Pour chaque activité, 3 ou 4 itinéraires techniques contrastés sont possibles. Le modèle propose un procédé pour les comparer aisément.

A partir des choix réalisés par les utilisateurs du modèle pour chaque territoire, le modèle calculera, en fonction du prix de vente et des rendements la production, la valeur ajoutée nette par actif, le revenu agricole, les subventions, des indicateurs d'impact sur l'environnement. Après agrégation sur les différents systèmes de production et territoires des impacts sur la dépendance aux importations, l'emploi, les revenus et la production pourront être calculés.

Le modèle ainsi réalisé peut être utilisé par des politiques qui s'intéressent au développement de l'agriculture. Dans ce cas il constitue une espèce de maquette pour éclairer les possibles et opérationnaliser un plan de développement. Une fois que les utilisateurs du modèle auront fait leur choix parmi des activités économiques rentables, il restera à s'assurer que les agriculteurs accepteront de les appliquer. Pour cela, des enquêtes et ateliers devront permettre de déterminer les comportements et les blocages éventuels pour l'adoption de telle ou telle option.

Le modèle peut également être utilisé dans une démarche inverse où des ateliers visent à permettre aux acteurs locaux d'élaborer ensemble un projet de territoire après s'être mis d'accord sur le diagnostic de la situation à partir des cartes et posters réalisés. L'idéal étant de mettre en place le processus dans les deux sens en permettant par des ateliers de politiques et d'expert d'un côté et mêlant les acteurs privés de l'autre puis mixant les deux types d'acteur (politiques et acteurs privés) pour aboutir au projet de territoire.

Ce choix explicite par les utilisateurs plutôt que la modélisation des comportements, généralement sous la forme d'une maximisation sous contraintes du profit, car cela ne fonctionne pas toujours très bien et n'est sans doute pas toujours adapté au mode de vie Polynésien. Ici on opte pour la possibilité offerte par le petits nombre d'acteurs de les interroger sur le fonctionnement de leur

système et la nécessité éventuelle de les faire évoluer, plutôt que de faire une hypothèse non vérifiée simplifiant à outrance des processus de décisions complexes. Les modèles sont utilisés comme support au changement à travers des échanges avec les producteurs. Ils permettent également de définir les politiques d'accompagnement nécessaires

Le modèle répond seulement à la question : si je développe sur tel territoire tels systèmes, quelles sont les conséquences au niveau des ménages, au niveau du pays ? Il peut mettre aussi en évidence certains éléments qu'il est nécessaire de discuter: si la marge brute est très élevée pour un produit alors que la production est faible par rapport à la demande, ce n'est pas un problème que l'on résoudra en augmentant les prix, il faut discuter avec les agriculteurs les blocages existants, comme par exemple l'importance des liquidités à investir, l'absence d'infrastructures, ... et les mesures d'accompagnement susceptibles de les dépasser

Toutefois une fois le modèle défini comme proposé ci-dessus, l'ajout d'une fonction objectif ne représente pas beaucoup de travail, cela permettrait alors de simuler les comportements (qui peuvent être également la maximisation du temps libre sous contrainte de satisfaction des besoins...).

### **Module 5 - Les principales données à renseigner**

- **Afin de calculer les « limites » dans lesquelles s'inscrit le Développement Agricole**  
Fichier avec les parcelles représentant chaque territoire, les productions actuelles et possibles et surfaces max par territoires et culture/ eau m3 disponibles et coûts d'accès (avec investissements éventuels nécessaires)
- **Afin de calculer les indicateurs économiques et environnementaux**  
Par territoire des listes de produits cultivable avec 4-5 techniques par produits (si possible...)  
Fichier type coûts de production de la DAG mais avec plusieurs itinéraires techniques contrastés (« productiviste à Capital élevé », « bio à capital élevé », « polyculture et peu d'intrants » etc...) ; des prix et des quantités (à la place des valeurs) pour les intrants achetés (afin de pouvoir tester l'impact de subvention, variation des prix)  
Par rapport aux fichiers  
De même ces coûts de production peuvent être calculés avec les Excel des étudiants (répartition du travail entre les produits à faire sur Tahiti)  
Ajouter :  
La consommation en eau des cultures  
Indice d'érosion, balance des nutriments afin de vérifier l'impact sur la fertilité/ le lagon  
La variabilité des rendements
  - A faire : une représentation schématique de la filière
  - au moins coûts de commercialisation et transport – analyse qualitative d'un fonctionnement sûr et régulier (conditions essentielles pour un développement d'une agriculture commerciale – en son absence la demande c'est juste les îliens + les touristes
  - éventuellement transformation (dans ce cas nécessité d'itinéraires techniques comme pour l'agriculture avec intrants, travail, équipement, nécessaire au processus de production prix de vente)

Les stages étudiants : les comptes d'exploitation, une première étape. Les comptes d'exploitations permettent déjà une bonne analyse de la situation actuelle mais présentent quelques défauts/manques.

Sur Tahiti, il nous manque

- la destination de la production (auto consommation ou vente selon différentes modalités bord de route, petits magasins, hypermarchés sur la région
- Les temps de travail par culture afin de pouvoir établir des coûts de production par kg
- Des éléments sur la compatibilité des pratiques avec l'agro-écologie
- Des éléments sur la variabilité des rendements et des prix afin de prendre en compte les risques. En effet l'activité agricole est caractérisée par une forte variabilité si bien que la rentabilité en année moyenne ne suffit pas
- Un nombre d'exploitants par type sur la région afin de pouvoir changer d'échelle et passer de l'analyse micro-économique à des résultats agrégés

Certains éléments apparaissent de façon qualitative dans les mémoires.

Par contre ils permettent déjà

- D'analyser les différents systèmes de production, leur viabilité économique, leur contribution à l'emploi, l'importance des subventions et leur importance dans la viabilité économique
- D'établir des coûts de production par kg (sous hypothèse de la répartition du travail par culture) qui pourront servir de base dans des ateliers participatifs/négociation etc...
- De faire des simulations pour évaluer leur sensibilité aux variations de prix et de surface.

## **Atlas des surfaces potentielles agricoles**

---

Cette analyse cartographique permet d'illustrer les hypothèses surfaciques développées dans le corps du document. Il s'agit d'une analyse cartographique basée uniquement sur des critères physiques. Toutes les surfaces ainsi déduites de cette analyse ne peuvent être converties de manière systématique en potentiel agricole.

Pour l'élaboration du SDA, les surfaces ont été classées et estimées à partir de deux critères :

- i) la pente,
- ii) le statut foncier.

Dans la structuration des analyses, plusieurs hypothèses ont été considérées.

La première correspond aux aptitudes agricoles qu'il faut définir suivant les conditions locales. Initialement, il était proposé de les caractériser pour les activités suivantes : i) Maraîchage ; ii) Plantations fruitières ; iii) Cultures vivrières ; iv) Prairies pour élevage bovins ; v) Sites pour porcherie ou poulailler.

Les critères initialement proposés à l'étude par PTPU (cahier des charges) étaient :

- i) la pente (par classe de 10% entre 0 et 60%) ;
- ii) l'aptitude des sols (fonction du couvert végétal actuel, en 3 classes ;
- iii) le risque PPR ;
- iv) l'ensoleillement ;
- v) le foncier : privé, domaine, indivision ;
- vi) l'accès à l'eau (oui, si surface raccordée ou disposant d'un forage ; non si surface non raccordée et zone de protection de la nappe) ;
- vii) la présence d'un PGA : attribution agricole, hors agricoles ;
- viii) la proximité d'habitat ;
- ix) les infrastructures manquantes (desserte, stockage).

Les hypothèses de correspondance initialement retenues ont été les suivantes.

Tableau 1 Hypothèse de correspondance pour estimer le potentiel agricole des surfaces

	<b>Maraîchage</b>	<b>Fruits</b>	<b>Vivriers</b>	<b>Prairies</b>	<b>Bat. élevage</b>
Pentes	<20%	20-40	Bas-fonds (0-5%)	-	Plat, drainé
Sols	cl. 1-2	cl. 1	cl. 1-2	cl. 3	-
Risques PPR	Moyen-faible	Moyen-faible	Moyen-faible	-	faible
Ensoleillement	Moyen-fort	Moyen-fort	Moyen-fort	-	?
Foncier	Sous-catégorie selon statut				
Eau	Oui ou pluvial sur IDV ?	-	Oui ou pluvial sur IDV ?	oui	oui
PGA	Sous-catégorie selon statut				
Habitat	-	-	-	-	+ 100m <sup>8</sup>
Infrastructures	A lister selon manquantes				

<sup>8</sup> NB : habitations à 100m des installations d'élevage selon ICPE depuis 2016

## Index des illustrations

<b>Figure 1:</b> Surfaces potentielles agricoles présentes sur l'île de Bora Bora .....	4
<b>Figure 2:</b> Surfaces potentielles agricoles présentes sur l'île de Huahine.....	5
<b>Figure 3:</b> Surfaces potentielles agricoles présentes sur l'île de Maiao .....	6
<b>Figure 4:</b> Surfaces potentielles agricoles présentes sur l'île de Maupiti .....	7
<b>Figure 5 :</b> Surfaces potentielles agricoles présentes sur l'île de Raiatea .....	8
<b>Figure 6:</b> Surfaces potentielles agricoles présentes sur l'île de Rimatara .....	9
<b>Figure 7:</b> Surfaces potentielles agricoles présentes sur l'île de Rurutu .....	10
<b>Figure 8:</b> Surfaces potentielles agricoles présentes sur l'île de Tahaa .....	11
<b>Figure 9:</b> Surfaces potentielles agricoles présentes sur l'île de Moorea .....	12
<b>Figure 10:</b> Surfaces potentielles agricoles présentes sur l'île de Raivavae.....	13
<b>Figure 11:</b> Surfaces potentielles agricoles présentes sur l'île de Rapa .....	14
<b>Figure 12:</b> Surfaces potentielles agricoles présentes sur l'île de Tahiti .....	15
<b>Figure 13:</b> Surfaces potentielles agricoles présentes sur l'île de Tubuai .....	16
<b>Figure 14:</b> Surfaces potentielles agricoles présentes sur l'île de Fatu Hiva .....	17
<b>Figure 15:</b> Surfaces potentielles agricoles présentes sur l'île de Hiva Oa .....	18
<b>Figure 16:</b> Surfaces potentielles agricoles présentes sur l'île de Nuku Hiva .....	19
<b>Figure 17:</b> Surfaces potentielles agricoles présentes sur l'île de Tahuata .....	20
<b>Figure 18</b> Surfaces potentielles agricoles présentes sur l'île de Ua Huka .....	21
<b>Figure 19:</b> Surfaces potentielles agricoles présentes sur l'île de Ua Pou .....	22
<b>Figure 20:</b> Surfaces potentielles agricoles présentes sur l'île de Mangareva.....	23

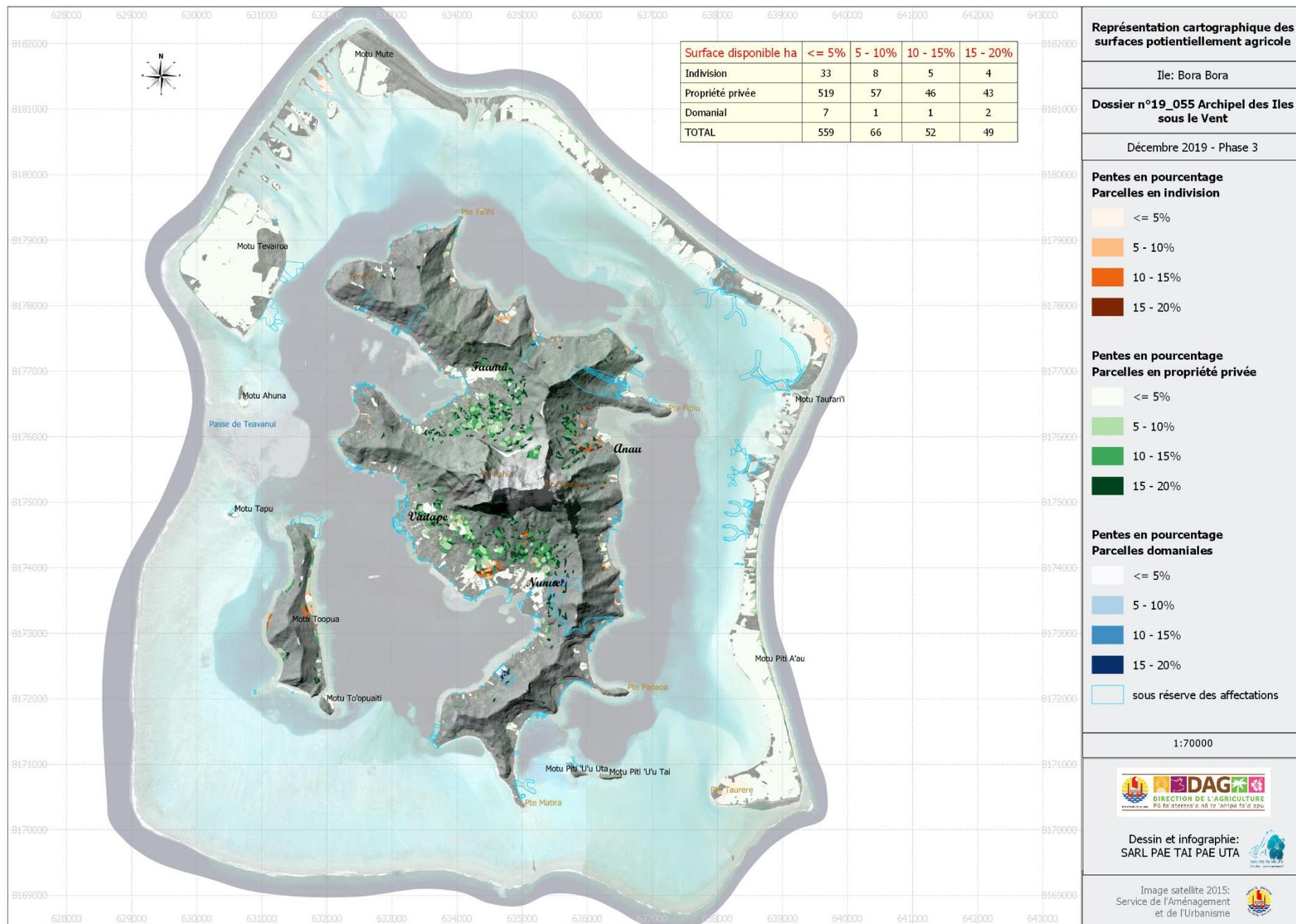


Figure 1: Surfaces potentielles agricoles présentes sur l'île de Bora Bora



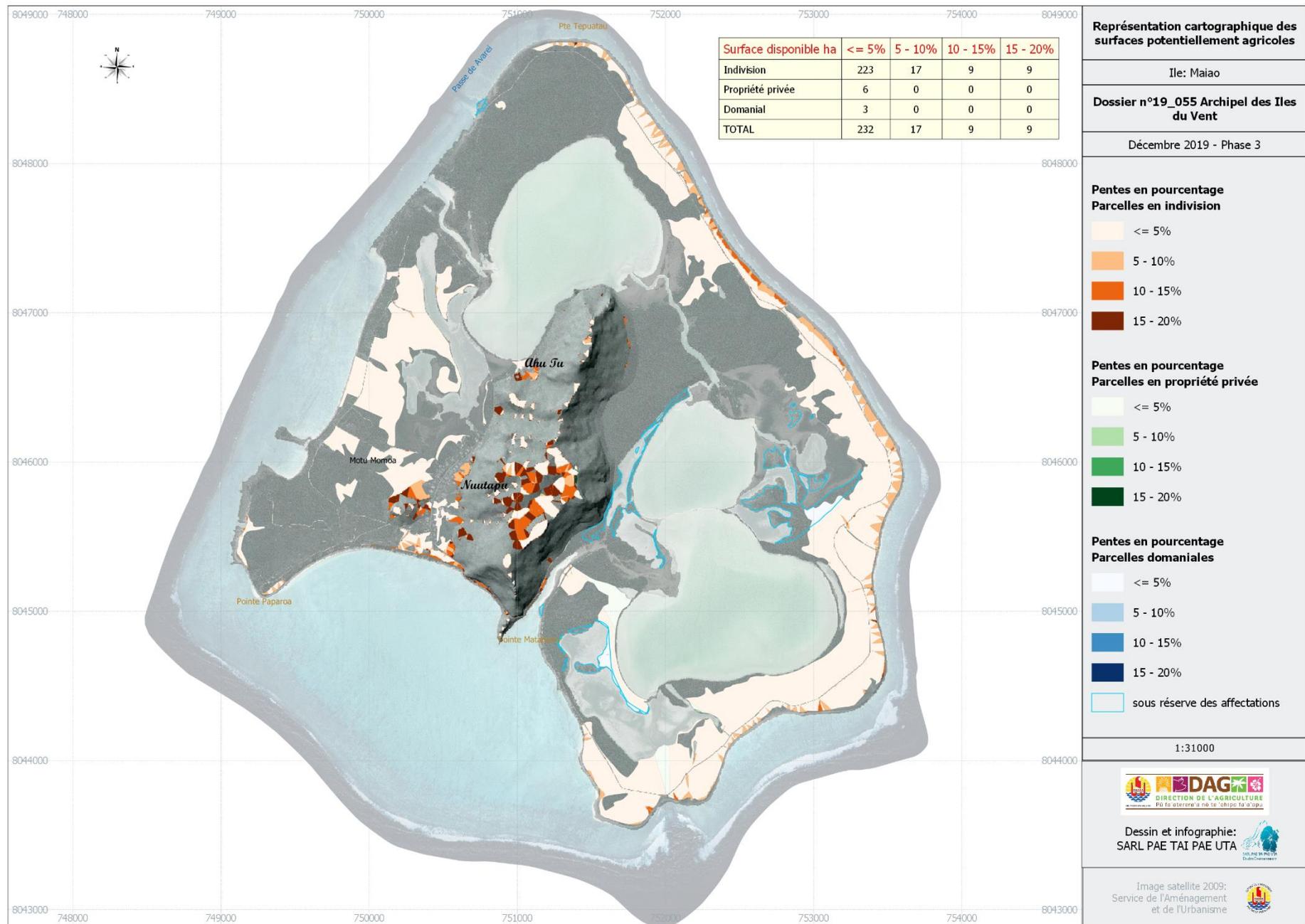


Figure 3: Surfaces potentielles agricoles présentes sur l'île de Maiao

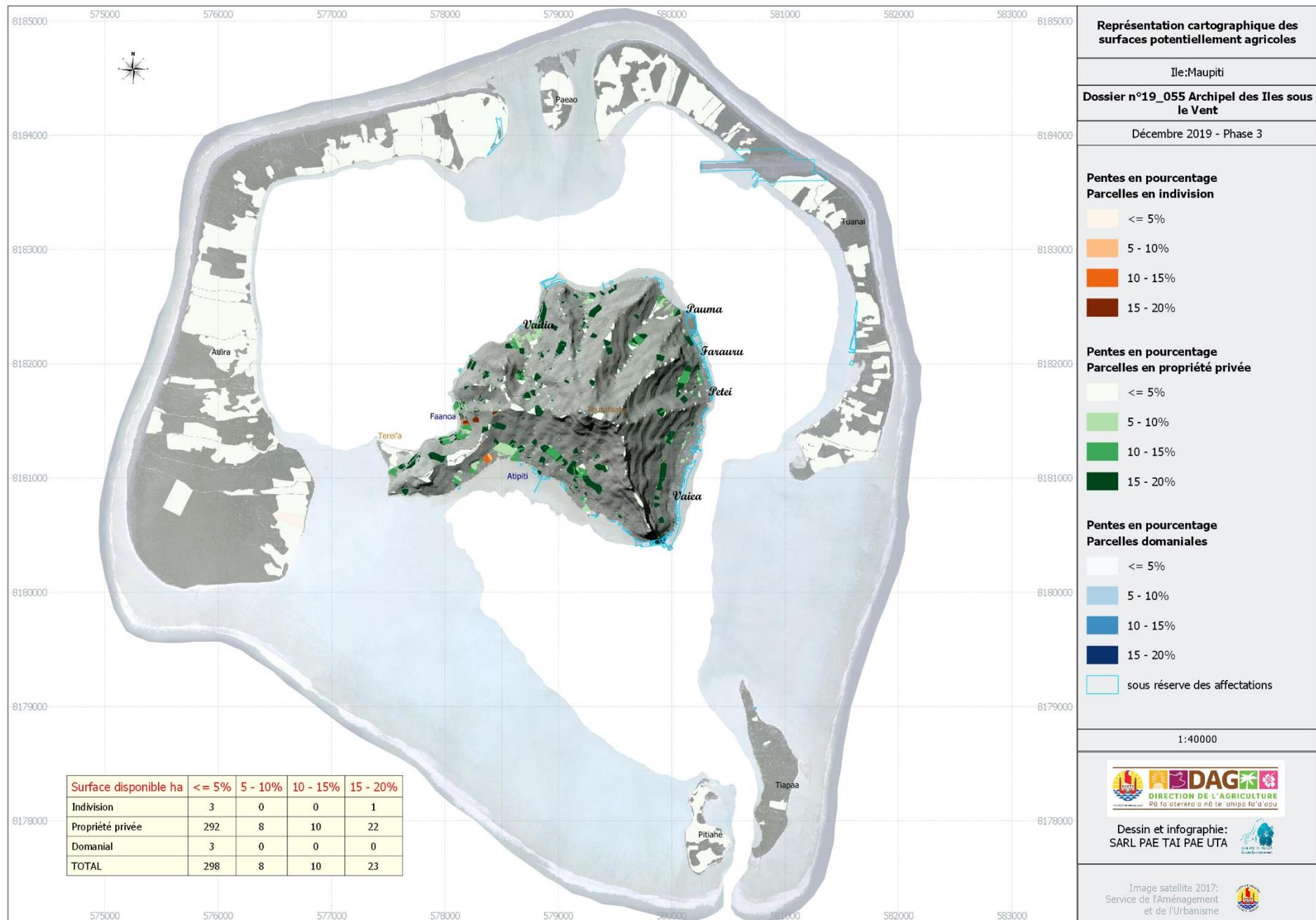


Figure 4: Surfaces potentielles agricoles présentes sur l'île de Maupiti

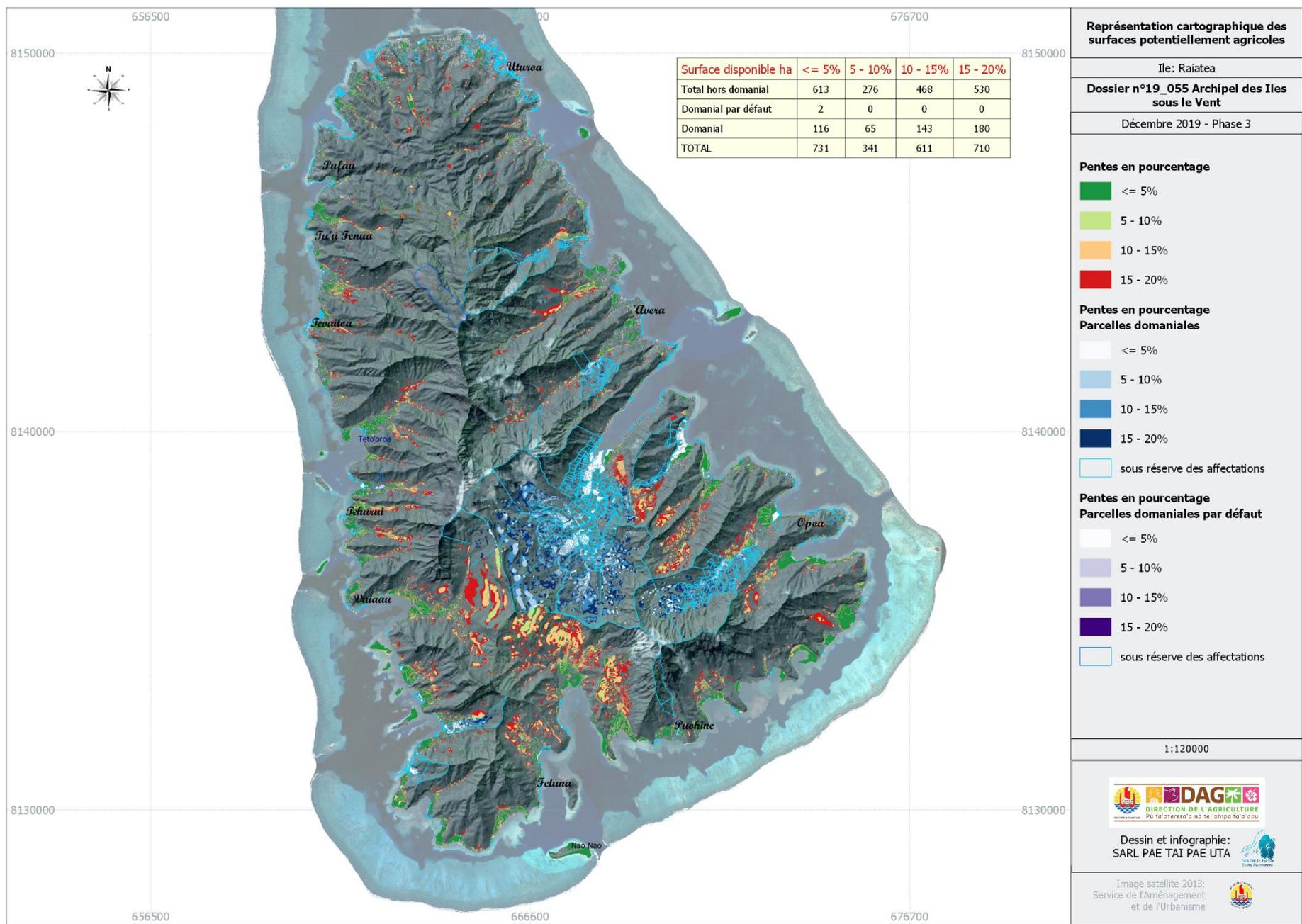


Figure 5 : Surfaces potentielles agricoles présentes sur l'île de Raiatea

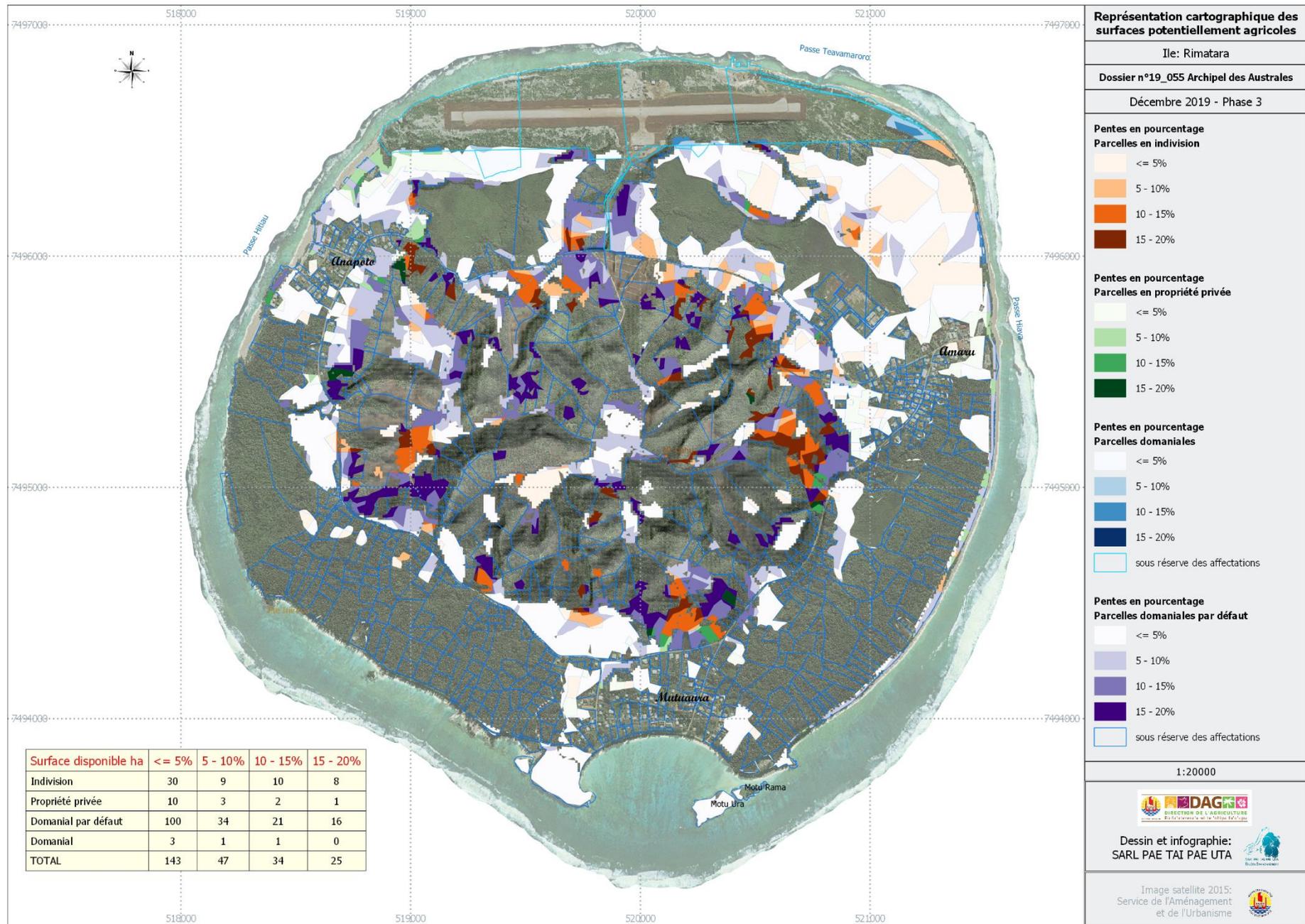


Figure 6: Surfaces potentielles agricoles présentes sur l'île de Rimatara

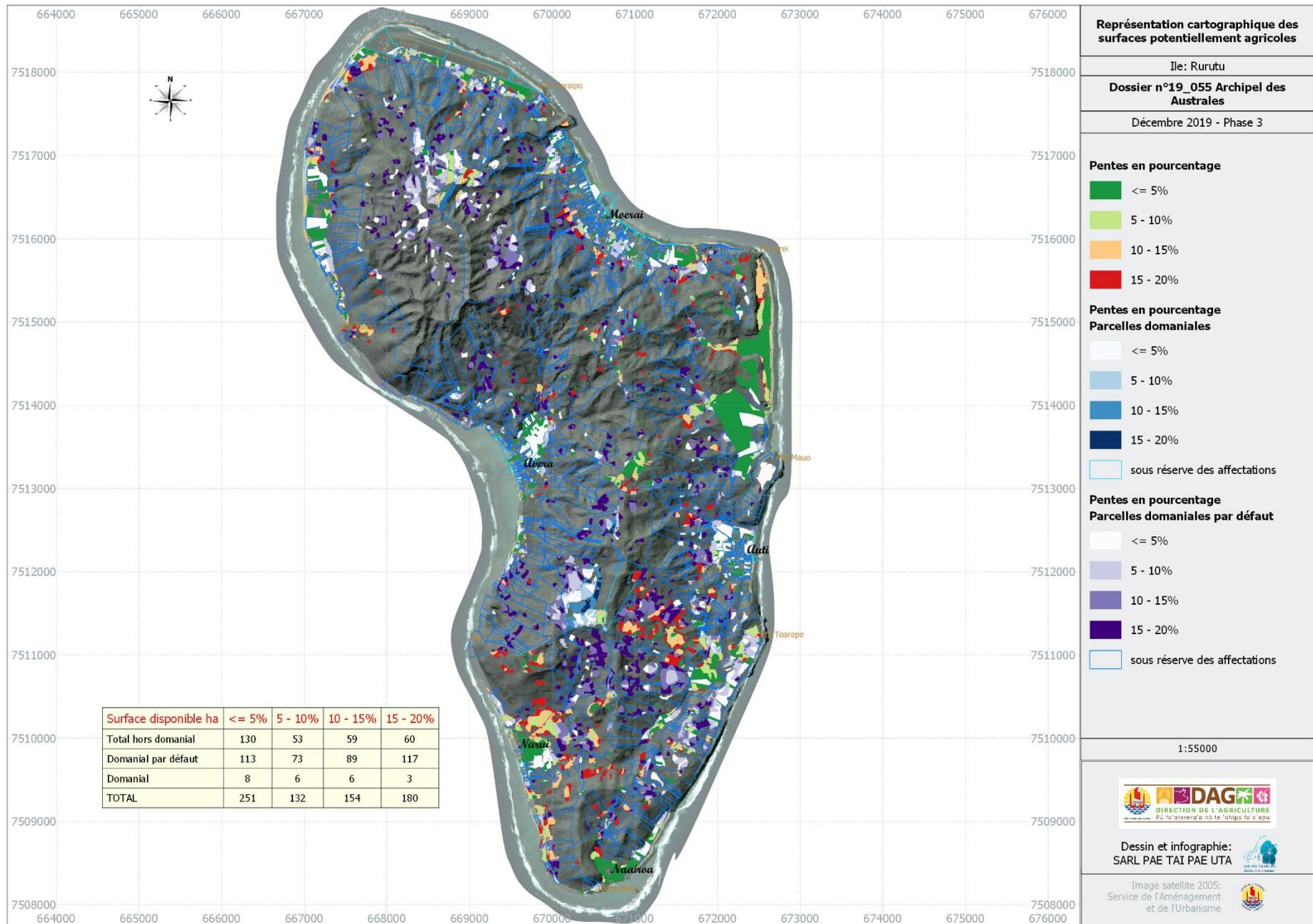


Figure 7: Surfaces potentielles agricoles présentes sur l'île de Rurutu

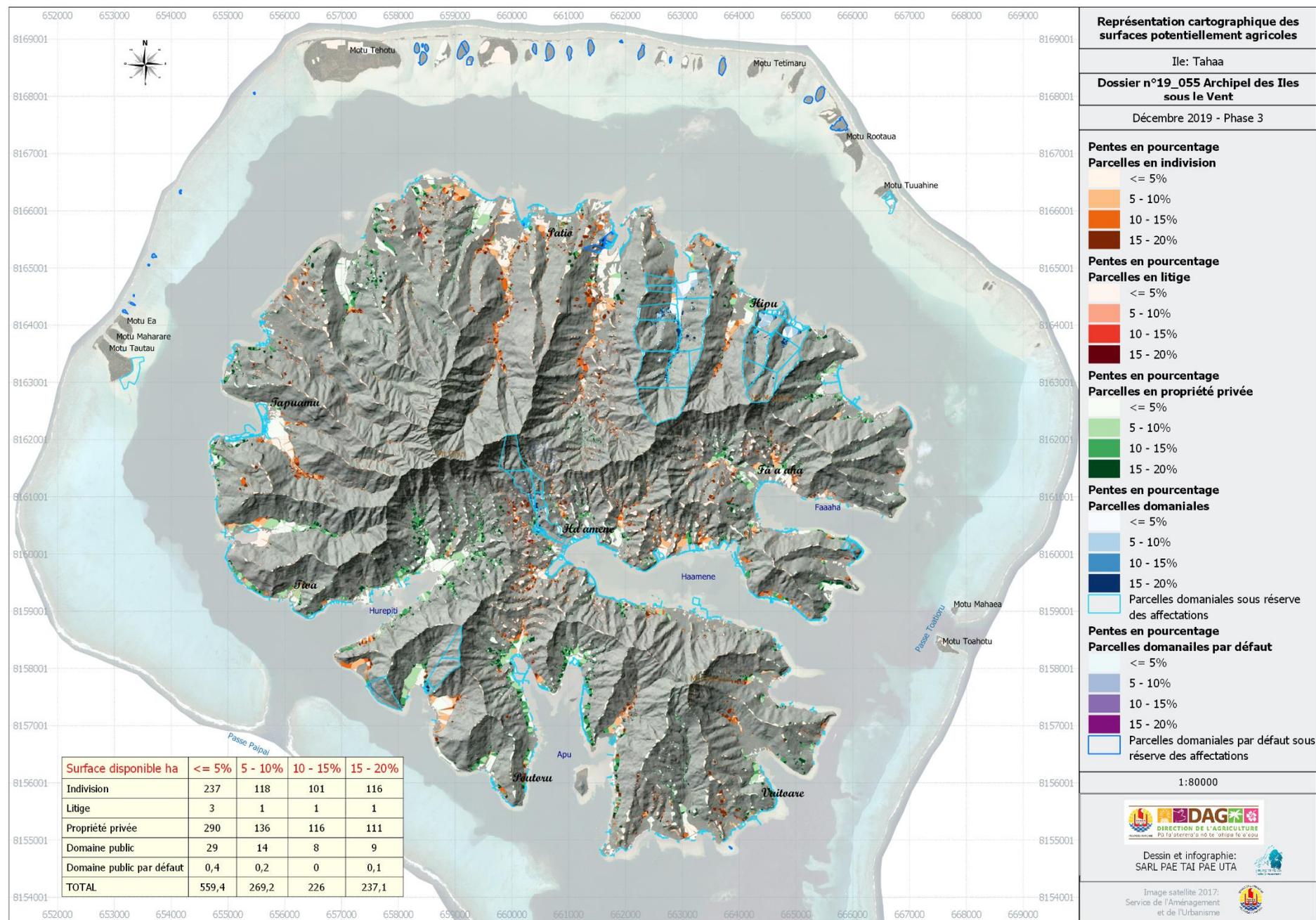


Figure 8: Surfaces potentielles agricoles présentes sur l'île de Tahaa

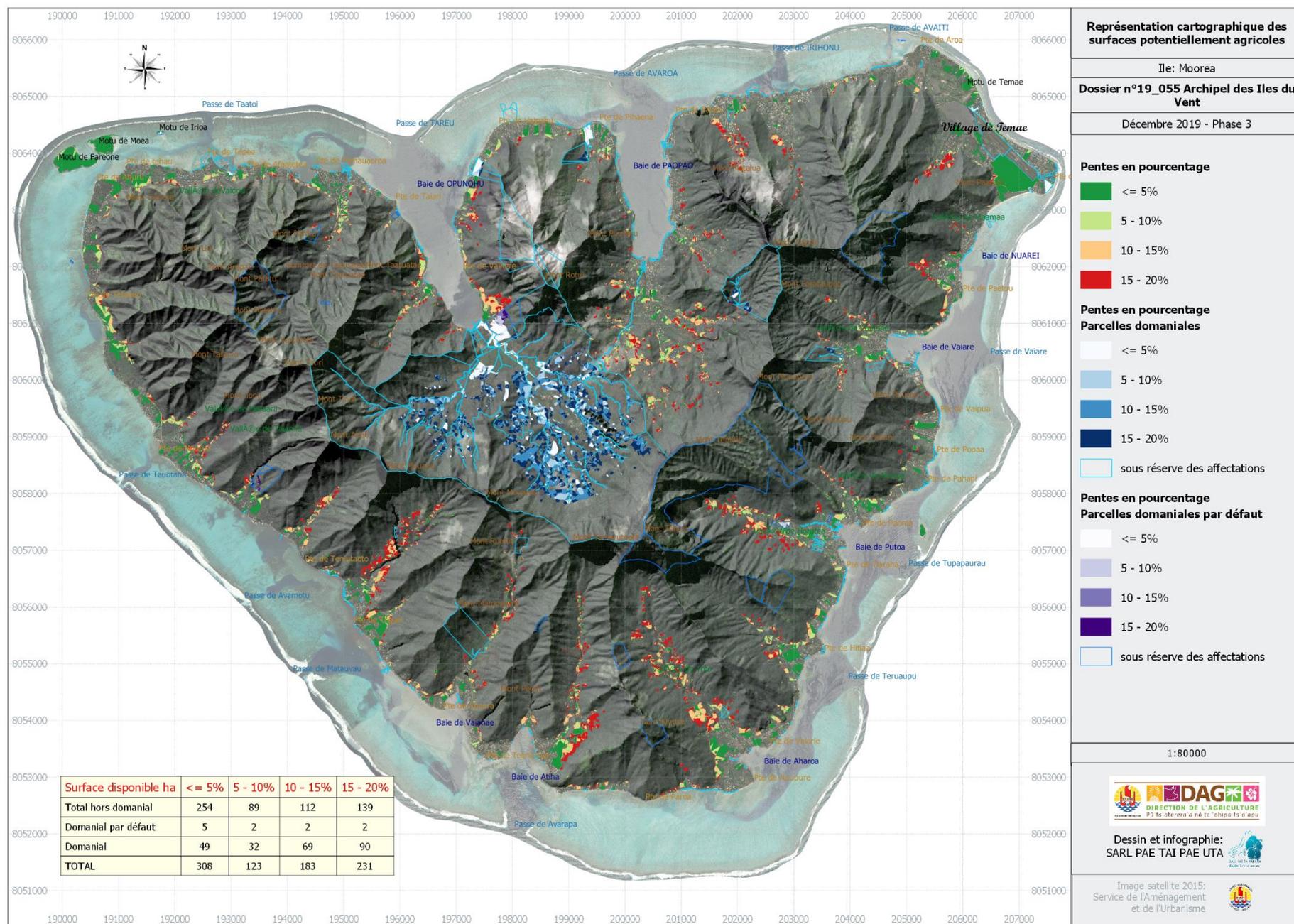


Figure 9: Surfaces potentielles agricoles présentes sur l'île de Moorea

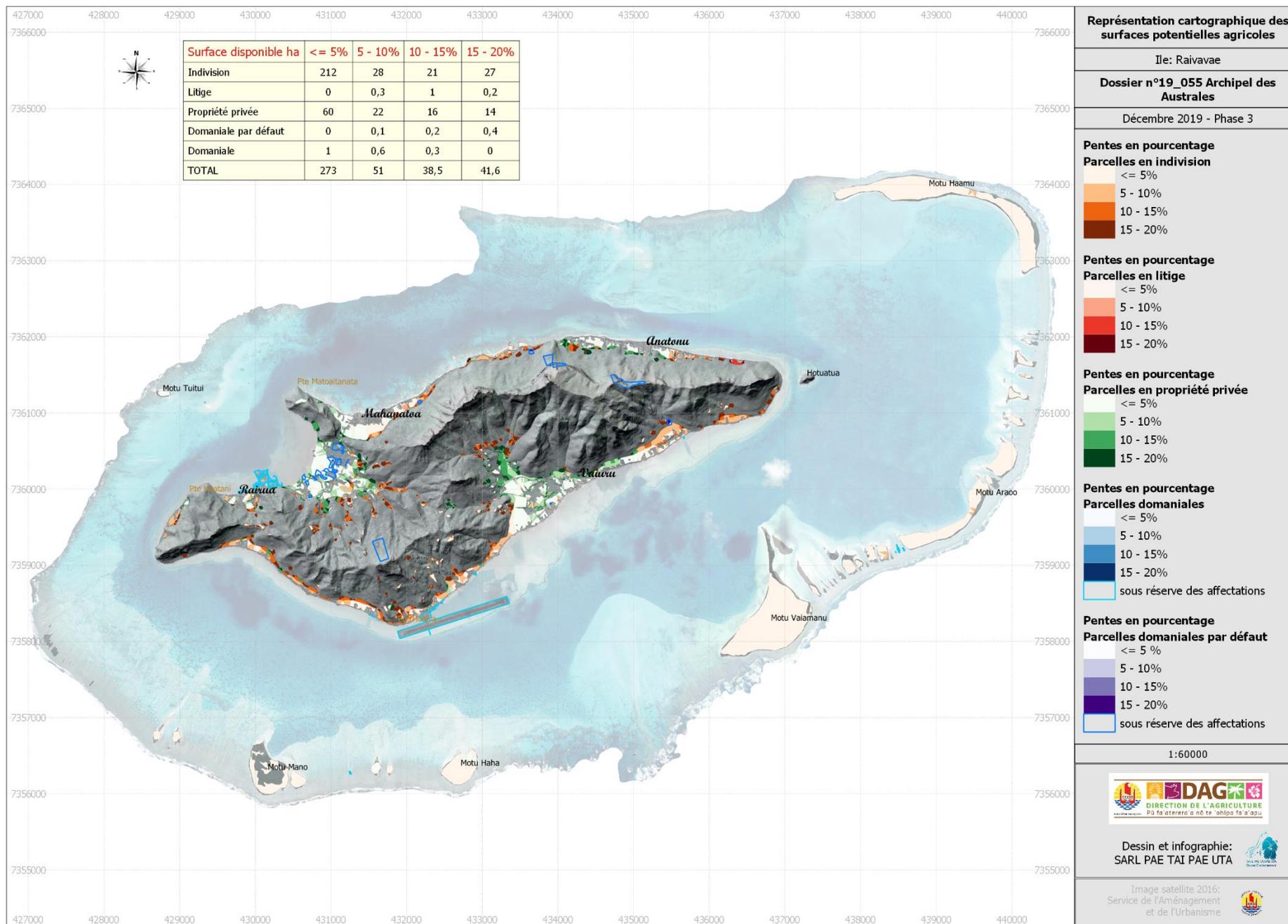


Figure 10: Surfaces potentielles agricoles présentes sur l'île de Raivavae

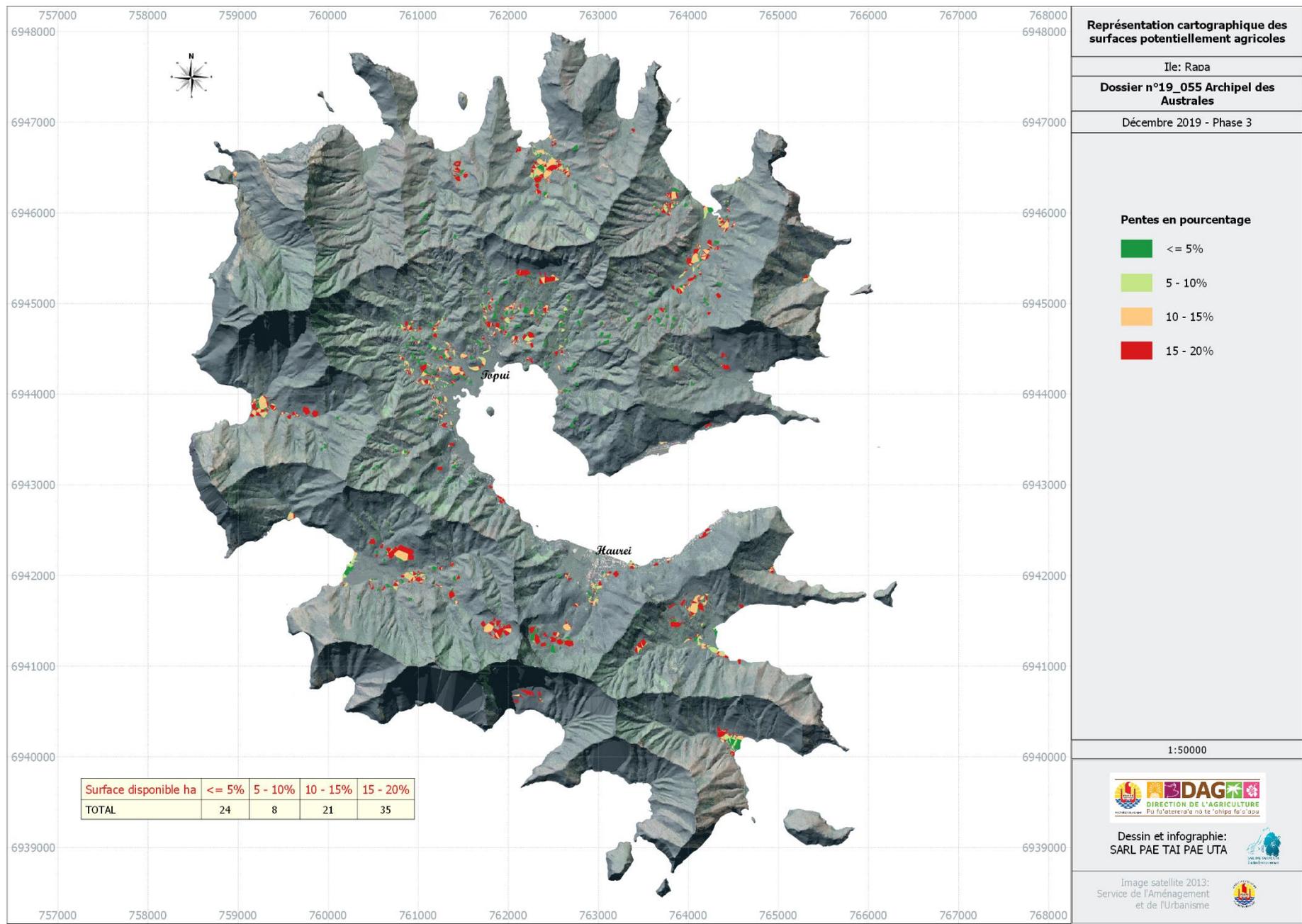


Figure 11: Surfaces potentielles agricoles présentes sur l'île de Rapa

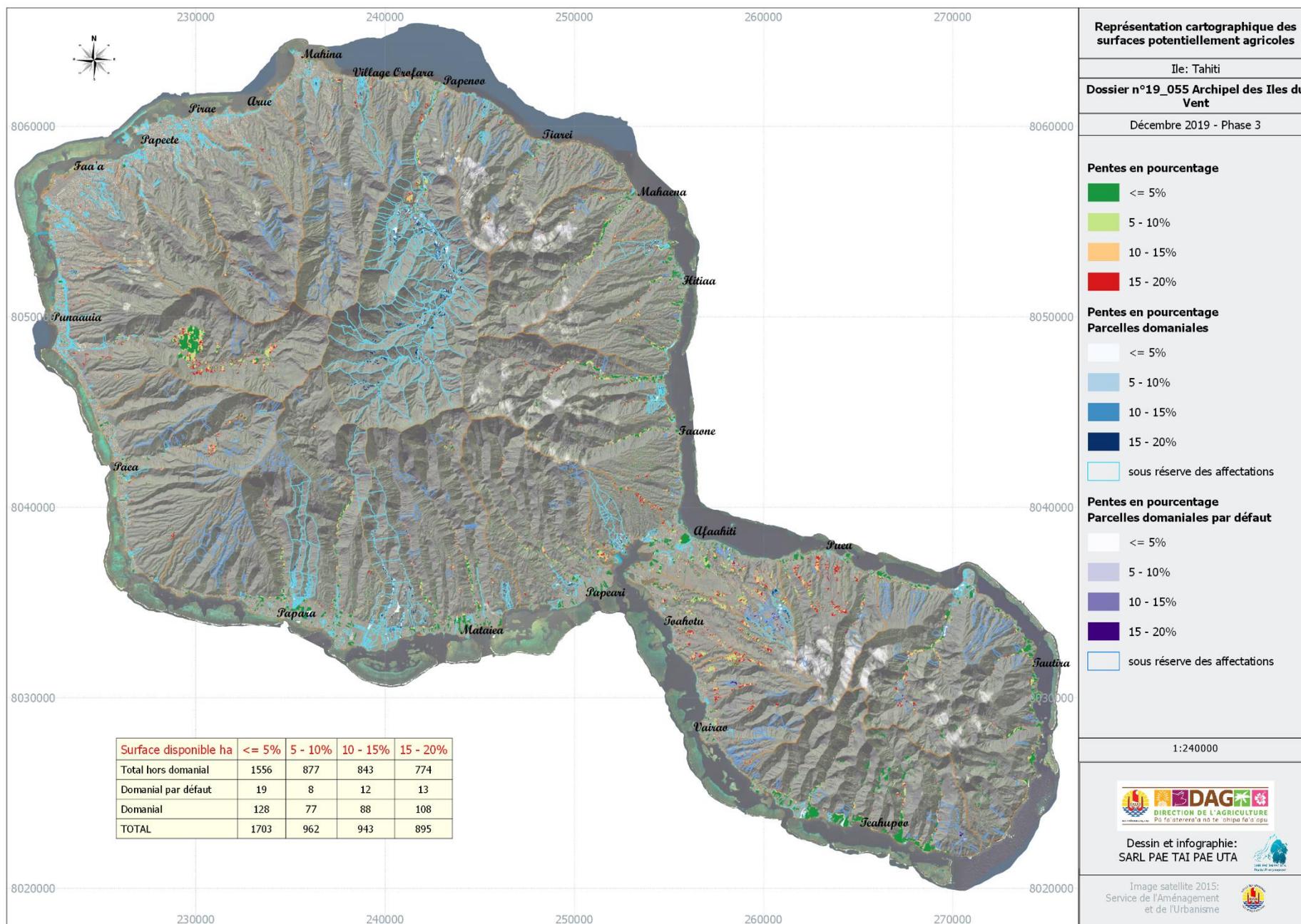


Figure 12: Surfaces potentielles agricoles présentes sur l'île de Tahiti

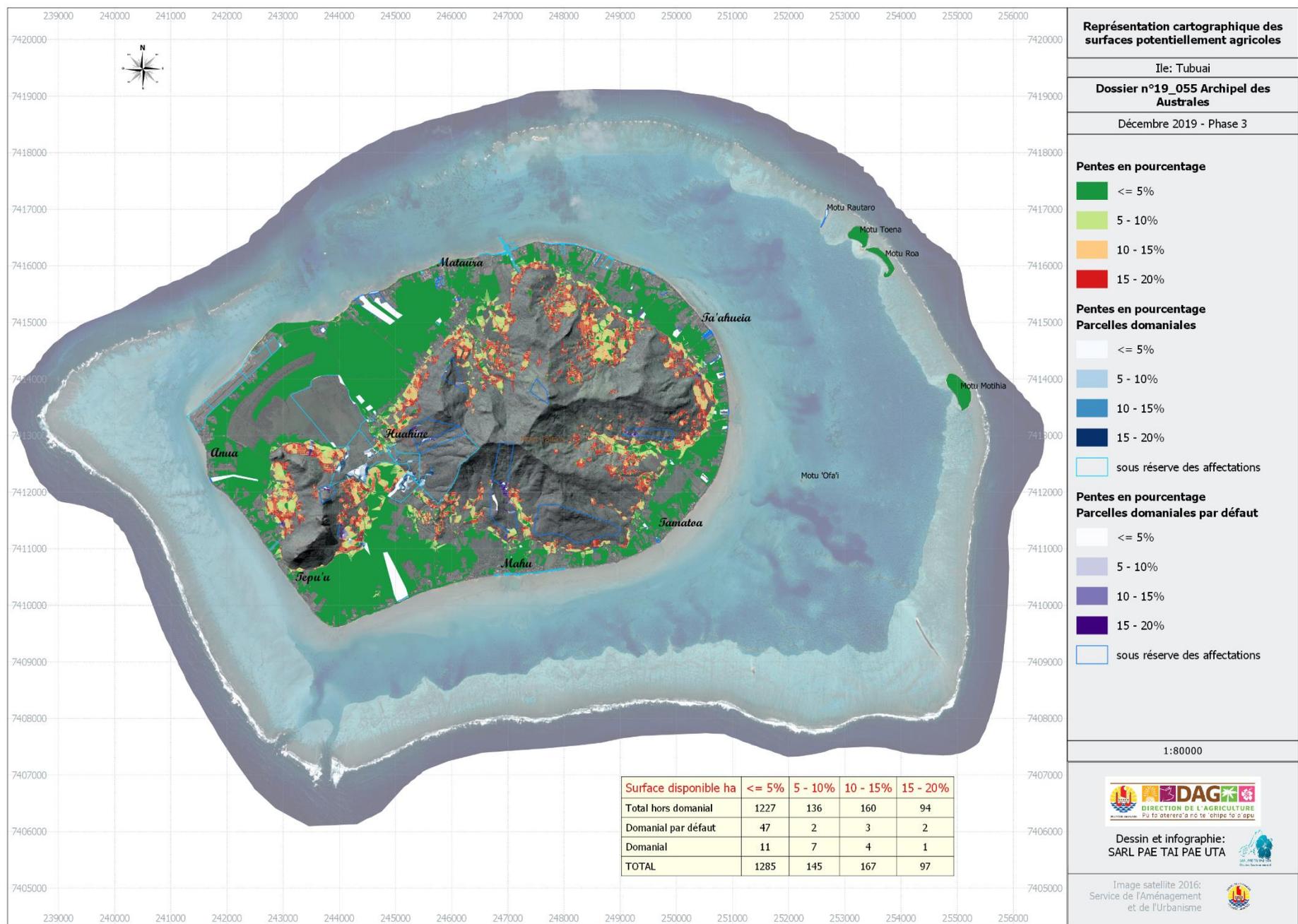


Figure 13: Surfaces potentielles agricoles présentes sur l'île de Tubuai



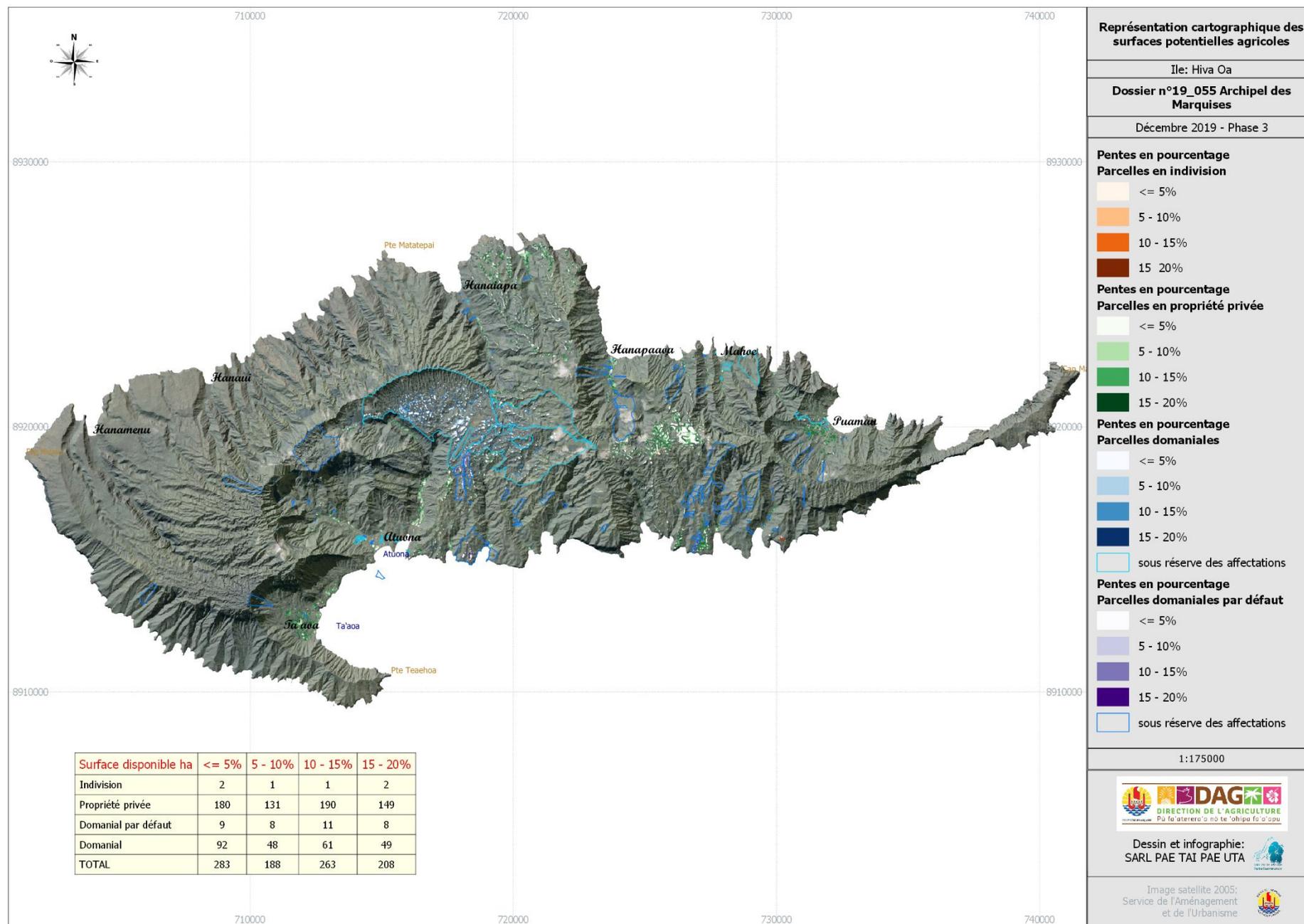


Figure 15: Surfaces potentielles agricoles présentes sur l'île de Hiva Oa

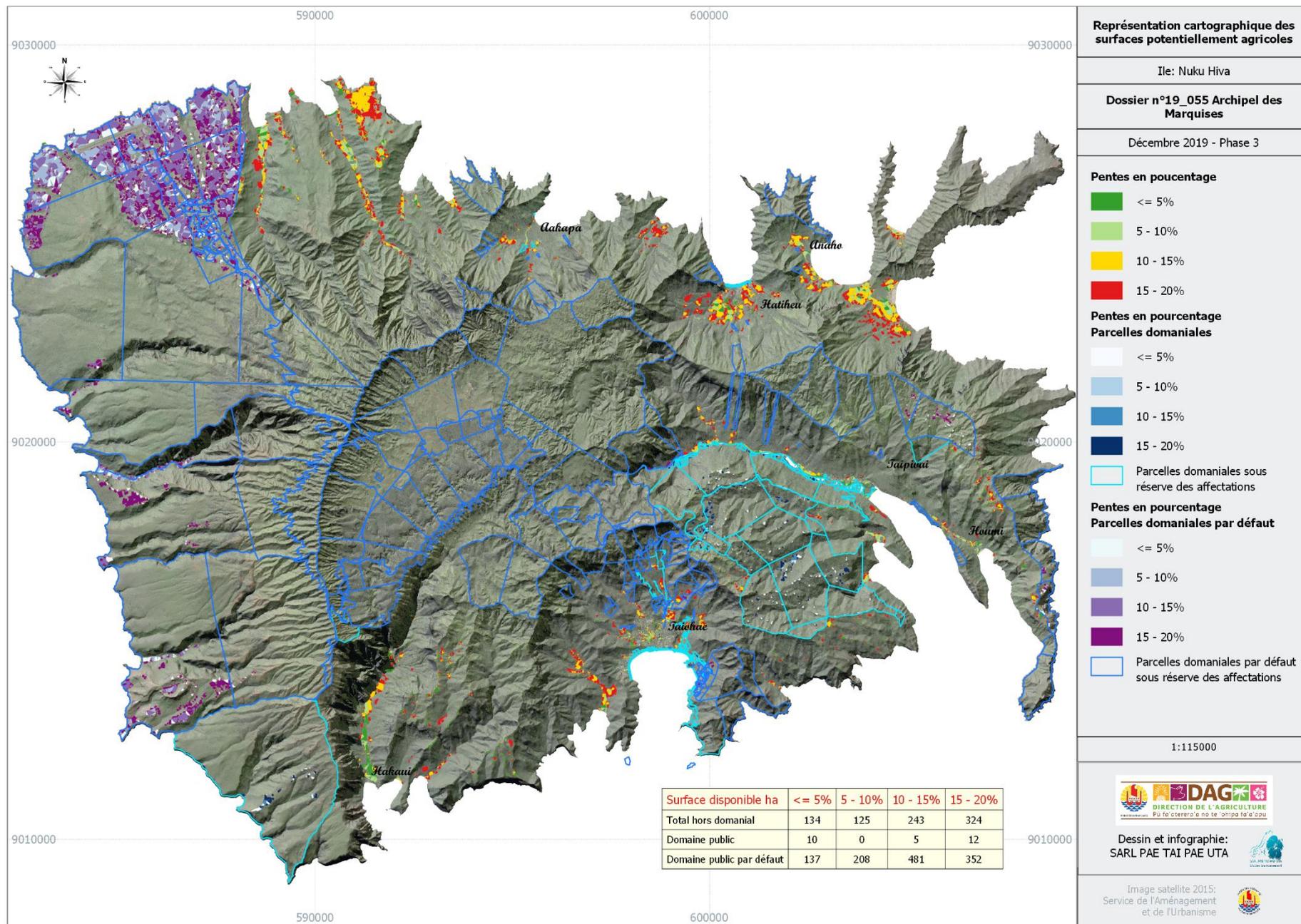


Figure 16: Surfaces potentielles agricoles présentes sur l'île de Nuku Hiva

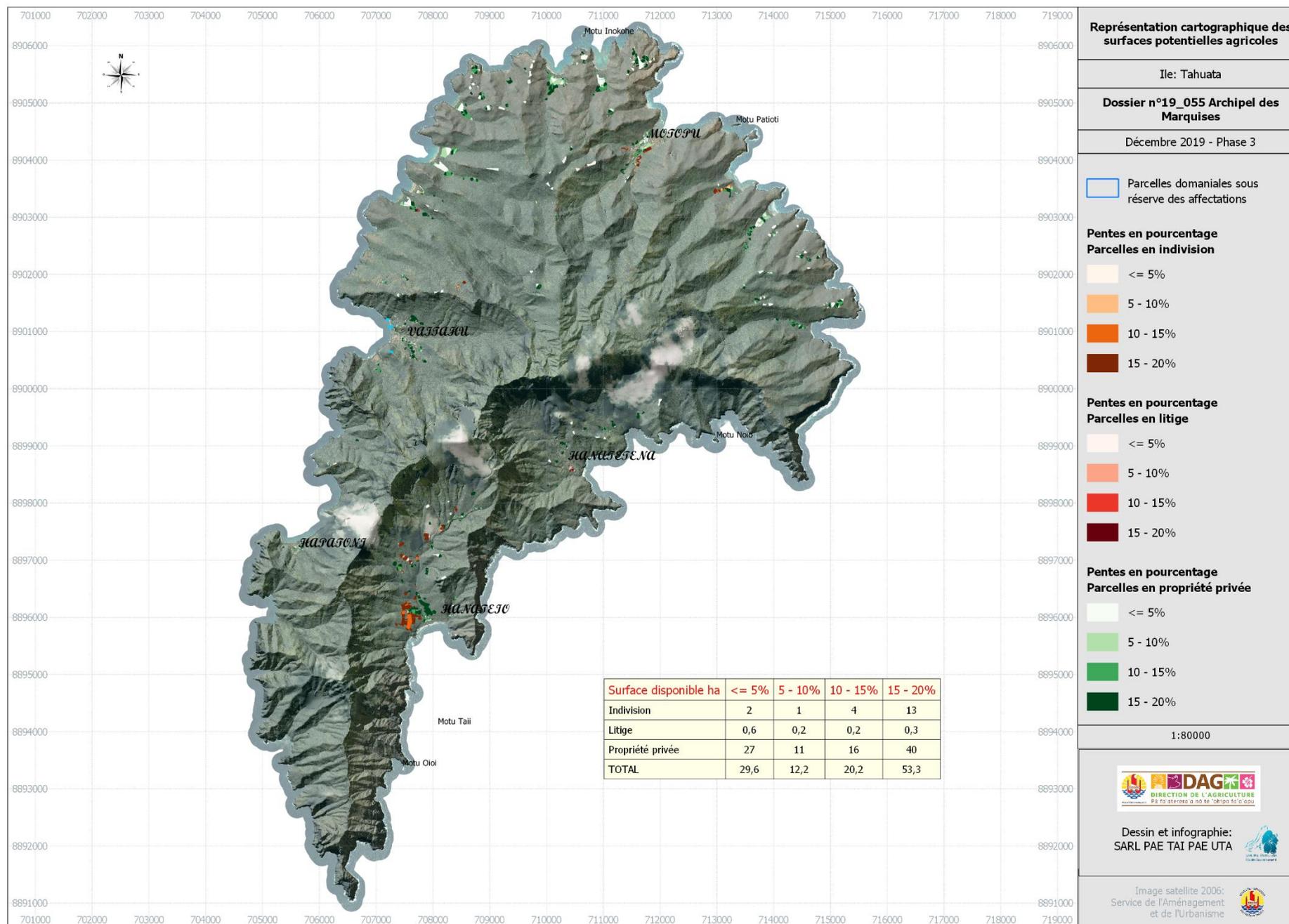


Figure 17: Surfaces potentielles agricoles présentes sur l'île de Tahuata

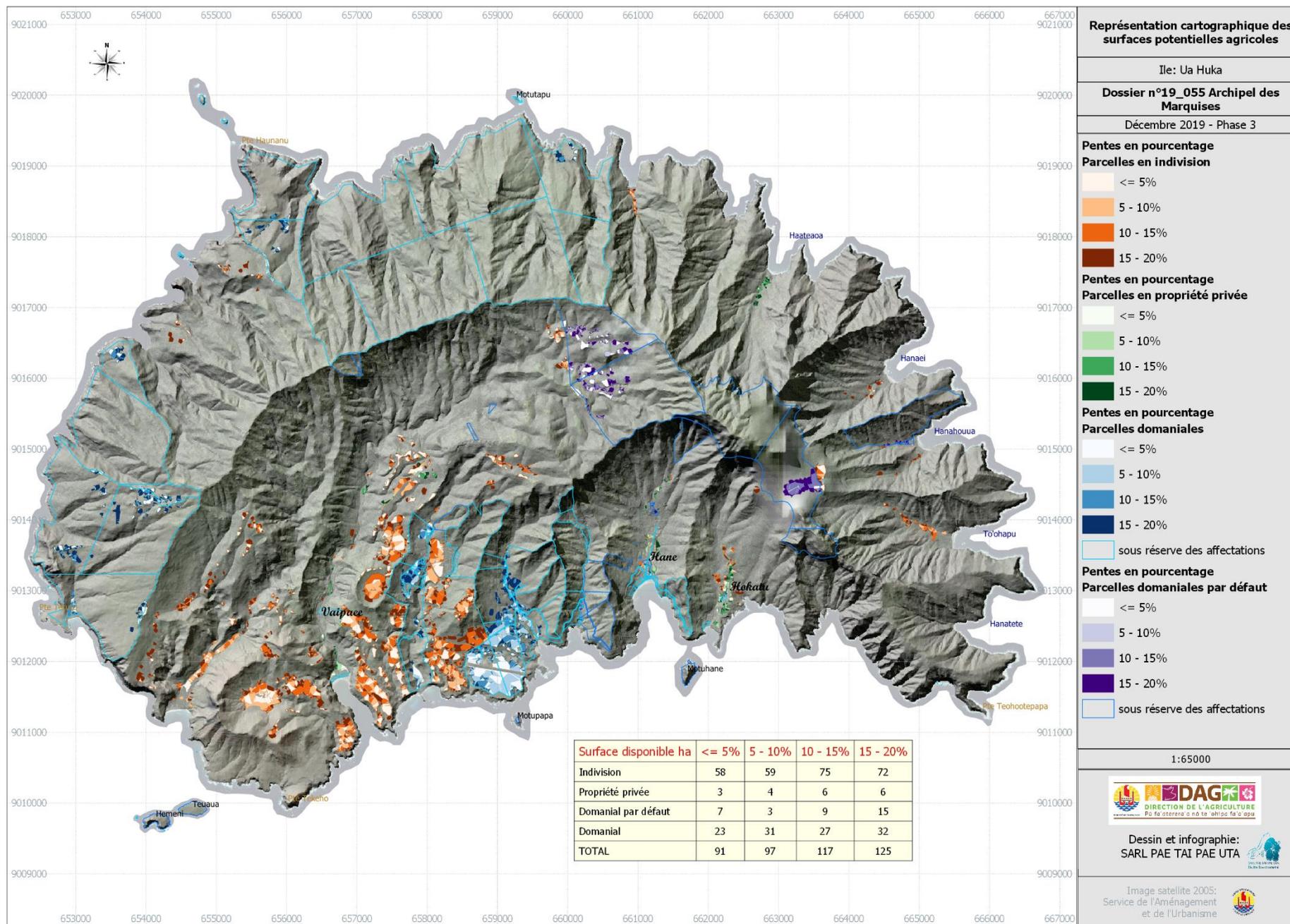


Figure 18 Surfaces potentielles agricoles présentes sur l'île de Ua Huka



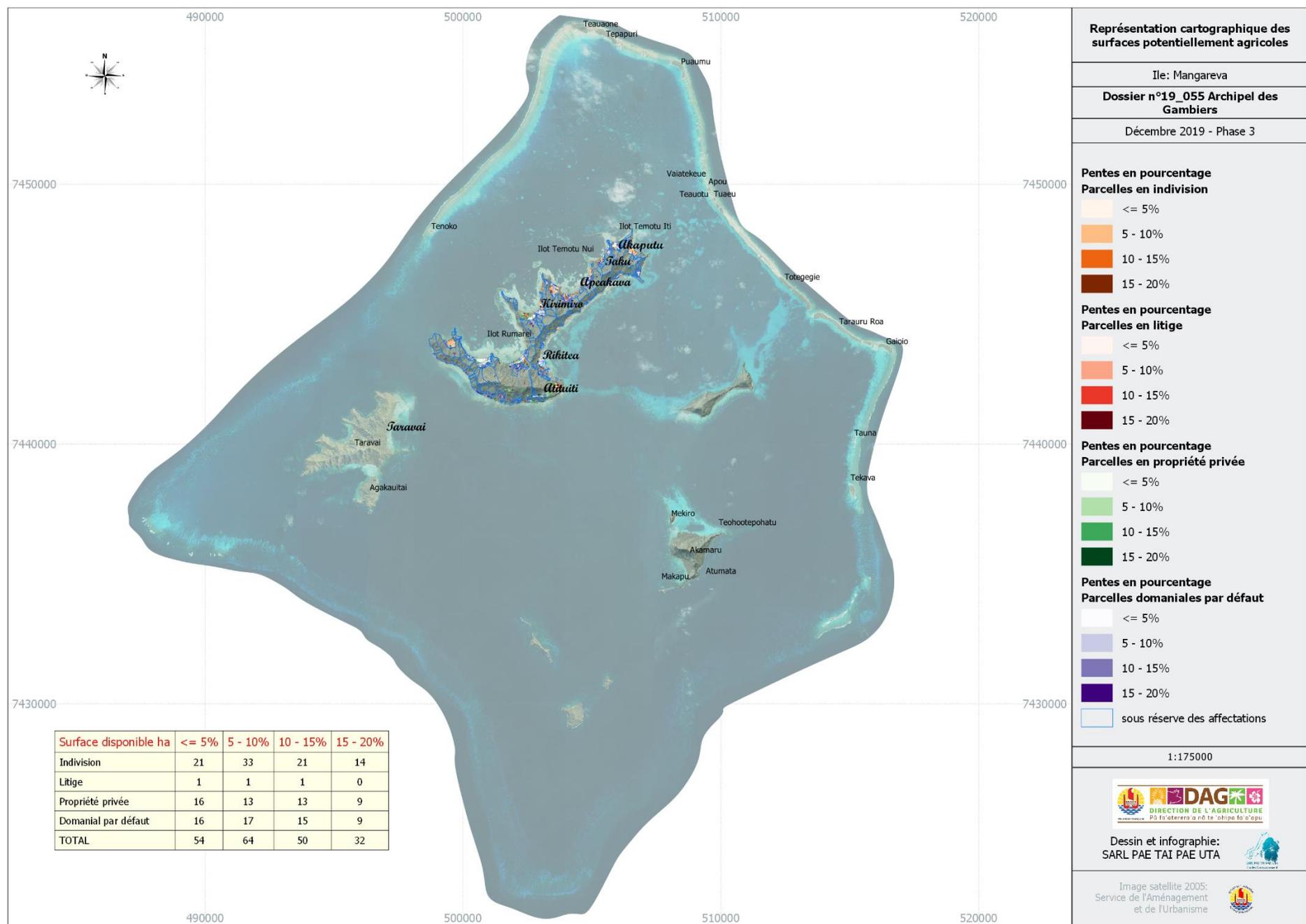


Figure 20: Surfaces potentielles agricoles présentes sur l'île de Mangareva